This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

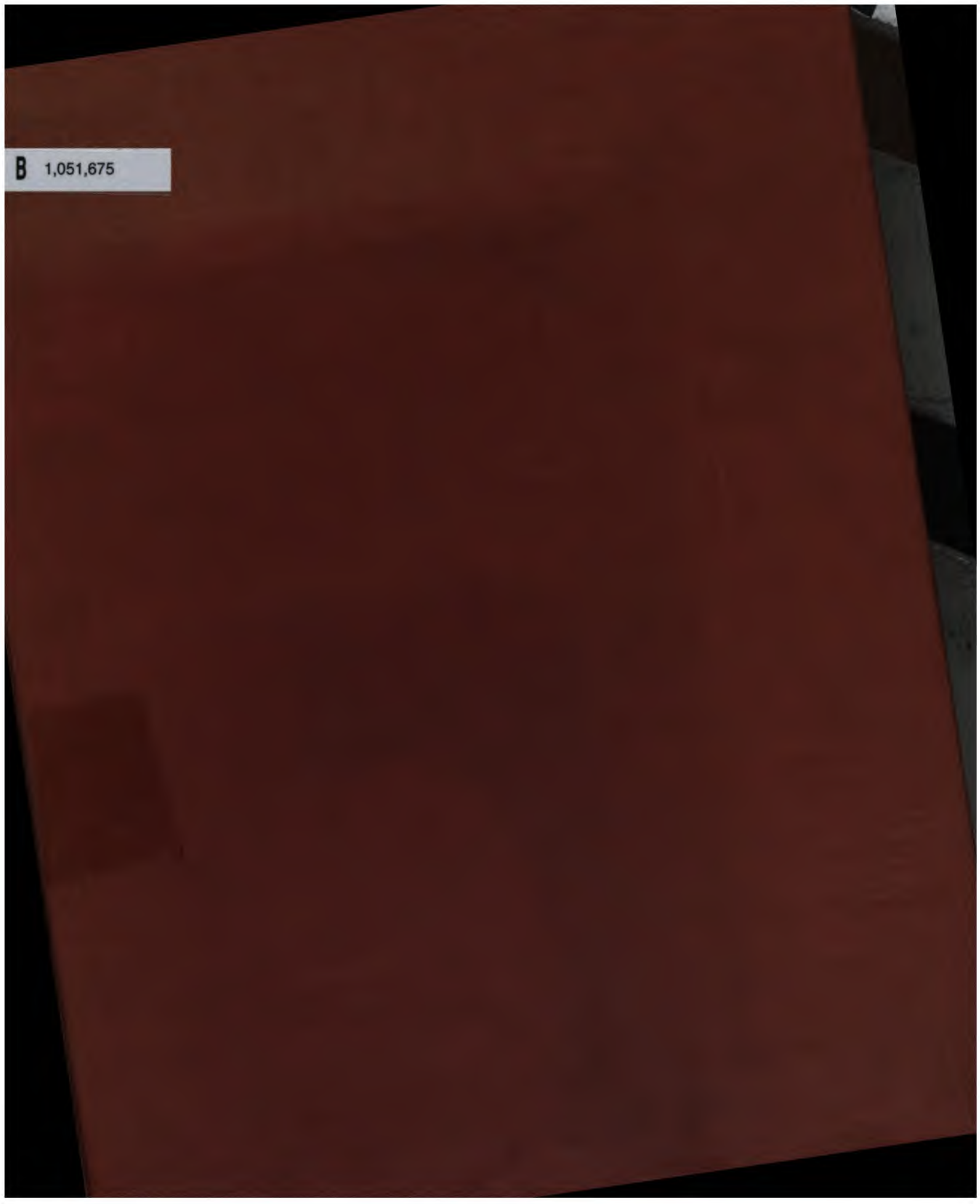
B 1,051,675

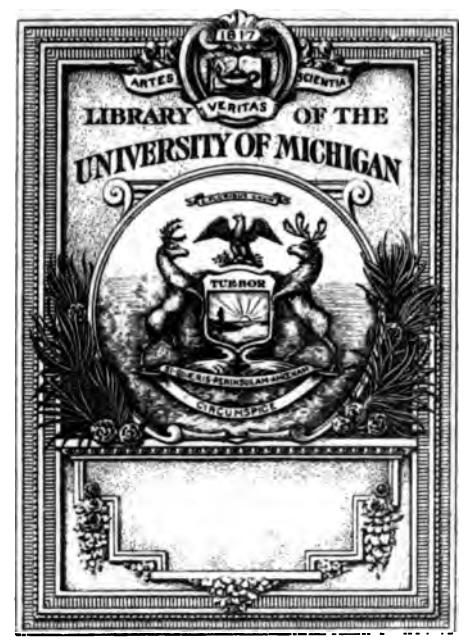

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

HJ
1082
.N37

SUR LE COMPTE

RENDU AU ROI EN 1781.

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENS,

PAR M. NECKER.

Prix, 48 sols.

A PARIS,
HOTEL DE THOU, RUE DES POITEVINS.

1788.

Rare Book
Coll.
Law Library
11-12-1932

CE Mémoire a été livré à l'impreſſion le 9 du mois dernier, & les deux Editions qui s'en faiſoient en même temps à Paris & à Lyon, étoient preſque achevées, lorſque le Roi m'a rappellé à ſon ſervice ; SA MAJESTÉ a donné ſon approbation au juſte deſir que je lui ai montré de rendre publics des Eclairciſſemens auxquels, dans toutes les poſitions, je dois attacher un grand intérêt. Cependant, dans un moment où, tout entier à une ſeule penſée, je dois négliger toutes les conſidérations perſonnelles, je me ſerois interdit juſques à la ſatisfaction de juſtifier l'exactitude du Compte rendu, ſi le pénible travail auquel je me ſuis livré, ne préſentoit pas pluſieurs notions & pluſieurs remarques, dont la Nation, appellée bientôt à connoître plus particuliérement l'état des Finances, pourra tirer différens avantages. J'aurois bien voulu néanmoins être encore à temps d'apporter pluſieurs changemens à la manière dont j'ai exprimé mes divers ſentimens. Les circonſtances n'étant plus les mêmes, le rapport que les mouvemens de l'ame doivent avoir avec elles ne ſubſiſte plus ; & le ton que j'avois pu prendre, comme particulier, a perdu de ſa convenance. Le choix de SA MAJESTÉ, & l'honorable aſſentiment

que l'on a bien voulu y donner, ne me permettent plus déſormais d'être acceſſible à des attaques perſonnelles : mais la ſeconde obſervation que je vais faire me cauſe le plus de regrets. L'émotion que j'avois éprouvée, en réfléchiſſant ſur les premières impreſſions que le Mémoire de M. de Calonne avoit fait naître, s'eſt montrée, malgré moi, dans pluſieurs endroits de mon Ouvrage ; ce ſentiment ſi pénible ſe ſeroit changé pour moi dans une reconnoiſſance continuelle, ſi j'avois pu prévoir ces témoignages ſi touchans de l'eſtime publique, & dont je jouis avec charme, malgré les grandes obligations qu'ils m'impoſent. Que ne m'eſt-il poſſible d'effacer quelques mots de reproche ou de plainte, qui çà & là me ſont échappés dans le cours de cet Ouvrage ! mais on ſe tranſportera facilement dans la ſituation où j'étois en le compoſant. Ce Mémoire étant à-peu-près imprimé, il n'étoit plus temps d'y rien changer ; & les embarras que ce travail m'eût occaſionnés n'auroient plus trouvé place dans le cours d'une vie dont je dois aujourd'hui tous les momens à des travaux publics ; heureux, ſi je puis, en m'y livrant, perdre le ſouvenir du paſſé, & ne connoître plus que les peines inſéparables d'une ſi grande tâche !

Que ſi, nonobſtant ces diverſes obſervations, quelques perſonnes penſoient encore que, dans ma

poſition nouvelle, j'aurois dû anéantir toute cette controverſe, j'acheverai de répondre à cette objection, en faiſant remarquer qu'il eſt hors de mon pouvoir de ſupprimer complétement vingt mille exemplaires diſtribués entre pluſieurs Imprimeries, & qui, malgré mes ſoins, donneroient lieu néceſſairement à pluſieurs Editions clandeſtines.

TABLE DES SECTIONS.

SECTION I. *Observations préliminaires*..... page 1

SECTION II. *Examen du plan d'attaque de M. de Calonne.* 20

SECTION III. *Discussion du Tableau comparatif de M. de Calonne*..... 34

SECTION IV. *Continuation du même sujet*..... 75

SECTION V. *Continuation du même sujet*..... 110

SECTION VI. *Supplément au Compte rendu*..... 130

SECTION VII. *Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement*..... 140

SECTION VIII. *Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. de Calonne.* 182

SECTION IX. *Nouvelles Observations succintes sur la forme du Compte public des Finances*..... 200

SECTION X. *Sur les Principes de M. de Calonne, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances*..... 209

SECTION XI. *Sur l'état dans lequel j'ai laissé le Trésor royal à l'époque de ma retraite*..... 215

SECTION XII. *Sur la somme des Emprunts depuis 1776.* 232

SECTION XIII & dernière. *Sur les diſcuſſions de M. de Calonne, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.* 246

APPENDIX. *Note ſur les Obſervations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. de Calonne*..... 280

Fin de la Table.

NOUVEAUX

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENS

SUR

LE COMPTE RENDU AU ROI

En 1781.

SECTION PREMIÈRE.

Obſervations préliminaires.

IL faut donc que je réponde à ce Mémoire de M. DE CALONNE! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été ſi pénible, & qui m'ait inſpiré plus de triſteſſe. Souvent découragé par toutes ſortes de réflexions, j'ai eu beſoin de me donner à moi-même des commandemens, pour ſuivre & pour achever cette tâche. Je me ſuis vu dans la néceſſité de reprendre un à un tous les détails de mon adminiſtration, &

j'ai dû quitter toutes les penſées qui élevoient & conſoloient mon ame, pour m'épuiſer en calculs arides, & qui n'avoient plus pour moi l'intérêt attaché à l'eſpoir d'être utile; enfin, toutes les facultés que j'avois autrefois conſacrées au ſervice du Roi & au bien de l'Etat, il m'a fallu les employer à une ſimple défenſe perſonnelle. Quelle triſte différence! Ah! que n'avois-je acquis le droit de dire, comme Scipion, *Montons au Capitole!*

Cependant ces ennuis, ces laborieuſes recherches n'ont pas été mes ſeuls déplaiſirs; j'ai eu ſans ceſſe devant moi le ſpectacle hideux de l'artifice & de la diſſimulation, & ſouvent je ſuis tombé dans une profonde rêverie, en appercevant de quelle manière on peut imiter le langage & les formes de la perſuaſion. Je croyois, je l'avoue, qu'il exiſtoit des différences plus frappantes entre les apparences & la réalité; & ſi quelque idée encourageante eſt venue ſe mêler à mes douloureuſes réflexions, c'eſt au moment où je me ſuis repréſenté que j'avois à défendre une cauſe plus intéreſſante que la mienne, celle de l'honneur & de la vérité, de cette vérité ſans laquelle il n'eſt plus de morale, ſans laquelle les hommes quittent les vertus réelles pour devenir habiles à ſe tromper, & préfèrent aux tributs durables d'une eſtime méritée, les ſuffrages paſſagers qu'on obtient par l'adreſſe & le ſavoir faire.

Me permettra-t-on auſſi de le dire? je crois fermement que pendant le cours de mon miniſtère, que dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & dans le dernier, plus cher encore à mon cœur, j'ai ſoigneuſement établi des principes de morale & de politique, eſſentiels au bonheur des hommes & à la proſpérité des Nations: mais pour prêter de la force à cette ſalutaire doctrine, il importe peut-être que les ſentimens dont elle eſt émanée, paroiſſent purs & ſans tache; &

ſous un pareil rapport, la défenſe de ma conduite s'annoblit à mes propres yeux.

Je l'avouerai cependant, quand il m'arrive de perdre de vue tout ce qu'il y a de captieux & d'éblouiſſant dans la marche & les diſcours de M. de Calonne, tout entier alors au ſouvenir de tant de choſes qui auroient dû fixer le jugement du public, je penſe, avec amertume, qu'une ſemblable réunion ne ſuffit pas encore pour garantir la plupart des hommes des ſéductions d'une trompeuſe adreſſe; & quelquefois, cédant à un ſentiment de dépit, j'aurois voulu renoncer à l'opinion de ceux qui ſont des juges ſi imparfaits; à l'opinion de ceux qui, pour ſatisfaire une vaine prétention d'impartialité, ou pour s'en donner les honneurs, croient devoir écarter toutes les circonſtances qui environnent ou qui précèdent une controverſe; comme ſi dans certaines affaires & dans certaines relations, les conſidérations morales ne devoient pas s'unir à l'étude des chiffres!

Enfin, quand on a tant de reſpect pour ces chiffres, quand on a tant de confiance dans ces réſultats tirés *en dehors*, & additionnés enſuite ſans aucune faute, il faudroit pourtant examiner de près les raiſonnemens qui en ſont la première baſe; il faudroit obſerver ſi de certains principes très-communs & très-évidens, ſe lient véritablement aux conſéquences que l'on en déduit. Je penſe qu'une attention ſuperficielle ne ſuffit plus, lorſque, ſur la foi d'une immenſité de calculs, on veut porter un jugement qui doit intéreſſer l'honneur & la réputation du moindre d'entre les hommes: & ce que je vais ajouter eſt bien impolitique; mais je le dirai néanmoins, car tout ce qu'on ne peut obtenir qu'avec de l'art, je n'en veux point, & j'aime pardeſſus tout, à exprimer mes ſentimens, & à céder à leur émotion: je dirai donc que la partie du

public de Paris, dont la voix ſe fait le plus entendre, & qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de Finance, ou qui ſe plaît du moins à en parler, a beſoin encore de beaucoup de leçons. Je ne ſuis pas en peine de ſes progrès, ſi quelque intérêt habituel l'attire conſtamment vers les mêmes idées; car on arrive à tout avec de l'eſprit: mais actuellement, elle me ſemble, en cette matière, ce que ſont les hommes dans l'âge où ils paſſent de l'enfance à la première jeuneſſe; ils perdent leur confiance & leur abandon, & ils n'ont pas encore l'aſſurance qui naît du ſentiment de ſes forces.

Mais laiſſons-là toutes ces réflexions, qui ne ſont pas trop propres à me gagner des ſuffrages. Je ſuis donc obligé de diſcuter avec ſoin le Mémoire de M. de Calonne, & je dois retenir en mon cœur ce que je penſe de cette prétendue néceſſité; une pareille gêne n'adoucit pas ma tâche: & pour dernière contrainte, l'adverſaire qui me pourſuit arrête, par ſa poſition, tous les élans de mon ame: ce n'eſt plus au milieu de ſon pouvoir & de ſon crédit; ce n'eſt plus environné des Notables de la plus grande Nation; ce n'eſt plus ſur les marches du Trône que je puis l'appercevoir, & lui adreſſer la parole: loin de ſon pays, & malheureux, ſelon l'opinion publique, malgré les aſſurances qu'il nous donne de ſa gaieté, il peut tout contre ceux qu'il attaque, & une ame généreuſe ne peut rien contre lui. Je ſuis donc forcé de me contenir dans les bornes d'une juſte défenſe, incertain, à ce prix, de fixer l'attention; incertain d'inſpirer un intérêt ſuffiſant, quand je viens traiter une queſtion dont les débats ne peuvent plus ſervir à aucune de nos paſſions.

L'accuſation de M. de Calonne eſt une des plus graves & des plus offenſantes qu'on ait jamais dirigées contre un homme public; & paſſé les premières pages de ſon Mémoire, qui

m'ont paru concertées avec une ſorte de modération (1), je trouve par-tout les expreſſions les plus propres à me bleſſer : mais ſi je ne puis réſiſter, dans le cours de cette réponſe, à profiter des avantages de tout genre, que M. de Calonne m'offre à chaque inſtant, je me défendrai, j'eſpère, des ſentimens d'amertume étrangers à notre conteſtation.

Entrons dans le labyrinthe où l'on m'attire; eſſayons, à force de peine, de dénouer tous les entrelacemens, de principes, de raiſonnemens & de calculs, dont on a fait uſage pour rendre difficile la connoiſſance de la vérité; & tâchons, s'il eſt poſſible, de tirer de cette confuſion des idées nettes & diſtinctes, & des réſultats dignes de foi.

C'eſt par un petit nombre de lieux communs préſentés avec pompe, que M. de Calonne commence ſon attaque contre moi; & je dédaignerois d'en faire la remarque, s'il n'avoit pas tiré de cet appareil un grand avantage. La plupart des maximes placées par M. de Calonne, à la tête de ſon Ouvrage, ayant paru juſtes & faciles à entendre, on a été diſpoſé à juger favorablement des raiſonnemens arithmétiques qui devoient en être la conſéquence; & lorſqu'on s'eſt trouvé

---

(1) Encore, dès le début, M. de Calonne me prête le ridicule d'avoir dit que j'étois en butte à ſes attaques, à cauſe *de ma réputation*, à cauſe *de mes amis.*

Voici les propres paroles de mon Mémoire de l'année dernière : on verra ſi elles ont quelque reſſemblance avec une pareille fatuité.

« Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquiſe uniquement par l'exercice & l'amour de ſes devoirs, on fût pourſuivi ſi longtemps. Je ne prévoyois pas que pour quelques amis, dont on ſeroit uniquement redevable à l'élévation de leur propre caractère, on fût un objet de trouble & d'inquiétude. Ah ! laiſſez-moi dans l'obſcurité dont vous m'avez enfin appris à connoître l'avantage; il ne me reſte pas trop de temps pour jouir du ſoir de la vie..... ».

au milieu de calculs ſouvent inextricables, on s'eſt accuſé ſoi-même de défaut d'attention, & l'on s'eſt reproché d'avoir perdu le fil que l'on tenoit ſi bien en commençant.

Il n'eſt pas cependant un ſeul de ces premiers principes, ſi ſimples en apparence, qui ne fût ſuſceptible de pluſieurs obſervations, ſi on le rapprochoit des ſujets de controverſe auxquels M. de Calonne a voulu le faire ſervir. Je doute auſſi que des préceptes ſi communs, dans leur acception générale, fuſſent véritablement dignes de ces belles lettres majuſcules qu'on a employées pour nous les annoncer; mais je les laiſſe paſſer en ce moment avec toute leur gloire, & je vais d'abord, terre-à-terre, m'occuper attentivement des ſeuls éclairciſſemens qui m'intéreſſent.

Il eſt néceſſaire de rappeller ici les motifs qui firent donner la préférence à la forme de compte adoptée en 1781, pour manifeſter, ſelon les intentions du Roi, l'état de ſes revenus & de ſes dépenſes ordinaires. On les avoit indiqués dans les réflexions qui précédoient ce compte, & mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances les a retracés; mais la conteſtation préſente m'oblige à revenir encore aux mêmes explications.

Si l'on n'avoit à rendre compte que des revenus du Roi, l'on ne pourroit guères différer de méthode; car le recouvrement de ces revenus étant confié à diverſes Compagnies de Receveurs, Fermiers ou Régiſſeurs, les produits de chaque nature d'impôts ſe trouvent diſtingués d'une manière claire & poſitive.

Il n'en eſt pas de même des dépenſes; tous les objets d'un genre analogue, ou ſemblable, ne ſont pas réunis à une même Caiſſe: on a beaucoup diminué le nombre des diviſions qui exiſtoient autrefois, & l'on peut le réduire encore; mais on ne

ſauroit atteindre à la plus parfaite ſimplicité, ſans contrarier une autre diſpoſition très-importante, & qui conſiſte à faire ſervir les recettes de chaque Province à l'acquit des charges payables dans le lieu même ; enfin, j'ai vu le temps où le ſouvenir des fréquentes inexactitudes de paiement éprouvées au Tréſor royal établiſſoit, dans l'opinion, une véritable différence de valeur entre les engagemens annuels aſſignés ſur cette Caiſſe & ceux qui faiſoient partie des charges, du Domaine, des Poſtes, des Fermes générales & d'autres Départemens. Quoi qu'il en ſoit, ſans déterminer ici le degré d'importance qu'il faut attacher à ces diverſes conſidérations, il n'eſt pas moins vrai, qu'en ſuppoſant la répartition du paiement des dépenſes telle qu'on la voit encore aujourd'hui, il y a deux manières de rendre compte de l'univerſalité de ces dépenſes ; & chacune a ſon avantage & ſon inconvénient.

Selon l'une, on chercheroit d'abord à raſſembler tous les objets payés par les différentes Caiſſes royales, & à l'aide d'un dépouillement fait avec beaucoup d'attention, on réuniroit enſuite, ſous un même titre, les parties d'un même genre. C'eſt à-peu-près la méthode que s'eſt propoſée M. de Calonne, dans le Tableau annexé à ſon dernier Mémoire.

Selon l'autre manière, on préſenteroit les dépenſes conformément à leur diviſion effective, c'eſt-à-dire, en déſignant les Caiſſes où elles ſont annuellement payées. C'eſt la forme que j'avois adoptée pour le *Compte rendu* (1) ; c'eſt la même qui a été ſuivie pour le dernier Compte du Gouvernement.

La première de ces méthodes paroît plus inſtructive, &

---

(1) Je dois prévenir que dans le cours de cet Ouvrage, je déſignerai conſtamment, ſous cette dénomination abrégée, le Compte que je rendis au Roi au commencement de 1781, & qui fut publié par ſes ordres.

ſatisfait davantage la curioſité, parce qu'elle préſente au premier coup-d'œil l'étendue de chaque eſpèce de dépenſes; c'eſt auſſi la marche que j'avois obſervée dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances : mais quand on ſe propoſe, avant tout, de faire connoître exactement le rapport des revenus avec les dépenſes; lorſqu'on a beſoin eſſentiellement de captiver la confiance, il faut s'attacher alors à la forme de compte la plus ſuſceptible de contradiction; c'eſt la ſeule garantie que l'on peut offrir à une Nation, tant qu'elle eſt privée de repréſentans, & qu'elle n'a pas le droit de faire aucune queſtion.

C'eſt ſous ce point de vue raiſonnable, en général, mais ſinguliérement adapté aux circonſtances particulières de la France, que j'avois fait choix de la forme obſervée pour le Compte rendu. Perſonne n'auroit pu ſuivre ce Compte, perſonne n'auroit pu élever la voix contre ſon inexactitude, ſi en diſtrayant de leurs places toutes les dépenſes, je les avois diviſées & ſubdiviſées, pour réunir enſuite en un ſeul article les objets d'un genre ſemblable. Qui auroit pu ſavoir ſi ce dépouillement étoit bien fait; qui auroit pu, dans cette eſpèce de traveſtiſſement général, faire uſage de ſes notions particulières, pour juger de l'exactitude de telle ou telle partie du Compte des Finances, & pour en rendre témoignage?

Il n'en eſt pas de même, lorſque les dépenſes aſſignées ſur le produit d'un impôt ſont préſentées en leur entier, & ſans aucun mêlange, parce que chaque Receveur, chaque Tréſorier, chaque Fermier, chaque Régiſſeur, peut reconnoître ſi l'article qui concerne ſon département eſt conforme à la vérité.

Il étoit plus aiſé, de cette manière, de s'aſſurer ſi les vingt-neuf millions cinquante mille liv. compoſant, dans le Compte rendu, les dépenſes à la charge des Recettes générales, étoient

d'accord

d'accord avec l'état réel de ces mêmes dépenſes ; qu'il n'eût été facile de juger de l'exactitude d'un article de deux ou trois millions, formé par la réunion de tous les objets d'un genre ſemblable, payés à différentes Caiſſes ; car perſonne, ſans exception, n'auroit pu juger s'il y avoit erreur ou non, dans la ſomme indiquée pour réſultat d'un pareil raſſemblement.

M. de Calonne croiroit-il avoir remédié aux difficultés que je viens d'indiquer, lorſqu'à la marge d'un article de ſon Compte, intitulé : *Gages de la Magiſtrature, Epices & Frais de compte*, il inſcrit ces mots, *partie ſur le Tréſor royal, partie ſur la Recette générale des Finances ?* Premiérement, cette indication eſt abſolument erronée ; car les dépenſes qui compoſoient un tel article étoient encore payées aux Fermes générales, à la Caiſſe des Domaines & Bois, aux diverſes Tréforeries ou Recettes générales des Pays d'Etats, &c. En ſecond lieu, quand ces mêmes dépenſes n'auroient été diviſées qu'entre deux Caiſſes, au lieu de huit ou dix, il ſuffiroit que la ſomme applicable à chacune ne fût pas énoncée, pour rendre la véri-fication du réſultat très-difficile.

Sans doute, dans l'une & l'autre forme de compte, dont nous faiſons la comparaiſon, il y a toujours une ſomme de dépenſes payées au Tréſor royal, & pour leſquelles le public eſt obligé de s'en rapporter uniquement à l'exactitude & à la bonne-foi du Gouvernement ; mais la majeure partie de ces dépenſes étant applicable à des Départemens particuliers, tels que ceux de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, de la Maiſon du Roi, de la Police, &c. les Miniſtres de ces Départemens, leurs premiers Commis, leurs Tréſoriers, ſont des cenſeurs & des garans tacites de l'article qui concerne l'adminiſtration dont ils ont connoiſſance.

Qu'on me permette encore une réflexion bien propre à

faire ſentir l'utilité de la méthode employée à la formation du Compte rendu ; c'eſt que le choix de cette méthode me ſert efficacement aujourd'hui pour me défendre, au bout de ſept ans, contre l'attaque imprévue de M. de Calonne : en effet, lorſqu'en ſuivant mon Compte dans toutes ſes parties, il eſt forcé, pour appuyer ſa critique, d'avancer que les Recettes générales, les Fermes, les Régies, &c. n'ont pas verſé au Tréſor royal les ſommes indiquées dans le Compte rendu, je puis, pour contredire ſes allégations, recourir aux regiſtres & aux témoignages de ces mêmes Compagnies : mais ſi j'avois diviſé toutes les parties de dépenſe aſſignées ſur les deniers de leurs recettes ; ſi j'avois enſuite réuni chacune de ces dépenſes à d'autres d'un même genre, pour en former un ſeul article, je me trouverois aujourd'hui dans un grand embarras ; car, pour obtenir les preuves extraordinaires qui me ſont devenues néceſſaires, j'aurois eu beſoin de ſéparer de nouveau toutes les parties raſſemblées ſous une même dénomination ; & pour chacune en particulier, j'aurois été forcé de ſolliciter une atteſtation, ou de produire une pièce juſtificative. J'aurois bientôt fatigué la patience de ceux dont je ſerois devenu l'importun ſolliciteur ; ils m'auroient dit, avec raiſon, nous n'entendons rien à vos formes de comptes & à vos convenances particulières, & tout ce que nous pouvons faire, c'eſt de ſigner & d'atteſter l'état de toutes les ſommes que nous avons acquittées à la décharge du Gouvernement : enfin, moi-même, ſoit en raſſemblant une première fois tous les articles d'un même genre, ſoit en les déſunifſant enſuite, pour appuyer chaque partie de la preuve qui s'y rapporte, j'aurois pu me tromper, & accroître involontairement toute cette confuſion.

Les Miniſtres qui gouvernent aujourd'hui les Finances n'ont

pas adopté, dans tous les points, la forme du Compte rendu, ainſi que j'aurai occaſion de l'indiquer; mais ils ont exactement ſuivi la méthode dont il eſt queſtion dans ce moment; cependant, ils auroient pu s'en écarter avec moins d'inconvéniens que moi, leur grand pouvoir ne les expoſant pas aux critiques dont j'étois ſans ceſſe environné. On eſt d'ailleurs plus éclairé, dans ce moment, ſur les Finances, qu'on ne l'étoit au commencement de 1781. La Nation, juſqu'à cette époque, avoit été tenue dans une parfaite ignorance ſur la ſituation des affaires, & ſur le rapport des recettes avec les dépenſes; le Compte rendu forma véritablement ſa première inſtruction poſitive: cette inſtruction s'eſt accrue par l'étude de mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances; & les examens, plus ou moins approfondis, faits pendant la durée de l'aſſemblée des Notables, ont donné de nouvelles connoiſſances à pluſieurs perſonnes: ainſi, toutes les précautions que j'avois priſes pour m'entourer de garans, à l'époque du Compte rendu, quoique très-ſages & très-convenables encore aujourd'hui, n'étoient plus d'une néceſſité ſi indiſpenſable.

Que ſi je devois cependant ramener à un principe général les diverſes réflexions précédentes, je croirois que, pour approcher de la perfection, & pour remplir le but qu'on ſe propoſe, en rendant public l'état des Finances, on devroit former deux comptes.

L'un, conforme à la méthode adoptée en 1781, & ſuivie récemment par les Miniſtres du Roi, pourroit être validé dans l'opinion par divers témoignages; & l'autre, moins ſûr, mais plus inſtructif, préſenteroit la diviſion de toutes les dépenſes par nature d'objets. Le premier fixeroit davantage la confiance, & montreroit, de la manière la plus digne de foi, le rapport de la recette avec la dépenſe; & le ſecond mettroit

à portée de connoître, ſans peine, les variations qui ſurviendroient dans toutes les parties de ce grand enſemble : enfin, l'accord de ces deux comptes donneroit à l'un & à l'autre un nouveau degré de force & d'authenticité.

Je dois maintenant répondre à une objection que je trouverois naturelle. Il y a, pourroit-on dire, une grande différence entre la foi due au Compte de 1781, & celle que mérite l'Etat général publié récemment par l'Adminiſtration; car ce dernier, pour toute la partie des charges aſſignées ſur ces mêmes recettes, eſt revêtu de la ſignature de quatre perſonnes connues, & généralement eſtimées, tandis que le Compte rendu ne préſente aucune approbation de ce genre.

Je ferai d'abord obſerver, que M. de Calonne n'auroit pas le droit d'élever une pareille difficulté, puiſque ſon Compte de 1787 n'eſt appuyé d'aucun témoignage, & n'auroit pu l'être qu'imparfaitement; mais je ne me crois pas moins obligé de répondre à l'objection que je viens d'indiquer, & je le ferai très-facilement.

Il eſt de notoriété publique, que les états juſtificatifs du Compte rendu furent ſignés, dans le temps, de toutes les perſonnes appellées, par leur inſtruction, à donner une atteſtation digne de foi. Ces états, encore entre mes mains, ſont conformes, pour l'ordre & la méthode, à ceux qui ont été vérifiés, en dernier lieu, par les quatre perſonnes dont le Gouvernement a fait choix: & ſi, dans le Compte rendu, je n'ai pas fait connoître ces diverſes garanties, c'eſt que je les avois recherchées principalement pour m'aſſurer moi-même de l'exactitude du compte que je rendois au Roi, & pour montrer à Sa Majesté qu'Elle pouvoit, avec confiance, le revêtir de ſa ſanction.

A l'époque du Compte rendu, il régnoit, ſi l'on s'en ſou-

vient, une ſorte d'harmonie entre l'opinion publique & l'adminiſtration des Finances; & cet heureux accord me détourna de toutes les idées & de toutes les précautions qui naiſſent au moment où un eſprit de défiance commence à ſe répandre: mais aujourd'hui, que la pourſuite inimaginable de M. de Calonne, & d'autres circonſtances encore, m'y engagent, je préſenterai l'énumération de toutes les ſignatures que j'avois négligé d'indiquer; elles ſont, comme je l'ai déjà dit, appoſées au bas des états de recettes & de dépenſes que chacune des perſonnes, dont je vais donner le nom, étoit à portée de connoître & de certifier.

Art. 1er. Pour les Recettes générales & les charges aſſignées ſur ces Recettes.

« Vu, trouvé juſte & certifié véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* HARVOUIN ».

Il étoit, comme on le ſait, dans ce temps-là le Chef du Comité des Receveurs généraux.

Le premier Commis des Finances jugea convenable, ainſi qu'on va le voir, de rapporter à une date uniforme, toutes les pièces juſtificatives, & toutes les ſignatures dont elles ont été revêtues.

2. Pour la Ferme générale & les charges aſſignées ſur les produits de cette Ferme.

« Vu, SAINT-AMAND, le 25 janvier 1781 ».

Il étoit, à cette époque, & il eſt encore le Chef du Comité des Fermiers généraux.

3. Pour la Régie générale des Aides & autres droits, & pour les charges aſſignées ſur les produits de cette Régie.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* BARON ».

Il étoit alors Caiſſier général de cette Régie, & il en eſt aujourd'hui l'un des Adminiſtrateurs.

5. Pour l'Adminiſtration des Domaines, & pour les charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

« Vu à Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* DENYAU ».

Il doit alors le Chef du Comité des Caiſſes de cette Adminiſtration, & il eſt encore aujourd'hui à la tête de la Comptabilité.

6. Pour les Poſtes & Meſſageries, & pour les charges aſſignées ſur leur produit.

« Je ſouſſigné, Caiſſier général des Poſtes, certifie l'état ci-deſſus » véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* GAULTIER ».

Il eſt aujourd'hui l'un des Adminiſtrateurs de cette partie des revenus du Roi.

7. Pour le net produit des Impoſitions de Paris.

« Vu & trouvé très-juſte & conforme aux états remis. A Paris, ce » 25 janvier 1781. *Signé* SAUSSAY, premier Syndic des Receveurs des » Impoſitions de Paris ».

Il eſt mort depuis cette époque.

8. Pour la Régie des Poudres & Salpêtres.

« Tout conſidéré, les Régiſſeurs penſent que le bénéfice d'une année » commune peut être fixé à 800,000 livres. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* LE FAUCHEUX & DE GLATIGNY ».

M. Le Faucheux eſt encore à la tête de cette Régie; M. de Glatigny ne vit plus.

9. Pour le Vingtième & le Dixième d'Amortiſſement.

« Certifié juſte pour la partie du Tréſor royal. A Paris, le 25 jan- » vier 1781. *Signé* DE LA FONTAINE.

» Certifié pour la partie de la Caiſſe des Amortiſſemens. Paris, le » 25 janvier 1781. *Signé* DARRAS ».

M. de la Fontaine eſt encore aujourd'hui premier Commis du Tréſor royal. M. Darras, décédé récemment, étoit Tréſorier-Payeur de la Caiſſe d'Amortiſſement.

10. Pour les Revenus caſuels & les Jurandes, & pour les dépenſes aſſignées ſur cette partie de revenus.

« Vu & trouvé très-juſte. *Signé* BERTIN ».

Il étoit, à l'époque du Compte rendu, Tréſorier des Parties caſuelles.

11. Pour les Impoſitions perçues par le Tréſorier des Etats de Bretagne, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Beaugeard, Tréſorier

» général des Etats de Bretagne, certifie que l'état ci-deſſus eſt véri-
» table. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* OLIVE ».

11 bis. Pour les Impoſitions de la même Province, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur eſt tenu d'acquitter.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* VARENNE,
» Receveur général de Bretagne ».

Il poſsède encore la même charge.

12. Pour les Impoſitions de la Province de Languedoc, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. de Joubert, Tréſorier général
» des Etats de Languedoc, certifie que l'état ci-deſſus eſt conforme aux
» ſoumiſſions fournies. Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* MONTTESSUY ».

12 bis. Pour les Impoſitions de cette Province, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur eſt tenu d'acquitter.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, Receveur général
» des Finances du Languedoc, certifie que l'état ci-deſſus eſt conforme aux
» ſoumiſſions fournies. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* DESMAZURES ».

13. Pour les Impoſitions de la Province de Bourgogne, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, Caiſſier de M. de Montigny, Tréſorier général des
» Etats de Bourgogne, certifie que l'état ci-deſſus eſt juſte. A Paris, le
» 25 janvier 1781. *Signé* COUSIN DE MÉRICOURT ».

14. Pour les Impoſitions de Breſſe, Bugey & Gex, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* DESVAUX
» DE SAINT-MAURICE.

15. Pour les Impoſitions de Provence, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, Agent général des Etats de Provence, certifie que la

» compte ci-deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions du Tréſorier général » des Etats de Provence, pendant les années ordinaires; j'obſerve ſeule- » ment que les années de guerre ſont un peu plus fortes, à cauſe des » impoſitions extraordinaires auxquelles elles donnent lieu. Fait à Paris, » ce 25 janvier 1781. *Signé* AUBLAY ».

16. Pour les Impoſitions des terres adjacentes de Provence, perçues par le Receveur général des Finances, &c.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* NOGUIER, » Receveur général de Provence ».

17. Pour les Impoſitions de Béarn & Navarre, perçues par les Receveurs généraux de ces Provinces, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* PÉNE, Rece- » veur général de Béarn & de Navarre.

18. Pour les Impoſitions du Pays de Foix, perçues par le Receveur général des Finances, &c.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, Receveur général » des Finances du Pays de Foix, certifie que l'état ci-deſſus eſt con- » forme aux ſoumiſſions fournies. A Paris le 25 janvier 1781. » *Signé* DESMAZURES ».

19. Pour les Impoſitions du Rouſſillon, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, Receveur général » du Rouſſillon, certifie que l'état ci-deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions » fournies. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* DESMAZURES ».

22. Pour la Ferme de Sceaux & Poiſſy.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 26 janvier 1781. *Signé* BRODELET ».

25. Pour la Loterie royale de France, & pour les charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

« Vu & trouvé juſte. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* D'ARLINCOURT ».

Il étoit, & il eſt encore l'homme principal de cette Adminiſtration, & le Chef de la Comptabilité.

Toutes

Toutes les perſonnes que je viens de nommer ont conſtaté, par leur ſignature, non-ſeulement l'état circonſtancié des impoſitions, dont elles-mêmes ou leurs Compagnies avoient le recouvrement, mais encore le détail de toutes les déductions & de toutes les charges aſſignées ſur ces recettes.

Je vois de plus, au bas de deux états d'un genre différent, les ſignatures ſuivantes :

Pour les contributions de la ville de Paris dans les dépenſes des Carrières, de la Police, &c.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 26 janvier 1781. *Signé* BUFFAULT, » Receveur général de la ville de Paris ».

Pour les dépenſes de la Police, & au bas d'un grand état qui en contient tous les détails.

« Nous, Chevalier, Conſeiller d'Etat, Lieutenant général de Police, » Prévôté & Vicomté de Paris, certifions que les dépenſes contenues » au préſent cahier, & qui montent enſemble à la ſomme de quatorze » cens mille quatre cens quatre-vingt-ſix livres cinq ſols, ſont à-peu-près » les dépenſes ordinaires de la Police; leſquelles peuvent varier ſur quelques objets, mais ne nous paroiſſent ſuſceptibles d'aucune diminution » dans les circonſtances actuelles. Fait à Paris, le 14 de janvier 1780.

» *Signé* LE NOIR ».

Les différentes pièces juſtificatives que je viens d'indiquer ſont réunies, entre mes mains, à tous les détails des dépenſes aſſignées directement ſur le Tréſor royal, & aux projets de fonds des grands Départemens.

On peut me demander pourquoi je n'ai pas propoſé au Roi de m'autoriſer à faire imprimer, avec le Compte rendu, toutes les informations circonſtanciées dont je viens de parler : ma réponſe ſera ſimple. C'eſt qu'en 1781, époque où il eſt néceſſaire de ſe tranſporter, aucunes des opinions qui ſe ſont

répandues depuis, & qui ont même fait de grands progrès, n'exiſtoient encore : ainſi, en invitant à manifeſter beaucoup de détails conſidérés, de tout temps, comme des ſecrets d'adminiſtration, j'aurois fait une démarche indiſcrète. C'étoit un très-grand pas, que la publicité de l'état des Finances ; & je n'aurois pu, ſans manquer de ſageſſe, & ſans aventurer, peut-être, une idée ſalutaire, propoſer au Roi d'aller plus loin qu'il n'étoit néceſſaire, & de paſſer cette juſte meſure, que j'ai toujours vu lui être le plus agréable.

J'avois encore beſoin, plus qu'un autre, d'une grande circonſpection ; car il s'en falloit bien que ma conſiſtance miniſtérielle fût proportionnée à mon zèle pour le bien public, & à mon amour pour la gloire du Roi.

Toutes ces conſidérations ſuffiſent, je crois, pour faire ſentir qu'avec une plus grande force, & dans des circonſtances différentes, l'Adminiſtration actuelle a eu raiſon de manifeſter les détails que j'aurois eu tort, peut-être, de vouloir réunir au premier des Comptes publics, & à celui dont le mérite eſſentiel étoit de ſervir d'encouragement à tous les autres.

Au reſte, une inſtruction plus étendue auroit été parfaitement inutile en 1781, puiſque la confiance publique fut portée au plus haut degré par le Compte rendu ; & l'on ne prévoyoit pas alors qu'au bout de pluſieurs années, quelqu'un, du ſein même de l'Adminiſtration, entreprendroit de s'élever contre l'exactitude d'un Compte qui avoit été revêtu de la ſanction royale.

D'ailleurs, tel eſt l'incompréhenſible ſyſtême de contradiction inventé par M. de Calonne, qu'il auroit pu le mettre en uſage contre toute eſpèce de compte, n'importe que ce compte eût été conforme ou non à la méthode adoptée récemment par les Miniſtres de SA MAJESTÉ ; n'importe qu'il

eût été accompagné de tous les états juſtificatifs dont on pourroit ſe former l'idée ; & cette vérité ſe trouvera développée dans la Section ſuivante, où je vais indiquer la marche de M. de Calonne, & les raiſonnemens qu'il emploie pour conteſter l'exactitude du Compte rendu au Roi ſous mon adminiſtration.

SECTION II.

Examen du plan d'attaque de M. DE CALONNE.

JE ne veux point encore parler des faux calculs & des allégations erronées de M. de Calonne ; je deſtine uniquement cette Section à faire connoître la biſarrerie & la déraiſon du ſyſtême critique dont il a fait choix ; &, je n'en doute point, le jugement de tous les hommes éclairés aura devancé les obſervations que je vais préſenter.

Le Compte que j'ai rendu au Roi en 1781, étoit celui des revenus & des dépenſes ordinaires de l'Etat.

M. de Calonne oppoſe à ce Compte le tableau des ſommes reçues ou payées au Tréſor royal, depuis le 1 er janvier juſques au 31 décembre 1781.

C'eſt comparer deux choſes diſſemblables : ainſi l'on ne peut tirer d'un pareil rapprochement aucune conſéquence déciſive.

M. de Calonne avoit paru diſpoſé à nous faire connoître ce qu'on devoit entendre par les revenus & les dépenſes ordinaires d'un Etat ; mais il s'eſt détaché tout doucement de cette bonne idée, & pluſieurs fois, dans ſon Mémoire, il nous expoſe à de ſemblables regrets. Il annonce avec emphaſe une explication importante, il ſe fait à lui-même une objection, il demande à ſes Lecteurs s'il ne la préſente pas avec force & ſans aucune réſerve ; & lorſque, dans l'enchantement de tant de bonne-foi, l'on eſt prêt à recevoir la ſolution qu'il a promiſe, & à jouir ainſi de ſes enſeignemens, l'on eſt tout étonné

de ne trouver que des diſcours vagues & qui vous laiſſent dans la même ignorance où vous étiez auparavant.

Rien ne pouvoit répandre plus de jour ſur les objections de M. de Calonne, qu'une juſte définition des revenus & des dépenſes ordinaires : ainſi, ce qu'il avoit promis, je vais tâcher de le faire.

Les revenus & les dépenſes ordinaires d'un Etat ne ſont pas, comme le mot *ordinaire* ſembleroit l'annoncer, les revenus & les dépenſes qui ont lieu communément, les revenus & les dépenſes qui arrivent le plus ſouvent, les revenus & les dépenſes d'une année moyenne.

C'eſt à l'époque des beſoins & des reſſources extraordinaires que, par oppoſition, on a contracté l'habitude de donner le nom d'*ordinaires* aux revenus & aux dépenſes *qui n'étoient pas extraordinaires ;* & l'on auroit prévenu toute équivoque, ſi l'on avoit conſervé à ces ſortes de revenus & à ces ſortes de dépenſes, un titre conforme à leur véritable ſens, & qu'on les eût appellés les revenus fixes & les dépenſes fixes.

L'Adminiſtration, dans le préambule du Compte qu'elle vient de publier, paroît s'être mépriſe elle-même à ces reſſemblances de mots. Je ne connois perſonne qui ait jamais imaginé de donner un Compte des Finances, compoſé de l'année moyenne, des revenus & des dépenſes de l'Etat ; un tel Compte n'auroit pu répandre aucune inſtruction, puiſque, dans le terme de dix ans, choiſi communément pour former une année moyenne, pluſieurs objets extraordinaires ſont mêlés à des objets fixes.

Ces derniers même, conſidérés d'une manière iſolée, peuvent éprouver de grands changemens, dans l'eſpace d'une ſeule année, dans l'eſpace d'un ſeul mois, dans l'eſpace d'un ſeul jour.

Que le Souverain, en effet, ait établi hier vingt millions d'impoſitions nouvelles, ou qu'il ait grévé l'Etat de dix millions de rente par un emprunt, il ſeroit déraiſonnable de recourir à la recherche du terme moyen, non pas de dix, mais de deux ans ſeulement, pour inſtruire la Nation de l'état préſent des revenus & des dépenſes.

Rejettons donc abſolument cette idée ſpéculative d'une *année commune*, idée à laquelle l'expreſſion mal entendue d'*année ordinaire* a pu donner naiſſance; mais ajoutons en même temps, qu'il n'y a rien d'incertain, rien de problématique dans le Compte des revenus & des dépenſes ordinaires, en donnant à ce dernier mot ſon véritable ſens.

Expliquons-nous poſitivement.

On doit entendre, par les revenus ordinaires d'un Etat, ceux qui proviennent des contributions annuelles, levées ſur les peuples, en vertu des loix émanées de l'autorité ſouveraine.

Pluſieurs de ces revenus ſont compoſés d'une ſomme déterminée, tels que la Taille & la Capitation (depuis la loi de 1780) (1), & les Vingtièmes encore, s'ils ſont abonnés ou déclarés invariables pendant un certain eſpace de temps.

Les différens droits établis ſur les conſommations & ſur les actes civils, ſont ſuſceptibles de variations: mais les baux paſſés avec des Fermiers, donnent à ce genre de revenu une ſorte de fixité, & les traités ſouſcrits par des Compagnies de Régiſſeurs, procurent à-peu-près la même certitude; ces Compagnies ne ſont admiſes à profiter de l'accroiſſement des

---

(1) La Taille & la Capitation étoient ſuſceptibles d'accroiſſement par de ſimples déciſions du Roi: SA MAJESTÉ, en 1780, fixa la ſomme de ces impôts, & déclara qu'elle ne pourroit jamais être augmentée ſans la ſolemnité d'une loi enregiſtrée dans les Cours.

produits qu'au-delà d'une certaine ſomme, dont la meſure eſt préalablement débattue avec attention; ainſi l'on peut conſidérer cette quotité comme un revenu très-réel. Enfin l'expérience a montré que par-tout, mais particuliérement en France, où l'augmentation du numéraire eſt très-conſidérable, le produit des impôts va toujours en croiſſant. Il n'y a donc de rabais à craindre que ſur l'évaluation des droits nouvellement établis, & dont on ne connoît pas encore le véritable produit.

Quant aux dépenſes ordinaires, les unes ſont fixées par des Edits ou des Déclarations, telles que les rentes, ſoit perpétuelles, ſoit viagères, les intérêts des effets au porteur, les gages des offices, &c.; les autres ſont déterminées par des Arrêts du Conſeil, & quelques-unes ont été ſimplement autoriſées par des déciſions particulières du Souverain.

Ainſi donc, les revenus & les dépenſes ordinaires, ou, pour mieux dire, les revenus & les dépenſes fixes, ont un caractère poſitif & diſtinct, auquel on ne ſauroit ſe méprendre. Perſonne dans l'Etat n'a le pouvoir d'exiger ce que les loix n'ont pas impoſé, & peu de Miniſtres ſe permettroient d'autoriſer une dépenſe annuelle & conſtante ſans une déciſion du Roi.

On doit comprendre, à la vérité, parmi les charges ordinaires de la Finance, une ſomme modérée, équivalente à-peu-près aux petites dépenſes accidentelles qui ſurviennent annuellement; mais dans l'ordre commun des choſes, ces ſortes de dépenſes ont des limites connues; & ſi un Adminiſtrateur ſage s'aviſoit de les paſſer en compte d'après une proportion établie ſur un long eſpace de temps, il feroit de la prudence & de la folie un terme moyen; & de cette manière, non-ſeulement il priveroit l'Etat des avantages attachés à ſa bonne conduite, mais il rendroit encore, après lui, l'extrême de la déraiſon moins ſaillant, & ſon abord plus facile.

Enfin, indépendamment des dépenſes accidentelles, qui, appartenant à tous les temps, doivent, par évaluation, compoſer un article du Compte ordinaire des Finances, les événemens extraordinaires donnent lieu à des dépenſes extraordinaires.

Ces grands événemens ſont connus de tout le monde : tels ſont la guerre & ſes préparatifs, les diſettes, les maladies contagieuſes qui ravagent pluſieurs Provinces, & d'autres révolutions de ce genre. Il ne ſeroit ni juſte ni ſage d'entretenir des impôts conſtans ſur les peuples d'une étendue équivalente aux dépenſes qu'exigent des circonſtances rares & des temps extraordinaires; il faut, ſi l'on n'a rien en épargne, pourvoir à ces ſortes de dépenſes par quelque reſſource momentanée, ou par un emprunt dont l'intérêt fait alors partie des charges ordinaires de l'Etat.

Il ſeroit bien moins raiſonnable encore de mettre au rang des dépenſes ordinaires, une ſomme deſtinée à des diſſipations inconſidérées; il ne faut pas leur faire un ſi beau jeu, & c'eſt le moins de les ranger parmi les calamités auxquelles il eſt temps de pourvoir quand elles ſont arrivées.

Il réſulte néanmoins des diverſes explications précédentes, que les dépenſes & les revenus ordinaires étant fixés par des règles certaines & par des titres poſitifs, on égare à plaiſir le jugement du public lorſqu'on préſente, comme imaginaire, le tableau circonſcrit de ces revenus & de ces dépenſes.

Une ſi fauſſe opinion ſeroit bien dangereuſe, ſi elle s'établiſſoit parmi ceux qui gouvernent l'Etat; ils ſe croiroient diſpenſés d'entretenir un rapport habituel entre les revenus & les dépenſes fixes; ils négligeroient de s'occuper d'une porportion ſi néceſſaire à l'ordre des Finances; ils chercheroient leur unique inſtruction dans le Compte de l'année révolue : & comme ce Compte eſt toujours exactement balancé, puiſqu'on ne peut

jamais

jamais payer que l'argent dont on a fait recette, ils auroient pendant la durée du crédit, une adminiſtration fort commode.

Rapprochons-nous maintenant du ſyſtême de M. de Calonne.

C'eſt le tableau prétendu des ſommes reçues & payées pendant l'année 1781, qu'il veut oppoſer au Compte rendu, après avoir, dit-il, ſouſtrait de ce tableau les fonds provenans des emprunts, ainſi que les dépenſes relatives à la guerre.

Le compte des revenus & des dépenſes ordinaires, à l'époque du Compte rendu, auroit dû, ſelon M. de Calonne, ſe rapporter exactement aux recettes & aux dépenſes de l'année 1781; & il voudroit m'imputer autant de fautes qu'il y auroit de différences entre les articles de ce compte effectif & ceux du Compte rendu.

On voit, au premier coup-d'œil, qu'une telle déciſion repoſe ſur une baſe abſolument fauſſe.

Les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque, ne doivent jamais quadrer parfaitement avec les revenus & les dépenſes ordinaires, puiſqu'une multitude de combinaiſons poſſibles & vraiſemblables s'oppoſent à cette concordance. Tantôt certains recouvremens ſont en retard; tantôt quelques paiemens ſont avancés; tantôt une nouvelle impoſition n'eſt reçue qu'en partie dès la première année; tantôt une dépenſe extraordinaire aſſignée ſur les produits d'une Ferme ou d'une Régie, a diminué, pour une fois ſeulement, les produits habituels; tantôt des arrérages anciens ſe ſont trouvés réunis aux intérêts courans; quelquefois encore de ſimples tranſlations de Caiſſes produiſent un dérangement paſſager dans l'ordre établi: enfin, qu'ai-je beſoin d'indiquer tout ce qui peut occaſionner de grandes différences entre les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque,

& les revenus & les dépenſes ordinaires ? il eſt une multitude d'hypothèſes & de ſuppoſitions que chacun ſe repréſentera ſans peine ; & j'y joindrai des exemples réels, lorſque j'examinerai le Compte comparatif de M. de Calonne.

Où en ſeroit-on, dans un Royaume tel que la France, ſi l'on admettoit en principe, que le relevé des recettes & des dépenſes d'une année repréſente exactement les revenus & les dépenſes fixes ou ordinaires ? Il en réſulteroit que les rapports entre ces revenus & ces dépenſes n'auroient aucune ſtabilité ; & tantôt on croiroit avoir beſoin de nouveaux impôts ; tantôt on imagineroit pouvoir augmenter la ſomme des dépenſes habituelles : cependant, rien ne ſeroit véritablement changé dans l'état ordinaire, le ſeul qui doit fixer les diſpoſitions conſtantes de la Finance.

Qu'on me permette, en faveur des perſonnes qui ne donnent à tout qu'une attention légère, de faire ſortir ces vérités par un exemple frappant.

Le Souverain, à la fin de l'année dernière, auroit augmenté, je ſuppoſe, de vingt millions les impoſitions territoriales.

L'Adminiſtration des Finances, en rendant compte de l'état des revenus ordinaires au commencement de 1788, y comprendroit, avec raiſon, ces vingt millions.

Cependant, ſelon l'ordre établi pour le paiement de ces impoſitions, le Tréſor royal n'auroit reçu que douze millions dans le cours de 1788.

Que diroit-on d'un Miniſtre qui, venant à préſenter, au commencement de 1789, le compte effectif de l'année 1788, & voulant le donner pour règle des revenus ordinaires, propoſeroit d'impoſer huit nouveaux millions, parce que les revenus du Roi, ſelon ce même compte, ne paroîtroient

augmentés que de douze millions, au lieu de vingt, dont le Gouvernement avoit beſoin ?

On trouveroit ſûrement une telle idée auſſi abſurde qu'injuſte.

Nous jugerions tous beaucoup mieux des affaires publiques, ſi, par une ſorte de reſpect pour tout ce qui eſt grand, ou inconnu, nous n'imaginions pas qu'elles ſont ſoumiſes à des principes particuliers, & dont l'habitude de la vie ne donne aucune idée. Nous ſommes détournés ainſi de faire les rapprochemens les plus ſimples, & de ce nombre ſont ceux qui auroient pu conduire ſi facilement à reconnoître la fauſſeté du ſyſtême de M. de Calonne.

Il ſuffiſoit, en effet, de ſe demander à ſoi-même quel eſt le procédé ſuivi par un riche propriétaire appellé à donner connoiſſance de ſa fortune. Il montre que ſes terres lui rendent annuellement tant par bail, tant par régie, ou par des contrats à moitié fruits, tant en coupes de bois, ſelon tel ou tel aménagement, tant en rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, ou ſur des particuliers. Il ajoute qu'une telle partie de ſes revenus eſt grevée de telles charges annuelles, & qu'il doit encore des intérêts par conſtitution, ou à tout autre titre : enfin, en réſultat, il prouve qu'il a cent mille livres de rente.

Cependant, on examine ſes regiſtres, & l'on trouve qu'il n'a touché l'année précédente, en diverſes parties, qu'une ſomme de quatre-vingt-dix mille livres : on lui en demande raiſon, & il répond que cette année-là un de ſes fermiers a été en retard, qu'un autre lui a envoyé une mauvaiſe lettre-de-change, & ne l'a pas encore remplacée ; qu'il vient d'aſſigner le rembourſement d'une vieille dette ſur le produit de la dernière coupe de ſes bois ; qu'enfin les rentes ſur l'Hôtel-de-Ville ſont en arrière, & qu'on a payé dans le mois de

février ce qu'il recevoit auparavant en décembre, &c. &c. Il ajoute qu'il ne ſeroit pas plus juſte d'argumenter de la ſomme verſée entre ſes mains l'année dernière, qu'il n'eût été raiſonnable de le croire riche de dix mille livres de rente de plus, parce qu'antérieurement il avoit reçu, dans le cours d'une ſeule année, cent dix mille livres, au lieu de cent.

Il eſt, je crois, peu de propriétaires riches & poſſeſſeurs de différentes natures de biens, qui touchent annuellement une ſomme égale, & cependant ils ne croient pas à la variation continuelle de leurs véritables revenus.

Une telle obſervation, juſte à l'égard des particuliers, doit l'être bien davantage, quand on l'applique à un Royaume, & au plus riche de tous. Ainſi, lorſque M. de Calonne ſoutient, avec tant d'aſſurance, & d'un ton ſi poſitif, que pour former le tableau des revenus & des dépenſes ordinaires de la France, *on doit faire choix d'une année, la prendre pour règle, & s'y tenir*, il montre ſeulement qu'il a réfléchi trop légérement ſur cette matière.

Je crois donc l'avoir ſuffiſamment indiqué : l'on ne prouveroit rien contre l'exactitude du Compte rendu, ſi l'on expoſoit ſimplement que ce Compte ne s'accorde pas avec le tableau des ſommes reçues & payées pendant le cours de l'année 1781. Il faudroit, pour atteindre à ſon but, faire voir en même temps que les recettes & les dépenſes effectives de cette année-là ſont toutes compoſées de revenus & de dépenſes ordinaires ; il faudroit montrer qu'il n'y a eu rien de retardé dans les recettes, rien d'extraordinaire dans les dépenſes ; enfin, il faudroit prouver évidemment que les recettes & les dépenſes des douze mois qu'on a choiſis pour meſure de comparaiſon, repréſentent exactement les revenus & les dépenſes ordinaires.

Voilà ce que M. de Calonne auroit dû faire, puiſqu'il eſt l'agreſſeur; & tant qu'il ſe contente de dire, *j'ai cherché*, *j'ai combiné*, *je n'ai pu reconnoître ;* j'aurois été en droit de lui répondre, j'attendrai que vous ayez acquis toutes les connoiſſances qui vous manquent ; j'attendrai que vous ayez fourni des pièces juſtificatives à l'appui de vos allégations ; j'attendrai que vous ayez établi, d'une manière diſtincte & poſitive, les rapports de l'année 1781 avec l'année ordinaire ; & ſi vous vous trompez, je vous remettrai ſur la voie de la vérité. Mais, puiſque tant de gens n'ont pas vu le défaut du ſyſtême de M. de Calonne, & l'artifice de ſon Mémoire ; puiſque les uns, par inattention ; les autres, par malignité, ont décidé que c'étoit à moi à démêler l'intrigue, je veux bien l'entreprendre ; je veux bien me ſoumettre à un jugement que je crois très-injuſte : le moment, peut-être, arrivera, où l'on trouvera, j'eſpère, que j'ai rempli tout ce qu'on pouvoit exiger de moi, en me traitant avec beaucoup de rigueur.

Je dois préſenter encore une remarque. C'eſt en faiſant ſonner bien haut le mot d'*effectif*, que M. de Calonne en a impoſé au Roi, à ſes Miniſtres, & à une partie du Public. Cette expreſſion, qui, dans la langue, eſt en oppoſition avec les mots de *conjecture* & de *ſpéculation*, inſpire d'abord de la confiance : mais n'eſt-il pas évident que l'effectif ne doit l'emporter ſur la ſpéculation, qu'autant que ces deux idées ſe rapportent à un objet ſemblable ?

Rendons cette obſervation ſenſible par un exemple. Je fais, au commencement de l'année, le tableau conjectural de tout ce que j'aurai à recevoir ou à payer dans cette même année; puis, au dernier terme de ſa révolution, je forme le recenſement des ſommes que j'ai véritablement reçues & payées, & l'effectif alors ſe trouve plus digne de foi que la première

ſpéculation: mais ſi c'étoit l'état réel, l'état fixe, l'état certain des revenus & des dépenſes ordinaires du Roi que j'avois préſenté dans le Compte rendu, & non le tableau conjectural des recettes & des dépenſes de l'année 1781, & ſi ces deux choſes ſont abſolument diſtinctes, le mot d'*effectif*, dans l'application que M. de Calonne en a fait, n'auroit plus aucune eſpèce de force.

Il ne faut pas s'étonner cependant, qu'avec un peu d'adreſſe, on ait ébloui les perſonnes dont la réflexion ne s'eſt jamais arrêtée ſur les affaires de finance. Les gens d'eſprit eux-mêmes ont ſouvent beſoin du premier mot pour ſaiſir les vérités les plus ſimples, lorſque ces vérités ne les intéreſſent point. C'étoit donc à bon eſcient, que M. de Calonne, avant l'aſſemblée des Notables, & pendant ſa tenue, n'a jamais voulu me faire connoître le ſyſtême & les calculs de ſon prétendu compte effectif; c'étoit l'arme enchantée qui devoit toujours reſter entre les mains du magicien.

Comment ſe fait-il néanmoins que l'on n'ait pas apperçu le contraſte des principes avancés par M. de Calonne, avec ſa propre conduite? S'agit-il d'appuyer ſon attaque injuſte contre moi; il veut que le compte effectif d'une année quelconque, ſoit le véritable tableau des recettes & des dépenſes ordinaires; & lui, non-ſeulement s'écarte de cette règle, mais n'y ſonge pas même qand il préſente, à la fin de ſon Mémoire, un compte ayant pour titre: *Etat des recettes & des dépenſes pour une année ordinaire.* N'auroit-il pas dû nous dire à quelle année effective cet état reſſembloit? Etoit-ce à l'année 1786? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout ſimplement donné le compte de cette année? Etoit-ce à l'année 1787? On peut juger, par les reſſources extraordinaires dont on a eu beſoin pour acquitter les dépenſes de cette année-là, ſi le réſultat du compte de M. de Calonne y répond en aucune manière. Etoit-ce enfin à

l'année 1788 que, par un eſprit de prévoyance, M. de Calonne adaptoit ſon travail ? Mais le dernier Compte du Gouvernement nous écarte, & bien loin, d'une pareille idée, & ne nous permet pas de croire à cet accord.

Ce n'eſt pas tout : M. de Calonne nous fait connoître clairement que ſon état des Finances, pour l'année ordinaire, ne doit jamais être mis en parallèle avec le compte effectif d'aucune année ; car, voici de quelle manière il juſtifie l'article de ce compte, où il place en recette quatre millions pour la créance ſur les Américains. *Tôt ou tard*, dit-il, *cette dette s'acquittera, on doit le préſumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce ſera une non-valeur dans la recette; mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire.* Vous ne vous embarraſſez donc point, pourroit-on dire à M. de Calonne, vous ne vous embarraſſez point que votre compte des recettes & des dépenſes ordinaires s'accorde avec le compte effectif de l'année 1786 ou 1787, & c'eſt uniquement le Compte rendu par M. Necker que vous voulez ſoumettre à cette règle ?

Les paroles de M. de Calonne, que je viens de citer, ſont très-remarquables, & je voudrois bien qu'on s'en ſouvînt aux momens où l'on verra M. de Calonne rejetter des revenus ordinaires, indiqués dans le Compte rendu, non pas une recette incertaine, comme la créance ſur les Américains, mais toutes les portions d'impôts, dont le paiement n'a pas été fait avant le 31 décembre 1781.

Ce ſyſtême eſt bien ſingulier, mais il eſt peut-être encore plus biſarre de voir M. de Calonne le rejetter pour lui & l'admettre pour moi ; il faut qu'il ait une grande confiance dans ſon aſcendant ſur le Public, pour haſarder tranquillement des contradictions ſi frappantes.

Nous ne tarderons pas à entrer plus avant dans la conteſtation élevée par M. de Calonne. Nous n'indiquerons qu'une partie des erreurs répandues dans ſon Mémoire ; mais perſonne ne regrettera de n'en pas connoître davantage, & nous nous attacherons d'abord à montrer, article par article, que le *Tableau comparatif*, ouvrage de M. de Calonne, ne détruit point l'exactitude du Compte rendu.

Ce n'eſt point l'auteur du Mémoire que j'ai beſoin de perſuader ; il a bien vu tout ce qu'il s'eſt efforcé de cacher ; il a fait trop de circuits autour de la vérité pour ne l'avoir pas apperçue ; il l'a trop ſouvent environnée de ſes lacs pour n'en avoir pas diſtingué toutes les formes. Avec quel art cependant il a augmenté le travail de celui qui avoit à diſcuter ſes raiſonnemens ! Il ne s'eſt pas contenté d'adopter un ſyſtême inſidieux, il l'a quitté toutes les fois que cette marche lui a convenu ; il y revient enſuite pour s'en éloigner encore, & changeant de place à tout moment, ſans en avertir, on le voit prendre indifféremment, pour terme de comparaiſon, l'époque du Compte rendu, la date de ma retraite, & la fin de l'année 1781 : enfin, avec toutes les formes apparentes de l'ordre & de la méthode, il règne dans l'intérieur de ſon ouvrage un enchevêtrement & un embarras dont le malheureux patient condamné à lui répondre, peut ſeul avoir une exacte connoiſſance.

Ce ſont tous ces fils entrelacés qu'il m'eſt donné pour tâche de démêler ; c'eſt dans ce chef-d'œuvre de confuſion que je dois eſſayer de porter la lumière, & tous mes moyens conſiſtent en des calculs arides, dont peut-être on aura peine à ſoutenir la lecture, tant je ſuis incertain de pouvoir faire germer du milieu de ces ſables quelques fleurs agréables ou quelques fruits ſalutaires.

Quel ſpectacle miſérable on préſente à l'Europe, en l'occupant

pant de ſemblables conteſtations ! J'éprouve, en y réfléchiſſant, un ſentiment de peine & preſque de honte ; & je ne pourrois me conſoler, ſi je n'avois pas fait tous mes efforts pour prévenir les commencemens de cette malheureuſe affaire, ſi je n'avois pas ſollicité M. de Calonne de vouloir bien s'ouvrir à moi, de vouloir bien s'éclairer avant d'exécuter ſon injuſte projet, avant d'attaquer ſi gravement, au milieu de l'aſſemblée des Notables, le Compte que j'avois rendu au Roi.

Je ne ſais non plus ce qu'on penſera dans le ſiècle prochain d'une ſemblable controverſe, ſi la mémoire en dure juſques-là. Une ſuite d'obſervations & des intérêts actifs auront familiariſé tous les eſprits avec les Comptes de Finance & d'Adminiſtration, & l'on nous tournera peut-être en dériſion ; mais nous ferons paſſer à nos deſcendans aſſez de connoiſſances en d'autres matières pour leur inſpirer quelque reſpect. Ce que nous pourrons le moins défendre, c'eſt le penchant ſecret qui nous porte, & à rabaiſſer un peu les Adminiſtrateurs dont nous avons été contens, & à relever doucement ceux dont nous avons eu droit de nous plaindre ; comme ſi nous devions gagner quelque choſe à ces rapprochemens ; comme ſi nous devions en tirer avantage, & pour le ſuccès de nos affaires communes, & pour le progrès de la morale, & pour l'honneur de l'humanité.

SECTION III.

Diſcuſſion du Tableau comparatif de M. DE CALONNE.

C'EST dans ce Tableau que M. de Calonne préſente le détail des recettes & des dépenſes effectives de l'année 1781, & les oppoſe au Compte rendu. C'eſt-là que ſont raſſemblées toutes les reſſources & toutes les objections de mon adverſaire : ainſi, la diſcuſſion que j'annonce eſt la ſeule intéreſſante pour moi, la ſeule néceſſaire : il n'eſt perſonne, je penſe, qui, après l'avoir lue, ne ſoit en état de juger ſi l'attaque de M. de Calonne eſt fondée.

Je ne conſidère pas ſans crainte l'étendue d'une pareille diſcuſſion ; ce n'eſt pas avec goût que j'ai pris tant de peine : ainſi, je dois deſirer qu'on n'y ſoit pas indifférent, & qu'en entreprenant cette lecture, quelques perſonnes au moins aient le courage de l'achever.

ARTICLE PREMIER.

M. de Calonne dit, dans cet article, que les Recettes générales n'ont verſé au Tréſor royal, depuis le premier janvier 1781 juſqu'au 31 décembre de la même année, qu'une ſomme de 108 millions 763 mille livres.

Et comme le produit annuel de ces recettes étoit porté, dans le Compte rendu, à 119 millions 540 mille livres, M. de Calonne conclut de ce rapprochement, que j'ai fait une erreur de 10 millions 777 mille livres.

Cette erreur, qu'il a raiſon de trouver conſidérable ; cette

erreur, qui l'étonne, ſur une partie de recette *ſi facile à conſtater*, il ne ſait à quoi l'attribuer ; ce n'eſt pas néanmoins qu'il n'ait fait tous ſes efforts pour en découvrir l'origine : *il s'eſt fait repréſenter les différens états qu'on a pu retrouver ; il les a comparés à ceux des années antérieures & poſtérieures ; il a ſuivi le progrès des produits bruts de la Recette générale des impoſitions, depuis le miniſtère de M. l'Abbé Terray ; il a rapproché toutes les pièces ; il a combiné tous les renſeignemens :* enfin, il paroît que ſes regards ont parcouru le plus grand eſpace ; & par une fatalité bien malheureuſe, la ſeule information placée immédiatement ſous ſes yeux, eſt celle qu'il n'a pas apperçue.

Le premier Commis des Recettes générales a été moins chanceux ; car, à la première queſtion que MM. les Receveurs généraux lui ont faite depuis la publication du Mémoire de M. de Calonne, il a tout entendu & tout éclairci.

Expliquons nous-mêmes pourquoi les verſemens des Recettes générales au Tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, diffèrent de la ſomme portée dans le *Compte rendu*.

1°. La ſuppreſſion des Receveurs généraux, & la réunion de leurs fonctions à une ſeule adminiſtration ayant été déterminée par SA MAJESTÉ, il étoit juſte de rembourſer une ancienne avance dont ils étoient créanciers : cette avance étoit de *neuf millions*, & je leur en aſſignai le rembourſement ſur les deniers qu'ils devoient verſer au Tréſor royal dans le cours de l'année 1781, deniers qui provenoient, en grande partie, des impoſitions de l'année 1780.

Une telle dépenſe étoit, comme on le voit, purement accidentelle : elle ne devoit avoir lieu qu'une fois ; & j'aurois pu l'aſſigner ſur le Tréſor royal, comme ſur les produits de la Recette générale.

Imaginera-t-on qu'un objet ſi conſidérable, un fait ſi connu, ait échappé aux recherches de M. de Calonne? Mais en avouant ſes propres notions, non-ſeulement il eût perdu une belle occaſion de m'imputer une erreur; mais il eût encore manifeſté, par un ſeul exemple, à quel point il eſt abſurde de vouloir contredire le compte des revenus ordinaires, en y oppoſant l'état des recettes d'une année en particulier; car, dans la queſtion préſente, il réſulteroit, d'un tel parallèle, que le Roi ſeroit moins riche de neuf millions par an, parce que, ſur les produits des impoſitions, il auroit acquitté, une fois pour toutes, une dette de cette ſomme.

Il me reſte maintenant à rendre raiſon des petits articles qui achèvent de compoſer la ſomme de 10 millions 777 mille livres, indiquée au commencement de cet article.

2°. La ſomme des Vingtièmes, par l'effet des vérifications, étoit, au commencement de 1781, époque du Compte rendu, d'environ deux cens mille livres plus conſidérable qu'un an auparavant: ainſi, j'ai dû comprendre cette augmentation dans les revenus du Roi, conformément aux ſoumiſſions des Receveurs généraux relatives à l'exercice de 1781 (1).

Or, cet exercice, ſelon l'uſage établi pour le paiement de la Taille, des Vingtièmes & de la Capitation, a été acquitté, partie en 1781, & partie en 1782.

Ainſi le Tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, n'a pu jouir en entier de l'accroiſſement ſur les Vingtièmes; & il eſt réſulté de cet ordre de paiement une différence de *cent vingt mille livres* entre les verſemens faits au Tréſor royal pen-

(1) On entend par *exercice*, les recettes & les dépenſes qui appartiennent à telle ou telle année, n'importe le temps & l'époque de ces recettes & de ces dépenſes.

dant les douze mois de l'année 1781, & le véritable revenu annuel, tel qu'il étoit certain & conſtaté dès le commencement de cette même année.

Voilà les miſérables détails que je ſuis contraint d'expliquer.

3°. A l'époque du Compte rendu, les charges aſſignées ſur le produit des Recettes générales étoient diminuées de la valeur des gages & des anciennes taxations des Receveurs généraux ſupprimés, comme on le voit dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux pour l'exercice de 1781. Mais le Tréſor royal ne put ſe reſſentir qu'en partie de cette diſpoſition, dans le cours des douze mois de l'année 1781, parce que l'exercice de 1781 s'eſt prolongé juſqu'en 1782, conformément à l'uſage dont j'ai déjà rendu compte.

Cette circonſtance a occaſionné une différence de *neuf cens vingt-quatre mille cinq cens livres* entre les paiemens faits au Tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable produit net des impoſitions à l'époque du Compte rendu.

On apperçoit, dans cet article, comme dans le précédent, les conſéquences naturelles d'un ordre de recette & de paiement, d'après lequel on ne jouit jamais en entier, la première année, de toutes les augmentations de revenus & de toutes les diminutions de dépenſes dont on eſt aſſuré.

4°. Des motifs d'ordre & d'adminiſtration m'avoient engagé à tranſporter au Tréſor royal, le paiement de quelques appointemens aſſignés auparavant ſur le produit des Recettes générales.

Ces appointemens déſignés, en Finance, ſous le nom de *garniſons ordinaires*, ſont ceux des Gouverneurs de Province, des Lieutenans de Roi, &c.; & leur ſomme, exception faite de la partie des Pays d'Etats, ſe monte à 1527 mille livres,

comme on peut le voir dans le Compte rendu, au nº. 47 du Chapitre des dépenſes.

L'article fut donc retranché en entier des charges de la Recette générale, à commencer de l'exercice de 1781.

Mais comme cet exercice s'eſt prolongé juſqu'en 1782, l'on n'a pu, dans les douze mois de l'année 1781, s'appercevoir qu'en partie de la diſpoſition dont je viens de rendre compte; & il réſulte de cet ordre naturel, une différence de *ſept cens trente-deux mille cinq cens livres*, entre les ſoumiſſions des Receveurs généraux, pour l'exercice de l'année 1781, & leurs paiemens au Tréſor royal pendant les douze mois de cette même année (1).

J'ai tâché d'expliquer, le plus diſtinctement qu'il m'a été poſſible, un entrelacement très-difficile à ſaiſir; mais toutes les perſonnes habituées aux affaires de Finance m'entendront ſur le champ.

Récapitulation des quatre articles dont j'ai donné l'explication.

Le premier de	9,000,000
Le ſecond de	120,000
Le troiſième de	924,500
Le quatrième de	732,500
TOTAL	10,777,000

Somme préciſément égale à la prétendue erreur que me

(1) Obſervez que pendant ce temps-là, le Tréſor royal ne payoit point encore les 1527 mille livres des *garniſons ordinaires*; enſorte que dans le fait, il étoit ſoulagé par cet ordre de choſes. M. de Calonne n'a garde d'en rien dire.

reproche M. de Calonne, relativement aux produits de la Recette générale.

L'on voit que toutes les différences entre la recette effective du Tréſor royal, pendant les douze mois de 1781, & le véritable revenu du Roi, à l'époque du Compte rendu, ſont relatives, les unes à une circonſtance momentanée, les autres à un ordre habituel de compte & de paiement; mais que l'article des Recettes générales, tel qu'il a été paſſé dans le Compte des revenus annuels & ordinaires, étoit parfaitement juſte.

Je dois ajouter que les ſoumiſſions des Receveurs généraux, pour l'exercice de 1781, ſont, en tout point, conformes au réſultat indiqué dans le Compte rendu.

Ces ſoumiſſions exiſtent en original aux archives des Recettes générales : nul fait n'étoit plus notoire ni plus facile à vérifier.

M. de Calonne juge à propos de garder le ſilence à cet égard, & il cherche à donner le change en fixant l'attention ſur un tableau compoſé dans l'intérieur des Bureaux du Contrôle général, & deſtiné ſeulement à indiquer la partie des impoſitions payables en 1781, dont on n'avoit pas encore diſpoſé par des reſcriptions, ou pour le Département des Ponts & Chauſſées.

M. de Calonne donne fictivement à ce tableau le nom de *relevé des ſoumiſſions des Receveurs généraux;* mais un pareil état ne s'accordoit ni avec leurs ſoumiſſions pour l'exercice 1780, ni avec leurs ſoumiſſions pour l'exercice 1781.

C'eſt par toutes ces petites confuſions, qu'on peut aiſément répandre de l'obſcurité ſur les conteſtations de Finances, ſurtout quand elles ſont portées au tribunal du public ; mais l'art eſt limité dans ſes combinaiſons, & toujours, par quelque endroit, la vérité ſe fait place.

Il n'eſt perſonne qui ne ſoit en état d'entendre le premier article de cette controverſe ; il n'eſt perſonne qui ne ſoit en état de juger, d'un coup-d'œil, que neuf millions, aſſignés ſur le produit des Recettes générales pour un rembourſement final & paſſager, ne changeoient pas de neuf millions le revenu annuel de SA MAJESTÉ ; & quand on aura vu qu'une explication ſi importante & ſi déciſive avoit été celée, on aura de la défiance ſur tout le reſte.

M. de Calonne, contrarié dans ſon ſyſtême par tous les renſeignemens poſitifs dont il étoit environné, s'attache avec empreſſement aux plus petits détails, dont il eſpère tirer quelque parti.

Il dit, par exemple, que les impoſitions relatives aux Recettes générales, doivent avoir été portées trop haut dans le Compte rendu, puiſqu'il ne peut accorder leur réſultat avec la ſomme de ces mêmes impoſitions dans un Compte de M. de Clugny.

Cependant, un moment après, il trouve l'article du Compte de M. de Clugny *facilement concordant* avec le montant des impoſitions au commencement de 1787.

Il y a cependant une contrariété abſolue entre ces deux propoſitions, puiſque les impoſitions relatives aux Recettes générales étoient plus fortes au commencement de 1787 qu'à l'époque du Compte rendu (1). Mais, comme on le verra, M. de Calonne ſe trompe à tout moment.

---

(1) Ces impoſitions, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne, ſont portées à 147,643,760 liv. & dans le Compte rendu elles étoient de 148,590,000 livres : mais alors les modérations ſur la Taille, objet de 1300 mille livres, n'étoient pas déduites comme aujourd'hui du produit brut, & formoient un article de dépenſes. Au reſte, l'article du Compte de 1787 . que je viens de citer, n'eſt pas d'accord avec le Compte de 1788.

Il dit encore, trop légérement, que les impoſitions territoriales & perſonnelles, dont le recouvrement eſt confié aux Recettes générales *par le cours naturel des choſes, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer;* mais ce qu'on peut dire avec exactitude des droits ſur les conſommations, ne s'applique pas de même aux Vingtièmes, à la Taille, & à la Capitation.

Les Vingtièmes, depuis l'établiſſement du troiſième, en 1782, n'avoient pu éprouver aucun accroiſſement, & le montant de la Taille & de la Capitation avoient été fixés invariablement, en vertu de la Déclaration de 1780.

La Taille cependant a augmenté d'environ neuf cens mille livres, & ce n'eſt pas, tant s'en faut, *par le cours naturel des choſes*, mais après moi, le Département de la Guerre a obtenu que la Taille, impoſée en Alſace, pour les fourrages & pour d'autres dépenſes connues ſous le nom de *frais communs*, fût diſtraite de la loi générale de 1780. Exception dont les conſéquences prouvent évidemment que cette loi étoit d'une grande importance pour les peuples.

M. de Calonne s'étonne auſſi que les charges aſſignées ſur la Recette générale, fuſſent, dans le Compte rendu, de vingt-neuf millions cinquante mille livres; tandis qu'en 1782, elles étoient de trente-quatre millions ſix cens vingt-deux mille livres: mais, s'il avoit pris la moindre information, il auroit ſu que cette différence venoit en partie des gages des Receveurs généraux rétablis, de leurs taxations, des appointemens connus ſous le nom de *garniſons ordinaires;* article qu'on avoit reporté de nouveau parmi les charges de la Recette générale, & de pluſieurs autres diſpoſitions, mais dont aucune n'étoit en contradiction avec l'article du Compte rendu.

Que penſer de ces étonnemens de M. de Calonne, dont il auroit pu ſi aiſément être délivré, s'il en avoit été véritable-

ment importuné ? mais toute la partie de ſon Mémoire, ſur les produits de la Recette générale, annonce, à chaque inſtant, l'embarras d'un rédacteur qui écrit contre ſon intime perſuaſion.

On doit me demander encore de répondre à un dernier raiſonnement de M. de Calonne, dont les lecteurs de ſon Mémoire ont dû être extrêmement frappés; je le ferai, ſans doute, & l'on verra de quels moyens M. de Calonne fait uſage pour aller à ſon but.

Il dit que, m'étant trompé dans le Compte rendu, ſur le produit des Recettes générales, il s'eſt bien douté qu'en conſéquence *l'on auroit trop tiré de Reſcriptions* ſur les Receveurs généraux, & qu'il a jugé pareillement que ces Receveurs avoient dû réclamer *contre ce trop tiré ;* il ajoute que, *marchant toujours avec défiance de vérification en vérification, pour s'aſſurer de ſes propres calculs*, l'idée lui eſt venue *de demander aux dépoſitaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque veſtige d'un remplacement de reſcriptions trop tirées en 1781 ſur 1782.* Et ces dépoſitaires de *munimens*, qui vraiment ont dû être bien émerveillés d'un doute ſi rempli de ſagacité, ces dépoſitaires *lui ont produit un acte & un compte*, d'où il réſulte que, dès les neuf premiers mois de l'année 1781, l'on avoit excédé d'environ huit millions ce qu'on pouvoit tirer en reſcriptions, & qu'il a fallu en faire le rembourſement ſur les fonds du Tréſor royal. « Si l'on n'a pas » *pouſſé le trop tiré* (ajoute M. de Calonne), ſi l'on n'a pas » pouſſé le trop tiré juſqu'aux dix millions ſept cens mille » livres, auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte » rendu, c'eſt vraiſemblablement parce qu'avant la fin de » l'année on ſe ſera apperçu qu'on avoit déjà été trop loin, » & qu'on aura ſenti la néceſſité *d'enrayer* ». Belle & noble expreſſion, très-digne de l'idée! Ce n'eſt pas ſûrement le

ſoupçon *du trop tiré*, pour me ſervir du langage de l'Auteur du Mémoire, qui a fait queſtionner le prétendu dépoſitaire des *munimens ;* mais, à l'aſpect d'un papier ſuſceptible, avec un peu d'aide, d'une double interprétation, on s'en eſt ſervi comme on a pu. Voici le fait.

Les Receveurs généraux, conformément à l'uſage établi pour les recouvremens qui leur ſont confiés, ont reçu les impoſitions appartenantes à l'année 1781, ou autrement parlant, les impoſitions de l'exercice 1781, partie dans le cours de cette année, & partie dans le cours de 1782, & ils avoient pris auparavant des engagemens avec le Tréſor royal, payables àdiverſes époques.

La ſomme de ces engagemens n'étoit pas la même pour tous les mois, & ne devoit pas l'être, puiſque les recouvremens n'ont pas lieu chaque mois d'une manière égale.

Les Receveurs généraux aiment à payer moins dans les premiers termes & davantage dans les derniers; & le Tréſor royal, qui reçoit, a un intérêt contraire.

Ces premières explications données, je dirai maintenant, qu'en réuniſſant les quarante-huit Recettes générales à une ſeule adminiſtration, j'avois eu pour but, en partie, de procurer au Roi la jouiſſance des fonds que les Receveurs généraux faiſoient valoir momentanément à leur profit; je crus donc pouvoir rapprocher l'époque des rentrées au Tréſor royal, & porter, entre autres, dans les premiers mois de 1782, une partie des ſommes qui auroient été payées dans les derniers, ſi l'on eût ſuivi l'ancienne habitude.

Cette répartition eut lieu de concert avec les nouveaux Adminiſtrateurs des Recettes générales.

Mais les anciens Receveurs généraux ayant été rétablis peu de temps après ma retraite, ils obtinrent du Département des

Finances la permiſſion de replacer, ſur les derniers termes de 1782, une portion des paiemens qu'ils auroient dû faire dans les premiers termes, ſi ma diſtribution avoit été ſuivie. Et comme les reſcriptions ſur les deniers de la Recette générale avoient été tirées d'une manière conforme à cette diſtribution, l'Adminiſtration des Finances promit d'avancer aux Receveurs généraux nouvellement rétablis, une ſomme de huit millions, à l'époque des premiers termes de l'année 1782, & ils s'engagèrent à rendre cette même ſomme dans le cours des derniers termes; diſpoſition qui a été exécutée en ſon entier.

On voit ainſi qu'en définitif le revenu du Tréſor royal n'eſſuya point de changement, & qu'il y eut ſeulement une tranſpoſition d'époques pour le paiement d'une ſomme de huit millions.

Voilà cependant le petit arrangement de Caiſſe que M. de Calonne s'efforce de préſenter comme une preuve que le produit des Recettes générales avoit été porté trop haut dans le Compte rendu; voilà ce qui lui fait dire, *qu'après avoir trop tiré, on avoit ſenti la néceſſité d'enrayer.*

Eſt-il donc permis de défigurer à tel point les faits les plus ſimples, pour en déduire enſuite les plus graves conſéquences? Ce n'eſt pas moi qui ai changé les termes convenus pour le paiement des impoſitions de l'exercice 1781; mais, quand je l'aurois fait, il ſeroit également abſurde de ſe ſervir d'un prétexte ſi frivole, pour conteſter les produits fixes & certains de la Recette générale.

Que diroit un Seigneur de Terre, ſi ſon Intendant vouloit lui perſuader qu'il doit ſe tenir pour appauvri de huit mille livres de revenu annuel, ou de telle autre ſomme, parce qu'il auroit permis à un de ſes Fermiers de lui payer, à la Saint-Martin, une partie du terme de la Saint-Jean?

Il eſt malheureux d'avoir à diſcuter de pareilles objections, ſur-tout quand celui qui les fait n'a pas beſoin d'être éclairé ſur la vérité. On peut aiſément éblouir le Public quand on l'entretient d'objets dont il n'a point l'habitude; il eſt facile auſſi de tourmenter celui qu'on attaque, en l'obligeant à de triſtes & faſtidieux détails: mais un triomphe ſi paſſager, un triomphe ſi peu juſte, comment peut-on le rechercher?

Qu'on juge, en effet, après toutes les explications que j'ai données, ſi M. de Calonne a eu droit de dire, que le premier article du Compte *rendu ſolemnellement par M. Necker*, contenoit une erreur de dix millions ſept cens mille livres.

Il n'y en a aucune; je l'ai montré de toutes les manières imaginables. Mais qui nous répondra, me dira-t-on, de l'exactitude de vos allégations? Je le ſais bien, ce qui devroit vous en répondre; je le ſais bien, ce qui devroit vous inſpirer de la défiance ſur les aſſertions contraires: mais je ne demande rien; liſez.

Copie de la Lettre de M. NECKER à MM. les Receveurs généraux du Comité, du 15 juillet 1788.

Vous verrez, Meſſieurs, par le Mémoire ci-inclus, le témoignage dont j'ai beſoin; votre attachement à la vérité m'aſſure que vous voudrez bien me le donner, & je vous en prie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Réponſe de MM. les Receveurs généraux.

M.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le Mémoire que vous nous avez adreſſé. L'exactitude des faits qui y ſont contenus nous étant connue, nous n'avons pas héſité à les certifier, en ajoutant ſeulement une explication, qui paroiſſoit néceſſaire pour éclaircir entiérement le troiſième

article. Nous méritons la juſtice que vous nous rendez, en penſant que nous ſerons toujours empreſſés à rendre hommage à la vérité.

Nous ſommes, &c.

M. Necker prie Meſſieurs les Receveurs généraux du Comité de vouloir bien examiner, & lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai;

1°. Que la ſomme de 119,540,000 livres portée dans le Compte rendu au Roi en 1781, comme le net produit de la Recette générale, eſt parfaitement conforme aux ſoumiſſions faites pour l'exercice 1781, par l'Adminiſtration des Recettes générales;

2°. Que ſi le Tréſor royal, dans les douze mois de l'année 1781, a reçu ſeulement 108,763,000 livres, c'eſt par les raiſons ſuivantes:

Premiérement, parce que le rembourſement des neuf millions de prompt paiement dus à MM. les Receveurs généraux a été aſſigné, partie ſur le produit des impoſitions de 1780, & partie ſur les impoſitions de 1781, ainſi ſur le produit des impoſitions qui ont été payées au Tréſor royal pendant les douze mois de l'année 1781.

Secondement, parce que les impoſitions étant un peu plus fortes pour l'exercice de 1781, que pour l'exercice 1780, l'on n'a dû ſe reſſentir qu'en partie de cette augmentation, dans les paiemens faits au Tréſor royal pendant les douze mois 1781, parce que ces paiemens étoient compoſés, partie des deniers de l'exercice 1780, & partie des deniers de l'exercice 1781, Cet objet a fait une différence de 120 mille livres.

Troiſiémement, parce que la diminution des charges aſſignées ſur la Recette générale pour l'exercice 1781, diminution provenant en partie de la ſouſtraction des gages & des taxations attribués auparavant à MM. les Receveurs généraux, n'a pu avoir ſon effet complétement pendant les douze mois de l'année 1781, vu que les fonds payables dans ces douze mois appartenoient en partie à l'exercice 1780, & en partie à l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, eſt de 924,500 livres.

Quatriémement, parce que les fonds deſtinés au paiement des *garniſons ordinaires*, objet de 1527 mille livres, avoient été déduits des charges de la Recette générale, dans les ſoumiſſions pour l'exercice de 1781; mais on n'a pu ſe reſſentir de cette déduction qu'en partie, dans les paiemens faits au Tréſor royal pendant les douze mois de l'année 1781,

parce que ces paiemens provenoient des deniers de l'exercice 1780 & de l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, eſt de 732,500 livres.

3°. Que ſi le Tréſor royal a fourni à MM. les Receveurs généraux une ſomme de 8,165,780 livres dans les premiers mois 1782, ce n'étoit point qu'on eût trop tiré de reſcriptions ſur les deniers de l'exercice de 1781, payables en 1782, puiſque les mêmes fonds avancés à MM. les Receveurs généraux pour les premiers termes de 1781, furent repris ſur les derniers termes; enſorte que le Tréſor royal reçut toujours la même ſomme.

« Nous ſouſſignés, Receveurs généraux, compoſant le Comité des » Recettes générales, certifions l'exactitude des faits compris dans les » précédentes obſervations, en indiquant néanmoins la cauſe, qui ne » paroît point aſſez développée, du troiſième article, qui porte ſur les » 8,165,780 livres, & en ajoutant qu'il eſt en effet conſtant qu'on n'a » pas trop tiré ſur les deniers de l'exercice 1781, payables en 1782; » mais que, comme les neuf premiers termes de ladite année avoient » été trop chargés de la ſomme ci-deſſus énoncée, il a fallu en faire » le fonds aux Receveurs généraux, qui l'ont payée au Tréſor royal » dans les trois derniers termes de la même année, conformément à leurs » ſoumiſſions.

» Fait au Comité, le 15 juillet 1788. *Signés* BARON, DE VAINES, » GUILLOT DE LORME, FOUGERET, CHANORIER ».

L'obſervation de MM. les Receveurs généraux eſt deſtinée à rappeller qu'on avoit adopté une diſpoſition juſte à leur égard, en portant ſur les derniers termes de 1782, une partie des paiemens qu'ils auroient faits dans les premiers, ſi l'on avoit ſuivi ma répartition. Je n'ai aucun intérêt à diſcuter cette queſtion; elle eſt abſolument étrangère aux vérités dont j'ai voulu donner la preuve.

ARTICLE II.

Continuons ma laborieuſe tâche.

C'eſt du produit certain des Fermes générales, à l'époque du Compte rendu, dont il eſt ici queſtion.

J'avois porté dans le Chapitre des recettes 48 millions 427 mille livres pour le produit du Bail des Fermes, déduction faite des rentes & des autres charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

M. de Calonne réduit à 43 millions 506 mille livres les ſommes que la Ferme générale a payées au Tréſor royal, pendant les douze mois 1781.

Et il conclut de ce prétendu fait, que je me ſuis trompé, dans le Compte rendu, de 4,921,000 livres.

M. de Calonne n'a pris aucune information ſur la ſomme verſée au Tréſor royal par la Ferme générale, ou, s'il l'a priſe, il l'a écartée comme contraire à ſes vues; & il a donné la préférence à une note de M. Dufreſne, premier Commis des Finances, note antérieure au Compte rendu, & que j'expliquerai dans la ſuite. En effet, c'eſt préciſément la ſomme, portée dans cette note, que M. de Calonne énonce comme le montant des paiemens faits par la Ferme générale, pendant le cours de l'année 1781. Cependant, il auroit été bien extraordinaire que ces paiemens euſſent répondu, livre pour livre, à un indice ſpéculatif, écrit par M. Dufreſne au mois de décembre 1780. L'on reconnoît l'art aux plus petites choſes; il n'y a de l'harmonie que dans les traits de la vérité.

Je dirai donc d'abord, que la ſomme payée au Tréſor royal par la Ferme générale, pendant l'année 1781, s'eſt montée à plus de quarante-cinq millions.

La Ferme générale a tenu compte au Roi, ſéparément, dans l'année 1781, & dans les commencemens de l'année 1782, de *trois millions cent mille livres*, pour l'article ci-après, qui, ſans faire partie du Bail rigoureux, n'étoit pas moins aſſuré, ainſi que je vais l'expliquer.

Le

Le traité paſſé en 1780 avec les Fermiers généraux, étoit diviſé en deux articles.

Par l'un, ils s'engageoient à payer annuellement au Roi cent vingt-deux millions neuf cens mille livres.

Par l'autre, ils n'étoient appellés à jouir d'une portion des accroiſſemens de produit, qu'au-deſſus de cent vingt-ſix millions.

Je fis cette diviſion, afin d'ôter tout prétexte aux Fermiers généraux de faire valoir leurs riſques, & d'en demander la compenſation d'une ou d'autre manière.

Il n'y avoit cependant nul doute que les produits, à moins d'événemens inattendus, s'éleveroient à cent vingt-ſix millions; & les Fermiers généraux en étoient parfaitement perſuadés: mais comme le prix du Bail rigoureux n'étoit que de cent vingt-deux millions neuf cens mille liv., les trois millions cent mille livres d'excédent ne devoient pas faire partie de la ſomme qu'ils s'étoient engagés de payer au Tréſor royal, dans le cours de 1781; mais il eſt de fait, néanmoins, qu'ils en ont tenu compte en entier, avant le premier avril 1782; & ces trois millions cent mille livres ont ſervi à balancer une petite avance, dans laquelle ſe trouvoit la Ferme générale envers le Roi; avance réduite à deux millions à la fin de 1781.

Les Fermiers généraux ont tenu compte au Roi, chaque année, de la même ſomme de trois millions cent mille livres, parce que le produit des droits dont ils ont le recouvrement, s'eſt élevé conſtamment au-deſſus des cent vingt-ſix millions, dont je viens de donner l'explication; & on l'imaginera facilement, puiſque les bénéfices des Fermiers généraux ſont compoſés uniquement d'une partie des produits qui ont ſurpaſſé cette ſomme.

M. de Calonne eſſaie de jetter du doute ſur la réalité de ce revenu de trois millions cent mille livres, mais il ne s'explique

pas clairement là-deſſus; & en effet, comment auroit-il oſé le faire, puiſque, dans le nouveau traité paſſé avec les Fermiers généraux, en 1786, ſous ſon adminiſtration, il a ſuivi préciſément le plan que j'avois introduit?

Le prix du Bail, ſelon ce traité, eſt de cent quarante-quatre millions, y compris les ſols pour livres établis ſous le Miniſtère de M. de Fleury; mais les Fermiers généraux n'auront une part dans les accroiſſemens de produit qu'au-deſſus de cent cinquante millions, & cependant cette dernière ſomme a été paſſée par M. de Calonne au rang des revenus ordinaires, comme on peut le voir dans l'état des finances annexé à ſon Mémoire.

Je reviens à mon propre Compte. Il faut donc ajouter trois millions cent mille livres aux quarante-cinq millions, payés au Tréſor royal par la Ferme générale, dans le cours de 1781. Et ces deux articles ſont en tout quarante-huit millions cent mille livres; ſomme qui s'écarte d'environ trois cens mille livres de celle paſſée ſur le Compte rendu. Et cette différence eſt due à une circonſtance particulière que je vais expliquer.

L'on évalue à quatre cens mille livres les indemnités que le Roi doit, & paie annuellement à la Ferme générale, pour les franchiſes acordées aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, & pour les droits relatifs à l'introduction dans le Royaume, ou au tranſport, de Provinces à Provinces, de tous les effets de Marine, d'Artillerie, &c. Cette ſomme de quatre cens mille livres, ſous le nom de paſſe-ports, fit partie, en 1781, des charges à déduire du Bail des Fermes, & l'on voit un article abſolument pareil dans le dernier Compte du Gouvernement; preuve évidente que telle eſt l'évaluation commune, donnée à la dépenſe des franchiſes relatives au ſervice du Roi. Cependant, en 1781, ces mêmes franchiſes s'élevèrent à trois cens mille

livres plus haut, à cauſe des tranſports extraordinaires occaſionnés par la guerre ; circonſtance hors de la règle commune, & qui n'a point de rapport avec l'état annuel & ordinaire.

Je ſerois bien diſpenſé maintenant d'expliquer pourquoi M. Dufreſne, au mois de décembre 1780, ne comptoit que ſur quarante-trois millions cinq cens ſix mille livres de la part des Fermiers généraux, pendant le cours de 1781 ; car on ne peut oppoſer une note ſpéculative à des faits poſitifs : mais je ne dois me refuſer à aucune peine.

M. Dufreſne évaluoit à quarante-trois millions cinq cens ſix mille livres, la recette au Tréſor royal pendant les douze mois de 1781.

1°. Parce qu'il ajoutoit lui-même à cette ſomme un million aſſigné, par extraordinaire, & pour une fois ſeulement, aux Payeurs des rentes.

2°. Parce que les trois millions cent mille livres, dont j'ai donné l'explication, ne devoient pas faire partie des paiemens qu'on pouvoit exiger rigoureuſement de la Ferme générale dans chacun des mois de 1781.

3°. Parce que M. Dufreſne, l'homme de France le plus exact & le plus régulier, mais qui n'étoit pas chargé du Département des Fermes, s'étoit trompé d'environ ſept cens mille livres, dans une première évaluation qu'il avoit faite des déductions ſur le produit du nouveau Bail.

L'état annexé aux pièces juſtificatives de M. de Calonne, avoit été envoyé à M. de Saint-Amand par M. Dufreſne, le 11 décembre 1780, & c'eſt dans le cours du mois de janvier 1781 qu'ils travaillèrent enſemble pour fixer définitivement le Compte des produits de la Ferme générale, & l'état des charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

Mais, encore une fois, que ſignifient des tableaux & des

notes préliminaires, quand il exiſte des états poſtérieurs authentiquement conſtatés ? M. de Calonne ne veut donc faire uſage des comptes effectifs que dans les occaſions où il s'imagine en tirer avantage : & une ſimple note, une première ſpéculation, deviennent une autorité pour lui, quand il peut de quelque manière les rapporter à ſon ſyſtême.

Je joins ici la copie d'une atteſtation digne de foi, & qui confirme entiérement les faits poſitifs dont je viens de rendre compte.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caiſſes & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit, de quelle manière à-peu-près la Ferme générale a payé, ou a tenu compte, au Tréſor royal, des 48,427,000 liv. montant du revenu ordinaire de SA MAJESTÉ, pour la partie des Fermes, ſelon le Compte rendu au Roi au mois de janvier 1781.

Il réſulte des recherches faites ſuivant le deſir de M. Necker :

1°. Que la Ferme générale a payé au Tréſor royal, en 1781, ſur le prix rigoureux du Bail, la ſomme de quarante-cinq millions cinquante-trois mille huit cens quatre-vingt-dix-ſept livres ;

2°. Qu'elle a pareillement bonifié au Roi les trois millions cent mille livres de prix ſupérieur du Bail, dans les dix-huit premiers mois dudit Bail expiré le 31 mars 1782, par une ſomme de quatre millions ſix cens cinquante mille livres, laquelle a eté portée en déduction des avances dans leſquelles ſe trouvoit, à cette époque, la Ferme générale ;

3°. Que ces deux articles réunis forment, pour l'année 1781, une ſomme totale de . . . . . 48,153,897 liv.

Qui ne diffère de celle de 48,427,000

Que de 273,103

4°. Enfin, que cette différence provient de ce que la Ferme générale ayant reconnu, par les états des Paſſe-ports, que la guerre les avoit fait monter à une ſomme beaucoup plus forte que celle de quatre cens mille livres, portée dans les déductions pour cet article, en a établi l'évaluation à ſept cens mille livres dans les Bordereaux de 1781. *Signé* SAINT-AMAND.

ARTICLE III.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, quatre millions cent mille livres, pour le revenu annuel provenant des droits du Domaine d'Occident.

Ecoutons là-deſſus M. de Calonne.

Les droits du Domaine d'Occident ne ſont entrés pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre : ainſi, le vuide ſur cet objet a été de quatre millions cent mille livres.

Que de fautes dans cette aſſertion !

La Ferme générale a verſé au Tréſor royal, dans le cours de 1781, une ſomme de deux millions ſix cens ſoixante mille livres, pour les droits du Domaine d'Occident, & cette ſomme étoit relative, partie à l'année 1780, & partie à l'année 1781 : ainſi, M. de Calonne ſe trompe d'une manière grave, en diſant que le Domaine d'Occident n'eſt entré pour rien dans la recette effective de 1781.

Mais un fait bien plus digne d'attention, un fait qui juſtifie évidemment l'évaluation donnée dans le Compte rendu aux droits du Domaine d'Occident, c'eſt la note ſuivante du produit net de ces droits pendant les trois années qui ont ſuivi l'époque du Compte rendu.

En 1781, temps de guerre.	2,687,544	l. 13	ſ. 2 d.
En 1782, temps de guerre.	6,433,955	10	1
En 1783, temps de paix.	4,256,780	15	1
TOTAL (1).	13,378,280	18	4

(1) Je dois prévenir que cette ſomme eſt indépendante des ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury ; accroiſſement d'impôt qui ne

Ce qui fait, pour l'année commune des trois, 4,459,426 liv. 19 ſols 5 den.

Et j'avois porté, dans le Compte rendu, 4,100,000 liv.

C'eſt cependant un tel article que M. de Calonne comprend en entier dans les erreurs qu'on doit me reprocher.

Il paroîtra ſurprenant que M. de Calonne ait ignoré le produit des droits du Domaine d'Occident pendant les trois années ci-deſſus ; il paroîtra ſurprenant qu'il diſe expreſſément *que le produit de ces droits, preſque nul en 1781 & 1782, a été fort modique en 1783* : oui, tout cela paroîtra bien ſurprenant, quand on ſaura que c'eſt préciſément l'année moyenne des produits pendant ces trois années, que c'eſt préciſément la ſomme de 4,459,426 liv. 19 ſ. 5 den., montant de cette année moyenne, qui a ſervi de baſe à la fixation du traité paſſé par M. de Calonne avec les Fermiers généraux en 1786, & qu'on a ſimplement ajouté à la ſomme ci-deſſus les ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury.

Que nous dites-vous là, s'écriera-t-on ? Des vérités, & qui ſeront atteſtées à la fin de cet article, dans la même forme que les précédentes.

N'allez donc pas plus loin, ajoutera-t-on ; nous voyons la marche de votre Adverſaire ; nous voyons ce que nous n'aurions jamais pu imaginer. Cela peut être : mais vous m'avez obligé à répondre ; vous m'y avez contraint malgré moi ; je ſubirai juſques au bout votre première ſentence.

Ce n'eſt pas ſeulement en parlant du Domaine d'Occident, pendant les années 1781, 1782 & 1783, que M. de Calonne s'eſt trompé : il ſe méprend encore, en diſant que ces

---

doit entrer pour rien dans les calculs relatifs au Compte rendu, puiſqu'à l'époque de ce Compte les ſols pour livres en queſtion n'exiſtoient pas.

droits, *revenus à leur état naturel, ne rapportent pas au-delà de trois millions cinq cens mille livres ;* il ſe méprend encore, en diſant dans une autre partie de ſon Mémoire, *que le Domaine d'Occident eſt entré dans le nouveau Bail des Fermes, pour cette même ſomme de trois millions cinq cens mille livres.* Il ſeroit pourtant naturel de l'en croire, puiſque ce Bail a été fait par lui-même, & avec beaucoup d'attention, ajoute-t-il. Cependant il n'eſt pas moins vrai que les droits du Domaine d'Occident ſont entrés dans le prix du bail, comme droits en régie, pour la ſomme de 4,829,000 livres, y compris les deux ſols pour livres, objet de 370 mille livres; & il eſt bien ſûr encore que ces droits rapportoient davantage en 1786, époque où M. de Calonne a renouvellé les conventions relatives aux Fermes générales.

On peut reconnoître, à la ſuite des détails dont je viens de rendre compte, la vérité d'une propoſition cenſurée avec beaucoup de bruit & peu de convenance de la part de M. de Calonne. Je diſois, dans mon Mémoire de l'année dernière, qu'à l'époque du Compte rendu, ſi des Fermiers avoient pris à bail pour dix ans les droits du Domaine d'Occident, & s'ils en euſſent donné la ſomme de quatre millions cent mille livres, portée dans ce même Compte, ils y auroient beaucoup gagné. Je préſume, mais ſans aucune certitude, que ces droits s'élèvent aujourd'hui à plus de cinq millions cinq cens mille livres, y compris les derniers ſols pour livres.

Que devient donc ce calcul précis de M. de Calonne, ce calcul dont il réſulteroit qu'en ſuivant mon hypothèſe, des Fermiers auroient perdu, pendant dix ans, quatorze millions ſept cens cinquante mille livres ? Il eſt bien vraiſemblable qu'ils auroient gagné près de dix millions.

M. de Calonne, dans toute cette diſcuſſion, joint à de

faux calculs, & à des aſſertions erronées, une faute de principe des plus capitales. Il nous répète pluſieurs fois, *que les droits du Domaine d'Occident ſont nuls pendant la guerre*, parce qu'alors *la mer n'eſt pas libre*, & que les denrées de nos Colonies *n'arrivent plus en France :* mais, ſelon le raiſonnement de M. de Calonne, il ſeroit donc d'une néceſſité abſolue & inévitable que le plus puiſſant Monarque de l'Europe ne pût jamais faire traverſer les mers à ſes vaiſſeaux du moment qu'il ſeroit en guerre avec une autre Nation ? Cette thèſe eſt par trop Angloiſe, & l'on ne l'admettra point en France.

Le Domaine d'Occident, après avoir rendu plus de quatre millions, étoit tombé à deux millions en 1779, à deux millions trois cens mille livres en 1780, à deux millions ſept cens mille livres en 1781 : mais on vient de voir qu'au moment où la Marine fut mieux protégée, au moment où l'on eut pris des arrangemens convenables avec les Neutres, ce droit s'éleva fort haut, & ſon produit, en 1782, fait véritablement beaucoup d'honneur à la ſageſſe des meſures priſes par M. le Maréchal de Caſtries.

On doit remarquer encore que les droits du Domaine d'Occident ſe lèvent ſur la valeur des denrées, & non ſur leur quantité : ainſi, le produit de ces droits ne baiſſe pas en raiſon exacte de la diminution des importations, parce que cette diminution même occaſionne un renchériſſement dans les prix.

Atteſtation relative aux faits indiqués ci-deſſus.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caiſſes & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit ;

1°. Quelle ſomme la Ferme générale a payée au Tréſor royal, dans le

le cours de l'année 1781, relativement aux droits du Domaine d'Occident ?

2°. Quel a été à-peu-près le produit net de ces droits dans les années 1781, 1782 & 1783, non compris les ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury ?

3°. Pour quelle ſomme ces droits ſont-ils entrés dans le Bail paſſé en 1786, ſous le miniſtère de M. de Calonne ?

Il réſulte des recherches faites conformément à la note ci-deſſus,

Sur la première queſtion, que la Ferme générale a verſé au Tréſor royal, en 1781, ſur les Régies dont elle étoit chargée, trois millions trois cens cinquante mille livres, dont deux millions ſix cens ſoixante mille livres provenoient du Domaine d'Occident, des années 1780 & 1781.

Sur la ſeconde queſtion, que le produit net des droits du Domaine d'Occident a été porté, dans les Etats préſentés par la Ferme générale, pour la paſſation du Bail actuel,

SAVOIR :

Pour l'année 1781, à	2,687,544	l. 13	ſ. 2 d.
Pour l'année 1782, à	6,433,955	10	1
Pour l'année 1783, à	4,256,780	15	1
TOTAL	13,378,280	18	4
Dont le tiers, pour l'année commune	4,459,426	19	5

Et ce, non compris les ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury, en 1781.

Et ſur la troiſième & dernière queſtion, que c'eſt pour la ſuſdite ſomme de 4,459,426 l. 19 ſ. 5 d., inférieure aux produits reconnus des années 1784 & 1785, non compris pareillement les ſols pour livres de 1781, que les droits du Domaine d'Occident ſont entrés dans le prix apperçu de la Régie, dont la Ferme générale a été chargée par le réſultat du Bail paſſé en 1786. *Signé* SAINT-AMAND.

ARTICLES IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXIII.

M. de Calonne cumule dans ſon Mémoire tous ces articles enſemble, &, ſans entrer dans aucune explication, il les balance à-peu-près les uns par les autres, parce que, ſelon ſon prétendu compte effectif, les uns ſont un peu plus forts, les autres un peu plus foibles que les articles pareils, portés dans le Compte rendu.

Je puis aſſurer que, vérification faite avec beaucoup de ſoin, des ſommes qui compoſent chacun de ces articles dans le compte effectif de M. de Calonne, aucune, ſans exception, n'eſt exacte; mais les erreurs de M. de Calonne me ſont très-indifférentes, toutes les fois qu'il n'en tire pas des conſéquences contraires au réſultat du Compte rendu; je ne dois pas d'ailleurs fatiguer inutilement l'attention de ceux qui liront ce Mémoire; ainſi je me bornerai à indiquer une mépriſe de M. de Calonne, équivalente aux 260 mille 400 livres, qu'il paſſe en déduction des revenus du Roi, en diſant que cette ſomme eſt le réſultat de mes erreurs, en plus ou en moins, ſur les ſix articles dont j'ai cité les numéros.

L'erreur que je choiſis comme la plus rapprochée, en ſomme des 260 mille 400 livres ci-deſſus, ſe trouve à l'article nº. 7; article relatif aux impoſitions de la ville de Paris.

J'avois porté ces impoſitions dans le Compte rendu pour 5,745,000 liv. de produit net. M. de Calonne les réduit dans ſon compte effectif à 5,450,000 livres, & il m'impute en conſéquence une erreur de 295 mille livres.

J'ai fait des recherches pour découvrir d'où provenoit cette différence, & m'étant adreſſé à M. Pilon, l'un des anciens Receveurs des impoſitions de Paris, & à M. Sauſſay de Saint-

Victor, le frère de celui qui avoit ſigné l'état de ces impoſitions à l'époque du Compte rendu; ils m'ont fourni le double de la ſoumiſſion ſignée par tous les Receveurs de Paris pour l'exercice de 1781, & j'ai vu qu'elle ſe montoit bien réellement à 5,745,000 livres.

J'ai même appris à cette occaſion qu'il y avoit eu un excédent dont on avoit tenu compte au Tréſor royal; & je dois ajouter encore, que les impoſitions de Paris, depuis le Compte rendu, ont augmenté chaque année.

Il eſt vrai que le Roi, dans les douze mois de l'année 1781, n'a reçu que 5,450,000 livres; mais la raiſon en eſt ſimple.

Chaque exercice étoit diviſé en dix-huit termes; ainſi on a dû payer, en 1781, neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1780, & neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1781.

Or, comme les impoſitions de l'exercice 1780 étoient moins fortes que les impoſitions de l'exercice 1781, on a dû recevoir dans les douze mois de l'année 1781 une ſomme inférieure à la quotité des impoſitions connues & déterminées dès les commencemens de 1781, époque du Compte rendu; mais l'on retrouve cette même quotité, lorſqu'on réunit les neuf mois de l'exercice 1781, reçus en 1781, aux neuf mois de ce même exercice reçus dans l'année 1782.

Quels arides & faſtidieux détails! Les perſonnes verſées dans les affaires de finance, ſaiſiront rapidement ces explications; d'autres, avec un peu d'application, m'entendront également; & je les prie de tranſmettre leur opinion à ceux qui veulent juger de tout ſans prendre aucune peine.

J'ai remarqué une choſe bien extraordinaire en me livrant à l'examen des objections de M. de Calonne : c'eſt qu'en voulant

atteindre juſte à la ſomme de 56 millions qu'il avoit annoncée comme la meſure des erreurs du Compte rendu, il s'eſt écarté, ſelon ſa convenance, du ſyſtême qu'il avoit adopté, & je choiſirai, pour appuyer cette vérité, l'exemple le plus frappant.

M. de Calonne annonce, à l'article V de ſon Tableau comparatif, que la recette effective des Domaines & Bois s'eſt montée, pendant l'année 1781, à 37,872,000 livres, & dans le Compte rendu, cette partie des revenus du Roi formoit un article de 38,100,000 livres.

La différence ſeroit de 228 mille livres, & comme elle fait partie des ſix articles que M. de Calonne a cumulés enſemble, & dont je viens de détruire le réſultat, je n'ai rien de plus à dire à cet égard; mais une particularité très-remarquable, c'eſt que tout eſt fictif dans l'allégation de M. de Calonne.

L'Adminiſtration des Domaines a verſé au Tréſor royal, pendant le cours de l'année 1781, 29,076,745 livres 13 ſols 8 deniers, & non 37,872,000 livres, comme l'annonce M. de Calonne; c'eſt dans les premiers mois de l'année 1782 qu'elle a fini de payer les fonds appartenans à l'exercice 1781 (1).

Pourquoi donc M. de Calonne ne s'eſt-il pas ſervi d'une ſi belle occaſion pour m'imputer une erreur de neuf millions? En effet, dès qu'il oppoſe par-tout au compte des recettes & des dépenſes ordinaires, les recettes & les dépenſes qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'année 1781, il auroit dû ſoutenir que je m'étois trompé de neuf millions ſur l'article des Domaines, puiſque cet article eſt de 38 millions 100 mille

(1) Ces détails ſont extraits d'un Etat qui m'a été remis par l'Adminiſtrateur des Domaines à la tête de la Comptabilité (M. Denyau).

La Régie des Domaines avoit été chargée du recouvrement des droits de Contrôle, à dater du 6 janvier 1781 : ainſi, les derniers termes de 1780 ne purent ſervir à balancer, dans ſa Caiſſe, le retard des derniers termes de 1781.

livres dans le Compte rendu, & que la recette effective, pendant l'année 1781, n'avoit été que de 29 millions. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi s'eſt-il écarté de ſa marche d'une manière ſi frappante? C'eſt qu'il auroit craint d'indiquer trop viſiblement la fauſſeté du ſyſtême dont il avoit fait choix, s'il eût encore retranché neuf millions des revenus du Roi, en donnant pour unique motif d'une telle déduction, un petit retard de paiement, & une circonſtance particulière.

Il faut que je le rediſe encore. A un très-petit nombre d'exceptions près, aucun article du compte effectif, publié par M. de Calonne, n'eſt exact: cependant quand on cite, non des évaluations, mais des paiemens, & quand on les exprime avec cette préciſion arithmétique qui annonce la certitude, on donne lieu à des jugemens bien étranges lorſqu'on ſe trompe ſans ceſſe.

ARTICLE X (1).

Revenus Caſuels.

Différence entre le Compte rendu & le Compte effectif, ſelon le Tableau comparatif de M. de Calonne, 1215 mille liv.

C'eſt moi-même qui, dans l'appendix de mon Mémoire de l'année dernière, ſuis allé au-devant de l'objection préſentée aujourd'hui par M. de Calonne, & je ne pourrois répéter que les mêmes obſervations.

J'avois expliqué poſitivement, dans le Compte rendu, qu'une

(1) Je dois faire obſerver que dans le cours de cette diſcuſſion, comme dans le Mémoire de M. de Calonne, les numéros des articles ſont relatifs à ceux du Compte rendu, & ces numéros ne ſe ſuivent pas, parce que M. de Calonne a paſſé ſous ſilence les articles dont il n'a point fait de critique.

partie du centième denier, l'une des branches du revenu caſuel, avoit été engagée pour huit ans au commencement de l'année 1780, & qu'en paiement on avoit reçu un capital de 6,970,000 livres. J'ajoutai que, dans la vue de balancer cette diſpoſition, j'avois porté, à l'article 29 des dépenſes, l'intérêt à cinq pour cent de ce même capital, c'eſt-à-dire, 348,500 livres.

On pouvoit ſuivre ſans doute une autre forme de compte pour cet article : mais elle n'eût pas éclairé les créanciers de l'Etat plus diſtinctement. J'aurois prévenu ſeulement l'objection minutieuſe de M. de Calonne : mais je ne pouvois pas la prévoir.

M. de Calonne ne devoit pas au moins ſe diſpenſer d'admettre en compte, dans ſa controverſe, la ſomme de 348,500 livres, paſſée ci-deſſus dans le chapitre des dépenſes : mais il ſe borne à répandre de légers doutes ſur un fait poſitif, & leſtement il n'en tient compte : cette manière d'aller à ſon but eſt infiniment aiſée.

Au reſte, en me livrant à des recherches de toute eſpèce pour répondre au Mémoire de M. de Calonne, j'ai découvert une erreur véritable à l'article des revenus caſuels dans le Compte rendu, erreur qui a échappé à M. de Calonne : je la ferai connoître moi-même dans un autre endroit de ce Mémoire.

ARTICLE XX.

Don gratuit du Clergé.

Cet article avoit été porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cens mille livres, cinquième partie à-peu-près du don gratuit que l'on étoit ſûr de recevoir tous les cinq ans du Clergé de France.

J'aurois été répréhenſible, ſi dans un Compte des revenus du Roi, rendu public pour la première fois, j'avois ſupprimé la contribution du Clergé, & je croyois avoir détruit à l'avance l'objection de M. de Calonne dans mon Mémoire du mois d'avril 1787. J'avois dit, entre autres choſes, qu'un propriétaire de terres comprendroit avec juſte raiſon dans ſa fortune, & offriroit pour gage à ſes créanciers, le revenu de ſes bois, lors même que les coupes en ſeroient réglées tous les cinq ans; M. de Calonne croit réduire à rien ce parallèle, en alléguant que des créanciers ne ſe contenteroient pas d'un pareil gage, *ſi ce propriétaire avoit la liberté, s'il étoit même dans l'habitude de dépenſer dans une année ce produit quinquennal :* mais il n'eſt aucune partie de ſes revenus, même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenſer bien ou mal à propos; ainſi, l'objection de M. de Calonne s'appliqueroit à tout.

Au reſte, il devient ridicule de ſuppoſer le revenu de la France compoſé en entier de revenus payables tous les cinq ans : mais quand un ſeul objet de ce genre ſe mêle à tous les autres, il eſt déraiſonnable de ne vouloir pas en admettre la cinquième partie dans les revenus du Roi; & je crois que ſous un Adminiſtrateur prudent, un revenu *quinquennal*, pour me ſervir de l'expreſſion de M. de Calonne, ſeroit plus évalué par des prêteurs, & contribueroit plus à leur confiance que ce même revenu diviſé par cinquième, en ſuppoſant ſeulement au Miniſtre des Finances un degré de moins de ſageſſe.

Les Capitaliſtes n'ont jamais le pouvoir de ſaiſir aucune des parties des revenus du Roi : ainſi, ce qui leur importe eſſentiellement, c'eſt de diſtinguer avec clarté la nature & l'étendue de ces mêmes revenus, c'eſt d'appercevoir le rapport de ces revenus avec les dépenſes ordinaires de l'Etat.

Ils ne chicaneront jamais ſur la forme d'un article, pourvu qu'on les mette à portée de le bien connoître, & de juger eux-mêmes ſi l'Adminiſtrateur s'eſt trompé : ainſi, lorſqu'au milieu de cinq cens millions de revenus ils en verroient trois ou quatre formés par la diviſion d'une ſomme avenant tous les cinq ans, il ne leur entrera jamais dans l'eſprit d'élever ſur ce point aucune critique.

La difficulté dont il eſt ici queſtion eſt d'autant moins fondée, que le Roi ſeroit le maître de rapprocher les aſſemblées & les dons gratuits du Clergé, & que la forme actuelle en aucun point n'a rien d'immuable.

M. de Calonne prétend que c'eſt tout au plus l'intérêt de 3,400,000 livres, c'eſt-à-dire, 170 mille livres, qu'il faudroit paſſer en compte dans les revenus annuels.

La propoſition eſt vraiment biſarre ; & pour l'appuyer, M. de Calonne dit que le don gratuit, dont ces 3,400,000 livres compoſent le cinquième, eſt communément employé à diminuer les anticipations, & qu'ainſi on ne gagne que l'intérêt du capital : mais ſi le don gratuit du Clergé ſervoit à gagner tous les cinq ans 850 mille livres de rente, ou tous les ans 170 mille, il ſeroit également déraiſonnable de n'évaluer un tel bien qu'au niveau de 170 mille livres de rente, puiſque cette ſomme repréſenteroit uniquement l'accroiſſement d'une année.

De pareilles idées ſont tellement étranges, que ſi elles n'étoient pas miſes en avant par un ancien Miniſtre des Finances, on me blâmeroit d'y répondre ſérieuſement.

M. Turgot, dans un Tableau des recettes & des dépenſes ordinaires, formé pendant ſon adminiſtration, & nouvellement rendu public, avoit paſſé l'article du Clergé de la même manière que je l'ai fait : enfin, M. de Calonne lui-même avoit

ſuivi cette méthode dans les comptes dont les Notables ont eu connoiſſance ; & pluſieurs d'entre eux ont gardé le ſouvenir d'un état abrégé des revenus ordinaires du Roi, communiqué par M. de Fourqueux ; état qui ſe montoit à 474,389,000 livres, & l'un des articles étoit celui du Clergé, pour une ſomme de 3,400,000 livres. J'ai la copie de cet état ſous les yeux.

M. de Calonne a jugé à propos de compoſer, d'une manière différente, le Tableau des revenus & des dépenſes annexé à ſon Mémoire : l'article du Clergé ne s'y trouve plus ; & pour le remplacer en partie, M. de Calonne a augmenté de 2,400,000 livres, l'article de la créance ſur les Américains. On peut douter qu'il ait eu raiſon, puiſque cet accroiſſement n'a point été admis dans le dernier Compte du Gouvernement.

Je ne fais aucune remarque ſur tous ces changemens de diſpoſitions ; il faut croire que M. de Calonne avoit réellement beſoin de pouvoir ſupprimer du Compte rendu, l'article du Clergé : ce n'étoit pas choſe ſi facile, que d'arriver à cinquante-ſix millions d'erreurs, avec un Roman tant ſoit peu ſuivi.

ARTICLE XXIII.

Part du Roi dans les produits qui excéderoient les ſommes fixées pour la Ferme générale, la Régie des Domaines & celle des Aides, article de 1200 mille livres dans le Compte rendu.

M. de Calonne le ſupprime ſans aucune eſpèce de fondement.

Il faut d'abord que je rappelle ici l'origine & le motif de cet article.

Le Roi, en paſſant un Bail avec les Fermiers généraux,

& en faiſant des Traités avec les Régiſſeurs des Domaines & des Aides, s'étoit réſervé une grande partie des accroiſſemens de produit pendant la durée de ces conventions ; il devoit avoir la moitié des bénéfices de la Ferme générale, les trois quarts des augmentations ſur les droits du Domaine, & davantage encore, ſur les premiers accroiſſemens de la Régie des Aides.

Il me parut juſte & convenable d'ajouter aux revenus du Roi, dans le Compte rendu, la partie de ces divers accroiſſemens dont on étoit moralement certain, dès la première année, & qui pouvoit ainſi correſpondre à l'intérêt des Emprunts de l'année 1781 ; intérêts payables ſeulement au commencement de 1782.

Une telle diſpoſition étoit auſſi ſimple que raiſonnable ; il falloit ſeulement ſe garantir de donner à ces premiers accroiſſemens une évaluation trop forte ; auſſi en les réduiſant, comme je le fis, à la modique ſomme de douze cens mille livres, j'ajoutai que, ſelon toute apparence, l'augmentation ſeroit bien plus conſidérable : l'événement a vérifié cette conjecture & a paſſé même mon attente, ainſi que j'aurai occaſion de l'expliquer plus particuliérement dans une autre partie de cet ouvrage.

M. de Calonne cependant ſe permet de nous dire, pour toute raiſon, que les Fermes & les Régies ne rendant pas de compte avant la fin de leurs Baux & de leurs Traités, il ignore ſi les accroiſſemens de produit en 1781 ſe ſont élevés à douze cens mille livres.

Comment peut-on ſe réſoudre à riſquer volontairement une pareille aſſertion ?

Les Fermes & les Régies ne comptent en définitif qu'au bout de ſix ans, mais chaque année un Miniſtre des Finances peut & doit être inſtruit de l'étendue des produits ; & les Régies

verſent, mois par mois, au Tréſor royal tous les deniers de leurs recettes ; enſorte que l'Admiinſtration a ſu, non par un ſimple rapport, mais par des paiemens réels, que le Tréſor royal, dès la fin de 1781, ou les commencemens de 1782, avoit reçu près de cinq millions applicables aux accroiſſemens de produit ſur les Aides, les Droits de Contrôle, les Domaines & Bois, &c. ; accroiſſemens appartenans en entier à l'exercice de 1781.

M. de Calonne a ignoré, nous dit-il, des faits ſi notoires & ſi importans; il les a ignorés, & cependant ils ont été remis ſous ſes yeux quand il a été queſtion, en 1786, de former de nouveaux Traités pour les Fermes & pour les Régies : il les a ignorés ! que falloit-il donc pour l'en inſtruire ?

Mais quand on les lui rappellera, comme il s'y eſt bien attendu, quand il ne pourra plus en diſconvenir, il s'eſt encore ménagé le moyen de faire valoir ſon argument ordinaire, il s'eſt encore réſervé de dire que les accroiſſemens dont il eſt ici queſtion, n'étant pas entrés au Tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, ne devoient pas faire partie du Compte rendu ; mais appartienent-ils moins à cette année, parce que la dernière de toutes les opérations, le verſement final au Tréſor royal, n'a eu lieu qu'au commencement de 1782 ?

Les fonds recueillis dans toutes les provinces du Royaume, ne peuvent pas ſe trouver au même inſtant entre les mains des Régiſſeurs de Paris, & ceux-ci qui en reçoivent une partie en lettres-de-change, ne peuvent pas, au moment de l'arrivée de ces lettres-de-change, verſer de l'argent comptant au Tréſor royal.

Le dernier quartier d'une année ne forme donc jamais une des recettes de ce Tréſor avant les premiers mois de l'année ſuivante ; mais le produit des droits relatifs à chaque année,

n'eſt pas moins parfaitement diſtinct : ainſi c'eſt une pure chicane que de vouloir rayer des revenus de 1781, la portion dont le paiement n'a pas été fait au Tréſor royal avant le dernier décembre ; & une telle difficulté eſt d'autant moins raiſonnable, que les Caiſſes premières, celles des Régiſſeurs de Paris & des Receveurs de Provinces ſont auſſi des Caiſſes royales ; & tels deniers payés au Tréſor royal, le mois de janvier, ſont entrés ſucceſſivement dans les premières Caiſſes de Paris & de Provinces, pendant les mois d'octobre, novembre & décembre de l'année précédente.

On ramène les queſtions les plus ſimples à des pointilleries, toutes les fois qu'on ne cherche pas la vérité, mais un ſujet de diſpute.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que le Gouvernement, dans ſon dernier Compte, a ſuivi préciſément les principes adoptés pour le Compte rendu ; & il a mis au rang des revenus ordinaires, la part du Roi dans les accroiſſemens très-probables du produit des Domaines & des Aides en 1788.

ARTICLE XXV.

Coté, par mégarde, 24 dans le Mémoire de M. de Calonne.

Loterie royale de France.

J'avois compris cet article dans le Compte rendu, pour ſept millions de revenu annuel, toutes charges déduites.

M. de Calonne prétend que les fonds verſés, en 1781, au Tréſor royal par les Adminiſtrateurs de la Loterie, ſe ſont montés ſeulement à 6,046,000 livres.

Et il en conclut que je me ſuis trompé de 954,000 livres.

Cette manière de détruire une citation relative aux recettes

ordinaires, en y oppoſant ſimplement le produit particulier d'une année, paroît plus ſurprenante que jamais, quand elle s'applique à un revenu ſuſceptible d'une variation continuelle: ainſi, en ſuppoſant que le bénéfice des Loteries eût été, dans l'année 1781, inférieur d'un million au calcul des probabilités, l'on n'auroit pas eu le droit de réduire, en proportion, l'article des revenus ordinaires; il auroit fallu s'enquérir préalablement de l'étendue de ce bénéfice, dans les années circonvoiſines, & l'on auroit vu ſûrement que l'évaluation admiſe dans le Compte rendu étoit au-deſſous de la réalité.

Je voulois, en conſéquence, me livrer à cette recherche; mais j'en ai été diſpenſé, en apprenant que le fait annoncé par M. de Calonne étoit entiérement erroné, & que les fonds remis, en 1781, au Tréſor royal par la Caiſſe de la Loterie, ſurpaſſoient de deux millions la ſomme citée dans le Mémoire de M. de Calonne: ainſi, bien loin que ces fonds aient été inférieurs à la ſomme portée ſur le Compte rendu, ils ont été plus conſidérables d'un million.

Un tel fait, ſi diamétralement contraire à l'aſſertion de M. de Calonne, a beſoin, ſans doute, d'être prouvé évidemment: ainſi, je joins ici l'état des fonds payés au Tréſor royal par la Caiſſe de la Loterie, ſur les Récépiſſés des deux Gardes, M. de Savalete & M. d'Harvelay; état qui eſt entre mes mains, ſigné par M. d'Arlincourt, l'Adminiſtrateur principal de la Loterie, & le Chef du Bureau des Caiſſes.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Etat des ſommes remiſes au Tréſor royal du premier janvier au trente-un décembre 1781.

DATE DES REMISES.	NOMS des Gardes du Tréſor royal qui ont reçu.		TOTAL.
	M. D'HARVELAY.	M. DE SAVALETE.	
7 février 1781	. . . . .	1,004,200	1,004,200
15 mars	. . . . .	1,000,000	1,000,000
24 dudit	1,000,000	. . . . .	1,000,000
9 juin	1,000,000	. . . . .	1,000,000
Dudit jour	736,036	. . . . .	736,036
12 dudit	. . . . .	263,963	263,963
25 dudit	. . . . .	42,000	42,000
27 août	4,200	. . . . .	4,200
Dudit jour	1,000,000	. . . . .	1,000,000
13 novembre	1,000,000	. . . . .	1,000,000
31 décembre	1,000,000	. . . . .	1,000,000
Vérifié à Paris le 31 mars 1788. D'ARLINCOURT.	5,740,236	2,310,163	8,050,399

Toute réflexion ſeroit trop foible, après l'expoſé d'un contraſte ſi frappant, entre l'allégation de M. de Calonne & les faits poſitifs.

C'eſt en raiſon de la ſomme habituelle des miſes qu'il faut ſupputer le bénéfice de la Loterie royale, quand on veut le claſſer parmi les revenus ordinaires: cette règle eſt plus ſûre que la recherche du terme moyen des produits effectifs, parce qu'une ſuite de bons ou de mauvais tirages, ou ſimplement la ſortie d'un Quine, pourroit préſenter un réſultat contraire à la vraiſemblance.

La répartition des miſes entre les diverſes chances ouvertes par la Loterie, eſt toujours à-peu-près la même; & ſelon cette répartition, on peut évaluer à 27 pour cent le bénéfice probable ſur la maſſe totale des miſes; bénéfice réduit à 23 pour cent, à cauſe des quatre pour cent accordés aux Receveurs.

Les miſes s'élèvent maintenant à 44 millions; ainſi, à raiſon de 23 pour cent, le bénéfice du Roi pourroit être évalué raiſonnablement à dix millions.

ARTICLE XXVII.

Contributions de la ville de Paris, dans les dépenſes des Carrières, du Guet & de la Police, 204 mille livres.

M. de Calonne convient que cet article de revenu étoit réel à l'époque du Compte rendu: mais il ajoute que dès l'année 1781, la ville de Paris a été déchargée envers le Roi de cette contribution, enſorte que l'article a été nul dans le compte effectif de 1781; & d'après ce raiſonnement, M. de Calonne le met au nombre des erreurs du Compte rendu.

Je dirai d'abord, qu'au rapport même de M. de Calonne, ſa déciſion ſeroit injuſte: car ſi le revenu de 204 mille livres expliqué ci-deſſus exiſtoit à l'époque du Compte rendu, je devois le comprendre dans ce Compte: mais que dire, en voyant M. de Calonne ſe tromper encore dans ſon allégation?

Ce n'eſt point en 1781 que la ville a été déchargée de ſa contribution ; c'eſt au mois d'août 1783, en vertu d'un Arrêt du Conſeil qui a même été revêtu de Lettres-patentes : ainſi, rien n'eſt plus notoire, & j'ai par écrit du Receveur général de la ville, que la ſomme de 204 mille livres, dont il eſt ici queſtion, a été payée au Tréſor royal, non-ſeulement en 1781, mais encore en 1782, & même en 1783, pour une grande partie.

Ainſi toujours, toujours quelque erreur.

ARTICLE XXX.

Intérêts d'environ ſix millions d'effets publics, rentrés au Tréſor royal, & paſſés à cinq pour cent dans le Compte rendu, 290 mille liv.

On ne ſauroit mettre en doute que l'intérêt d'un capital rentré au Tréſor royal ne dût être porté au crédit du Roi du moment que les intérêts de toute la dette publique étoient compris dans le chapitre des dépenſes.

M. de Calonne ne paroît pas conteſter ce principe : mais, pour ſupprimer l'article, il l'appelle un objet *fictif*, *ignoré*, & *dont on ne trouve aucun équivalent au compte réel.* Quoi ! il a vu que ſix millions d'effets publics étoient dépoſés au Tréſor royal, à l'époque du Compte rendu ; & avant de répandre du doute ſur l'exactitude d'un pareil fait, il ne prend aucune information, il ne demande à perſonne ſi ces effets publics exiſtent encore au Tréſor royal, s'ils ont été brûlés, s'ils ont été vendus, enfin, ce qu'ils ſont devenus ? Une telle manière d'agir eſt vraiment inconcevable.

J'ai donc été forcé de chercher ces inſtructions, dont M. de Calonne avoit jugé à propos de ſe paſſer, & j'ai appris que les

les effets dont il eſt ici queſtion avoient été vendus en grande partie ſous le miniſtère de M. de Fleury, par l'entremiſe de l'Agent de change du Tréſor royal, & qu'auparavant on avoit fait recette exactement des intérêts & des rembourſemens à meſure de leur échéance (1).

Je retrouve le détail de ces effets publics, dans une copie du compte que je remis à M. de Maurepas, à l'époque de ma retraite; copie écrite de la main de M. Dufreſne, premier Commis des Finances alors, & dont voici la teneur.

Effets royaux rentrés au Tréſor royal, & qu'on pourroit négocier ſur la place comme ſuit :

2,931 Billets de la Loterie de 1777, à mille livres, ci .	2,931,000 liv.
1,965 Billets de la Lotérie de 1780, à 1200 livres. .	2,358,000
Actions des Indes	1,000,000
1,422,000 liv. de Reſcriptions ſuſpendues, à 8 ½ pour cent de perte.	1,300,000
TOTAL	7,589,000

Cette note excède la ſomme paſſée dans le Compte rendu, & M. Dufreſne, non plus que moi, nous ne pouvons nous ſouvenir, avec préciſion, d'où la différence provient; il y a eu ſans doute quelques nouveaux effets reçus au Tréſor royal, entre l'époque du Compte rendu & le moment de ma retraite.

J'ai fini l'examen des objections élevées par M. de Calonne, contre la partie du Compte rendu relative aux revenus du Roi.

---

(1) Ce fait m'a été confirmé par le premier Commis des Finances actuel. (M. Gojard.)

Rien ne peut être prouvé, ſi, après les éclairciſſemens que j'ai donnés, on conſerve le moindre doute ſur la parfaite exactitude des articles attaqués par M. de Calonne.

Toutes les objections que je viens de diſcuter ſe montent à 27 millions 321 mille livres, conformément au tableau comparatif de M. de Calonne.

Voilà donc une portion principale de l'édifice, élevé avec grand art par M. de Calonne, entiérement détruite.

SECTION IV.

Continuation du même ſujet.

J'AI diſcuté, dans la Section précédente, les obſervations de M. de Calonne ſur la partie du Compte rendu relative aux revenus ordinaires. Je vais examiner maintenant les objections qu'il a faites contre le chapitre de ce compte, où les dépenſes ordinaires ſe trouvent rapportées.

ARTICLE III.

Fonds applicables aux dépenſes de l'Artillerie & du Génie.

J'avois paſſé cet article pour 9,200,000 livres, dans le compte des dépenſes ordinaires.

M. de Calonne dit qu'elles ſe ſont montées en 1781, à 12,805,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu erreur, dans le Compte rendu, de 3,605,000 livres.

Mais cette prétendue erreur vient uniquement de la confuſion que fait M. de Calonne des fonds ordinaires, & des ſupplémens accordés extraordinairement pour les dépenſes relatives à la guerre.

Les fonds ordinaires n'ont jamais paſſé dix millions; ils furent diminués de 800 mille livres dans l'année 1780, en compenſation d'une ſomme égale, que le Tréſor royal prit à ſa charge, & qui conſiſtoit dans les gages & les taxations du Tréſorier, & dans les penſions aſſignées auparavant ſur le département de l'Artillerie & du Génie.

Si donc on a donné plus de 9,200,000 livres à ce Département, même après la paix, c'eſt en raiſon ſans doute des travaux extraordinaires qui ont été continués, c'eſt en raiſon particuliérement de l'entrepriſe de Cherbourg, déterminée depuis l'époque du Compte rendu (1).

Peut-être auſſi que l'Adminiſtration des Finances n'a réſiſté que foiblement aux demandes du Département de la Guerre : en effet, M. le Maréchal de Ségur, ſur la fin de ſon miniſtère, avoit propoſé lui-même de retrancher trois millions ſur les fonds qu'il avoit reçus l'année précédente pour les dépenſes de l'Artillerie & du Génie, & l'on annonce qu'une réduction à-peu-près pareille ſera poſitivement effectuée par le Conſeil de la Guerre.

Quoi qu'il en ſoit, il me ſuffit de prouver qu'à l'époque du Compte rendu, les fonds ordinaires pour l'Artillerie & le Génie étoient tels qu'ils ont été portés dans ce Compte, & qu'aucune déciſion du Roi ne les avoit augmentés.

M. Melin, premier Commis de la Guerre & de la Comptabilité, m'a offert de rendre juſtice à cet égard à la vérité, de telle manière que je le jugerois à propos; il m'a fait voir, par un état circonſtancié, qu'encore aujourd'hui les dépenſes ordinaires de l'Artillerie & du Génie ſont fixées à 9,200,000 livres, & je lui ai demandé ſimplement de revêtir de ſa ſignature l'écrit ſuivant, s'il le trouvoit juſte; ce qu'il a fait ſans héſiter.

M. Necker prie M. Melin, premier Commis des Finances au Département de la Guerre, d'examiner, & de lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai,

---

(1) Le Département de l'Artillerie fait toutes les dépenſes relatives à ſa partie.

Que les dépenſes ordinaires de l'Artillerie & du Génie étoient de neuf millions deux cens mille livres au commencement de l'année 1781, & que tout ce qui a été payé au-delà pendant le cours de cette même année, concernoit la guerre, ou des entrepriſes extraordinaires.

Cela eſt très-juſte & conforme aux dépenſes & aux états de diſtributions.

Signé MELIN, premier Commis de la Guerre.

Aurois-je bien fait, je le demande, d'admettre comme dépenſes ordinaires dans le Compte rendu, des fonds accordés extraordinairement pour des dépenſes de guerre? Le pouvois-je même ſans une déciſion du Roi? C'eſt par de ſemblables inattentions de la part des Miniſtres de la Finance, c'eſt par leurs foibles complaiſances pour les Secrétaires d'Etat, dont ils craignoient ou ménageoient le crédit, que les dépenſes ſe ſont accrues, & que les fonds deſtinés originairement à des objets momentanés, ont été réunis inſenſiblement, & par une ſorte d'accord tacite, aux beſoins ordinaires du Département.

Je dois faire encore une obſervation importante. Les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus fixes & conſtans, on commet une grande faute, en morale & en politique, lorſqu'on ne maintient pas une juſte diſtinction entre ces ſortes de dépenſes & les beſoins extraordinaires, puiſqu'on s'expoſe alors à élever les impôts permanens juſques à la hauteur des dépenſes paſſagères. Il faut donc pourvoir aux beſoins extraordinaires & momentanés par des reſſources extraordinaires & momentanées; & quand les reſſources dont on fait choix conſiſtent dans un Emprunt, l'intérêt de cet Emprunt doit être claſſé parmi les dépenſes ordinaires. Toutes ces idées ſont familières, & en Angleterre, & dans les pays où la Nation eſt appellée de quelque manière à s'occuper habituellement des grands intérêts de l'Etat.

ARTICLE V.

Dépenſes de la Marine.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, 29,200,000 livres, pour les dépenſes ordinaires de la Marine en temps de paix, & cette ſomme étoit indépendante des penſions aſſignées ſur ce Département, ainſi que des gages & des taxations du Tréſorier; dépenſes formant enſemble dix-huit cens mille livres, dont le Tréſor royal s'étoit chargé.

M. de Calonne prétend qu'il y a erreur ſur cet article de *ſix millions huit cens mille livres*, parce que les états effectifs de 1781, comprennent 144 millions pour la dépenſe totale de la Marine, ſur laquelle dépenſe 108 millions concernoient l'extraordinaire & 36 l'ordinaire.

Le Département des Finances a fourni plus de 144 millions à la Marine pendant l'année 1781 : mais cette diſcuſſion eſt étrangère à mon ſujet. Je dois fixer uniquement mon attention ſur les trente-ſix millions indiqués par M. de Calonne, comme appartenans à l'ordinaire de la Marine.

J'étois certain de n'avoir jamais eu connoiſſance d'une pareille fixation, & m'étant adreſſé à l'Intendant des fonds de la Marine, pour ſavoir s'il n'y avoit pas eu quelque déciſion du Roi donnée à mon inſu pendant le cours de mon adminiſtration, & qui pût autoriſer l'aſſertion de M. de Calonne; il m'a répondu qu'il n'en exiſtoit aucune, & il m'a fait voir l'ampliation d'un Bon du Roi pris par M. de Calonne lui-même au mois de décembre 1783, à propos d'une petite diſpoſition particulière de fonds, & dont voici le commencement.

« Les dépenſes de la Marine & des Colonies ne montoient, » avant la guerre, qu'à 29,200,000 liv. par an, & les fonds » en étoient employés partie au ſervice courant, partie au paie- » ment des dépenſes reſtantes des années antérieures, &c. ».

Le dernier Compte du Gouvernement (page 89) rappelle la même vérité, en ajoutant ſeulement à la ſomme de 29,200,000 livres, ces mots eſſentiels, oubliés par M. de Calonne, *déduction faite des penſions & des taxations du Tréſorier.*

Enfin, le Département de la Marine, en 1781, avoit dreſſé l'Ordonnance des fonds ordinaires ſur la ſomme de 29,200,000 livres, & c'eſt ainſi qu'elle fut ſignée par le Roi.

Il m'a donc été impoſſible de découvrir même le prétexte dont a pu ſe ſervir M. de Calonne, pour ſuppoſer, dans ſon Mémoire, que les fonds de la Marine étoient de trente-ſix millions en 1781, & qu'à grande peine il les avoit réduits à trente-quatre.

Ce n'eſt pas tout; M. de Calonne cite la date de cette réduction, & la rapporte à une déciſion de Sa Majesté, du mois de décembre 1784. J'ai vu cette déciſion, & je n'ai trouvé, dans le Mémoire qui l'a précédée, aucune eſpèce de mention d'un prétendu Réglement des dépenſes de la Marine à trente-ſix millions, ſoit en 1781, ſoit dans un autre temps: M. de Calonne, au contraire, demande au Roi *que le fonds de la Marine & des Colonies, qui, dans les dernières années de paix, étoit de vingt-huit millions, les penſions compriſes, ſoit déſormais porté à trente-quatre millions, les penſions en dehors.*

Il faut que M. de Calonne ait ſouvent manqué de mémoire: car, pourquoi dit-il que le fonds de la Marine étoit, avant la guerre, de vingt-huit millions, les penſions com-

priſes, puiſque lui-même, dans un autre Mémoire pour le Roi, dont j'ai rappellé les expreſſions, avoit déſigné ces dépenſes comme étant de vingt-neuf millions deux cens mille livres? Mais dans l'une & l'autre citation, il ſe trompoit.

Les dépenſes de la Marine avant la guerre étoient fixées à trente & un millions, & c'eſt en 1780 qu'elles furent réduites à vingt-neuf millions deux cens mille livres, parce que le Tréſor royal prit à ſon compte dix-huit cens mille livres de penſions, de gages & de taxations qui étoient auparavant à la charge du Département de la Marine.

N'eſt-il pas extraordinaire que M. de Calonne, après avoir rabaiſſé dans pluſieurs Mémoires pour le Roi, la véritable dépenſe ordinaire de la Marine, avant la guerre, juge à-propos tout à coup de l'évaluer à trente-ſix millions, afin d'avoir un nouveau moyen de critiquer le Compte rendu?

J'aurois eu tort cependant de rapporter l'article des dépenſes ordinaires de la Marine à la ſomme fixée avant la guerre, s'il eût exiſté à l'époque du Compte rendu une déciſion contraire à cet ordre de choſes; mais le Roi n'en ayant point donné, & l'établiſſement de paix pour la Marine & les Colonies étant encore incertain, il ne m'étoit pas permis d'anticiper ſur un réglement encore inconnu, & dont les principes même n'avoient jamais été diſcutés.

Je fis obſerver cependant d'une manière générale, qu'à l'avenir l'ancien fonds, deſtiné aux dépenſes de la Marine, ſeroit vraiſemblablement augmenté; mais j'ajoutai, en bon Adminiſtrateur, & ſelon ma penſée, qu'il y auroit auſſi peut-être une réduction ſur la ſomme accordée au Département de la Guerre; préſomption raiſonnable alors, puiſque cette ſomme excédoit de beaucoup les fonds deſtinés autrefois aux dépenſes militaires, & que j'avois ſouvent propoſé pluſieurs

opérations

opérations économiques ſur les Etapes, ſur les Vivres & ſur les Fourrages.

Je demande encore une fois, s'il étoit poſſible que j'adoptaſſe une autre forme, que je ſuiviſſe une autre marche, en rédigeant le Compte rendu ?

Enfin, à l'époque de 1781, l'article de ce Compte relatif aux dépenſes de la Marine, n'auroit pu être ſuſceptible de contradiction qu'en ſuppoſant alors des projets pour l'avenir, inconnus au Miniſtre des Finances, mais concertés ou médités à l'avance au Conſeil d'Etat. Or, en admettant même une telle ſuppoſition, abſolument dénuée de fondement, l'approbation du Roi, à l'article des dépenſes de la Marine, tel qu'il ſe trouve dans le Compte rendu, & l'aſſentiment des Miniſtres de Sa Majesté, me garantiroient évidemment de toute critique légitime.

Mais, demandera-t-on peut-être, M. de Calonne doit-il être reſponſable de l'accroiſſement des dépenſes ordinaires de la Marine ? Non ſans doute, & perſonne, je crois, ne s'eſt aviſé de le dire, ni de le penſer.

Ce Miniſtre, en rendant compte de l'état des Finances, & en cherchant à expliquer les motifs de la diſproportion qui exiſtoit entre les recettes & les dépenſes ordinaires, auroit eu toute raiſon de dire que dans le Compte de 1781 on avoit paſſé les dépenſes ordinaires de la Marine, conformément à leur fixation avant la guerre ; mais qu'à l'époque de la paix, Sa Majesté ayant jugé à propos d'entretenir conſtamment un plus grand état de Marine, les fonds aſſignés autrefois à ce Département avoient été conſidérablement augmentés.

J'euſſe été obligé de m'expliquer de la même manière dans le premier Compte que j'aurois rendu après la paix ; & ſi les extinctions annuelles des rentes, l'accroiſſement naturel dans les revenus du Roi, la continuation des économies n'avoient

pas ſuffi pour compenſer l'augmentation des dépenſes de la Marine, j'aurois propoſé à SA MAJESTÉ les diſpoſitions les plus propres à remplir ce but, & je n'aurois jamais perdu de vue l'importante obligation d'entretenir ſoigneuſement une juſte balance entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Toutes ces réflexions n'empêchent pas que l'article des dépenſes ordinaires de la Marine ne fût, dans le Compte rendu, tel qu'il devoit être à l'époque de ce Compte; & la critique de M. de Calonne n'eſt pas raiſonnable.

ARTICLE VI.

J'avois paſſé les dépenſes ordinaires des Affaires étrangères à 8,525,000 livres.

M. de Calonne dit qu'elles ſe ſont montées, en 1781, à 12,500,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu dans le Compte rendu une erreur de 4,040,000 livres.

La réponſe à cette objection eſt très-ſimple, & je la trouve dans une lettre de M. de Vergennes, du 6 novembre 1780, jointe aux pièces juſtificatives du Compte rendu. Il y demande, conformément aux ordres du Roi, 7,725,000 livres, pour les dépenſes ordinaires & habituelles des Affaires étrangères, laquelle ſomme jointe à celle de 800 mille livres relative aux dépenſes politiques de la Suiſſe, formoient enſemble 8,525,000 livres. Il demande de plus, pour l'année 1781, *quatre millions d'extraordinaire, que les circonſtances où l'on ſe trouvoit rendoient encore néceſſaires pour l'exécution des vues politiques de* SA MAJESTÉ.

Les motifs de ce ſubſide extraordinaire ne ſont pas inconnus, & ſi je n'avois pas entre mes mains la lettre même de

M. de Vergennes, j'en appellerois avec la plus parfaite confiance au témoignage du Miniſtre qui gouverne aujourd'hui le Département des Affaires étrangères.

Cette ſomme de quatre millions fit partie des beſoins extraordinaires, occaſionnés par la guerre; l'on pourvut à ces beſoins, par des Emprunts dont l'intérêt augmenta la ſomme des charges annuelles, & toutes ces charges, telles qu'elles exiſtoient au commencement de 1781, furent compriſes dans le Compte rendu.

Rien n'eſt plus ſimple & plus régulier que cette marche: il faut du deſſein de la part de M. de Calonne pour n'avoir pas voulu s'informer ſi dans les paiemens faits en 1781, au Département des Affaires étrangères, il n'y avoit pas de fonds déſtinés à quelque dépenſe extraordinaire, occaſionnée par la guerre. Et s'il l'a ſu, pourquoi garde-t-il le ſilence à cet égard?

Je vois qu'il n'a pas ſuivi la même règle en formant le Compte de 1787, annexé à ſon Mémoire; car il n'a point compris dans les dépenſes des Affaires étrangères, une ſomme de 2,260,000 livres, payée depuis l'année 1785 ou 1786, en raiſon d'une convention arrêtée à Fontainebleau, & qui doit ſubſiſter encore en 1789.

On voit cet article énoncé dans le Compte de 1788.

Je ne déſapprouve pas M. de Calonne de n'avoir pas compris cette dépenſe dans ſon Compte de 1787, intitulé: *Etat des revenus & des dépenſes ordinaires;* mais je ne puis deviner les motifs qui l'engagent à ſuivre d'autres principes à l'égard du Compte rendu.

ARTICLE VII.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, pour les dépenſes de la Maiſon du Roi . . . . . 25,700,000 liv.

Pour les fonds annuels deſtinés aux Maiſons de MONSIEUR & de MADAME, de Monſeigneur COMTE D'ARTOIS & de Madame COMTESSE D'ARTOIS 8,040,000

M. de Calonne réunit ces deux articles enſemble dans ſon Mémoire, quoiqu'ils ſoient parfaitement diſtincts; & trouvant une différence de 2,417,000 livres entre leur ſomme totale & la dépenſe effective en 1781, il donne pour ſeul motif de cette différence, une prétendue erreur que j'aurois faite dans l'évaluation de l'économie opérée par la réforme des tables, en 1780.

Il n'eſt rien de ſi particulier que cette explication; car, premiérement, elle n'a point de rapport avec les fonds deſtinés aux Maiſons des Princes; & ſecondement, l'erreur que M. de Calonne m'impute n'a aucun fondement.

Je dois d'abord indiquer la véritable cauſe de la différence entre les deux articles du Compte rendu, cités par M. de Calonne, & la dépenſe effective en 1781. Et voici ce que j'ai découvert.

1°. Les fonds donnés aux Maiſons des Princes, en 1781, ont paſſé de 800 mille livres l'article du Compte rendu, parce que, ſous le miniſtère qui a ſuivi mon adminiſtration, on a payé cette ſomme, à titre d'arrérages, à M. le Comte d'Artois, au-delà de l'année ordinaire; mais une diſpoſition particulière ne change point l'état habituel.

Cet état n'a point varié depuis l'époque du Compte rendu:

on trouve ſur ce Compte 8,040,000 livres pour les Maiſons des Princes, & c'eſt la même ſomme, à une légère différence près, qui eſt paſſée dans le Compte de M. de Calonne. Il lui étoit donc bien facile d'appercevoir que l'excédent de huit cens mille livres, en 1781, étoit compoſé d'un objet extraordinaire; mais il n'a rien voulu voir, & il lui auroit été ſans doute agréable que je n'euſſe rien vu non plus; il l'eſpéroit peut-être, en me fatigant par toutes ſortes d'objections, & en m'obligeant à des recherches & à des explications ſans nombre.

2°. Parmi les paiemens de 1781, relatifs à la Maiſon du Roi, on a compris quinze cens mille livres applicables au rembourſement des Charges qui avoient été ſupprimées dans le Département des tables: or ce rembourſement, achevé complètement en 1785, formoit un objet extraordinaire & momentané; ainſi je n'ai pas dû le réunir aux dépenſes ordinaires de la Maiſon du Roi, mais j'avois paſſé l'intérêt du capital rembourſable à l'article 29 du chapitre des dépenſes.

Je donnerai, dans la Section prochaine, des explications plus détaillées ſur le même ſujet.

Il réſulte toujours de l'obſervation précédente, & de celle relative aux Maiſons des Princes, que la critique de M. de Calonne, dont j'ai rendu compte, n'étoit ni juſte, ni éclairée.

Répondons maintenant ſans néceſſité, mais par ſurcroît d'éclairciſſement, aux inductions que M. de Calonne veut tirer d'un Mémoire lu au Bureau de la Maiſon du Roi, par le Commiſſaire de la Chambre aux deniers; Mémoire qui fait partie des pièces juſtificatives imprimées par M. de Calonne.

J'avois dit, *dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances*, que la dépenſe des tables de la Maiſon de SA MAJESTÉ ne ſe montoit plus qu'à environ huit cens mille livres. L'auteur du Mémoire lu au Bureau de la Maiſon du Roi,

dans le mois de février 1785, en convient lui-même : mais il avoit préſumé que ſous la dénomination des dépenſes des tables, j'avois entendu réunir tous les objets compris autrefois dans le département de la Chambre aux deniers, & il crut devoir faire obſerver que j'avois oublié de citer les attributions fixes appartenant aux charges de la Maiſon de SA MAJESTÉ, & la ſomme que le Roi paie de ſa caſſette pour le ſervice intérieur de ſes appartemens, & l'abonnement fait avec MESDAMES, & les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, & quelques autres petits objets.

Mais j'avois compris, dans l'article des gages, les attributions fixes appartenant aux charges de la Maiſon du Roi.

La ſomme payée par la caſſette du Roi, faiſoit partie des fonds remis annuellement à SA MAJESTÉ.

L'abonnement convenu avec MESDAMES pour leur table, étoit compris dans les dépenſes relatives à ces Princeſſes.

Les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, étoient confondues dans l'article général des penſions.

J'avois dû faire ces diverſes répartitions pour remplir le but de mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & à la page 460 du tome ſecond, où je parlois des dépenſes générales de la Maiſon du Roi, j'avois indiqué particuliérement ce que je rappelle ici.

On voit donc que les détails inſérés dans cet Ouvrage ſe rapportent parfaitement, mais ſous une autre forme, à ce que dit l'auteur des obſervations citées par M. de Calonne ; & je n'ai jamais eſtimé plus haut que lui l'économie ſur l'opération des tables, comme on peut le voir dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière (1).

---

(1) J'ai communiqué ces obſervations au Commiſſaire de la Maiſon du

Voilà donc M. de Calonne privé de tous les avantages qu'il vouloit tirer de ce Mémoire : mais pour s'épargner la peine de chercher des explications poſitives, ou pour les mettre à l'écart quand elles ne ſe concilient pas avec ſa volonté de me trouver en faute, il ſaiſit avidement toutes les circonſtances acceſſoires qui lui paroiſſent propres à favoriſer ſon ſyſtême ; mais, heureuſement, rien ne peut aller à la vérité que la vérité même.

ARTICLE XVI.

M. de Calonne dit que dans le cours de 1781, les intérêts & les frais des anticipations ont ſurpaſſé de 1,511,000 liv. l'article du Compte rendu relatif à cette dépenſe.

La meſure des anticipations eſt néceſſairement fort mobile. On les porte auſſi loin qu'on le peut, dans les temps de beſoin ou de diſcrédit : mais pendant tout le cours de mon Adminiſtration, n'ayant jamais voulu faire un uſage indiſcret de ce genre de ſecours, je m'étendois, ou je me reſſerrois, ſelon les ménagemens qu'exigeoit le crédit, & quelquefois auſſi ſelon le mouvement que je deſirois de donner à la circulation. Cependant, comme en toutes choſes il convient d'avoir un point fixe, ſans jamais s'y attacher machinalement, je m'étois propoſé cent millions d'anticipations, comme la meſure la plus raiſonnable, & je tâchois d'y revenir promptement, quand il m'arrivoit de m'en écarter : ce ſyſtême de ma part étoit ſi connu, que le premier Commis des Finances le rappelle dans la pièce juſtificative du Compte rendu, où

Roi, dont M. de Calonne a publié le Mémoire, & il a eu la juſtice & la complaiſance de mettre au bas, de ſa main, qu'il les trouvoit parfaitement juſtes.

ſe trouve le détail des anticipations au commencement de 1781. Ces anticipations ſe montoient alors à 119,072,100 liv.; & comme j'avois deſſein de les réduire à cent millions, à l'aide des Emprunts projettés pour 1781, je crus que dans un plan deſtiné à préſenter les charges annuelles & permanentes, je pouvois raiſonnablement partir d'une ſuppoſition ſi près d'être réaliſée.

Je paſſai la dépenſe de ces cent millions d'anticipations à cinq & demi pour cent, parce qu'elle ne s'étoit pas élevée plus haut dès les commencemens de la guerre, & que je ne doutois pas de la diminuer encore en temps de paix.

J'ai donné toutes ces explications dans l'appendix de mon Mémoire du mois d'avril 1787, & j'ajoutai qu'après la publicité du Compte rendu, l'immenſe étendue du crédit m'avoit obligé, nonobſtant mon premier projet, à augmenter ces mêmes anticipations, afin de ne pas repouſſer trop ſévérement l'argent qui ſe préſentoit de toutes parts à cette époque; mais c'étoit par ſimple politique & non par beſoin, puiſqu'au mois de mai, date de ma retraite, j'ai laiſſé au Tréſor royal une ſomme immenſe (1). Auſſi en étendant par intervalle la ſomme des anticipations, je ne négligeois aucune occaſion d'en replacer la valeur dans des effets à deux & trois mois de terme, & l'intérêt de ces emplois momentanés tournoit au profit du Tréſor royal. On pouvoit donc, dans une pareille poſition, conſidérer la dépenſe de vingt ou trente millions d'anticipations extraordinaires, comme une dépenſe de moment, & qui ne devoit pas être portée ſur l'état des charges annuelles; ou, en le faiſant, on n'auroit pu du moins ſe diſ-

(1) Je le prouverai dans la ſuite de cet Ouvrage.

penſer

penſer de mettre en balance les remplacemens dont je viens de parler.

Enfin, indépendamment de ces remplacemens, M. de Calonne omet encore d'obſerver que, même dans le cours ordinaire des choſes, on ne connoîtroit pas la véritable dépenſe des anticipations, ſi l'on négligeoit de former le calcul des intérêts, dont tiennent compte les faiſeurs de ſervice ſur les lettres-de-change à terme, qu'ils donnent en paiement de leurs engagemens.

Ces intérêts ſont ſéparés de ceux que le Tréſor royal bonifie; on diſtingue les uns ſous le nom d'eſcomptes actifs, les autres ſous le titre d'eſcomptes paſſifs; & autant l'Adminiſtration des Finances eſt avide d'argent comptant, lorſqu'il y a de la gêne dans les affaires, autant elle aime à recevoir des effets à deux ou trois mois de terme ſous eſcompte, quand le Tréſor royal eſt entretenu dans l'abondance.

M. de Calonne laiſſe abſolument à l'écart toutes ces circonſtances, & il évite encore de faire mention qu'immédiatement après ma retraite, on augmenta de demi pour cent la remiſe ſur la négociation des Reſcriptions.

Il faudroit donc prendre en conſidération ces diverſes remarques, & pluſieurs autres encore, pour faire un calcul exact de la véritable dépenſe des anticipations à différentes époques. Je ne puis demander au Tréſor royal de faire toutes les recherches néceſſaires pour acquérir une inſtruction ſi détaillée; il eſt miſérable d'ailleurs d'avoir à défendre une marche ſimple & de bonne-foi contre un eſprit de chicane, & j'aime mieux céder que de m'engager dans une telle controverſe: ainſi, puiſque j'aurois pu claſſer parmi les dépenſes ordinaires l'intérêt & les frais des anticipations, conformément à l'étendue préciſe de ces anticipations au premier de janvier 1781; puiſque j'aurois pu, ſi l'on veut, compter à ſix pour cent une dépenſe qui

s'élevoit moins haut dans les commencemens de la guerre, & qui auroit encore été réduite à l'époque de la paix; je ſouſcrirai, pour en finir, à la plus ſévère exigence.

Ainſi, calculant que ſix pour cent ſur 119 millions & tant de mille livres d'anticipations, auroit fait 7,200,000 livres, & que le même article, au Chapitre des dépenſes ordinaires en 1781, étoit de 5,500,000 livres; je tiendrai compte de la différence dans une autre partie de ce Mémoire. Ah! s'il étoit poſſible d'entrer en conciliation ſur des vérités poſitives, je ne ſerois pas difficile: car j'aurois moins d'éloignement pour la réputation de m'être trompé de quatre ou cinq millions, que pour le déſagréable travail auquel je ſuis contraint de me livrer.

Il faut que je trouve par-tout de la peine, & que je la doive aux ſoins ou à l'inattention de M. de Calonne. J'ai vu, en examinant ſes calculs ſur les frais d'anticipations, un article dont je ne puis parler ſans répugnance, mais qu'il eſt de mon devoir abſolu de relever.

Le Numéro X des pièces juſtificatives annexées à ſon Mémoire, eſt un tableau à colonnes, où l'on trouve les noms des perſonnes chargées du ſervice des Anticipations, la ſomme de leurs avances, & la note des commiſſions & des intérêts qui leur ont été payés.

J'ai vu avec étonnement, que mon nom s'y trouvoit à côté d'une ſomme de deux millions en capital.

J'avois remis au Tréſor royal, peu de temps après être entré au ſervice du Roi, 2,400,000 livres, partie principale de ma fortune, & l'on m'en payoit cinq pour cent d'intérêt.

Je crus que cette manière de me lier perſonnellement à la fortune publique, au moment où j'entreprenois de la gouverner, étoit une action honnête.

Je n'ai point repris mon dépôt en quittant l'Adminiſtration; & malgré les Emprunts à haut intérêt faits depuis cette époque, malgré différentes alarmes paſſagères, la crainte de donner un exemple de défiance, et

redemandant mon capital, m'a conſtamment empêché de le faire ; & ce capital, toujours le même, ſe trouve encore aujourd'hui entre les mains du Roi.

On le voit dans le dernier Compte du Gouvernement, page 132, & l'intérêt à cinq pour cent, qui m'eſt dû, y forme un article diſtinct.

M. de Fleury, dans le Compte de 1783 annexé au Mémoire de M. de Calonne, avoit également ſéparé mon avance de tous les autres prêts.

Par quelle ſingularité donc M. de Calonne réunit-il cette avance aux ſervices faits par anticipation, & moyennant une commiſſion ? Et pourquoi indique-t-il deux millions, au lieu de deux millions quatre cens mille livres ?

On voit, à la vérité, à côté du capital, une ſomme repréſentative, par ſa quotité, de l'intérêt à cinq pour cent ; mais cette ſomme ſe trouve placée dans une colonne qui a pour titre : *frais payés pour intérêts & commiſſion en proportion du temps ;* & ces mots *en proportion du temps*, qui rendent incertain ſi cent mille livres ſont uniquement l'intérêt de deux millions, je ne les ai jamais vus ſur aucun tableau de ce genre.

ARTICLE XXII.

Loteries de 1777 & de 1780.

Le Roi avoit reçu, pour ces deux Loteries, ſoixante & un millions, moins les billets non débités, objet de cinq millions deux cens quatre-vingt-neuf mille livres.

Les rembourſemens faits ſur la première, en conformité des tirages de 1778, 1779 & 1780, ſe montoient à 7,662,800 liv.

Il n'y avoit d'intérêt attaché à aucune des deux Loteries ; il ſe trouvoit confondu dans les rembourſemens, & la ſomme de ces rembourſemens étoit différente pour chaque année.

Enfin, la Loterie de 1777 devoit être entiérement rembourſée en 1784.

Ces diverſes conſidérations me laiſſèrent incertain ſur la manière dont je devois paſſer un tel article au Chapitre des dépenſes annuelles & ordinaires, & je me déterminai à comprendre dans ces dépenſes trois millions, pour l'intérêt du capital avec lequel le Roi eût pu éteindre les deux Loteries dont il eſt ici queſtion. Une ſorte d'attachement pour l'ordre le plus ſimple, & la convenance particulière de cet ordre dans un premier Compte public, influèrent ſur mon choix. L'adoption de l'une ou de l'autre méthode étoit bien indifférente du moment qu'elle avoit lieu ſans myſtère, du moment qu'elle étoit expliquée dans le Compte rendu de la manière la plus claire & la plus diſtincte.

M. de Calonne dit qu'il en a coûté, en 1781, 7,623,000 liv. pour les rembourſemens relatifs à ces Loteries, & il trouve en conſéquence le Compte rendu fautif de 4,623,000 liv.

Il ajoute, à la vérité, que ſur la ſomme ci-deſſus de 7,623,000 liv. on voudra peut-être retrancher 4,170,000 liv., comme ayant été payées poſtérieurement à l'année 1781. On pourroit, en effet, trouver particulier que M. de Calonne, dans l'étrange ſyſtême de controverſe qu'il a adopté, réuniſſe ſans ſcrupule les commencemens de 1782 à l'année 1781, quand il eſt queſtion d'une dépenſe, & qu'il ne le faſſe jamais quand il eſt queſtion des recettes.

Mais je reproche plus ſérieuſement à M. de Calonne de faire entendre, par des réflexions générales, que tous les rembourſemens dont le Roi étoit tenu à l'époque du Compte rendu, ont été paſſés dans ce Compte ſelon la forme adoptée pour les deux Loteries de 1777 & 1780.

Je dois donc rappeller que tous les autres rembourſemens, formant enſemble une ſomme de dix-ſept millions trois cens mille livres, étoient compris en entier dans le Chapitre des

dépenſes ordinaires, quoique pluſieurs de ces rembourſemens duſſent ceſſer en peu d'années: tels étoient, par exemple,

Le rembourſement de 3,600,000 livres, applicable aux Billets des Fermes, & qui devoit finir en 1785;

Le rembourſement de 1,000,000, relatif aux lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, & qui devoit expirer en 1784;

Le rembourſement de 553,000 livres, pour l'acquiſition du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, & qui devoit être terminé en 1784;

Enfin, une partie principale des rembourſemens deſtinés à l'amortiſſement des Emprunts des pays d'Etats, & qui devoit pareillement finir en peu d'années.

On voit donc clairement que les circonſtances particulières aux Loteries de 1777 & 1780, m'ont ſeules déterminé à les claſſer, d'une manière diſtincte, des autres engagemens publics. Cependant, M. de Calonne revient ſans ceſſe au même article, & il prétend qu'à mon imitation, il auroit pu ſe borner à paſſer en compte l'intérêt à cinq pour cent de tous les rembourſemens dont le Roi étoit tenu au commencement de 1787.

Cette manière d'écarter les faits principaux pour arguer d'une ſeule exception connue & motivée, manque abſolument de juſteſſe & de bonne-foi.

M. de Calonne paroît vouloir tirer un grand honneur pour ſon caractère moral, du parti qu'il a pris de mettre au rang des dépenſes ordinaires tous les rembourſemens indiſtinctement, ſans faire aucune acception ni de leur terme, ni de leur nature. Je le veux bien; mais il n'eſt pas moins vrai que les diverſes conſidérations, négligées par M. de Calonne, n'ont point échappé à l'attention des Notables, & ils ſe ſont

bien gardés d'enviſager la ſomme totale des rembourſemens comme une charge qui devoit être balancée par des impôts équivalens.

L'Adminiſtration actuelle a plus fait encore, puiſqu'elle a claſſé tous les rembourſemens parmi les dépenſes extraordinaires.

Une pareille diſpoſition, qui diſtrait tous les rembourſemens du déficit ordinaire, ne doit pas être préférée par les créanciers de l'Etat à l'ordre obſervé dans le Compte rendu, puiſqu'on y avoit compris au rang des dépenſes ordinaires dix-ſept millions trois cens mille livres de rembourſemens, & qu'ainſi les revenus annuels devoient balancer cette ſomme & toutes les autres charges annuelles.

C'eſt au nom des prêteurs & des créanciers de l'Etat, que M. de Calonne, il eſt vrai ſans leur aveu, ſe plaint ſi amérement de la manière dont les Loteries de 1777 & 1780 ont été paſſées dans le Compte rendu. Quelle inquiétude ſcrupuleuſe de la part d'une perſonne qui, tout en ſe glorifiant d'avoir porté les rembourſemens en entier, & ſans exception, au rang des dépenſes ordinaires, n'a pas moins propoſé de les réduire tous à moitié!

M. de Calonne a conſigné lui-même cette idée dans la partie de ſon Mémoire, où il expoſe en tableau les opérations qu'il avoit conçues, pour mettre la recette au niveau de la dépenſe. L'un des articles eſt exprimé en ces termes:

« L'opération qui, ſans retarder les rembourſemens à époque, en faiſoit porter l'acquittement ſur vingt ans au lieu » de dix, réduiſoit à environ moitié ce que cet objet coûte » annuellement, ci . . . . . 25 millions.

Il n'eſt pas aiſé d'entendre cette opération, qui devoit diminuer les rembourſemens ſans les retarder; & je doute que juſqu'à nouvelle inſtruction de la part de M. de Calonne,

les créanciers de l'Etat, au nom desquels il me cherche querelle, l'eussent choisi pour défenseur ; je doute qu'il leur eût suffi de voir leurs capitaux & leurs intérêts inscrits, sans distinction, sur l'état des dépenses ordinaires, & qu'à cette condition ils se fussent montrés indifférens à l'exactitude des engagemens contractés avec eux.

ARTICLE XLIX.

J'avois passé dans le Compte rendu trois millions applicables aux dépenses imprévues, & j'avois ajouté que cette somme étoit indépendante des débets & des diverses rentrées accidentelles qui n'avoient pas été comptées en revenu.

M. de Calonne dit que ces dépenses, en 1781, ont monté à 9,881,000 livres, & il en conclut que j'ai fait une erreur de 6,881,000 livres.

M. de Calonne s'est fortement trompé dans son allégation, & je le prouverai ; mais je dois faire observer d'abord qu'en évaluant même à neuf millions les dépenses imprévues, je trouverois dans le Mémoire de M. de Calonne la justification de l'article du Compte rendu.

En effet, j'avois dit expressément qu'il falloit ajouter aux trois millions réservés pour les dépenses imprévues, le montant de tous les débets (1), & les diverses rentrées accidentelles relatives à d'anciennes créances ou à d'autres objets inattendus. Or, M. de Calonne évalue lui-même cet article de recette à six millions, & c'est ainsi qu'il le met en compte dans son tableau des revenus ordinaires de l'Etat.

---

(1) On entend par débets, les parties de rentes, d'intérêts, de gages, &c. &c. qui ne sont pas réclamées.

Si donc on ajoutoit ces ſix millions aux trois millions réſervés dans le Compte rendu pour les dépenſes imprévues, l'on auroit en tout neuf millions, ſomme égale, à peu près, à celle indiquée par M. de Calonne, comme le réſultat du compte effectif de 1781.

J'aurois bien le droit de pouſſer plus loin mes avantages, ſi je m'en tenois uniquement aux raiſonnemens de M. de Calonne; car il dit poſitivement que s'il ſe borne à paſſer cinq millions pour le ſeul article des parties non réclamées, & débets des rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, c'eſt parce que cet article, *montant antérieurement à douze millions par an*, a été conſidérablement réduit depuis le rapprochement fait ſous ſon adminiſtration, des paiemens des rentes. (*Voyez l'article 22 de ſon Etat des revenus ordinaires en 1787, page 40 des Pièces juſtificatives de l'in-4°. & page 59 de l'in-8°.*)

Et dans le cours de ſon Mémoire, il s'explique d'une manière encore plus préciſe. Voici ſes propres termes:

« *J'ai vérifié* que depuis pluſieurs années cet objet (celui » des parties non réclamées) avoit été *plutôt au-deſſus qu'au-* » *deſſous de neuf millions*; & c'eſt à cauſe du nouvel ordre » que j'ai établi pour rendre les paiemens plus exacts, que » j'ai cru *devoir borner* l'évaluation de l'année commune à » *cinq millions*. Elle n'eſt pas conteſtable; & il ſemble que » je mérite éloge plutôt que reproche, d'avoir fait entrer dans » le compte cet objet qui étoit en dehors ».

Je laiſſe là cette dernière phraſe *de dehors & dedans*, trop difficile à ſaiſir pour déterminer le mérite du déplacement fait par M. de Calonne, & je m'en tiens à dire qu'en ſouſcrivant aux aſſertions de M. de Calonne, ſur l'étendue des parties non réclamées, ſi l'on évaluoit les débets, antérieurement à ſon adminiſtration, ſoit à douze millions, ſoit à neuf,

&

& ſi l'on réuniſſoit l'une de ces deux ſommes, avec les trois millions attribués dans le Compte rendu aux dépenſes imprévues, il ſe trouveroit que j'aurois mis à part, pour ces ſortes de dépenſes, douze à quinze millions.

Mais je ne puis pas, en conſcience, profiter des erreurs de M. de Calonne, & quoiqu'il nous aſſure avoir *vérifié* lui-même que les parties de rentes non réclamées ſe montoient par an à neuf ou douze millions avant le raprochement du paiement des rentes, il eſt impoſſible de l'en croire. Toutes les perſonnes attachées à l'Adminiſtration des Finances connoiſſent parfaitement l'erreur d'une ſemblable aſſertion, & le diront à qui voudra les interroger.

L'une des mépriſes de M. de Calonne peut être ſentie par tout le monde, ſans recourir à aucune information. Il dit qu'avant le rapprochement du paiement des rentes, l'étendue des débets étoit plus conſidérable; mais avec le plus ſimple bon ſens, on peut appercevoir que le retard dans les paiemens, ne doit pas augmenter la ſomme des parties non réclamées: il arrive préciſément le contraire, & rien n'eſt plus naturel; car plus un débiteur paroît inexact, plus on eſt attentif à profiter du jour où il ſe préſente pour payer; plus on eſt diligent à recevoir ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Jamais donc les débets n'ont procuré un bénéfice annuel ni de douze, ni de neuf millions, ni même de ſix; mais on donneroit dans un autre extrême, ſi l'on conſidéroit ce bénéfice comme nul.

L'expérience a montré qu'avec 98 ou 99 millions on payoit en tout temps, & ſans aucun retard, cent millions de charges annuelles, compoſées partie de rentes viagères ou perpétuelles, partie d'intérêts d'effets au porteur, partie d'ap-

pointemens, de penſions, &c.; & ſi toutes les rentes étoient d'ancienne création, le bénéfice ſeroit plus grand.

Comment cela ſe fait-il, demandera-t-on ? C'eſt qu'apparemment ſur une grande maſſe il y a toujours des portions entièrement annullées, les effets au porteur ſe brûlent ou s'égarent abſolument, pluſieurs rentiers ſe trouvent dans l'impoſſibilité de valider une propriété acquiſe en héritage, & d'autres circonſtances extraordinaires concourent à la même fin. Ainſi en compoſant, d'après les plus anciens états connus ou vérifiés, le Tableau des charges *annuelles* de la France, on ne s'écarteroit guère de la réalité, ſi l'on retranchoit de la ſomme totale trois ou quatre millions pour le bénéfice provenant des débets ou des parties non réclamées.

C'eſt donc en comptant à-peu-près ſur un pareil bénéfice, c'eſt en y réuniſſant les petites rentrées inattendues, qu'une Adminiſtration ſage peut, avec juſte raiſon, réduire à trois millions le fonds ordinaire applicable aux dépenſes imprévues.

J'avois paſſé dans le Compte rendu les rentes payables à la Caiſſe des Arrérages, ſelon le réſultat d'un recenſement fort ancien, & qui ſe montoit à 20,820,000 livres. Il eſt bien connu qu'avec vingt millions on payoit exactement ces rentes; & dans le Compte de M. de Fleury, annexé au Mémoire de M. de Calonne, on n'a mis que cette dernière ſomme.

Je connois auſſi pluſieurs articles particuliers payés au Tréſor royal en 1781, & qu'on peut mettre au rang des recettes accidentelles, puiſqu'ils n'étoient pas compris dans les revenus ordinaires; mais il ſeroit ſuperflu, je crois, de prolonger cette diſcuſſion par de nouveaux détails.

Le Gouvernement a paſſé cinq millions dans le Compte de 1788, pour les dépenſes imprévues, ajoutant même que c'étoit conſidération priſe des frais particuliers occaſionnés par

l'Emprunt de cent vingt millions, & je dois obſerver de plus, qu'il n'a pas mis cet article, comme je l'avois fait, au rang des dépenſes ordinaires. La différence eſt bien grande dans l'ordre des Comptes.

Examinons maintenant ſi M. de Calonne ne s'eſt point trompé, en diſant que les dépenſes imprévues ont monté, pendant l'année 1781, à 9,881,000 livres.

J'ai demandé au premier Commis des Finances, de vouloir bien me donner connoiſſance du travail qu'il avoit fait pour raſſembler toutes ces dépenſes dans un ſeul état. Il a commencé par me remettre une note des réſultats mois par mois, & je vais la tranſcrire.

Janvier 1781	143,074 liv.
Février	255,557
Mars	681,515
Avril	363,296
Mai	287,075
Juin	1,305,063
Juillet	4,331,252
Août	324,308
Septembre	452,943
Octobre	245,502
Novembre	232,174
Décembre	1,259,828
TOTAL	9,881,587

On ſe doute bien qu'à l'aſpect de cette note, mon premier ſoin a été de m'informer comment le mois de juillet pouvoit être ſi différent de tous les autres. M. de Calonne n'a pas eu la

même curioſité, ou peut-être a-t-il ſimplement négligé de nous faire part de ſes découvertes.

Quoi qu'il en ſoit, je n'ai pas tardé à être inſtruit que l'on avoit mis, par mégarde, au rang des dépenſes imprévues 3,925,410 livres, qui avoient été envoyées, partie à Breſt, & partie en Hollande, à titre de ſecours aux Américains.

Cette expédition fut faite au mois d'avril 1781, & ſous mon adminiſtration; mais la ſignature néceſſaire pour l'ordre des comptes n'ayant été donnée qu'au mois de juillet, l'article dont il eſt queſtion ſe trouve inſcrit ſous cette date.

On voit toujours manifeſtement qu'une telle dépenſe, relative aux ſubſides de guerre, étoit du nombre des extraordinaires, & ne devoit pas avoir place au rang des petites dépenſes imprévues, qui font partie des charges annuelles. Le premier Commis des Finances en eſt convenu avec moi.

J'ai remarqué de plus que l'on avoit compris dans l'état des dépenſes imprévues,

350,000 livres pour les dépenſes des Carrières;

67,848 livres pour celles relatives aux approviſionnemens de Corbeil.

Mais ces dépenſes, habituelles depuis long-temps, étoient compriſes dans l'article 43 du Chapitre des dépenſes du Compte rendu, ſous le titre d'*indemnités & dépenſes diverſes.*

Que ſi l'on réunit maintenant ces trois articles enſemble,

Le premier de	3,925,410 liv.
Le ſecond de	350,000
Le troiſième de.	67,848
On trouve en tout.	4,343,258

Laquelle ſomme, déduite des 9,881,000 livres, montant du

relevé des dépenſes imprévues, il ne reſtera plus qu'environ cinq millions cinq cens mille livres, applicables véritablement à cet objet.

Je dois faire obſerver encore que dans cette dernière ſomme ſe trouvent compris tous les paiemens faits pour l'acquiſition de l'Hôtel de la Police, & pour l'achat du mobilier des Forges de la Chauſſade : or une telle dépenſe, qui ſe trouve le prix d'un bien réel entre les mains du Roi, pourroit être raiſonnablement ſéparée des dépenſes perdues; mais je ne m'arrête pas à cette diſtinction.

Il me ſuffit d'avoir montré que les dépenſes imprévues de 1781 s'élèvent au plus à cinq millions cinq cens mille livres, & qu'ainſi en ajoutant, ſeulement, deux millions cinq cens mille livres de débets ou de rentrées accidentelles aux trois millions paſſés dans le Compte rendu pour les dépenſes imprévues, M. de Calonne même dans ſon ſyſtême n'auroit aucune objection à faire.

Je terminerai toutes ces réflexions par une remarque vraiment ſingulière. C'eſt que mon ſévère critique, dans ſon Compte de 1787, a deſtiné pour les dépenſes imprévues neuf millions de moins que je n'ai fait.

Rendons diſtincte cette étrange vérité.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, pour les dépenſes imprévues 3,000,000

J'avois joint à ce fonds tous les débets & toutes les recettes accidentelles, ſans y donner d'évaluation, & M. de Calonne porte ces mêmes objets, en revenu annuel, ſur le pied de ſix millions, ci . . 6,000,000

TOTAL 9,000,000

M. de Calonne, afin d'être ſeulement au pair avec moi,

auroit donc dû mettre à part neuf millions pour les objets imprévus, & porter cette ſomme dans le Chapitre des charges annuelles ; mais il ne l'a point fait. On trouve bien, dans ſon Compte, un article de onze millions, applicables, dit-il, aux dépenſes imprévues ; mais le texte n'a aucun rapport avec le titre, & après avoir lu cet article, on voit que ſa dénomination n'a point de réalité (1).

En effet, ſur les onze millions tirés en ligne, M. de Calonne en deſtine ſix à la Marine, leſquels, joints aux trente-quatre millions réſervés pour ce Département dans un autre article du Compte de M. de Calonne, compoſent en tout quarante millions pour la Marine & les Colonies, & l'on en a paſſé quarante-cinq dans le dernier Compte du Gouvernement.

Enfin, ſur ces onze millions intitulés *dépenſes imprévues*, M. de Calonne aſſigne encore le paiement des travaux de Cherbourg, & cependant les fonds annuels attribués à ces travaux étoient de cinq millions quatre cens mille livres à la fin de 1786, comme ils le ſont encore aujourd'hui.

Voilà les onze millions employés & au-delà, & il ne reſte rien pour les dépenſes imprévues.

M. de Calonne a donc deſtiné à ces dépenſes neuf millions de moins que moi, & je doute que l'économie gaie dont il nous a parlé dans ſon Diſcours à l'aſſemblée des Notables, l'emporte à tel point ſur l'économie triſte qui paroiſſoit devoir

---

(1) Voici la copie de cet article.

N°. XI. Fonds pour les dépenſes extraordinaires & imprévues, ſur lequel il faut pourvoir à la dépenſe de Cherbourg, tant qu'elle ſubſiſtera, & au ſupplément d'environ ſix millions à la Marine, auſſi long-temps qu'il ſera jugé néceſſaire 11,000,000

être mon lot, pour donner lieu à une ſi grande différence entre les dépenſes accidentelles de nos deux adminiſtrations.

ARTICLE

Qui n'a point de numéro dans le Mémoire de M. de Calonne ; mais on y a donné la dénomination de *Légères différences ſur pluſieurs articles.*

C'eſt ſous ce titre que M. de Calonne nous annonce 629,000 livres, comme le réſultat des erreurs apperçues dans quatorze articles du Compte rendu, & dont il a balancé les différences les unes par les autres. M. de Calonne ne fait pas même, dans ſon Mémoire, le recenſement de ces articles ; il renvoie à ſon Tableau comparatif, où l'on ne voit que des ſommes & des réſultats, ſans aucune explication, ſans aucune pièce juſtificative ; enſorte qu'il m'oblige de cette manière à chercher tout à la fois, & les élémens de ſes objections, & les moyens d'y répondre.

C'eſt ainſi que je ſuis obligé de me livrer à un travail infiniment pénible ; & ce Mémoire, trop long peut-être, donne encore une foible idée de l'eſpace que j'ai été obligé de parcourir. Et comment cela pouvoit-il être autrement, lorſqu'au bout de ſept ans on eſt obligé d'étudier de nouveau toutes les parties de recette & de dépenſe du plus riche Souverain de l'Europe ; lorſqu'on eſt obligé de reprendre tous les détails du ſyſtême de Finance le plus compliqué, & lorſqu'en même temps aucune des critiques dont il faut ſe défendre ne ſont ſimples & de bonne-foi ? C'eſt à des allégations miſes en avant ſans preuves, à des conſéquences établies ſans principes, à des aſſurances données ſans perſuaſion, qu'il faut continuellement répondre. Une telle occupation, une ſemblable con-

troverſe me rebutent au-delà de toute expreſſion ; & lorſque, ſans relâche, je tourne & retourne tant de calculs pour démêler la vérité, & chercher enſuite à l'exprimer clairement, je trouve, par momens, que ce reſte d'une adminiſtration pure & déſintéreſſée, ce reſte d'une adminiſtration publique, utile, je le penſe, au Roi & à l'Etat ; ce reſte enfin d'une adminiſtration qui me fut ſi chère, eſt au moins une circonſtance biſarre : mais je n'en fais reproche à perſonne, & ſi je me livre à ces réflexions, c'eſt qu'elles me ſervent de repos. Je me crois d'ailleurs dans une ſorte de ſolitude au milieu de ces diſcuſſions arides, où peu de gens me ſuivront, & je me fais un compagnon de ma propre mélancolie.

Reprenons courage ; car je ſuis encore loin de mon terme.

J'avois d'abord le deſſein de diſcuter ſéparément les quatorze articles que M. de Calonne a cumulés enſemble dans ſon Mémoire, & chacun de ces articles m'auroit fourni l'occaſion de montrer une mépriſe de la part de mon rigide cenſeur : mais j'abuſerois de la patience de ceux qui me liront, ſi j'entrois inutilement dans une pareille diſcuſſion ; je dis inutilement, puiſque le réſultat des erreurs que M. de Calonne me reproche dans ces quatorze articles, ne forme pas une augmentation ſur la ſomme des dépenſes ordinaires portées dans le Compte rendu, mais au contraire, une diminution de 629 mille livres. Je n'aurois donc aucun intérêt à contredire cette allégation, ſans la raiſon que je vais expliquer.

L'un des articles de réduction ſur les dépenſes du Compte rendu, concerne les penſions, & ſe monte, ſelon le Tableau comparatif de M. de Calonne, à 1,922,000 livres ; mais comme je donnerai dans la Section prochaine un ſupplément au Compte rendu, où mes premiers calculs ſur l'étendue des penſions ſeront rectifiés, ce ſeroit un double emploi que de profiter ici de la conceſſion

conceſſion de M. de Calonne. Cependant, en y renonçant, le réſultat des quatorze articles cumulés enſemble par M. de Calonne, ne ſeroit plus de 629 mille livres en diminution, mais de 1,313,000 livres en augmentation.

Il faut donc que je trouve à retrancher à-peu-près cette dernière ſomme, ſur les prétendues augmentations de dépenſes qui ſe trouvent compriſes dans les quatorze articles préſentés en maſſe par M. de Calonne.

On me trouvera, j'eſpère, parfaitement régulier dans cette marche; mais je combats de bonne foi, au haſard même d'être accuſé d'une exactitude faſtidieuſe.

Je choiſirai, pour remplir mon but, deux articles, l'un relatif à la dépenſe des Ponts & Chauſſées; l'autre intitulé, *appointemens & traitemens par ordonnances particulières.*

J'avois paſſé pour ce dernier article, au nº. 28 du Chapitre des dépenſes, 664,000 livres.

M. de Calonne le porte à 1,575,000 livres dans ſon Tableau comparatif.

Ainſi la différence ſeroit de 911,000 livres.

J'ai demandé à M. Gojard, premier Commis des Finances, l'état de 1,575,000 livres cité par M. de Calonne, il n'a pu me le fournir; mais d'après ſes propres recherches, cet état, s'il exiſte, eſt compoſé de pluſieurs parties compriſes dans le Compte rendu, ſous différens titres, & j'ai d'autant plus lieu de croire à un mal-entendu de la part de M. de Calonne, qu'on ne voit dans ſon Compte de 1787 aucun article ayant pour titre *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*, & cependant cet objet de dépenſe a pris un grand accroiſſement depuis l'année 1781.

J'avois paſſé dans le Compte rendu cinq millions pour la dépenſe des Ponts & Chauſſées, aſſignée ſur le Tréſor royal.

M. de Calonne affirme dans ſon Tableau comparatif, que le Tréſor royal a payé dans l'année 1781, 310,000 livres de plus.

Cette aſſertion m'a paru ſurprenante au premier coup-d'œil, ayant ouï dire, dans le temps, que M. de Fleury, dès les commencemens de ſon Miniſtère, avoit retranché un million ſur les fonds deſtinés aux Ponts & Chauſſées. J'ai donc pris à cet égard les renſeignemens les plus exacts, & je les ai reçus principalement du premier Commis du Département des Ponts & Chauſſées, M. Cadet de Chambine. J'ai dans les mains une lettre de lui, dont la teneur conſtate de la manière la plus poſitive, que le Tréſor royal, en 1781, a fourni au Département des Ponts & Chauſſées une ſomme de *quatre millions cent mille livres* en tout, & non pas cinq millions trois cens mille livres, comme le dit M. de Calonne.

Voilà une erreur de fait bien frappante, mais, à la vérité, ſemblable à beaucoup d'autres.

Celle-ci cependant eſt d'autant plus ſingulière, que les dépenſes des Ponts, & Chauſſées ſont portées pour 4,130,000 livres dans le Compte de M. de Fleury de 1783, annexé au Mémoire de M. de Calonne, & que M. de Calonne dit avoir examiné article par article.

Le plus grand nombre des allégations les plus ſimples, contenues dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, ſont évidemment inexactes; & ſi je ne craignois pas d'étendre une diſcuſſion déjà trop longue, je ferois voir qu'il s'eſt trompé même dans les articles où ſon Compte effectif ſe trouve parfaitement d'accord avec le Compte rendu.

Et en effet, ce ſeroit un véritable haſard, ſi, dans telle année dont on feroit choix, une recette ou une dépenſe effective, compoſée de pluſieurs articles, correſpondoit

exactement à l'état préalable qui en auroit été dreſſé ; état qui contiendroit l'année ordinaire de cette recette ou de cette dépenſe. Il y a toujours dans les paiemens, ou quelque avance, ou quelque retard, ou quelque variation momentanée provenant d'une multitude de petites circonſtances particulières. Ainſi, lorſque dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, je vois plus de trente articles où le Compte effectif de 1781 & le Compte rendu, ſe rencontrent livre pour livre, je ſuis perſuadé, plus que jamais, de la compoſition libre d'un pareil Tableau.

Il eſt convenable que je cite quelques exemples à l'appui de cette opinion, & je les tirerai du Chapitre des dépenſes dans le Compte rendu.

L'article 21 ſe monte à 2,367,000 livres, & a pour titre: *Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices ſupprimés.*

M. de Calonne, dans ſon Tableau comparatif, porte préciſément la même ſomme pour la dépenſe effective de cet article.

Or, un tel accord eſt incroyable, puiſque l'article dont je viens de parler ſe trouvoit particuliérement compoſé de l'intérêt à cinq pour cent d'un grand nombre de Charges ſupprimées; intérêt dont le paiement étoit retardé en grande partie, parce que les comptables n'étoient pas encore en règle. Enfin, pluſieurs de ces Charges ayant été rétablies en 1781, on ſubſtitua des gages aux intérêts, dont le Tréſor royal étoit chargé, & le paiement de ces gages fut aſſigné ſur les deniers de la Recette générale, ou ſur d'autres Caiſſes. Je doute donc que l'article de 2,367,000 livres, donné ici en exemple, ait occaſionné au Tréſor royal la moitié de cette dépenſe dans le cours entier de l'année 1781.

L'article 29 offre une bizarrerie de même genre : M. de

Calonne le comprend, dans les paiemens effectifs de l'année 1781, pour 1,272,000 livres, ainſi pour la même ſomme préciſément portée au Compte rendu. Une telle parité eſt impoſſible, puiſque dans l'état contenant tous les détails de cet article, je trouve une ſomme de 348,500 livres, pour l'intérêt du capital fourni par les titulaires d'Offices qui avoient racheté le centième denier : or, cet intérêt étoit purement fictif, puiſqu'on ne le payoit point, & qu'il avoit été mis en dépenſe, uniquement afin de ſervir de compenſation à la privation d'une partie du centième denier pendant pluſieurs années. (*Voyez l'article X de ce Mémoire, page 61, ſur les Revenus caſuels.*)

C'eſt encore ſans réalité que M. de Calonne a compté, parmi les dépenſes effectives du Tréſor royal en 1781, la même ſomme de 1,527,000 livres, que j'avois paſſée à l'article 47 du Compte rendu, pour les appointemens & gages des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, &c.

Je ſuis certain que cet article a été reporté ſur l'état des charges de la Recette générale, peu de temps après ma retraite : ainſi, la ſomme qui auroit dû être payée au Tréſor royal en 1781, ne l'a point été ; mais on l'a compriſe dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux pour l'exercice 1782.

Je ne puis admettre non plus que l'article 27, ſous le titre d'*Appointemens compris dans l'état des gages du Conſeil*, ait répondu, dans le Compte effectif de 1781, à la ſomme portée ſur le Compte rendu, puiſqu'immédiatement après moi, cet état a dû être augmenté des appointemens attribués à l'Adminiſtrateur des Finances.

Je jette enſuite un coup-d'œil ſur le Chapitre des recettes, & je vois dans le Compte rendu, un article, n°. 24, de 990,000 livres, relatif à l'augmentation récente des Vingtièmes

abonnés : M. de Calonne place préciſément la même ſomme au rang des recettes *effectives* de l'année 1781 : or, une telle parité eſt impoſſible, puiſque la partie de ces accroiſſemens d'abonnemens, compriſe dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux, n'a pu être entiérement acquittée au Tréſor royal avant les premiers mois de l'année 1782, conformément à l'uſage établi pour le paiement des Vingtièmes.

Je pourrois multiplier les obſervations de ce genre, en examinant chaque article du Tableau comparatif de M. de Calonne ; mais un petit nombre d'exemples ne ſuffiſent-ils pas pour inſpirer une juſte défiance ſur la contexture entière du Compte ſingulier préſenté par M. de Calonne ?

Au reſte, n'eût-on payé qu'une moitié des dépenſes ordinaires, dans le cours de l'année 1781, je ſerois bien éloigné de conclure, d'un pareil fait, que ces mêmes dépenſes ont été portées trop haut ſur le Compte rendu. L'époque des recettes & des dépenſes ne change ni leur nature, ni leur étendue ; mais M. de Calonne, qui veut, par un étrange ſyſtême, préſenter le compte effectif de l'année 1781, comme la véritable meſure des charges annuelles de l'Etat, comment ſe permet-il de comprendre, dans ce compte *effectif*, des paiemens imaginaires ?

M. de Calonne, je le crois, a toujours préſent à l'eſprit cette ſomme de cinquante-ſix millions, qu'au Comité des Notables il s'eſt aventuré d'indiquer ; & voulant y arriver, ſoit par des critiques ſur la recette, ſoit par des critiques ſur la dépenſe, il s'étend, ſe reſtreint tour-à-tour, afin de remplir ſon but avec préciſion. Et il me rappelle ces Gentils-hommes Verriers, qui, ſelon le degré de ſouffle qu'ils emploient, donnent à leurs flexibles ouvrages la forme & les contours dont le deſſein eſt placé ſous leurs yeux.

SECTION V.

Continuation du même ſujet.

J'AI répondu à toutes les objections de M. de Calonne, contre le Chapitre des dépenſes du Compte rendu : ces objections formoient enſemble un réſultat de 29,208,000 liv.

Et celles relatives aux recettes, non moins efficacement détruites, s'élevoient, comme on l'a déjà vu, à 27,321,000 l.

Voilà donc le grand édifice de M. de Calonne entiérement renverſé; & les erreurs du Compte rendu, qui, ſelon les calculs de l'auteur du Mémoire, devoient ſe monter à 56,529,000 liv. ces erreurs n'ont aucune eſpèce de réalité; & je ne ſaurois imaginer qu'un homme impartial puiſſe en juger autrement après la lecture attentive des différentes explications que j'ai pris ſoin de donner.

M. de Calonne nous dit qu'il avoit communiqué, dans le temps, ſon Tableau comparatif à deux Miniſtres du Roi, & il ajoute ces propres paroles :

« Je leur ai fait remarquer *par l'accolade* du Compte de » M. Necker & du Compte effectif, ſur quels articles » portoient les différences; j'ai obſervé d'où elles provenoient; » *nous en avons conclu* que le déficit s'étoit accrû pendant » l'adminiſtration de M. Necker ».

Que dire de ces trois Miniſtres qui, ſur la ſimple *accolade* du Compte des revenus & des dépenſes ordinaires avec le Compte effectif de 1781, *concluent enſemble*, & de bonne

amitié, que le déficit s'eſt accrû pendant mon adminiſtration, & que je me ſuis gravement trompé ? Cette unité d'opinions annonçoit une grande *accolade* de ſentimens.

Ma tâche n'eſt point finie, car M. de Calonne ne s'eſt pas arrêté à ſon premier plan d'attaque ; il pouvoit en effet, avec les mêmes moyens & la même licence, l'étendre auſſi loin qu'il auroit voulu.

Indiquons en peu de mots la nouvelle route où il s'engage.

M. de Calonne ayant d'abord eſſayé de prouver que les erreurs du Compte rendu s'élevoient à 56,529,000 livres, il ſeroit réſulté de ſes calculs, s'ils euſſent été juſtes, qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 livres à l'époque du Compte rendu, il y auroit eu un déficit de 46,329,000 livres.

M. de Calonne va plus loin, & dans une autre partie de ſon ouvrage, il s'efforce de perſuader qu'il y avoit, *à l'époque de ma retraite*, une différence de ſoixante & dix millions entre les revenus ordinaires & les dépenſes ordinaires.

Il faut d'abord obſerver que M. de Calonne change ici tout à coup d'époque ; ce n'eſt plus au Compte rendu qu'il rapporte ſes calculs, c'eſt à la ſituation des affaires *au moment de ma retraite*, & par ce moyen il groſſit ſon nouveau déficit des intérêts & des rembourſemens de tous les Emprunts qui ont eu lieu entre l'époque du Compte rendu & la date de ma retraite. Cependant tout cela eſt arrangé de manière qu'on s'apperçoit à peine du déplacement dont je viens de parler. Un paragraphe l'indique, un autre le cache, un autre éloigne cette idée ; & le titre général, *Fin de l'adminiſtration de M. Necker*, n'eſt pas aſſez précis quand il eſt queſtion de diſtinguer le mois de mai du mois de janvier de la même année.

Une circonſtance particulière ajoute encore à cette con-

ſuſion ; c'eſt qu'à l'article près des Emprunts poſtérieurs au Compte rendu, toutes les autres diſcuſſions du ſupplément de M. de Calonne ſe rapportent à l'époque de ce Compte comme à la date de ma retraite. Auſſi ai-je eu beſoin moi-même d'une ſeconde lecture pour être sûr que les ſoixante & dix millions de déficit, réſultat du nouveau travail de M. de Calonne, ſe rapportoient *à l'époque de ma retraite ;* & ſans doute que lui-même, après l'avoir ſu, l'a complètement oublié, puiſque dans l'endroit le plus frappant de ſon Mémoire, celui où il annonce les ſix routes différentes qui l'ont conduit à trouver un déficit de ſoixante & dix millions, voici comment il s'exprime :

« Je la termine (cette diſcuſſion) par une récapitulation » de toutes les diverſes manières de calculer, qui concourent » à prouver qu'il y avoit *ſoixante & dix millions de déficit à* » *l'époque du Compte rendu de M. Necker* ».

Ainſi, ces ſoixante & dix millions qui, ſelon le Compte de M. de Calonne, étoient compoſés de 11,742,500 livres, relatifs à des Emprunts *poſtérieurs au Compte rendu*, M. de Calonne les rapporte en entier à l'époque de ce Compte ; & comme il le fait dans l'endroit le plus marquant de ſon Mémoire, je ne puis m'empêcher alors de trouver quelque correſpondance entre cette manière & la ſingulière obſcurité dont l'explication du prétendu déficit de ſoixante & dix millions eſt environnée.

M. de Calonne s'énonce encore de la manière ſuivante dans la partie de ſon Mémoire où il fait une récapitulation de mes fautes : « Erreur d'avoir compté en 1781 dix millions d'excé- » dent de recettes, quand il y avoit ſoixante & dix millions » de déficit ».

Mais ici, tandis que l'auteur du Mémoire donne claire-

ment

ment à penſer que le déficit étoit de ſoixante & dix millions, *au même moment* où j'annonçois un excédent de dix millions, il peut cependant ſe tirer d'affaire, & prétendre que par cette expreſſion *en 1781*, il a ſeulement entendu dire que *dans une époque de l'année 1781* il y avoit un déficit de ſoixante & dix millions ; tandis *qu'à une autre époque de cette année*, j'avois dit qu'il y avoit un excédent de recette de dix millions.

Je donne ici un exemple, entre beaucoup d'autres, de la manière obſcure & ambiguë dont le Mémoire de M. de Calonne annonce pluſieurs réſultats importans.

Je dois dire en même temps, que dans l'extrait du Mémoire au Roi, & ailleurs encore, M. de Calonne s'explique d'une manière très-diſtincte ſur l'objet dont il vient d'être queſtion ; ainſi ce ſont ſeulement des contraſtes & des diſparates que j'ai voulu relever : mais leur effet eſt d'une grande conſéquence dans un Mémoire entremêlé confuſément de raiſonnemens & de calculs, & où l'attention du lecteur doit néceſſairement ſe fixer ſouvent au haſard.

Quoi qu'il en ſoit, examinons maintenant les articles qui compoſent le prétendu déficit de ſoixante & dix millions.

Le premier, de 46,329,000 livres, eſt le réſultat de tous les raiſonnemens de M. de Calonne ſur le compte effectif de 1781, & les ayant complétement détruits, je n'ai plus rien à dire ſur le même ſujet.

Le ſecond, de 11,742,500 livres, provient de l'intérêt des Emprunts viagers, faits en février & mars 1781, & de 600,000 livres applicables à un Emprunt de Bretagne, déterminé en janvier 1781, mais dont les premiers fonds ne ſont entrés au Tréſor royal qu'au mois d'avril.

Cet article en entier ne peut ſe rapporter au Compte rendu, puiſqu'il eſt compoſé d'Emprunts poſtérieurs à cette époque.

Le ſurplus des ſoixante & dix millions eſt le réſultat de diverſes allégations nouvelles de M. de Calonne ; je dois y répondre, & je le ferai, j'eſpère, d'une manière très-déciſive.

Je commence par la plus importante.

Je n'ai point mis en compte, dit M. de Calonne, l'intérêt de la dette arriérée ; & cet intérêt, il l'évalue à 7,500,000 livres.

Croira-t-on facilement que ſi une telle dette avoit exiſté, M. de Calonne ne l'eût pas déſignée & ne l'eût pas expliquée diſtinctement ? Il l'auroit fait, n'en doutons point ; car on ne le ſoupçonnera pas, en liſant ſon Mémoire, de négliger aucun de ſes avantages : c'eſt donc par le manque abſolu d'aucun fait poſitif, d'aucune vérité déciſive, qu'il a recours, en 1786, après trois années d'adminiſtration, à un Mémoire compoſé par M. de Clugny dans l'année 1776, & au moment même de ſon entrée dans le Miniſtère. Cette manière n'eſt-elle pas évidemment ſuſpecte ? M. de Calonne commence par déplacer ou défigurer les divers objets dont il a connoiſſance, & lorſque ſon art eſt à bout, lorſqu'il ne peut plus en faire uſage, il ſe tranſporte alors à dix ans de diſtance, il ſaiſit dans un ancien Mémoire quelques indices vagues, & tout lui eſt bon pour multiplier ſes attaques.

Examinons cependant ſon raiſonnement. Il dit que, ſuivant un calcul de M. de Clugny, la maſſe de la dette arriérée étoit de deux cens trois millions au premier janvier 1776. Il ſuppoſe enſuite que j'ai pu en acquitter cinquante-trois, & de ces deux propoſitions dénuées de preuves, il déduit, pour troiſième hypothèſe, que les anciens arrérages ſubſiſtans encore à l'époque du Compte rendu, ſe montoient à cent cinquante millions.

On ſeroit en droit de ne faire aucune réponſe à des allégations de ce genre, & données même naïvement pour de ſimples conjectures. Je ferai cependant obſerver que M. de Calonne, en parlant des deux cens trois millions d'arrérages indiqués dans

un Mémoire de M. de Clugny, auroit dû ajouter que la partie de ces deux cens trois millions, ſuſceptible d'amortiſſement, ſe réduiſoit à cinquante-ſept millions. Je le fis voir dans le temps, & mes obſervations ſont entre les mains de M. de Calonne. Je donnai d'aſſez grands détails pour appuyer mon opinion ; mais je ne dois ni citer en témoignage mes premiers raiſonnemens ſur cette matière, ni acquieſcer aux inductions que M. de Calonne veut tirer de l'allégation vague de M. de Clugny.

Je me bornerai donc à faire obſerver qu'en 1776, dans un ancien état plein d'erreurs, l'on avoit compris non-ſeulement toutes les dettes de la Maiſon du Roi que j'ai liquidées en grande partie, mais encore toutes les années de rentes, de gages & d'appointemens qui n'étoient pas au courant : or, il eſt connu qu'après avoir fait acquitter les parties le plus en retard, j'établis un ordre régulier pour tous ces paiemens ; & comme on eut la certitude de recevoir ponctuellement une année chaque année, il n'exiſtoit plus en 1781 la moindre réclamation.

Il reſtoit encore pluſieurs années dues ſur les anciennes penſions & ſur les autres graces d'un genre ſemblable ; mais, ſelon l'arrangement adopté ſous mon adminiſtration, & dont on avoit paru généralement ſatisfait, ces divers arrérages étoient payés à la mort du penſionnaire, & les fonds néceſſaires pour cette liquidation étoient compris dans la ſomme deſtinée annuellement à la Caiſſe des penſions, & ils firent ainſi partie du chapitre des charges ordinaires dans le Compte rendu.

Il y a eu, & il y aura dans tous les temps, ſix mois ou un an en arrière ſur une grande partie des gages, des appointemens & des autres dépenſes du même genre ; mais quand on ſuit une ancienne habitude, & que chacun eſt content de recevoir une année par année, il ſeroit déraiſonnable de

réunir ces divers arrérages, pour en paſſer l'intérêt fictif dans les charges annuelles de l'Etat; ou ſi l'on adoptoit une telle méthode, il faudroit de même mettre au nombre des revenus, l'intérêt des arrérages habituels & conſtans ſur la Taille, les Vingtièmes, la Capitation, &c.; & en réſultat, la richeſſe apparente du Tréſor royal ſeroit augmentée.

Mais pourquoi s'arrêter à tous ces raiſonnemens? J'avois dit, dans mon Mémoire de l'année dernière, une choſe poſitive; c'eſt qu'à la réſerve des dettes encore inconnues relatives à la guerre, dont M. de Calonne, avec raiſon, ne fait pas un ſujet d'objection, les ſeules dettes non liquidées à l'époque du Compte rendu étoient celles des Bâtimens & du Garde-meuble; elles compoſoient à peine enſemble une ſomme de vingt millions, & l'intérêt de ce capital, ſoit qu'il fût payé diſtinctement, ſoit qu'on le joignît aux prix des travaux & des fournitures, ſe trouvoit compris dans les fonds annuels accordés à l'Adminiſtration des Bâtimens & à celle du Garde-meuble: ainſi, c'eût été un double emploi que de porter ſéparément au chapitre des dépenſes, l'intérêt de la dette contractée par ces deux Départemens (1).

M. de Calonne devoit contredire, s'il le pouvoit, ce que j'avois annoncé dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, ſur l'extinction de la dette arriérée; il devoit indiquer la partie de cette dette dont j'avois négligé de faire mention; enfin, en rejettant ces moyens d'éclairciſſemens, il lui en reſtoit

(1) J'avois ſuivi une autre diſpoſition à l'égard du capital dû pour ſolde de compte aux Fourniſſeurs des tables du Roi. Les ſervices & les fonctions de ces Officiers ayant été entiérement ſupprimés, l'intérêt de leurs avances, juſques au rembourſement, devoit être payé par le Tréſor royal, & je compris cet intérêt dans le Compte rendu, à l'article 29 du chapitre des dépenſes.

un autre ; c'étoit de nous faire connoître comment & de quelle manière avoient été payés les cent cinquante millions de dettes arriérées qui exiſtoient, ſelon ſon évaluation, à l'époque de ma retraite : car ces dettes ne paroiſſant ni en capital, ni en intérêt dans ſon Compte général de 1787, il faudroit qu'elles euſſent été acquittées depuis l'année 1781 : or, l'acquit de cent cinquante millions de vieilles dettes en cinq années, & au milieu de l'embarras des affaires, devient un événement très-marquant, & que perſonne ne peut ignorer.

L'indifférence de M. de Calonne pour les ſeuls indices dignes de foi, & ſon recours unique à un Mémoire fait il y a douze ans par M. de Clugny, manifeſtent évidemment ſon embarras, & l'impuiſſance de ſes moyens.

Deux des articles du ſupplément que je diſcute en ce moment, regardent encore les anticipations & les Loteries de 1777 & 1780 : mais ayant déjà traité complétement ces deux objections, je ne rentrerai pas ici dans de vaines redites ; j'obſerverai ſeulement, comme une nouvelle idée vraiment ſingulière, les paroles ſuivantes de M. de Calonne.

« Il eſt vrai, dit-il, qu'en 1785. (*c'étoit en décembre 1784*), » la Loterie de 1777 ſe trouvant entiérement rembourſée, » il n'eſt reſté que ſix millions trois à quatre cens mille livres » à rembourſer juſqu'en 1790 : mais comme dès l'année 1784 » les Loteries d'avril & d'octobre 1783 (*époque poſtérieure de* » *deux ans à mon Adminiſtration*) ont ajouté à cette dépenſe » annuelle celle de 4,789,000 livres, dont le Tréſor royal » ſe trouve encore chargé actuellement, & *que* ce remplace- » ment, malheureuſement trop ordinaire, d'une charge *qui* » s'éteint par une autre *qui* naît au même inſtant, oblige de » conſidérer comme dépenſe annuelle ce *qui* doit être payé

» pendant pluſieurs années ; il s'enſuit *qu'il* n'y a pas d'exagé-
» ration à compter comme telle à l'époque de 1781, pour
» l'article des Loteries, ce *qu'elles* ont coûté depuis lors juſ-
» ques à préſent, ce *qu'elles* ont coûté à *quelque* époque *qu'on*
» les conſidère, c'eſt-à-dire, dix millions deux à trois cens
» mille livres. C'eſt conſéquemment à ajouter à la ſomme de
» 7,623,000 liv. portée au Compte effectif, celle de 2,600,000
» livres ».

Quelle confuſion ! quel embroglie, pour envelopper deux principes bien extraordinaires ! Il réſulteroit de l'un que deux Loteries, compoſant enſemble ſoixante-un millions de premier capital, & ſur leſquelles on avoit rembourſé près de huit millions à l'époque du Compte rendu, auroient dû former, ſelon le ſyſtême de M. de Calonne, une charge annuelle & permanente de dix millions trois cens mille livres. Un tel principe, s'il étoit adopté, forceroit à renoncer pour toujours à des emprunts de ce genre.

Et de quels moyens ſe ſert-on pour appuyer un ſemblable raiſonnement ? On réunit tout à coup aux deux Loteries de 1777 & 1780, celles qui ont été faites deux ans après ma retraite du Miniſtère, & l'on avance en maxime qu'il faut conſidérer comme dépenſe ordinaire & durable, tout ce qui doit être payé pendant pluſieurs années. Quel dangereux principe, & en adminiſtration, & en morale ! car les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus conſtans, il faudroit mettre des impôts perpétuels équivalens aux dépenſes momentanées.

Certes, les peuples ſeroient bien à plaindre, ſi de pareilles maximes étoient admiſes. Ainſi, ſuppoſant que le Roi empruntât ſoixante millions rembourſables en ſix ans, il faudroit établir dix millions d'impôt permanens, c'eſt-à-dire, autant

que ſi le Roi avoit emprunté deux cens millions en rentes perpétuelles. Bientôt peut-être, & toujours en ſuivant les mêmes idées, ce ne ſeroit plus l'intérêt d'une anticipation que l'on comprendroit dans les charges annuelles de l'Etat, ce ſeroit le capital même. On diroit *que le remplacement malheureuſement trop ordinaire, d'une Charge qui s'éteint par une autre qui naît au même inſtant*, oblige de conſidérer la ſomme numéraire de cette anticipation comme un nouveau beſoin, & ce nouveau beſoin comme une charge perpétuelle.

Les cenſures aveugles & paſſionnées mènent, ſans qu'on y penſe, à des extrêmes abſurdes : la vérité, la bonne-foi, peuvent ſeules nous maintenir dans une juſte meſure.

Selon M. de Calonne, j'aurois dû mettre au rang des dépenſes ordinaires, le rembourſement des Charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi : article qui devoit coûter 1500 mille livres par an.

Je ferai d'abord obſerver que cet article étant compris dans les fonds délivrés en 1781 au Tréſorier de la Maiſon du Roi, il forme un double emploi avec l'augmentation générale déjà diſcutée dans la Section précédente.

La liquidation des Charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi n'étoit pas finie à l'époque du Compte rendu, & l'option laiſſée aux Titulaires, d'être rembourſés en rentes ou en argent, ne permettoit pas encore de connoître, avec certitude, la ſomme qu'on auroit à payer de cette ſeconde manière ; mais dans tous les cas, j'avois ſatisfait à l'ordre le plus exact, en paſſant l'intérêt du capital des Charges dont il eſt ici queſtion, ſur l'état indiqué par l'article 21 au Chapitre des dépenſes du Compte rendu. Ainſi M. de Calonne, en voulant déduire des revenus ordinaires du Roi les 1500 mille

livres payées en 1781 aux Titulaires de ces Charges, devoit au moins tenir compte des intérêts passés en dépense; ces intérêts se montoient à 439,000 livres. L'entier remboursement a été terminé en 1785. Ainsi, à quel objet pouvoit-on appliquer, avec plus de raison, ce que M. de Calonne établit lui-même en maxime dans le quatrième de ses principes? Il y dispense de placer au rang des dépenses annuelles & ordinaires le capital de tous les remboursemens d'une durée peu étendue, & il croit qu'on peut se contenter alors de passer en compte l'intérêt de ces mêmes remboursemens.

C'est en conformité de ce principe que M. de Calonne n'a point compris dans son Compte de 1787, plusieurs objets de dépense existans à cette époque, mais dont le dernier terme n'étoit pas éloigné, & l'Administration actuelle a passé ces sortes de dépenses au rang des charges extraordinaires.

Cependant M. de Calonne, infiniment mobile en ses systêmes, prétend que j'aurois dû porter dans le Compte rendu 1300 mille livres pour les remboursemens relatifs aux Emprunts de Gênes des années 1775 & 1777.

Le premier de ces Emprunts étoit de 1560 mille livres, & l'on peut voir dans le Compte du Gouvernement, que son remboursement a commencé l'année dernière pour une somme de 400 mille livres.

Le second de ces Emprunts étoit de six millions, & le premier remboursement de 1200 mille livres, n'est tombé en échéance qu'au mois de juillet 1785.

Je demande s'il y auroit eu le sens commun de comprendre parmi les dépenses ordinaires, au commencement de 1781, deux remboursemens échéans l'un en 1781, & l'autre en 1785?

On étoit d'ailleurs moralement sûr de trouver le fonds

de

de ces rembourſemens par un autre emprunt du même genre, ainſi qu'on l'a réellement exécuté ; & comme l'intérêt de la créance des Génois faiſoit partie des dépenſes ordinaires, la ſituation des Finances n'a point été changée.

Il réſulteroit cependant de la biſarre objection de M. de Calonne, que lui-même auroit dû paſſer dans les charges annuelles de l'Etat, les rembourſemens éloignés encore de quatre ou cinq ans de l'époque de ſon Compte ; ſagement il ne l'a pas fait, & c'eſt uniquement le Compte rendu qu'il voudroit ſoumettre à des règles vraiment abſurdes. Il faut, en vérité, ſe fier étrangement à la crédulité publique, pour mettre en avant de pareils préceptes & de ſemblables objections.

La dernière obſervation ſur le Compte rendu eſt l'omiſſion prétendue de 800 mille livres *à rembourſer à diverſes Caiſſes* (1), & dont il rabat ſeulement 166,666 livres, réſervées dans le Compte rendu pour l'extinction d'une avance faite par les Fermiers de la Caiſſe de Poiſſy ; & de cette manière réduiſant ſa première citation vague de 800 mille livres à 633,334, il lui donne fort à propos le mérite de la préciſion. Je ne ſais abſolument ce que M. de Calonne veut dire par ces prétendus rembourſemens, évalués dans ſon Mémoire à 800 mille liv. puis à 633,334, & je crois fermement qu'il a eu beſoin d'un article arrangé de cette façon pour achever ſon roman de 70 millions.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que dans le

(1) M. de Calonne ajoute, *entre autres les Meſſageries :* mais c'eſt ſur ſon rapport en mai 1784 que le Roi accorda un million d'indemnité aux anciens Fermiers des Meſſageries : ainſi, cette indemnité n'étoit ni réglée, ni reconnue juſte à l'époque du Compte rendu : enfin, une indemnité d'un million, une fois payée, ne peut jamais correſpondre à une dépenſe annuelle de huit ni de ſix cens mille livres.

ſupplément dont je viens de diſcuter les articles, M. de Calonne a fait tout à coup reparoître les droits du Domaine d'Occident ; ces droits qu'il avoit placés pour zéro dans le Tableau comparatif, ces droits qu'il avoit ſouſtraits affirmativement du Compte rendu, en nous aſſurant qu'ils étoient nuls pendant la guerre (1). On eſt véritablement ſurpris qu'après une opinion ſi déclarée, & ſur-tout après quarante pages de diſcuſſions ſur d'autres objets, M. de Calonne faſſe rentrer à petit bruit dans les revenus du Roi ce même Domaine d'Occident, contre lequel il s'étoit ſi fort élevé. Lui-même va nous expliquer ſon changement d'avis ; voici ſes propres expreſſions :

« Quand on conſidère, abſtraction faite du moment & de » toutes circonſtances, ce qui doit compoſer le revenu ordi- » naire, il eſt certain qu'alors les droits du Domaine d'Oc- » cident y ſont naturellement compris ».

Mais peut-on imaginer pourquoi dans un ſupplément où M. de Calonne examine ſimplement l'état des Finances à l'époque de ma retraite, il trouve tout à coup alors que les droits du Domaine d'Occident doivent être admis ? Eſt-ce qu'au mois de mai 1781, les droits du Domaine d'Occident compoſoient davantage les revenus ordinaires qu'au mois de janvier de la même année, époque du Compte rendu ?

On ne ſait comment expliquer toutes ces inconſéquences ;

---

(1) Au reſte, c'eſt encore à trois millions cinq cens mille livres que M. de Calonne évalue le produit du Domaine d'Occident. *Ces droits*, dit-il, *entrent aujourd'hui pour 3,500,000 livres dans le Bail des Fermes.* J'ai déjà relevé cette erreur de M. de Calonne ; il auroit dû dire : ces droits entrent dans le Bail des Fermes pour 4,459,427 livres, non compris les derniers ſols pour livres.

mais, quel qu'en ſoit le motif, elles ſervent admirablement à augmenter la confuſion, & à laſſer les efforts de celui qui doit faire ſortir la lumière de ces épaiſſes ténèbres. Seroit-il poſſible cependant que la vérité n'obtînt pas ſon triomphe? ſeroit-il poſſible que l'erreur, je dis ſeulement l'erreur des diverſes objections de M. de Calonne, ne devînt pas ſenſible à tous les eſprits? Il a multiplié ces objections au point de décourager l'attention, & cependant je ſuis encore heureux qu'il n'en ait pas porté plus loin le nombre; car, en ſuivant les mêmes principes, & en les appliquant à cinq cens millions de revenus & à cinq cens millions de dépenſes, il auroit eu de quoi remplir des volumes *in-folio*; & peut-être eût-on également exigé de moi d'y répondre en huit jours & en quatre pages.

Que de peines, que de chagrins m'eût épargné M. de Calonne, ſi, avant l'aſſemblée des Notables; ſi, avant de s'engager dans la route qu'il a choiſie, il eût bien voulu céder à mes inſtances, & me communiquer ce prétendu Compte effectif, dont il attendoit tant d'appui! il ſe ſeroit abſtenu de tourmenter un homme qui ne lui avoit fait aucun mal; &, j'en ſuis perſuadé, il eût mieux conduit ſa propre affaire.

La juſtice & la vérité ſervent à tout, & quand une fois on s'en eſt écarté, il eſt difficile de prévoir juſques à quel point on pourra s'égarer; car l'eſprit de l'homme n'eſt pas aſſez fort pour le guider au milieu des grandes circonſtances, ſans le ſecours aſſidu de la morale.

Cependant, l'eût-on jamais imaginé? M. de Calonne me reproche d'avoir répondu à tout dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, excepté à la choſe eſſentielle, excepté à ſon principal argument, *le compte effectif de l'année 1781.*

Quoi! ce Compte dont j'ai vainement demandé la com-

munication ; ce Compte que lui ſeul ou ſes coadjuteurs ont formé ; ce Compte dont il ne ſe trouve pas de double entre les mains du premier Commis des Finances ; ce Compte enfin dont jamais on n'avoit eu connoiſſance avant le dernier écrit de M. de Calonne ; je devois y répondre au mois d'avril de l'année dernière, & mon ſilence à cet égard doit achever de *deſſiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement !* Ce ſont les propres termes du Mémoire de M. de Calonne.

Ce reproche, il faut en convenir, eſt une des plus brillantes hardieſſes de mon célèbre Adverſaire ; mais ſa manière eſt de forcer de voix à meſure que ſes raiſonnemens deviennent plus foibles.

Il avoit, dit-il, offert à M. le Maréchal de Caſtries de lui faire voir ce Compte ; & M. de Caſtries ſe ſouvient ſeulement que, dans une première converſation, M. de Calonne, citant un Mémoire où il prétendoit que j'avois reconnu l'exiſtence d'un déficit de trente-ſept millions en 1776, fit quelques pas vers ſon bureau, avec l'air de chercher ce Mémoire, & revint ſans l'avoir trouvé.

J'ai encore entre mes mains la lettre que M. le Maréchal de Caſtries m'écrivit, afin de m'inſtruire des efforts inutiles qu'il avoit faits auprès de M. de Calonne pour l'engager, de ma part, à accepter tous les éclairciſſemens dont il pourroit avoir beſoin, & que j'étois prêt à lui donner ; mais eſt-il rien de plus déciſif ſur cette matière que ma correſpondance avec M. de Calonne lui-même, correſpondance dont j'ai donné la copie littérale dans mon Mémoire de l'année dernière ?

M. de Calonne nous apprend *qu'il avoit été jugé peu décent qu'il ſoumît à ma diſcuſſion des calculs que* SA MAJESTÉ *avoit adoptés.*

De quel art s'eſt-on donc ſervi pour intéreſſer la grandeur royale à une ſi petite choſe, ſur-tout lorſqu'on ſe montroit indifférent à l'attaque publique d'un Compte revêtu des marques les plus diſtinctes de la ſanction de SA MAJESTÉ?

Avec quelle facilité les Princes ſont trompés! Souvent on ne leur préſente qu'un des côtés de la queſtion, & quand on leur fait voir les deux, le ſecond eſt tellement décoloré, qu'en le montrant, un Miniſtre artificieux ſe procure ſeulement les honneurs de la franchiſe, & attire à lui davantage la confiance de ſon Maître. Enfin, au premier ſigne extérieur d'approbation, donné par le Monarque à une propoſition qui naguère étoit la ſimple idée d'un particulier, cette propoſition devient tout à coup une émanation de l'autorité ſuprême, une portion, pour ainſi dire, de la majeſté royale, & l'on arrive ainſi juſques à juger peu décent que les calculs de M. de Calonne ſoient ſoumis à la diſcuſſion de la ſeule perſonne en état de les apprécier.

Quelle fauſſe route n'a-t-il pas fallu faire, pour arriver à un réſultat ſi étrange?

M. de Calonne ajoute qu'il deſiroit fort cependant *qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queſtion ce qui ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute, mais pour me communiquer les élémens de ſon travail, & en certiorer vis-à-vis de moi-même les réſultats.*

Ainſi le compte de M. de Calonne, ſi pleinement erroné, ne devoit pas, ſelon lui, être *mis en queſtion, ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute;* & l'unique projet de M. de Calonne étoit de *trouver une forme convenable pour certiorer vis-à-vis de moi* les réſultats de ſon travail. L'expreſſion & l'idée ſont également biſarres. Il ne les a point *certiorés vis-à-vis de moi*, ces réſultats; il ne les *certiorera* jamais, & je ne ſais comment il les *certioreroit.*

M. de Calonne ajoute encore, qu'au grand Comité des Notables, tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, il fit paſſer ſon Tableau comparatif *de main en main à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ſa droite.* Ainſi un Compte dont chaque article demandoit des explications; un Compte qui, malgré mon expérience, a exigé de ma part la plus longue & la plus laborieuſe attention; c'eſt un tel Compte que M. de Calonne s'eſt contenté de faire paſſer *de main en main*, & pendant le cours d'une ou deux minutes, *à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ſa droite.* A peine auroient-ils eu le temps, ces *ſiégeans*, de juger, dans un ſi court intervalle, du bon goût de cette épée de cryſtal dont M. de Calonne nous a fait la deſcription, & dont il eſt d'avis que l'on diſe *que comme elle a l'éclat du verre, elle en a auſſi le bas prix* (1).

Voilà pourtant toutes les notions que M. de Calonne a jugé à propos de donner de ſon Compte effectif; voilà ce qui devoit me ſuffire pour y répondre; voilà ce qui rend mon ſilence impardonnable.

Pourquoi ne me fait-il pas un tort auſſi de n'avoir rien dit, lorſqu'au mois de novembre 1786, à l'inſu de tout le monde, il m'accuſoit auprès du Roi d'avoir laiſſé un déficit de ſoixante & quinze millions? C'eſt lui qui nous l'apprend dans ſon dernier Mémoire; c'eſt lui qui nous dévoile aujourd'hui cette action bien répréhenſible : car j'étois à Paris; j'avois publié, deux ans auparavant, un ouvrage dont les détails devoient faire préſumer

---

(1) Ce ſont les propres paroles de M. de Calonne, en imitation de ces deux vers de Polieucte ſur la fortune :

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

J'aime mieux Corneille.

que j'étois encore en état de me défendre, & de donner tous les éclairciſſemens qu'on auroit jugé à propos de me demander. Pourquoi donc ne pas me prévenir de l'intention où l'on étoit de diriger contre moi une accuſation ſi grave? pourquoi ne pas m'appeller? pourquoi ne pas m'admettre à donner mes raiſons, & à faire connoître mes preuves?

M. de Calonne n'imagine pas ſérieuſement que des tableaux, des colonnes, des titres en groſſes lettres, des Sections méthodiques, des réſultats précis, &, pardeſſus tout, le grand mot d'*effectif*, compoſent, enſemble ou ſéparément, une démonſtration ſans réplique. Mais enfin, plus il eût été perſuadé de la force de ſes argumens, & moins il couroit de riſque à faire entendre mes explications. Croit-il donc tout réparer, lorſqu'après avoir calomnié mon adminiſtration dans le ſilence du cabinet du Roi, il vient *proteſter à l'Univers* qu'il n'a jamais eu l'intention *de me faire une attaque injurieuſe?* Certes, je préférerois, & de beaucoup, qu'il m'eût laiſſé me tirer d'affaire avec l'Univers, du mieux que j'aurois pu, & qu'il n'eût point eſſayé de me perdre dans l'eſprit de SA MAJESTÉ.

Ah! quel Mémoire au Roi que celui dont M. de Calonne nous communique l'extrait! On y impute les plus vils motifs au Miniſtre qui s'eſt efforcé de retarder l'établiſſement des impôts; on cherche à exciter les regrets du Roi, en lui montrant quatre cens millions de perdus pour le Tréſor royal, tant en capital qu'en intérêts; & l'on évite de lui rappeller que ces quatre cens millions ſont reſtés entre les mains de ſes ſujets, entre les mains de ceux qui multiplient, par leur travail, la richeſſe publique, entre les mains de ceux à qui ces millions appartenoient, tant que les beſoins de l'Etat ne rendoient pas leurs ſacrifices néceſſaires; on évite de rappeller que, par ces ſoins paternels, le nom du Souverain avoit été béni d'un bout du Royaume à

l'autre; que, par ce ſyſtême de juſtice, on avoit entretenu la tranquillité des créanciers de l'Etat; & l'on avoit élevé le crédit à ſon plus haut terme; que, par toute cette conduite, l'on avoit intéreſſé la Nation aux vues d'ordre & d'économie déployées par SA MAJESTÉ; enfin que, par ce long ménagement des reſſources extraordinaires, on en avoit caché le terme aux ennemis de l'Etat, & l'on avoit entretenu, dans le ſein du Royaume, cette paix & cette harmonie qui en impoſent au dehors, & qui permettent de travailler, au milieu même de la guerre, à l'accroiſſement du bonheur public. De quoi eût-il donc ſervi, & au Roi de vouloir & d'aimer l'ordre & l'économie, & à ſon Miniſtre d'en faire le but continuel de ſes ſoins & de ſes travaux? De quoi eût-il ſervi, & au Roi de ſe refuſer au plaiſir de répandre des graces, & à ſon Miniſtre d'adopter des principes qui multiplioient autour de lui les haines & les inimitiés, s'il eût fallu précipiter également les diſpoſitions rigoureuſes & l'établiſſement des nouveaux impôts? Ou ſeroit-ce encore un tort de trouver dans le retard de ces calamités, une récompenſe perſonnelle? Seroit-ce encore un tort de ſe conſoler des peines de l'adminiſtration, par l'image du bien auquel on peut concourir?

Aucune de ces conſidérations, aucune, ſans exception, n'eût autoriſé le Miniſtre des Finances à diſſimuler l'état des affaires, car il n'y a rien de bon ſans la vérité: mais je ne l'ai pas déguiſée cette vérité qui m'eſt chère, & je ne l'aurois pas fait, SIRE, ni pour les richeſſes & les honneurs que je ne vous ai pas demandés, ni pour obtenir un inſtant l'opinion publique, car on ne peut l'aimer quand on ne la croit pas juſte. Et dans ce moment où je n'attends plus rien que d'elle, je détournerois mes regards de ſes jugemens, & je me ſentirois la force de la mépriſer, ſi jamais pour notre malheur elle venoit à ſe pervertir. Croyez-moi donc, SIRE, croyez-moi, je vous

en

en ſupplie ; je ne vous ai point induit en erreur, ni ſciemment, ni par ignorance ; je vous préſente pour garant le nouveau travail auquel je viens de me livrer ; je vous préſente pour garant cette eſtime dont vous m'avez honoré tant que votre propre ſentiment fut mon unique juge ; je vous préſente pour garant cette opinion publique qui accompagnoit de ſa faveur mon adminiſtration, & qu'on ne peut tromper tant qu'un motif d'intérêt l'engage à s'éclairer ; je vous préſente enfin pour garant ce mouvement que VOTRE MAJESTÉ daignera pardonner, ce mouvement d'une ame ſûre de ſon honnêteté, & que l'art le plus habile ne ſauroit jamais imiter.

SECTION VI.

Supplémens au Compte rendu.

LE Compte rendu a été formé avec beaucoup de ſoin & avec une grande attention ; il fut le réſultat d'un travail de pluſieurs mois, travail précédé d'un ſyſtême général d'ordre, propre à rendre plus diſtinctes toutes les connoiſſances qui devoient ſervir d'élémens à la rédaction préciſe du Compte des Finances.

On n'avoit autrefois aucun intérêt actif à cette exactitude, parce que le profond myſtère, obſervé dans l'intérieur de l'Adminiſtration, n'expoſoit à aucune critique, & j'ai vu que depuis long-temps, d'un Miniſtère à l'autre, on ſe tranſmettoit pluſieurs articles, ſoit en recettes, ſoit en dépenſes, leſquels étoient admis par commodité dans les Comptes préſentés à la hâte au nouveau Contrôleur général ; & ces Comptes, à peu de changemens près, lui ſervoient de ſcience pour tout le cours de ſon adminiſtration.

On n'a rien prouvé contre ces différentes vérités, en publiant des états antérieurs à l'année 1781, où l'on voit plus de détails que n'en préſente le Compte rendu ; car chacun des articles de ce dernier Compte formoit un ſimple réſultat, mais dont tous les développemens ſe trouvoient expoſés dans les pièces juſtificatives, ainſi que je l'ai rappellé au commencement de cet ouvrage.

Il s'en faut bien cependant que je regarde le Compte rendu comme une œuvre parfaite ; une première choſe en aucun

genre ne l'eſt jamais, & les hommes ont tous beſoin des inſtructions de l'expérience.

Deux circonſtances particulières, ſurvenues depuis la publication du Compte rendu, m'ont obligé à en examiner tous les détails, article par article. L'une, lorſque j'ai compoſé mon ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & que je m'étudiai à claſſer, dans un ordre méthodique, & à réunir ſous une même dénomination toutes les parties de recettes & de dépenſes d'un genre ſemblable; & l'autre, plus récente, lorſque les attaques de M. de Calonne m'ont forcé à un nouveau travail & à de nouvelles recherches.

J'ai noté dans le cours de ces différens travaux les erreurs qui, au moment du Compte rendu, avoient échappé à l'attention de mes coopérateurs & à la mienne, & je deſirois une occaſion de les faire connoître.

Enfin, quelques objets ſoumis à un nouvel ordre ayant été ſimplement évalués dans le Compte rendu, on a maintenant les notions néceſſaires pour déterminer leur véritable ſomme.

J'ai donc formé, d'un petit nombre de remarques, un ſupplément au Compte rendu.

Les premières diminueront l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires, à l'époque du Compte rendu; les ſecondes l'augmenteront.

PREMIÈRES OBSERVATIONS.

Diminutions ſur l'excédent à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois préſumé que la Régie des Meſſageries nouvellement établie, produiroit au Roi quinze cens mille livres par

an ; l'on m'assure encore, que si elle avoit été maintenue & protégée, elle auroit rendu cette somme en peu de temps ; mais comme sa prompte destruction réduit mon évaluation à une simple conjecture, & que la même branche de revenu a été donnée à ferme pour onze cens mille livres, je souscris à une différence sur cet article de . . . . . 400,000 liv.

2°. J'ai trouvé, en examinant l'état détaillé des revenus casuels, que l'on y avoit compris onze cens mille livres sous le nom d'*Offices de nouvelles créations*, & il m'avoit échappé d'observer que ce genre de revenu, habituel, à la vérité, depuis plusieurs années, devoit néanmoins être classé parmi les ressources extraordinaires ; ainsi j'en tiendrai compte dans ce supplément : ci . . . . . 1,100,000 liv.

3°. On a vu dans la Section précédente, que j'avois consenti à passer en augmentation des intérêts & frais d'anticipations . . . . . 1,700,000 livres.

4°. J'ai trouvé que dans l'énumération des dépenses relatives à la Maison du Roi, l'on avoit oublié les *dons & aumônes* accordés par SA MAJESTÉ sur le rapport du Grand-Aumônier de France : ci . . . . . 200,000 liv.

5°. Les remises aux Pays d'Etats sont plus fortes aujourd'hui qu'elles n'étoient en 1781. Une partie de cet accroissement provient des dispositions postérieures à l'époque du Compte rendu : mais les remises aux Pays d'Etats étant plus considérables en temps de paix qu'en temps de guerre, cette circonstance, je le crains, ne fut pas assez présente à mon esprit dans l'évaluation que je fis de ces remises en 1781 ; ce seroit une omission de ma part, puisque le Compte rendu présentoit le tableau des revenus & des dépenses *ordinaires*. J'aurois besoin de faire diverses recherches pour approfondir plus particuliérement

cette queſtion ; mais, dans l'incertitude, je paſſe ici pour différence . . . . . 500,000 liv.

6°. On a dit que je devois auſſi conſidérer comme une exemption de dépenſe hors de la règle commune, les appointemens de Contrôleur général. . . . . 200,000 liv.

Les droits de Contrôle avoient été ſupprimés au profit du Public, les préſens des Pays d'Etats avoient été employés à d'autres uſages, & les pots-de-vin des Fermes & des Régies avoient été deſtinés aux dépenſes extraordinaires de l'Hôtel-Dieu : ainſi, l'abandon de ces diverſes attributions n'a procuré aucun bénéfice au Tréſor royal, & ne peut être mis en ligne de compte dans ce tableau.

Récapitulant les ſix articles dont je viens de donner la notice,

Le premier de	400,000 liv.
Le ſecond de	1,100,000
Le troiſième de	1,700,000
Le quatrième de	200,000
Le cinquième de	500,000
Le ſixième de	200,000

l'on trouve que la ſomme totale des diminutions ſur l'excédent indiqué par le Compte rendu, ſe monte à 4,100,000 liv.

SECONDES OBSERVATIONS.

Augmentation ſur l'excédent, à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois porté dans ce Compte douze cens mille livres pour la part du Roi dans les produits qui ſurpaſſeroient, dès l'année 1781, les ſommes fixées par les Traités des Fermes &

des Régies (1). J'avois ajouté que vraiſemblablement ces accroiſſemens à l'avantage du Roi ſeroient plus conſidérables ; & en effet ils ſe ſont élevés, dès l'année 1781, à *douze cens mille livres* pour l'Adminiſtration des Domaines, & à quatre millions pour la Régie des Aides : mais comme ce dernier produit ne s'eſt pas ſoutenu l'année ſuivante, & que je ſuis loin de vouloir, à l'imitation de M. de Calonne, tirer aucun avantage de l'année 1781, priſe d'une manière iſolée, je ne paſſerai dans cette occaſion que l'année moyenne de 1781 & 1782, ce qui réduira les quatre millions cités ci-deſſus à *trois millions*.

La part du Roi dans les bénéfices de la Ferme générale s'eſt élevée, en 1781, à près de deux millions : mais cet article n'étant pas diſtinct comme le bénéfice des deux Régies, dont on compte annuellement, je le bornerai à *un million*, afin d'éviter toute controverſe.

Réuniſſant enſemble les trois objets ci-deſſus,

L'un de	1,200,000 liv.
L'autre de	3,000,000
Le dernier de	1,000,000
C'eſt en tout	5,200,000
dont il faut déduire les douze cens mille livres paſſées à l'avance dans le Compte rendu, ci	1,200,000
Reſte	4,000,000

qui doivent entrer dans le ſupplément du Compte rendu.

(1) Voyez les Obſervations à ce ſujet, page 65 de la troiſième Section.

Je donne pour garant de ces faits le Comité des Caiſſes & de la Comptabilité de la Ferme générale ; celui de l'Adminiſtration des Domaines, & celui de la Régie générale ; & ce ſont les Chefs de ces Comités (1) qui m'ont fourni les renſeignemens dont je préſente ici les réſultats.

2°. A l'époque du Compte rendu, j'avois évalué l'étendue des penſions, conformément au réſultat des tableaux formés par les divers Départemens où ces penſions ſe trouvoient enregiſtrées. On étoit occupé de réunir dans un ſeul Brevet les différentes graces qui avoient été accordées à une même perſonne, & le paiement s'exécutoit à une ſeule Caiſſe nouvellement inſtituée, pour remédier aux inconvéniens que la multitude des diviſions précédentes avoit fait naître. On vérifioit en même temps les doubles emplois ; on retranchoit ſoigneuſement les penſions & les gratifications accordées, juſques à l'obtention de quelque place, & dont on avoit cependant continué à recevoir le paiement ; on examinoit de nouveau les déductions auxquelles la plupart de ces graces avoient été aſſujetties par d'anciens réglemens ; & à la ſuite de tout ce travail, dont il eſt réſulté beaucoup d'avantage pour les Finances du Roi, la ſomme des penſions & des autres graces annuelles véritablement dues à l'époque du Compte rendu, s'eſt trouvée réduite à 24,820,425 livres 17 ſols 9 deniers.

Il s'enſuit qu'ayant évalué cet article à vingt-huit millions dans le Compte rendu, je l'avois porté trop haut d'environ . . . . . 3,200,000.

La différence ſeroit encore plus grande ſi, ſelon le procédé de M. de Calonne, je prenois pour unique règle l'année

(1) M. de Saint-Amand, M. Didelot, M. Denyau.

1781 ; car, pendant cette année, les paiemens effectifs ſur les penſions ne ſe ſont élevés qu'à 23,814,988 livres 3 ſols 5 deniers, y compris toujours les anciens arrérages payés à la mort de chaque penſionnaire.

M. de Calonne, dans ſon Tableau comparatif, porte ces paiemens effectifs à 26,078,000 livres; mais cette allégation de ſa part eſt auſſi fautive que tant d'autres.

Il ne ſe trompe pas moins, lorſque paſſant les penſions à vingt-ſept millions dans le Compte général des Finances de 1787, & laiſſant croire, contre ſes propres connoiſſances, que ces penſions s'élevoient à vingt-huit millions ſous mon adminiſtration, il ſe glorifie, avec tant d'éclat, de les avoir réduites. Que devient ce triomphe, s'il eſt prouvé que les penſions & toutes les autres graces annuelles ne ſe montoient pas à vingt-huit millions au commencement de 1781, mais à vingt-quatre millions huit cens mille livres?

Il me reſte à rendre authentiques mes aſſertions, & à cet effet, je cite en garantie M. de Savalete de Magnanville, Garde du Tréſor royal, de qui je tiens l'état circonſtancié des paiemens effectifs pendant l'année 1781, & le réſumé général des penſions exiſtantes à l'époque du Compte rendu. Ces différens tableaux ont été dreſſés par M. de la Fontaine, premier Commis du Tréſor royal pour la partie des penſions, & il a extrait les notices dont je viens de rendre compte des regiſtres même confiés à ſa direction.

Il doit m'être permis de rappeller à cette occaſion que toujours je cite des garans, tandis que M. de Calonne, à deux ou trois articles près, s'eſt conſtamment diſpenſé de le faire; mais, comme ſes calculs ſe terminent le plus ſouvent avec une préciſion ſingulière, & que deux ou trois mille livres ſe trouvent à l'extrémité de dix ou vingt millions,

on a pris cette préciſion pour une preuve manifeſte, & l'on n'a rien deſiré de plus.

M. de Calonne, après tant de revers, doit être bien touché de ces témoignages d'eſtime & de confiance.

3°. A l'époque du Compte rendu, les fonds annuels deſtinés aux rentes de l'Hôtel-de-Ville, étoient aſſignés, comme aujourd'hui, partie ſur la Ferme générale, partie ſur la Régie des Aides.

Ces rentes, ſelon l'état qui m'avoit été remis au commencement de l'année 1781, paroiſſoient monter à 83,081,217liv.; mais ayant examiné cet état avec attention, j'ai vu que les rentes viagères, créées en 1779, y étoient portées pour une ſomme de 7,330,000 livres, & ayant cherché le motif d'une ſi forte exagération, j'ai vu que ces rentes étant dues depuis le premier octobre, on avoit réuni par mégarde le dernier quartier de 1779, à l'année entière de 1780, & de cette manière les charges annuelles ſe trouvoient augmentées du cinquième de 7,330,000 liv. c'eſt-à-dire de . . . 1,466,000 liv.

J'ai vérifié ce fait avec M. Gurbert, chef du Bureau des Rentes, & j'en appelle, au beſoin à ſon témoignage.

En récapitulant maintenant les trois articles dont je viens de rendre compte,

Le premier de	4,000,000
Le ſecond de	3,200,000 liv.
Le troiſième de	1,466,000
Le total des articles qui auroient accru l'excédent du Compte rendu, ſe monte à	8,666,000 liv.
D'où, déduiſant les articles en diminution dont j'ai donné le détail	4,100,000
Reſte en véritable augmentation	4,566,000

Cette ſomme doit être ajoutée aux 10,200,000 livres, qui, ſelon le Compte rendu, formoient l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires : ainſi, je ſoutiens aujourd'hui, poſitivement, que cet excédent ſe montoit à près de quinze millions ; & mes calculs, dans la ſuite de ce Mémoire, ſe rapporteront à ceux que je viens de préſenter.

Quelle eſt donc votre politique, s'écrieront ici pluſieurs perſonnes ? Nous étions étonnés du réſultat préſenté par le Compte rendu, & vous voulez rendre notre foi plus difficile encore.

Je ne veux rien que la vérité.

Cependant, ſi nonobſtant mes réponſes déciſives aux objections de M. de Calonne, quelque article du Compte rendu paroiſſoit encore ſuſceptible, ou de diminution en recette, ou d'augmentation en dépenſe, on ſeroit bien le maître d'admettre en compenſation le nouveau Supplément dont je viens de donner les détails : j'ai trop beſoin de tranquillité, pour ne pas le trouver très-bon : mais, ſelon mes lumières, & ſelon ma conviction, les revenus ordinaires, à l'époque du Compte rendu, ſurpaſſoient d'environ quinze millions les dépenſes ordinaires.

Vous devez donc nous montrer, dira-t-on, comment s'eſt formé le déficit avoué par M. de Calonne ; vous devez faire plus, vous devez nous apprendre de quelle manière on peut accorder l'état des affaires, au commencement de 1781, avec les réſultats du dernier Compte publié par le Gouvernement.

Certes, voilà bien des tâches qu'on me donne : je ſerois, je le crois, parfaitement diſpenſé de les accepter ; c'eſt aſſez d'avoir répondu à toutes les objections ; c'eſt aſſez d'avoir juſtifié pleinement mon propre Compte ; on ne peut exiger que je le concilie encore avec les Comptes des autres : cepen-

dant, non pour donner à mes calculs un appui néceſſaire, mais pour ſatisfaire une curioſité que je trouve naturelle, je vais préſenter le tableau hiſtorique des variations ſurvenues dans les revenus & les dépenſes, depuis l'époque du Compte rendu.

Je choiſirai, pour dernier terme de comparaiſon, le Compte publié nouvellement par l'Adminiſtration; j'y ſuis invité par l'exactitude de ce Compte, & par l'étendue du déficit qui forme ſon réſultat. J'apperçois auſſi une ſorte de convenance & de loyauté à me rapprocher du moment préſent, & à m'expoſer ainſi davantage aux traits de la cenſure & de la contradiction.

Je me propoſe cependant d'indiquer enſuite les principales différences qui exiſtent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne; car je voudrois, s'il eſt poſſible, ne laiſſer rien à deſirer.

Je ne préfère, pour moi, aucune méthode, aucun ordre de diſcuſſion; elles me conviennent toutes indifféremment; car il me ſuffit, dans ces combats, d'avoir la vérité pour aide; & à l'imitation d'un mot connu d'HENRI IV, je pourrois dire, en parlant d'elle, que je la préſente avec une égale confiance, & à mes amis & à mes ennemis.

SECTION VII.

Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement.

S'IL étoit vrai que l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires fût d'environ quatorze millions huit cens mille livres à l'époque du Compte rendu, & s'il eſt vrai de même, que le déficit pour l'année 1788 ſoit d'environ cent ſoixante millions ſept cens mille livres, une ſi grande différence doit naturellement étonner, & répandre une ſorte de doute qu'il eſt important d'éclairer.

Cette différence eſt, comme on le voit, de 175 millions 500 mille livres, & cependant il faut encore y ajouter :

Les dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu, objet de treize millions environ;

L'accroiſſement des revenus depuis cette époque, objet de trente-ſix millions environ.

Ces divers articles compoſent enſemble 224 à 225 millions; & telle eſt la ſomme dont l'équivalent doit ſe trouver dans les augmentations de charges poſtérieures à l'époque du Compte rendu, tel eſt le réſultat dont j'ai entrepris de rechercher l'origine & la formation.

Une pareille tâche m'a d'abord effrayé; mais je me ſuis raſſuré, en réfléchiſſant qu'on n'exigeroit pas de moi un rapprochement exact dans ſes moindres détails, mais une information ſuffiſante pour répandre un nouveau jour ſur les vérités

dont j'ai donné la preuve. J'irai plus loin cependant, & l'on verra que des faits poſitifs & avérés me ſervent preſque toujours de guides.

Entrons en matière.

Je vais d'abord indiquer les dépenſes qui ont ceſſé depuis l'époque du Compte rendu.

Dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu.

N°. 1. L'intérêt des anciennes Reſcriptions dont le capital eſt rembourſé, intérêt qui ſe montoit, dans le Compte rendu, à	2,084,000 liv.
2. Fonds deſtinés, dans le Compte rendu, au rembourſement de ces Reſcriptions	3,000,000
3. L'intérêt des billets des Fermes dont le capital eſt pareillement rembourſé	716,000
4. Fonds deſtinés dans le Compte rendu à l'amortiſſement de ces Billets, leſquels furent entiérement éteints en 1782	3,600,000
5. L'intérêt du nombre d'actions des Indes rembourſées depuis le Compte rendu	265,000
6. L'intérêt des Offices ſupprimés dans la Maiſon du Roi, & dont le rembourſement a été terminé en 1785	439,300
7. L'intérêt de la créance des Officiers fourniſſeurs des tables du Roi, entiérement rembourſée, ſoit en argent, ſoit en rentes qui font partie de celles de l'Hôtel-de-Ville.	450,000
8. L'intérêt fictif du capital reçu des propriétaires d'Offices qui avoient fait le rachat du	
	10,554,300

De l'autre part	10,554,300 liv.
Centième denier pour huit ans, rachat dont le dernier terme eſt expiré	348,500
9. Intérêts éteints par le rembourſement de divers Offices, environ (1).	500,000
10. Fonds deſtinés dans le Compte rendu au rembourſement des lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, terminé entiérement en 1784.	1,000,000
11. Fonds deſtinés au rembourſement du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, objet finalement liquidé en 1784. . . .	553,000
12. Fonds deſtinés au paiement des Offices des Papiers & Cartons, objet terminé en 1787.	68,000
TOTAL des dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu	13,023,800

Je dois maintenant faire connoître l'accroiſſement des revenus depuis le Compte rendu, & je vais en donner une note conciſe.

---

(1) Cet article eſt indépendant des intérêts dont l'amortiſſement ſe trouve confondu dans quelque article général de dépenſe : tels ſont, par exemple, les intérêts attribués aux anciennes Charges de Payeurs des Rentes, & dont le paiement étoit aſſigné ſur les fonds de l'Hôtel-de-Ville, &c.

On doit obſerver encore que les diminutions d'intérêt ſur les Emprunts des Pays d'Etats, & les extinctions des Rentes viagères, ayant été balancées, & au-delà, par de nouvelles augmentations provenant d'Emprunts du même genre, on ne peut pas en former un article ici.

Accroiſſemens depuis l'époque du Compte rendu.

N°. 1. Le revenu du Bail des Fermes étoit, dans le Compte rendu, de 126 millions ; ſavoir :

Prix de Bail rigoureux. .	122,900,000 liv.	
Excédent qu'on étoit ſûr d'atteindre, & au-deſſus duquel ſeulement les Fermiers étoient admis à un partage dans les bénéfices.	3,100,000	126,000,000
Les droits du Domaine d'Occident étoient paſſés ſéparément pour		4,100,000
La part du Roi dans les bénéfices de 1788. (*Voyez le Supplément du Compte rendu*) . . .		1,000,000
		131,100,000

Le revenu des Fermes, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les nouveaux ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury, eſt compoſé des articles ſuivans :

Prix de Bail rigoureux.	144,000,000 liv.
Excédent conformément à l'explication ci-deſſus ; mais au lieu de ſix millions, paſſés par M. de Calonne, on a réduit cet article, dans le Compte du Gouvernement, à	4,000,000
Le produit du Clermontois	100,000
Somme que le Roi recevra annuellement pendant la durée du Bail actuel, ſur les profits du Bail précédent.	2,460,000
	150,560,000

De l'autre part . . . . . 150,560,000 liv.

A déduire, pour la ſomme portée dans le Compte rendu & ſon Supplément 131,100,000

Reſte en augmentation 19,460,000

Cet accroiſſement eſt diminué par diverſes indemnités qui n'avoient point lieu dans le Bail contracté ſous mon adminiſtration, & qui ſe trouveront dans le Tableau général des Charges, afin de ſuivre l'ordre obſervé dans le dernier Compte du Gouvernement.

2. Le produit de la Régie générale étoit, ſelon le Compte rendu, de 42,000,000

La part du Roi dans les accroiſſemens effectifs, aſſurés dès l'année 1781. (*Voyez le Supplément du Compte rendu.*) 3,000,000

45,000,000

Ce même revenu, ſelon le Traité fait en 1786, eſt porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les ſols pour livres, à 51,000,000

Il faut y joindre la part du Roi dans les bénéfices de 1788, paſſée dans le Compte du Gouvernement à . . . . . 800,000 liv.

51,800,000

D'où déduiſant la ſomme portée dans le Compte rendu & ſon Supplément 45,000,000

Reſte en augmentation . . . . . 6,800,000 liv.

3. Abonnement des droits de la Flandres maritime, compris autrefois dans les recouvremens de la Régie générale, ci . . . . . 800,000 liv.

4. Le revenu provenant de l'Adminiſtration des Domaines étoit porté, dans le Compte rendu, à. 42,000,000

Accroiſſement effectif pour le Roi dès l'année 1781. (*Voyez le Supplément au Compte rendu*) . . . . . 1,200,000 liv.

43,200,000

Les produits de la même Régie, ſelon le dernier Compte du Gouvernement, y compris les ſols pour livres, ſont de . . . . . 50,340,000 liv.

La part du Roi dans les accroiſſemens de 1788, eſt paſſée en compte pour 700,000

51,040,000

D'où déduiſant la ſomme portée dans le Compte rendu & ſon Supplément 43,200,000

Reſte en augmentation. 7,840,000

5. Le produit de la Régie des Poſtes étoit, dans le Compte rendu, de . . . . . 9,600,000 liv.

Il eſt porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, pour. . . . . 10,800,000 liv.

Addition relative aux contre-ſeings 1,200,000

12,000,000

D'où déduiſant la ſomme portée dans le Compte rendu. 9,600,000

Reſte en augmentation. 2,400,000

Le Roi, dans le Traité paſſé ſous mon adminiſtration, s'étoit réſervé la moitié des augmentations ; il n'a plus aujourd'hui que le dixième ſur les produits au-deſſus de onze millions.

On a de plus obligé les diverſes Régies à payer leurs ports de lettres, & il en eſt réſulté pour elles une augmentation de dépenſes, qui retombe à la charge du Roi.

6. L'accroiſſement ſur les droits de Marc d'or eſt d'environ ..... 600,000 liv.

7. Le bénéfice de la Loterie royale & des petites Loteries, paſſé à 9,500,000 livres ſur le Compte rendu, eſt de 9,860,000 livres dans le dernier Compte du Gouvernement. Ainſi, l'augmentation eſt de..... 360,000 liv.

8. Accroiſſement ſur le produit net des Impoſitions de Paris, environ..... 1,200,000 liv.

9. Vingtièmes abonnés, Affinages, &c. environ..... 250,000

10. La créance ſur les Américains eſt portée, dans le Compte du Gouvernement, au nombre des revenus, pour une ſomme annuelle de..... 1,600,000 liv.

Cette créance exiſtoit en partie au commencement de 1781; mais comme les termes de ſon rembourſement n'étoient pas encore fixés, on n'en fit pas mention dans le Compte rendu.

Nota. On a compris dans les recouvremens & les ſoumiſſions des Receveurs généraux, une augmentation de Taille d'environ neuf cens mille livres, pour les fourrages & les frais communs généraux & particuliers d'Alſace; mais comme un accroiſſement de dépenſes, correſpondant à cette impoſition, ſe trouve dans les charges, on ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre article.....

Idem. Pour une impoſition territoriale de la Généralité de Caen, d'environ deux cens mille livres, deſtinée aux travaux de la rivière de Caen, & à des indemnités pour l'acquiſition de quelques parties de terrein.

Récapitulation des accroiſſemens de revenu depuis l'époque du Compte rendu.

1. Ferme générale	19,460,000 liv.
2. Régie générale	6,800,000
3. Droits de la Flandres	800,000
4. Adminiſtration des Domaines	7,840,000
5. Poſtes	2,400,000
6. Droits de Marc d'or.	600,000
7. Loteries	360,000
8. Impoſitions de Paris	1,200,000
9. Vingtièmes & Affinages.	250,000
10. Créance ſur les Américains	1,600,000
	41,310,000

Mais il faut déduire de cette ſomme la contribution de la ville de Paris aux dépenſes de la Police, des Carrières, &c. qui ne ſubſiſte plus; l'intérêt des Effets publics, dépoſés au Tréſor royal, en 1781, & une différence ſur le produit des revenus caſuels, des Poudres, de l'Indult, des Monnoies, &c. objets formant enſemble près de deux millions.

Il faut encore mettre en déduction l'article du Clergé, non compris dans le Compte du Gouvernement, & qui étoit porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cens mille livres.

Ces deux articles font enſemble	5,400,000 liv.

IL RESTE donc pour véritable accroiſſement des revenus depuis l'époque du Compte rendu, ci ..... 35,910,000 liv.

Ajoutons à cette ſomme,

L'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires, à l'époque du Compte rendu. 10,200,000

L'accroiſſement de cet excédent, ſelon le Supplément expliqué dans la Section précédente 4,566,000

Les Charges annuelles qui ont ceſſé depuis le Compte rendu. 13,023,800

Le déficit de 1788. 160,737,000

TOTAL ..... 224,436,800 liv.

Ainſi, pour rendre le réſultat du Compte rendu vraiſemblable, il faut indiquer juſques à 224 ou 225 millions de dépenſes ſurvenues depuis l'époque de ce Compte, & compriſes dans celui que le Gouvernement vient de publier.

Je claſſerai ces augmentations de dépenſes ſous les dénominations ſuivantes, afin de rendre mon travail plus inſtructif, & & afin qu'il ſoit plus aiſé de le ſuivre & de le juger.

1°. Intérêts d'Emprunts.
2°. Rentes & indemnités pour divers ſujets.
3°. Rembourſemens.
4°. Dépenſes des Départemens.
5°. Penſions.
6°. Dépenſes relatives au recouvrement des Impôts.
7°. Déductions ſur le produit des Baux & des Régies.
8°. Dépenſes diverſes.

9°. Dépenſes diſtinguées dans le Compte du Gouvernement, ſous le nom d'*extraordinaires*.

ARTICLE PREMIER.

Intérêts d'Emprunts.

N°. 1. Les Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, à l'époque du Compte rendu, ſe montoient à . . . . . 81,600,000 liv.

Les rentes payables à la Caiſſe des Arrérages, avoient été paſſées à 20,800,000

En tout 102,400,000

Je déduirai de cette ſomme l'article qui avoit été porté dans le Compte rendu pour les extinctions de l'année 1781, & pour les autres intérêts qui devoient être amortis pendant cette année là. 1,850,000

Reſte. . . . . 100,550,000 liv.

Les Rentes de l'Hôtel-de-Ville, où ſe trouvent aujourd'hui compriſes celles qui ſe payoient autrefois à la Caiſſe des Arrérages, s'élèvent en tout, ſelon le dernier Compte du Gouvernement, à . . . . . 145,600,000 liv.

D'où déduiſant la ſomme ſuſdite de 100,550,000

L'augmentation eſt de . . . . . 45,050,000 liv.

Les créations de Rente, depuis l'époque du Compte rendu, ſe ſont élevées plus haut ; mais en prenant pour terme de comparaiſon l'état actuel des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, les extinctions viagères s'y trouvent

45,050,000

De l'autre part.		45,050,000 liv.

confondues, ainſi que les diverſes augmentations & diminutions ſurvenues, depuis le Compte rendu, relativement aux rentes perpétuelles.

On doit obſerver auſſi que les intérêts du dernier Emprunt de 120 millions, n'ont pas été compris dans le Compte du Gouvernement.

2. Intérêt de l'Emprunt fait en Hollande, ſous M. de Fleury.		360,000
3. Intérêts relatifs auxEmprunts faits par la Ville de Paris, ſous le Miniſtère de M. de Fleury, & ſous celui de M. de Calonne		2,100,000
4. Intérêts de l'Emprunt de cent millions, fait en décembre 1782.		3,831,000
5. Intérêts de la Loterie de vingt-quatre millions, établie au mois d'avril 1783.		540,000
6. Intérêts de l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en décembre 1784.		5,750,000
7. Intérêts de l'Emprunt de quatre-vingt millions, fait en décembre 1785.		3,600,000
8. Intérêts hypothéqués à la Caiſſe d'Eſcompte en 1786.		3,500,000
9. Intérêts des Emprunts faits par les Acquéreurs du terrein des Quinze-Vingts.		200,000
10. Les intérêts & les frais des Anticipations ont été portés, dans le Compte rendu, à	5,500,000	
Addition, ſelon le Supplément de ce Compte.	1,700,000	
	7,200,000	
		64,931,000

Ci-contre.		64,931,000 liv.
Ces intérêts ſe montent, pour 1788, ſelon le dernier Compte du Gouvernement, à	14,860,000	
D'où, déduiſant la ſomme ci-deſſus.	7,200,000	
Reſte en augmentation		7,660,000
11. Autres petits intérêts, environ		300,000
12. Intérêts des Charges d'Agens de Change		341,400
13. Intérêts des Charges nouvelles de Tréſoriers, Receveurs, &c. & des Supplémens de fonds ſur les Charges des Receveurs généraux, Receveurs des Tailles, Tréſoriers, &c. environ (1).		600,000
14. Intérêts des 4,680,000 liv. de nouveaux fonds d'avance fournis, depuis le Compte rendu, par la Ferme générale.		234,000
15. *Idem* des 7,600,000 liv. fournis par la Régie des Aides.		380,000
16. *Idem* des 7,600,000 livres fournis par l'Adminiſtration des Domaines.		380,000
17. *Idem* des 3,600,000 liv. fournis par la Ferme des Poſtes.		180,000
		75,006,400

(1) Les gages des Charges nouvelles de Payeurs & Contrôleurs des Rentes ſont compris, ſelon l'uſage, dans les fonds de l'Hôtel-de-Ville.

On trouvera le détail de toutes les augmentations de Finance dans la Section douzième.

De l'autre part	75,006,400 liv.
18. *Idem* des 1,100,000 liv. fournis par la Ferme des Meſſageries.	55,000
19. Accroiſſement des Cautionnemens des Employés, & autres petits objets, environ . .	300,000
20. Intérêts des fonds reçus à compte d'un Emprunt de dix millions, fait par les Etats de Flandres, ſous le Miniſtère de M. de Calonne.	398,625
21. Accroiſſement d'intérêts provenans des autres Emprunts de tous les Pays d'Etats, environ.	1,300,000
22. Intérêts d'un Emprunt fait par la Ville de Marſeille.	150,000
23. Intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement.	500,000
TOTAL de tous les accroiſſemens d'intérêts depuis l'époque du Compte rendu. . . .	77,710,025 liv.

ARTICLE II.

Rentes & indemnités pour divers ſujets.

N°. 1. Indemnité annuelle à M. le Prince de Condé, pour le rachat de ſes droits dans le Clermontois. Diſpoſition poſtérieure au Compte rendu, ainſi que toutes les ſuivantes	600,000 liv.
2. Rentes à la charge de M. le Comte d'ARTOIS, que le Roi a priſes à ſon compte.	1,200,000
	1,800,000

Ci-contre	1,800,000 liv.
3. Rentes viagères, dont le Roi s'eſt chargé envers les Créanciers de M. le Prince de Guémené.	1,016,500
4. Rente au profit des Invalides de la Marine.	120,000
5. Rente perpétuelle aſſurée à l'Hôpital des Quinze-Vingts	250,000
6. Indemnité à M. Clément de Barville, pour le Comté de Montgommery	150,000
7. A M. le Duc de Grammont, pour indemnité des droits qu'il a perdus par la franchiſe du Port de Bayonne.	144,000
8. A M. l'Evêque de Metz, pour des bois de ſon Evêché deſtinés à l'approviſionnement des Salines.	90,532
9. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubiſe, pour l'intérêt de l'acquiſition de la Terre de Viviers.	60,000
10. Intérêts relatifs à l'acquiſition de la Terre de Bois-le-Vicomte.	72,500
11. Intérêts à M. le Duc de Liancourt, pour une Forêt qu'il a cédée au Roi	30,000
12. A M. le Marquis de Fouquet, pour intérêt relatif à l'acquiſition de la Terre d'Auvillars.	30,000
13. Supplément accordé à l'Univerſité de Paris.	40,000
14. Au Procureur général de la Miſſion de Saint Lazare.	16,000
15. Indemnités pour la réſiliation du Traité des Salines.	40,600
	3,860,132

De l'autre part . . . . . 3,860,132 liv.

16. Rentes & Indemnités à divers particuliers, compoſant un grand nombre d'articles dont le détail ſeroit trop minutieux, environ 150,000

TOTAL des Rentes & Indemnités accordées poſtérieurement au Compte rendu, & qui ſubſiſtent encore. . . . . 4,010,132 liv.

ARTICLE III.

Rembourſemens.

N°. 1. Au Clergé, relativement à ſon Emprunt pour l'année 1782. 1,000,000

2. A la Ferme générale, ſur le prêt de 12,300,000 liv. qu'elle a fait au Roi en 1787. 2,460,000 liv.

3. A la Ferme générale, en remplacement d'une avance particulière 266,667

4. Accroiſſemens ſur les Rembourſemens des Pays d'Etats, environ 2,700,000

5. Rembourſement ſur la Loterie d'octobre 1780. 6,300,000

Dont il faut déduire les trois millions paſſés dans les dépenſes ordinaires au Compte rendu . . . 3,000,000

Reſte en augmentation. 3,300,000

Les rembourſemens ſur cette Loterie, à leur première époque, en 1782, n'étoient que de 4,170,000 liv. (*Voyez* tout ce qui a été dit à ce ſujet dans la première Section).

9,726,667

Ci-contre.	9,726,667 liv.
6. Rembourſement ſur l'Emprunt de cent millions, de décembre 1782.	6,168,000
7. *Idem* ſur la Loterie d'avril 1783. . . .	3,136,000
8. *Idem* ſur la Loterie d'octobre 1783.	4,652,000
9. *Idem* ſur l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, de décembre 1784.	5,750,000
10. *Idem* ſur l'Emprunt de quatre-vingts millions, de décembre 1785.	8,000,000
11. Primes ſur ledit Emprunt.	800,000
12. Accroiſſement ſur le Rembourſement des Actions des Indes.	265,000
13. Second terme de Rembourſement d'un Emprunt de 1560 mille livres fait à Gênes en 1775, & dont le premier terme, par conſéquent, n'eſt tombé en échéance que dans l'année 1787	400,000
14. Second terme de Rembourſement d'un Emprunt de trois millions, fait à Gênes en 1777.	1,000,000

L'on n'a pas trouvé, dans le Compte rendu, l'intérêt de cet Emprunt, quoique daté de l'année 1777; il n'avoit pas été fait par le Roi, ni pour ſes affaires. Sa Majesté, en 1784, s'eſt chargée de le rembourſer.

15. Rembourſement ſur un Emprunt de ſix millions, fait à Gênes en 1777, pour le compte du Roi.	1,200,000

Le premier terme de ce rembourſement n'eſt tombé en échéance qu'en 1785.

41,097,667

De l'autre part	41,097,667 liv.
16. Premier Rembourſement ſur un Emprunt de cinq cens vingt mille liv. fait par la Ville de Paris en 1782, & dont le Roi s'eſt chargé.	130,000
17. Rembourſement dû à la Ville de Paris, ſur les fonds de la Loterie de ſeptembre 1786.	3,000,000
18. Rembourſement dû au Public, par voie de Loterie, ſur ledit Emprunt.	600,000
19. Rembourſement ſur l'Emprunt de la Ville, fait en 1781, ſous le Miniſtère de M. de Fleury.	400,000
20. Rembourſement ſur l'Emprunt de dix millions, fait en Hollande en 1781, ſous le Miniſtère de M. de Fleury.	1,000,000
21. Rembourſement ſur un Emprunt ouvert à Bruxelles en 1786, par les Etats de la Flandres maritime.	1,000,000
22. Rembourſement à la Ville des ſix millions qu'elle a verſés au Tréſor royal, ſur les fonds de la Loterie du mois d'octobre 1787.	6,000,000
23. Rembourſement du Papier-monnoie de l'Iſle de France, diſpoſition ordonnée en 1785.	2,280,000
24. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubiſe, à compte du prix de la Terre de Viviers.	100,000
25. A M. le Duc de Liancourt, à compte des Forêts de Camors & Floranges.	200,000
	55,807,667

Ci-contre.	55,807,667 liv.
26. A M. Clément de Barville, relativement au Comté de Montgommery.	200,000
27. A M. Gilbert de Voiſins, à compte du prix des Terres de Saint-Prieſt & Saint-Etienne en Forez.	187,000
28. Rembourſemens relatifs aux Réformes nouvellement faites dans la Maiſon du Roi, environ.	2,415,000
29. Rembourſemens ſur les Charges nouvellement ſupprimées dans la Maiſon de la Reine	1,355,200
Les intérêts qui ſe montent à 333,800 livres, ont été claſſés, dans le Compte de 1788, parmi les dépenſes extraordinaires.	
30. Autres Rembourſemens relatifs à la Maiſon de la Reine.	1,800,000
30. Rembourſement relatif à Monſeigneur Comte d'Artois.	1,600,000
31. Rembourſement des Dettes des Bâtimens.	2,000,000
TOTAL.	65,364,867 liv.

Tous ces rembourſemens ſont compris dans le dernier Compte du Gouvernement, & n'exiſtoient point à l'époque du Compte rendu.

Les rembourſemens, dans le Compte du Gouvernement, ſont claſſés parmi les dépenſes extraordinaires; au lieu que dans le Compte rendu, ils ſe trouvoient au rang des dépenſes ordinaires; mais cette différence ne doit pas être conſidérée dans un Tableau où je rapproche le Compte rendu du déficit entier de l'année 1788.

ARTICLE IV.

Dépenſes des Départemens.

N°. 1. Les fonds aſſignés au Département de la Guerre *ſur le Tréſor royal*, ſe montoient, à l'époque du Compte rendu, y compris l'état des garniſons ordinaires, à 87,183,000 liv.

Le Tréſor royal, ſelon le Compte de 1788, doit fournir au Département de la Guerre 100,230,000 liv.; mais il eſt juſte de déduire de cette ſomme 524,502 liv. portées en recette pour les fonds payés au Tréſor royal par diverſes Villes du Royaume, relativement aux dépenſes des Fortifications, & qui, à l'époque du Compte rendu, étoient délivrés par elles directement au Département de l'Artillerie;

Reſte donc. . . . . 99,705,498 liv.

D'où, déduiſant la ſomme ci-deſſus de 87,183,000

Reſte en augmentation . . . . . 12,522,498 liv.

2. Les dépenſes de la Marine, portées dans le Compte rendu, ſelon le taux réglé avant la guerre, formoient un article de 29,200,000 livres, non compris les taxations du Tréſorier & les Penſions, & non compris auſſi les revenus du Roi dans les Colonies. Ces dépenſes ſont portées, dans le dernier Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; ainſi l'augmentation eſt de 15,800,000

3. Le fonds ordinaire des Affaires étrangères, compris les Ligues Suiſſes, étoit, à

28,322,498

Ci-contre . . . . . 28,322,498 liv.

l'époque du Compte rendu, de 8,525,000 liv.

Cet article eſt de 9,130,000 livres dans le dernier Compte du Gouvernement.

Ainſi l'augmentation eſt de 605,000

4. Maiſon de Monſeigneur le DAUPHIN, qui n'exiſtoit pas à l'époque du Compte rendu. 670,000

5. Augmentation ſur la dépenſe des Haras. 344,450

6. Augmentation ſur les dépenſes de la Police, de la Garde & de la Maréchauſſée de Paris, environ 300,000

7. La dépenſe ordinaire des Ponts & Chauſſées étoit, à l'époque du Compte rendu, de cinq millions; elle fut diminuée d'un million dès l'année 1781, ſous M. de Fleury; mais je dois partir, dans ce Tableau de comparaiſon, des cinq millions paſſés dans le Compte rendu.

Cette même dépenſe, dans le Compte du Gouvernement, eſt de 5,875,960 livres, dont 3,865,960 livres ſur les Recettes générales; 2,010,000 livres ſur le Tréſor royal.

Ainſi l'augmentation eſt de . . . . . 875,960 liv.

La ſomme de 5,875,960 livres ci-deſſus, compoſe la dépenſe ordinaire; il y a de plus une ſomme de 3,290,000 livres, portée, comme on le verra, dans les dépenſes extraordinaires.

31,117,908

De l'autre part . . . . . 31,117,908 liv.

Mais il faut déduire de cette ſomme, pour une diminution dans les dépenſes de la Maiſon du Roi & de la Reine, dans les fonds aſſignés à Monſeigneur Comte D'ARTOIS, & dans les Gages du Conſeil, environ (1) 4,000,000

RESTE en augmentation de la dépenſe des Départemens 27,117,908

ARTICLE V,

Penſions.

N°. 1. Les Penſions ſe montoient, au commencement de 1781, à 24,800,000 livres. (*Voyez le Supplément du Compte rendu, Section ſixième*).

Ces mêmes Penſions ſont portées dans le dernier Compte du Gouvernement à 27,000,000.

La dernière réduction ordonnée au mois d'octobre 1787, évaluée à cinq millions, n'eſt pas compriſe dans le Compte du Gouvernement,

Ainſi, l'augmentation eſt de . . . . . 2,200,000 liv.

---

(1) Les économies ſur ces diverſes parties ſe montent, dans le Compte du Gouvernement, à environ ſix millions cinq cens mille livres ; mais ce réſultat eſt relatif à l'état des dépenſes au commencement de 1787, & alors différens objets de dépenſe ſurpaſſoient les ſommes déterminées à l'époque du Compte rendu. Les Bâtimens n'étoient qu'à trois millions cinquante mille livres pendant mon adminiſtration ; les dépenſes des Ecuries, & d'autres, s'élevoient moins haut qu'en 1787 ; les Gages du Conſeil, de même, &c.

Ci-contre. . . . . 2,200,000 liv.

2. Je crois devoir réunir ſous le même titre, les retraites accordées à l'occaſion des réformes qui ont eu lieu récemment dans la Maiſon du Roi & de la Reine, & dans les Commiſſions du Conſeil, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article ſéparé de 683,369

ACCROISSEMENT des Penſions & Retraites, 2,883,369 liv.

ARTICLE VI.

Dépenſes relatives au recouvrement des Impôts.

N°. 1. Augmentation ſur les Honoraires, &c. des Fermiers généraux. . . . . 104,600 liv.

2. On a alloué aux Fermiers généraux, dans le dernier Bail, à titre de remiſes ſur les produits régis, 1,004,166 livres; d'où, déduiſant cinq cens mille livres, ſelon leur dernière offre, reſte 504,166

3. Aux Commis, en indemnités des bénéfices d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Bail. 66,000

4. Les remiſes fixes accordées aux Régiſſeurs des Aides, à l'époque du Compte rendu, ſe montoient à . . . . . 525,000 liv.

525,000	674,766

De l'autre part	525,000 liv.	674,766 liv.
Ils avoient, de plus, deux pour cent au-delà de l'intérêt à cinq pour cent ſur une petite partie de leurs fonds, rembourſable à la volonté du Roi.	104,000	
	629,000	

Les Remiſes, ſelon le Traité paſſé avec eux en 1786, ſe montoient à 1700 mille livres; d'où, déduiſant 144 mille livres pour la réduction à laquelle ils ont conſenti récemment, reſte ..... 1,560,000 liv.

A déduire la ſomme ci-deſſus de..... 629,000

Ainſi l'augmentation eſt de (1)		931,000
5. Accroiſſement ſur les frais de Bureau.		55,000
6. Aux Commis, en remplacement du bénéfice d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Traité.		40,250
7. Le Traitement fixe des Adminiſtrateurs des Domaines, à l'époque du Compte rendu, ſe montoit à	546,000 liv.	
	546,000	1,701,016

(1) Les Régiſſeurs, par le dernier traité, n'ont que trois ſols pour livre ſur toutes les augmentations, au lieu qu'ils avoient un ſol de plus par million au-deſſus des deux premiers millions d'augmentation qui auroient eu lieu année commune. Cette différence, avantageuſe au Roi, étant éventuelle, ne peut apporter aucun changement à l'article du Tableau comparatif dont il eſt ici queſtion.

Ci-contre	546,000 liv.	1,701,016 liv.
Addition ſur l'intérêt, comme aux Régiſſeurs des Aides . . .	104,000	
	650,000	

Ce Traitement, ſelon le Traité paſſé en 1786, eſt de 1260 mille livres; d'où, ſouſtrayant 200 mille livres pour la réduction à laquelle les Admniſtrateurs du Domaine ont conſenti récemment, reſte 1,060,000 liv.

A déduire la ſomme ci-deſſus de	650,000	
Ainſi l'augmentation eſt de		410,000
8. Accroiſſement ſur les frais de Bureau,		24,323
9. Aux Commis, en remplacement des bénéfices d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Bail.		34,000
10. Accroiſſement de frais, réſultant du rétabliſſement des anciennes taxations des Tréſoriers de la Guerre & de la Marine, & du rétabliſſement des Receveurs généraux (conſidération priſe de la réduction de 436,000 liv. offerte nouvellement par ces derniers); addition aux droits d'exercice des Receveurs des Tailles, &c. environ		1,200,000
Les bénéfices provenans des jouiſſances de fonds aſſurées au Tréſor royal par la ſuppreſſion des Receveurs généraux, &c. n'avoient pas été portés ſur le Compte rendu : ainſi, la perte de ces bénéfices,		
		3,369,339

De l'autre part	3,369,339 liv.

par le retour aux anciens erremens, ne doit pas être miſe en compte ici.

Les Miniſtres actuels ont rétabli les arrangemens économiques adoptés ſous mon adminiſtration, concernant le traitement des Tréſoriers; mais le bénéfice de cette nouvelle diſpoſition n'a pas été compris dans le Compte de 1788.

	3,369,339 liv.
Il faut déduire de cette ſomme les honoraires dont jouiſſoient les Adminiſtrateurs des Poſtes à l'époque du Compte rendu, & qui ont ceſſé depuis le moment où la Régie a été changée dans une Ferme.	120,000
RESTE, pour l'accroiſſement des dépenſes relatives au recouvrement des Impoſitions. . .	3,249,339 liv.

Si l'on ajoute à cette ſomme les 1276 mille livres de réduction nouvellement conſenties ſur les traitemens des Fermiers, Régiſſeurs & Receveurs généraux, on trouvera juſte l'évaluation de quatre à cinq millions donnée dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à l'accroiſſement des honoraires & traitemens de Finance.

ARTICLE VII.

Déductions ſur le produit des Impôts.

M. de Calonne ayant mis de l'intérêt à augmenter, en apparence, le réſultat du Bail & des Traités ſouſcrits en 1786 par les Fermiers généraux & les Régiſſeurs, a tranſporté au compte du Roi pluſieurs dépenſes qui étoient à la charge de la Ferme

générale & des Régies, dans les conventions paſſées ſous mon Miniſtère : enfin, M. de Calonne a de plus annoncé des diſpoſitions nouvelles, favorables au produit des Fermes; &, en attendant leur exécution, il a chargé le Roi de pluſieurs indemnités, qui ſont déduites actuellement du prix du Bail, & qui font partie des dépenſes dans le dernier Compte du Gouvernement; ſavoir :

N°. 1. Pour diverſes dépenſes qui étoient à la charge des Fermiers généraux dans le Bail paſſé ſous mon Adminiſtration, & qui ont été portées au compte du Roi dans le Bail de M. de Calonne.	2,319,000 liv.
2. Indemnité juſques à l'établiſſement d'un nouveau régime pour la vente du Sel en Auvergne, & dans les autres pays de dépôts. .	500,000
3. Indemnité pour l'abonnement dont les Propriétaires des Marais de Cette ont été déchargés.	50,000
4. Autre indemnité concernant les ſols pour livres du Trépas de Loire.	40,500
5. Autre déduction, juſques à ce que les franchiſes des droits dont jouiſſoient anciennement les Invalides & diverſes Communautés fuſſent converties en ſecours d'argent à la charge du Roi.	974,000
6. Déduction ſur le Traité avec la Régie générale, pour la non-jouiſſance des droits qui devoient être établis dans le Clermontois . . .	150,000
7. Déductions pour des droits d'Aides aliénés aux Etats de Bourgogne.	600,000
	4,633,500

De l'autre part. . . . . 4,633,500 livr.

Cette aliénation a été faite poſtérieurement à la date du Traité paſſé avec la Régie générale, & pour un capital avancé par les Etats de Bourgogne : ainſi, l'obſervation relative à tous les autres articles d'indemnités, ou de déductions, n'eſt pas applicable à celui-ci.

8. *Idem* pour un abonnement de Péages faits aux Etats du Mâconnois. 15,000

9. Indemnité à l'Adminiſtration des Domaines, pour diverſes non-jouiſſances des droits. 240,000

10. Dépenſe des Papiers & Cartons néceſſaires à cette Adminiſtration, & que le Roi a priſe à ſon compte dans le Traité de 1786 : diſpoſition vraiment biſarre. 340,000

11. Les Régies des Domaines & des Aides ſous mon Adminiſtration, recevoient & adreſſoient leurs Lettres en franchiſes, ſous le contre-ſeing du Miniſtre des Finances; & nulle indemnité n'étoit attribuée à l'Adminiſtration des Poſtes pour cette diſpoſition : mais lorſque les Poſtes furent miſes en Ferme, ſous le Miniſtère de M. de Calonne, le Roi s'engagea à bonifier annuellement aux nouveaux Fermiers 456 mille livres, à titre d'abonnement des ports de Lettres des deux Régies des Aides & des Domaines; ainſi le prix du Bail a pu être augmenté en proportion. Quoi qu'il en ſoit, cette indemnité faiſant aujourd'hui partie des

5,228,500

Ci-contre		5,228,500 liv.
charges aſſignées ſur le produit des Poſtes, on doit paſſer ici		456,000
12. Je vois encore, au Chapitre des Poſtes, dans le Compte du Gouvernement, un article d'indemnité, ayant pour titre : *Pour augmentation des frais de régie & amélioration, dont il ſera rendu compte.* Cet article a été arrangé ſous M. de Calonne ; & je crois, ſans en avoir de certitude, qu'il participe à l'eſprit des diverſes diſpoſitions précédentes. Il doit toujours être mis au rang des dépenſes qui n'exiſtoient point à l'époque du Compte rendu. . .		300,000
13. Les Receveurs généraux ſont chargés du recouvrement de quelques droits abonnés & convertis dans une impoſition territoriale, & ils en remettent le produit, ſoit à la Régie des Aides, ſoit à celle des Domaines. Ces paiemens ſe montoient, en 1781, à 393,680 liv. pour l'Adminiſtration des Domaines, à 747,990 liv. pour la Régie des Aides.		
Ils ſe montent aujourd'hui, pour la première de ces Régies, à	486,360 liv.	
Et pour la ſeconde, à	838,610	
Ainſi, la différence en augmentation eſt de		183,300
Cet article n'eſt pas du genre des précédens ; mais il s'y rapporte néanmoins, puiſque l'augmentation pure & ſimple d'un abonnement eſt un avantage à l'abri de toute eſpèce de haſard.		
TOTAL des déductions ſur le produit des Impôts		6,167,800 liv.

L'on voit encore à l'article des Fermes, dans le Compte du Gouvernement, que le Roi a conſenti à une déduction de 1220 mille livres ſur le prix du Bail, juſques à la parfaite clôture de Paris.

Il eſt très-poſſible que cette déduction ſubſiſte pendant une grande partie de la durée du Bail actuel; cependant, puiſqu'on l'a claſſée parmi les dépenſes extraordinaires, dans le dernier Compte du Gouvernement, j'obſerve le même ordre, & je ne la réunis point aux autres indemnités dont je viens de faire le recenſement.

Je ne fis aucune mention de ces indemnités, lorſque, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, je donnai, par évaluation, le Tableau de l'accroiſſement des revenus du Roi, depuis l'époque du Compte rendu. J'ignorois, comme tout le Public, ces diſpoſitions ſingulières, & rien n'eſt moins ſurprenant; mais ce qui l'eſt beaucoup, ce qui l'eſt extrêmement, c'eſt de voir M. de Calonne relever vivement une omiſſion commiſe dans cette évaluation; c'eſt de voir M. de Calonne préſenter enſuite le Compte des bénéfices procurés au Roi, lors du renouvellement, en 1786, du Bail des Fermes & du Traité des Régies; c'eſt de le voir enfin annoncer ce Compte comme une inſtruction poſitive & certaine, & de n'y trouver cependant aucune mention des indemnités dont je donnai la note, & qui dérangeoient ſi fortement ſes calculs.

On doit préſumer que M. de Calonne aura rendu au Roi un Compte plus exact: cependant, il règne encore une grande obſcurité dans l'état général des Finances annexé à ſon dernier Mémoire; car un article relatif au ſujet que je traite, s'y trouve exprimé de la manière ſuivante, au N°. XI du Chapitre des dépenſes: *Ferme générale. Dépenſe que le Roi a priſe à ſon compte, 2,852,000 livres.*

Et

Et en marge on voit ces lignes :

« Lorſque cette dépenſe n'étoit pas au compte du Roi, elle » n'en diminuoit pas moins le produit réel ; SA MAJETSÉ s'en eſt » chargée pour pouvoir la réduire ».

Sans doute cette dépenſe, lorſqu'elle étoit à la charge des Fermiers généraux, comme autrefois, diminuoit toujours le produit réel, conſidéré d'une manière abſtraite & générale ; mais le produit réel, *pour le Tréſor royal*, celui dont il eſt queſtion dans un compte des revenus du Roi, eſt bien différent quand on décharge ou non les Fermiers de certaines dépenſes compriſes antécédemment dans les obligations de leur Traité : une telle diſpoſition eſt abſolument ſemblable à une réduction ſur le prix du Bail, & le revenu du Roi eſt évidemment diminué.

Un Miniſtre des Finances, avec de tels arrangemens, pourroit étendre fort loin le prix des Baux, ſans enrichir d'un ſol le Tréſor public.

Il n'eût pas été poſſible non plus de découvrir, dans le Compte général de 1787, publié par M. de Calonne, ni l'indemnité de 1220 milie livres, accordée aux Fermiers généraux juſques à la parfaite clôture de Paris, ni l'abonnement des Ports de Lettres des deux Régies, dont le Roi s'eſt chargé, ni d'autres déductions encore, dont il n'eſt fait aucune mention préciſe dans ce Compte des Finances.

Et moi, qui ſuis obligé de démêler tout cela ; & moi, qui ai pour tâche de chercher à rendre diſtinct ce qu'on a voulu tenir obſcur, je vois groſſir à chaque inſtant mon travail.

ARTICLE VIII.

Dépenſes diverſes.

Je comprendrai ſous ce titre diverſes augmentations de dépenſes, qui auroient beſoin chacune d'une dénomination particulière, ſi l'on s'attachoit à les claſſer ſéparément.

N°. 1. Primes accordées au Commerce du Nord & à l'introduction des Morues dans les Colonies, accroiſſement de Primes pour la traite des Noirs, &c. Il eſt réſulté de ces diverſes diſpoſitions, poſtérieures à l'époque du Compte rendu, une augmentation dans les charges annuelles de près de. 2,400,000 liv.

2. Addition à la dépenſe du Pavé de Paris. 60,000

3. Addition à la ſomme deſtinée aux travaux de charité 375,600

4. Addition à la dépenſe du Palais de Paris. 57,400

5. Je vois dans le Compte du Gouvernement, que les charges, ſur le produit des droits de Domaine & ſur le produit des Bois & des Domaines réels, ſont augmentés de près de. . 3,000,000

Cette augmentation provient, ſelon les informations que j'ai priſes de l'accroiſſement des frais de Juſtice, d'une addition aux dépenſes de conſtruction & réparation des Bâtimens publics, de la confection des nouvelles routes dans les Forêts du Roi, & très-eſſentiellement auſſi de pluſieurs dépenſes extraordinaires aſſignées ſur le produit des Bois.

6. Diſpoſition poſtérieure au Compte rendu, pour l'approviſionnement des charbons . . . 100,000

5,993,000

Ci-contre	5,993,000 liv.
7. Addition aux décharges & modérations, tant ſur la Capitation que ſur l'Aide extraordinaire de Flandres, Hainaut & Cambreſis.	539,500
8. Augmentation ſur les diverſes dépenſes *locales* dans les Provinces	107,230
9. On a paſſé dans le Compte du Gouvernement les frais de taxation, relatifs aux quatre millions que l'on recevra de plus des contribuables, en 1788, à raiſon du rapprochement des termes de leurs paiemens; c'eſt un objet d'environ	180,000
10. Je vois dans les charges de la Loterie, une ſomme accordée par le Roi, pour être attribuée annuellement à la Nobleſſe indigente & autres, ſous les ordres du Miniſtre des Finances. Cette dépenſe n'exiſtoit pas à l'époque du Compte rendu	130,000
11. La dépenſe des Poſtes aux chevaux, déduction faite de celle des tournées de Compiègne & Fontainebleau, &c. que je ne trouve pas dans le Compte du Gouvernement, forme un accroiſſement de.	50,000
12. La dépenſe de la Caiſſe d'Amortiſſement, établie en 1784.	249,800
13. Le loyer & entretien de l'Hôtel de Choiſeul, pour le Tribunal des Maréchaux de France.	25,400
14. Secours à l'Ecole des Orphelins militaires.	32,000
	7,306,930

De l'autre part	7,306,930 liv.
15. Addition à la dépenſe des Carrières.	50,000
16. Souſcriptions du Roi pour des Livres qui faiſoient autrefois partie des dépenſes imprévues, & ne ſe montoient pas ſi haut. . . .	60,000
17. Augmentation ſur les Appointemens & Traitemens, par Ordonnances particulières, environ	1,000,000
18. Les ſecours pour les Enfans-Trouvés dans les Provinces, me paroiſſent avoir augmenté ſucceſſivement d'environ	500,000
19. Les fonds deſtinés aux Etapes & aux Convois militaires, étoient, dans le Compte rendu, de . . . . . 2,368,390 liv.	
Ils ſe montent, dans le Compte de 1788, à 2,650,000	
Ainſi l'augmentation eſt de	281,610

Cette augmentation eſt ſans doute relative aux mouvemens de troupes prévus pour cette année; car la ſomme portée ſur le Compte rendu a paſſé la dépenſe réelle en 1781, puiſque, ſelon le Compte arrêté au Conſeil, cette dépenſe s'eſt montée ſeulement à 2,274,631 livres; & cependant l'année 1781 fut une année de guerre & de grands mouvemens de troupes.

20. La ſomme paſſée ſur le Compte de 1788, pour les Gages des Cours, Chancelleries, &c. m'ayant paru trop forte d'un million, j'ai appris qu'elle étoit due à un rapprochement fait dans les ſoumiſſions des Re-

9,198,540

Ci-contre . . . . . 9,198,540 liv.

ceveurs généraux; & que cet accroiſſement de charges étoit relatif à l'année 1788 ſeulement. 1,000,000

Cet article auroit dû être compté parmi les dépenſes extraordinaires.

21. Accroiſſement des dépenſes variables, portées ſur le Compte de 1788, en un ſeul article de 4,405,850 livres, au rang des charges de la Recette générale, & qu'ainſi je ne puis reconnoître qu'imparfaitement. Accroiſſement des remiſes accordées aux Pays d'Etats, & divers petits articles, environ . . . 1,000,000

TOTAL de l'accroiſſement des dépenſes diverſes. . . . . 11,198,540 liv.

ARTICLE IX.

Dépenſes extraordinaires.

C'eſt le titre donné, avec raiſon, dans le Compte du Gouvernement, à pluſieurs dépenſes qui doivent finir en peu d'années. On verra qu'elles ont toutes été faites & déterminées poſtérieurement au Compte rendu.

N°. 1. Dépenſe extraordinaire, relative au Département de la Guerre. . . . . 1,180,000 liv.

2. Dépenſe extraordinaire des Affaires Etrangères, pour 1788 ſeulement. 3,000,000

4,180,000

De l'autre part.	4,180,000 liv.
3. Troiſième à compte d'un ſubſide ordonné en 1785.	2,260,000
4. Conſtructions de Bâtimens à la grande Ecurie, nouvellement ordonnées.	200,000
5. Paiement ſur l'arriéré de la Maiſon de MADAME, déterminé, comme tous les autres articles, poſtérieurement au Compte rendu.	144,000
6. Somme accordée aux Ponts & Chauſſées, pour des travaux ordonnés depuis peu d'années, & poſtérieurement à l'année 1781.	3,290,000
7. Pour les travaux de Cherbourg, *idem.*	5,400,000
8. Pour des réparations ordonnées à l'Orient, *idem.*	100,000
9. Pour un arrangement relatif à l'affaire de M. le Prince de Guémené, poſtérieur également à l'année 1781.	1,293,000
10. Arrangement relatif à la Succeſſion de M. le Duc de Choiſeul, *idem.*	200,000
11. Pour d'anciens arrérages dus ſur un Emprunt fait par les Acquéreurs du Terrein des Quinze-Vingts.	200,000
12. Reliquats dus ſur une diſpoſition priſe pour les Haras de Chambord, en 1784 ou 1785.	112,500
13. Dépenſe extraordinaire & momentanée, ordonnée au Jardin du Roi, poſtérieurement à l'année 1781.	100,000
14. Intérêts juſques au rembourſement des	
	17,479,500

Ci-contre. . . . . 17,479,500 liv.

Charges nouvellement ſupprimées dans la Maiſon du Roi & de la Reine. 313,800

Les fonds deſtinés annuellement à l'amortiſſement du capital ont été portés, comme on l'a vu, ſur l'état des rembourſemens.

15. Dépenſes imprévues, cinq millions: elles étoient de trois millions dans le Compte rendu : différence 2,000,000

Les dépenſes imprévues, dans le Compte du Gouvernement, ſont, comme on le voit, partie des dépenſes extraordinaires, au lieu que dans le Compte rendu, elles ſe trouvoient claſſées au rang des dépenſes ordinaires; je ne dois pas m'arrêter à cette différence, dans un moment où je compare le réſultat du Compte rendu avec le déficit entier de 1788; mais ſi j'établiſſois un parallèle entre les dépenſes ordinaires de ces deux Comptes, il ſe trouveroit alors que les dépenſes imprévues de trois millions, dans le Compte rendu, ne ſeroient pour rien dans le Compte du Gouvernement.

Les articles qui précèdent ſont tous payés au Tréſor royal.

Les ſuivans compoſent la ſomme de 6,656,285 liv. indiquée à la page 180 du Compte du Gouvernement, comme le montant des dépenſes extraordinaires aſſignées ſur les Recettes. L'on a omis d'en donner

19,793,300

De l'autre part . . . . . 19,793,300 liv.

les détails dans le Compte du Gouvernement : on va les trouver ci-après.

16. Somme assignée à M. le Prince de Condé sur la Ferme générale, relativement au capital que le Roi s'est engagé de lui payer pour le Clermontois. 1,200,000

17. Bonification aux Fermiers généraux, jusques à la parfaite clôture de Paris. . . . 1,220,000

18. Fonds destinés aux travaux nécessaires pour la clôture de Paris. 3,600,000

19. Somme accordée au Languedoc, pour la construction de quelques ouvrages publics ; & toujours, sans le répéter, postérieurement à l'année 1781. 206,285

20. *Idem* pour la Provence. 30,000

21. Somme destinée à la construction du Palais d'Aix. 200,000

22. Pour la liquidation d'ouvrages relatifs à l'Hôtel des Monnoies. 100,000

23. A M. de Boulainvilliers, paiement relatif à l'acquisition de son Hôtel pour les Messageries. 100,000

AINSI LA TOTALITÉ des dépenses dénommées extraordinaires dans le Compte du Gouvernement, & qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu, se montoient à 26,395,585

Elles s'éleveroient à 29,395,585 livres, selon l'indication donnée à la page 180 du Compte du Gouvernement, si je n'en

n'en avois pas déduit les trois millions paſſés, dans le Compte rendu, pour les dépenſes imprévues.

Récapitulons maintenant les neuf articles, dont les ſommes réunies repréſentent toutes les augmentations de dépenſes poſtérieures au Compte rendu.

Art. 1er. Intérêts d'Emprunts	77,710,025 liv.
2. Rentes & indemnités pour divers ſujets	4,010,132
3. Rembourſemens	65,364,867
4. Dépenſes des Départemens	27,117,908
5. Penſions	2,883,369
6. Dépenſes relatives au recouvrement des Impôts	3,249,339
7. Déductions ſur le produit des Impôts	6,167,800
8. Dépenſes diverſes	11,198,540
9. Dépenſes extraordinaires	26,395,585
TOTAL	224,097,565

Or, on a vu,

Que l'excédent du Compte rendu étoit de	10,200,000 liv.
Son Supplément de	4,566,000
Que les dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu, ſe montoient à	13,023,800
Les accroiſſemens de revenu, depuis la même époque, à	35,910,000
Que le déficit de 1788 étoit de	160,737,000
TOTAL	224,436,800

Somme qui ſe trouve ainſi balancée par les accroiſſemens de dépenſes ſurvenus depuis l'époque du Compte rendu.

On verra peut-être avec intérêt la diviſion que j'ai faite de tous les accroiſſemens de dépenſes depuis le commencement de 1781, & l'on pourra, je le penſe, tirer quelque avantage de ce tableau.

Il ne ſuffit pas, ſans doute, pour éclairer parfaitement ſur l'origine du déficit, puiſqu'il faudroit y joindre encore une information que je n'ai point, c'eſt l'hiſtorique des dépenſes auxquelles les Emprunts ont été deſtinés. Il eſt généralement connu qu'une grande partie de ces Emprunts (où ceux de 1781 ſont compris) a été néceſſitée par les dépenſes de guerre en 1781 & 1782, par les préparatifs de la campagne de 1783, & par les dettes qu'il faut liquider à la fin de toutes les guerres, & qui ſont plus conſidérables lorſque les armes du Souverain ont été portées dans les deux Indes (1). M. de Calonne nous a donné quelques indications à cet égard dans ſon premier Mémoire; mais ſes calculs ſont ſi ſouvent fautifs, que je ne ſaurois en faire uſage. Je ſuis fort éloigné de m'unir aux exagérations aveugles qni ont imputé à ſon adminiſtration le déficit entier des Finances, & je donne ici, ſans peine,

---

(1) L'Adminiſtration des Finances donnoit, aux Départemens de la Marine & de la Guerre, les fonds déterminés par Sa Majesté, & ces fonds, pour la Marine ſeule, ont monté, dans les deux années réunies de 1780 & 1781, à 292 millions: mais le Département de la Marine, pendant toute la guerre, a fait uſage des facilités qui étoient à ſa portée: ainſi, la plupart de ſes contrats, pour des fournitures en Europe, étoient à quelques mois de terme, & les Agens dans les Colonies ſe rembourſoient en lettres-de-change d'une partie des dépenſes qu'ils étoient tenus d'acquitter; ces crédits habituels ſont l'origine eſſentielle des dettes encore en arrière à l'époque d'une paix.

à M. de Calonne, de grands moyens pour détruire avec évidence une ſi fauſſe opinion : mais les exagérations toujours faciles à repouſſer déplaiſent moins aux Miniſtres dont on s'occupe, que des reproches plus près de la vérité, & où l'on pourroit comprendre, & ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils ont négligé de faire.

Je n'ai garde de me charger d'une pareille cenſure envers perſonne, elle eſt trop loin de mon goût & de mon caractère; je me bornerai donc à jetter un regard douloureux ſur l'état préſent des Finances, ſur une ſituation ſi différente de celle que j'ai connue : mais, malgré les injures du temps, malgré les fautes des hommes, la France eſt toujours la France, & au dehors comme au dedans, on ne doit jamais l'oublier. C'eſt à la réunion éclatante de tous les amis, de tous les repréſentans de l'Etat, qu'il appartient aujourd'hui de relever les forces de ce grand Empire; & il preſſe de réparer l'opinion, cette vie morale & politique, cette puiſſance ſingulière, qui ſeule a le moyen d'anéantir le paſſé, en rapprochant avec vigueur le préſent de l'avenir.

Je reviens à mon triſte travail. On aura peine, je le crains, à ſe former une juſte idée de ſon étendue, car, en réſultat, tout devient ſimple; & l'un des premiers effets de la méthode, c'eſt de cacher les difficultés vaincues : auſſi, dans les plus grandes choſes comme dans les plus petites, tous ceux qui jouiſſent de l'ordre n'en connoiſſent pas le mérite.

Je ſuis bien loin de préſumer qu'aucune erreur n'aura échappé à mon attention, mais je ne puis trop rappeller que la juſtification du Compte rendu ne dépend point du parallèle & des raprochemens que je viens de tracer; & ſi l'on ne daigne pas ſe ſouvenir de cette obſervation, j'aurai travaillé contre moi, en appuyant la vérité par des calculs acceſſoires; car plus

on multiplie ces calculs, plus on offre d'eſpace aux jeux de l'artifice.

Je me propoſois ſimplement, en me livrant à ces recherches, de rendre vraiſemblable le réſultat du Compte rendu. Cependant, ſi l'on conſidère avec attention les divers Tableaux que j'ai préſentés, on y trouvera, je le crois, une confirmation très-puiſſante de la vérité combattue par M. de Calonne; car il eſt aiſé de voir, il eſt aiſé du moins de s'aſſurer que les articles dont ces tableaux ſont compoſés, ſe rapportent tous à des recettes & à des dépenſes poſtérieures à l'époque du Compte rendu.

M. de Calonne, avec tous les moyens qui ſont réunis entre les mains de l'Adminiſtrateur des Finances, auroit trouvé facilement la vérité; mais importuné de la part qu'il pouvoit avoir au déficit des Finances, il a voulu le rejetter à longue diſtance, & dirigeant vers cette idée tous les efforts de ſon eſprit, il m'a choiſi pour victime de ſon injuſte projet. Il n'aura pas réuſſi, je l'eſpère; mais combien de haſards n'avoit-il pas pour lui! Je pouvois être rebuté par la continuité de cette laborieuſe controverſe; je pouvois, intimidé par un premier exil, n'être avide que de repos; je pouvois, entraîné par un mouvement pardonnable, laiſſer là l'opinion & ſes variables caprices; enfin, unique défenſeur d'une cauſe dont un peu de temps encore auroit rendu l'étude & l'explication impoſſible, je frémis du triomphe qui auroit pu reſter à M. de Calonne, ſi quelque affoibliſſement dans ma ſanté avoit abattu mon courage, ou ſi la mort, toujours près de nous, m'avoit fait diſparoître du milieu de cette arène où je combats ſans ſeconds depuis ſi long-temps.

Je ſais bien qu'à Paris, du même eſprit léger dont on vous a fait un reproche, on ne tarde pas à vous abſoudre; mais

j'ai mis trop de ſérieux à tout, pour faire dépendre mon honneur de déciſions ſi mobiles. Il y a d'ailleurs, dans le ſoin que l'on prend de ſa réputation, un ſentiment étranger au jugement des autres; c'eſt une glace où l'on a l'habitude de ſe regarder, & nous voulons qu'elle ſoit pure comme notre propre cœur.

SECTION VIII.

Obſervations ſur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. DE CALONNE.

JE voudrois bien, tant que je ſuis à l'attache près de mon malheureux travail, aller au-devant de toutes les objections, même les moins raiſonnables. C'en ſeroit ſûrement une de ce genre, ſi l'on diſoit que ce n'eſt pas aſſez d'avoir rapproché mon Compte de celui du Gouvernement, & qu'il faut de plus montrer l'accord des deux avec l'Etat de 1787, publié par M. de Calonne; car il eſt certain que tout eſt renfermé dans un Tableau où l'on voit le rapport de l'excédent des revenus ſur les dépenſes en 1781, avec le déficit en 1788, déficit fort ſupérieur à celui qui eſt indiqué dans tous les Comptes & dans tous les Etats précédens.

Cependant, ne voulant me réfuſer à aucune peine, je vais indiquer les différences principales qui exiſtent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne. Cette inſtruction ſervira du moins à faire connoître que ſi j'avois pris pour terme de comparaiſon le Compte de M. de Calonne, j'aurois égaré le jugement du Public, j'aurois laiſſé la vérité dans les ténèbres, tant il y a d'erreurs dans ce Compte.

Je vais diviſer en deux parties le Tableau des différences qui exiſtent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement.

La première indiquera les différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

La ſeconde indiquera les différences qui ont diminué ce même déficit.

Enfin, je diſtinguerai, dans chacune de ces deux parties, les différences qui proviennent de recettes & de dépenſes que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans ſon Compte, & les différences qui dérivent néceſſairement d'erreurs commiſes dans l'un ou l'autre Compte.

PREMIERE DIVISION.

Différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

N°. 1. Les rentes viagères créées en mai 1787, font partie du dernier Compte du Gouvernement; elles ne pouvoient pas entrer dans celui de M. de Calonne au commencement de 1787 : cet article eſt de *ſix millions.*

Les douze à treize millions de rentes provenant du dernier Emprunt de cent-vingt millions, ne doivent pas être portés ici, puiſque le Gouvernement n'a pas compris cet article dans ſon Compte.

2. L'on voit encore, dans le Compte du Gouvernement, trois articles de dépenſes, relatifs aux réformes & aux ſuppreſſions ordonnées par le Roi depuis un an, & qui ne pouvoient, par conſéquent, faire partie du Compte de M. de Calonne.

Le premier de 685,369 livres, pour des retraites.

Le ſecond de 1,355,000 livres, pour le rembourſement des Charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi & de la Reine.

Les intérêts dus juſqu'au rembourſement, objet de 313,800 livres, font partie des dépenſes extraordinaires dans le Compte du Gouvernement.

Le troiſième de 4,215,000 livres, pour des paiemens ſur

l'arriéré dans la Maiſon de la Reine, & les Ecuries du Roi, &c. (1).

Ces trois articles ſe montoient en tout à *6,255,569 livres.*

3. L'Adminiſtration actuelle a préſumé que l'évaluation donnée par M. de Calonne, au produit des Régies confiées à la Ferme générale, étoit trop forte de *deux millions*, & elle rabat cette ſomme des cent cinquante millions paſſés dans le Compte de 1787, pour le Bail de la Ferme générale: M. de Calonne ne pouvoit s'y attendre.

4. On a rapproché, dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux, & pour l'année 1788 ſeulement, les gages des Cours & Chancelleries: cette diſpoſition, poſtérieure à l'adminiſtration de M. de Calonne, forme, dans le Compte du Gouvernement, une déduction d'*un million* ſur le revenu des Recettes générales.

5. Les gages, taxations & gratifications aux Receveurs généraux & particuliers des Pays d'Election & de Paris, ſe montent, dans le Compte du Gouvernement, à *236,350 liv.* de plus que ces articles ne ſont portés ſur le Compte de M. de Calonne; mais cette différence vient principalement de la remiſe due ſur les quatre millions qui ſeront exigés extraordinairement en 1788, à raiſon du rapprochement des termes de paiement des impoſitions.

6. Le Gouvernement ayant paſſé lui-même dans ſon Compte,

---

(1) L'article intitulé *Paiement ſur l'arriéré*, ſe monte à 7,815,000 liv. ſur le Compte du Gouvernement: mais il contient deux articles de dépenſes portées dans le Compte de M. de Calonne; ſavoir, la liquidation des dettes des Bâtimens. . . . . 2,000,000 liv.
Celle des dettes de M. le Comte d'Artois . . . . . 1,600,000 liv.
(*Voyez l'article 37, page 172 du dernier Compte de l'Adminiſtration*).

au

au rang des objets extraordinaires, pluſieurs dépenſes d'une courte durée, on ne peut pas faire de reproches à M. de Calonne de n'avoir pas compris ces mêmes ſortes de dépenſes dans ſon Compte de 1787, qui a pour titre : *Etat ordinaire.*

La totalité des dépenſes, dénommées *extraordinaires* dans le Compte du Gouvernement, ſe montent à 29,395,585 liv. mais il faut déduire de cette ſomme deux articles qui ſe trouvent dans le Compte de M. de Calonne.

L'un de 1,200,000 livres, pour une partie de l'indemnité accordée à M. le Prince de Condé, dans l'affaire du Clermontois.

L'autre de 5,000,000, deſtinés dans le Compte de M. de Calonne, aux travaux de Cherbourg (1).

Or, en déduiſant ces deux ſommes des 29,395,585 liv. citées ci-deſſus, la différence entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne, n'eſt plus que de . . *23,195,585 liv.*

Les dépenſes imprévues, claſſées au rang des dépenſes extraordinaires ſur le Compte du Gouvernement, ſont compriſes pour cinq millions dans la ſomme de 29,395,585 livres ; mais je ne dois faire aucune déduction pour cet objet, puiſque l'article des dépenſes imprévues eſt nul dans le Compte de M. de Calonne, ainſi que j'ai eu occaſion de le faire obſerver.

7. Le Gouvernement a claſſé pareillement parmi les dépenſes extraordinaires, tous les rembourſemens ; mais comme M. de Calonne les a fait entrer dans ſon Compte, je dois indiquer

(1) Cet objet ſe trouve dans le Compte de M. de Calonne, au dernier article de onze millions, ſous le nom de Dépenſes imprévues, dont ſix millions ſont deſtinés comme ſupplément à la Marine, & le ſurplus au Port de Cherbourg.

ici la partie de ces mêmes rembourſemens, que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans ſon état de 1787.

Tel eſt d'abord le rembourſement de *2,460,000 liv.* promis aux Fermiers généraux, année par année, pendant la durée de leur Bail, puiſque ce rembourſement eſt relatif au prêt de douze millions trois cens mille livres qu'ils ont fait à SA MAJESTÉ, poſtérieurement au miniſtère de M. de Calonne.

8. L'on a compris dans le Compte du Gouvernement, *ſix millions* que le Roi doit rendre à la Ville, parce que les fonds de la petite Loterie d'octobre 1787, avoient été verſés momentanément au Tréſor royal: ce prêt eſt également poſtérieur au miniſtère de M. de Calonne.

9. L'Adminiſtration a porté dans les rembourſemens, une ſomme de huit millions relative à l'Emprunt de quatre-vingts millions de décembre 1785; M. de Calonne a omis cet article, & il l'a fait ſans doute dans la penſée que, ſelon la liberté laiſſée aux prêteurs, ils préféreroient de convertir ces huit millions en rentes viagères à neuf pour cent. Une telle opinion étoit fondée en partant de la valeur du viager au commencement de 1787, & en ſuppoſant que, ſelon l'engagement pris au nom du Roi, il eût été poſſible de ne plus recourir à des Emprunts en rentes viagères: mais le prix de ces rentes: depuis la dernière création, ne permettant plus de préſumer, qu'au moins pour un temps, on préférât un intérêt de neuf pour cent à un rembourſement effectif, l'Adminiſtration actuelle a eu raiſon de paſſer les *huit millions* dont il eſt ici queſtion parmi les charges de l'Etat.

10. Un remplacement à la Ferme générale de *266,667 liv.* pour le ſecond terme de rembourſement d'une avance particulière de huit cens mille livres, faite par ordre du Roi,

ne ſe trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, & peut-être que cette affaire eſt poſtérieure à ſon adminiſtration.

11. Les rembourſemens ſur l'Emprunt de décembre 1782 ſont de 5,871,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & en effet, il devoit ſe monter à cette ſomme pour 1787: ainſi il n'y a point de fautes dans cet article; mais le Compte du Gouvernement ayant pris pour règle le rembourſement de 1788, qui eſt de 6,168,000 livres, la différence eſt de *297,000 livres.*

12. On a paſſé, dans le Compte de 1787, 3,514,000 livres pour les rembourſemens de la Loterie d'octobre 1783 : cet article eſt de 4,652,600 livres dans le Compte du Gouvernement; & en effet, le rembourſement de 1788 ſe monte à une pareille ſomme. La différence eſt de *1,138,600 livres.*

On ne voit pas à quoi répondoit la ſomme citée par M. de Calonne, puiſque le rembourſement de 1787 étoit de 3,919,600 livres, & celui de 1786 de 3,112,800 livres.

13. On a compris parmi les rembourſemens, dans le dernier Compte du Gouvernement, *2,280,000 livres* pour un ſecond à compte relatif à l'extinction du Papier-monnoie de l'Iſle de France; & comme le dernier terme de cette dépenſe échéoit en 1790, M. de Calonne s'eſt cru autoriſé à ne pas la comprendre dans l'état des recettes & des dépenſes *ordinaires;* & l'Adminiſtration préſente a ſuivi la même diſpoſition.

Je ne trouve rien à redire à cet arrangement: mais ne puis-je pas remarquer que M. de Calonne a deux poids & deux meſures? A moi, il refuſe d'admettre, parmi les revenus ordinaires, le plus petit reſte de ces revenus, qui n'auroit pas été payé avant la fin de l'année qu'il choiſit pour règle; & lui, au commen-

cement de 1787, ne comprend pas dans l'état ordinaire un article de dépenſe qui doit ſubſiſter juſques à la fin de 1790.

Les différences dont je viens de rendre compte ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur, ni d'aucune méprise : il n'en eſt pas de même des articles ſuivans.

14. M. de Calonne a paſſé dans ſon Compte de 1787, au rang des revenus, *ſix millions* pour les parties des rentes non réclamées, les débets des Comptables, & autres rentes accidentelles. Cet article n'a été porté que *pour mémoire* dans le Compte du Gouvernement; & il doit, en effet, ſervir de ſupplément aux fonds deſtinés pour les dépenſes imprévues. C'eſt la même diſpoſition que j'ai ſuivie dans le Compte rendu; & M. de Calonne devoit d'autant plus s'y conformer, qu'il n'a rien réſervé dans ſon Compte pour les dépenſes imprévues, ainſi que j'ai eu occaſion de l'expliquer.

15. M. de Calonne a paſſé dans le Compte de 1787, au rang des revenus annuels, quatre millions pour la créance du Roi ſur les Américains. Le Gouvernement réduit cet article à 1,600,000 livres; ainſi la différence eſt de *2,400,000 livres*.

16. M. de Calonne a oublié, dans le Compte de 1787, les intérêts de l'Emprunt de quatre-vingts millions, établi au mois de décembre 1785. Ces intérêts ſe montent, dans le Compte du Gouvernement, à *3,600,000 livres*.

17. On ne voit point, ſur l'état général de 1787, les intérêts de l'Emprunt fait en Hollande pour les Américains. Cet article, dans le Compte du Gouvernement, eſt de *360,000 livres*.

18. L'on a paſſé, dans le Compte du Gouvernement, *500,000 livres* pour l'intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement. Cet article ne ſe trouve point ſur le Compte de 1787.

19. Les gages attribués aux Offices du Point-d'Honneur, article de *300,000 livres* dans le Compte du Gouvernement, ne ſe trouvent point dans le Compte de M. de Calonne : ils ſe paient au Tréſor royal.

20. Il y a deux articles relatifs au Clermontois dans le Compte du Gouvernement ;

L'un de *1,200,000 livres* pour une partie du capital promis à M. le Prince de Condé, & qui fait partie des dépenſes extraordinaires ;

L'autre de *600,000 livres*, aſſigné ſur les Domaines, pour la rente annuelle aſſurée à ce Prince, & qui fait partie des dépenſes ordinaires.

On ne voit que le premier de ces articles dans le Compte de M. de Calonne.

21. On a omis, dans le Compte de M. de Calonne, le rembourſement d'*un million*, promis, à compter de 1788, ſur l'Emprunt de la Flandres maritime. Ce rembourſement eſt mis en dépenſe dans le Compte du Gouvernement.

22. Je ne vois, pour les intérêts du même Emprunt, qu'une ſomme de 150,000 livres dans le Compte de M. de Calonne : ces intérêts ſe montent à 398,625 livres ſur le Compte du Gouvernement : différence, *248,625 livres*.

Il eſt poſſible que l'Emprunt dont il eſt ici queſtion ne fût rempli qu'en partie au commencement de 1787.

23. On ne voit pas, dans le Compte de M. de Calonne, quatre articles de rembourſemens pour des affaires particulières antérieures à l'Adminiſtration préſente ; ſavoir :

100,000 liv. aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubiſe ;
200,000 liv. à M. le Duc de Liancourt ;
200,000 liv. à M. de Barville ;
187,000 liv. à M. Gilbert de Voiſins.

24. Le Compte de M. de Calonne ne fait aucune mention de trois rembourſemens paſſés, avec raiſon, dans celui du Gouvernement. Ils concernent les Emprunts de la Ville de Paris; l'un, de *600,000 livres*, eſt relatif à l'Emprunt de ſeptembre 1786; l'autre, de *200,000 livres*, concerne l'Emprunt de 1777; le troiſième, de *400,000 livres*, l'Emprunt de 1781, ſous M. de Fleury.

25. On ne voit point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de *130,000 livres* pour le rembourſement aſſigné ſur l'Emprunt de cinq cens mille livres, fait à Gênes en 1782, par la Ville de Paris, dont le Roi s'eſt chargé.

26. Les fonds de la Marine ſont portés, ſur le Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; & ils ne forment que quarante millions dans celui de 1787; ſavoir, trente-quatre millions à l'article II des dépenſes, & ſix millions à prendre ſur l'article XI, intitulé *Dépenſes imprévues;* ainſi la différence eſt de *5,000,000*.

27. On ne voit point, ſur l'état général de 1787, les fonds deſtinés à la Maiſon de Monſeigneur le DAUPHIN, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article de *670,000 livres*.

28. On ne voit point non plus, dans le Compte de M. de Calonne, un article ayant pour titre : *Appointemens & traitemens, par ordonnances particulières, accordés aux perſonnes attachées à la Maiſon du Roi, à celle de la Reine, & à la Famille royale.* Cet article, dans le Compte du Gouvernement, ſe monte à *1,239,711 livres*.

29. Le fonds ordinaire, deſtiné aux Affaires Etrangères, eſt, dans le Compte du Gouvernement, de *100,000 liv.* au-deſſus du même article dans le Compte de M. de Calonne.

30. La dépenſe de la Caiſſe d'Amortiſſement, article de

249,800 livres dans le Compte du Gouvernement, ne ſe trouve point dans celui de M. de Calonne; le contraire auroit dû être, puiſque cette Caiſſe exiſtoit ſous le Miniſtère de M. de Calonne, & qu'elle eſt aujourd'hui ſupprimée. A la vérité, il doit y avoir des frais juſques à la reddition des comptes.

31. On voit, dans le Compte du Gouvernement, parmi les déductions ſur les deniers de la Recette générale, deux articles dont il n'eſt pas fait mention dans le Compte de M. de Calonne; l'un eſt un paiement de *486,360 livres* à la Régie des Domaines pour droits d'uſage, nouveaux acquêts, &c.; l'autre, un paiement de *836,610 livres* à la Régie générale, pour droits de Courtiers-Jaugeurs, &c.

32. Il y a dans le Compte du Gouvernement, page 18, une déduction de *765,000 livres* ſur le produit de la Régie des Aides, pour diverſes non-jouiſſances. Cet article eſt omis dans le Compte de 1787.

33. Les frais de Juſtice aſſignés ſur les Domaines, ſont portés, ſur le Compte de M. de Calonne, à *400,000 livres* de moins que dans le Compte du Gouvernement.

34. Les Primes accordées ſur l'importation des Morues dans les Colonies, ſur la Traite des Noirs, ſur les Sucres rafinés expédiés pour l'Etranger, & ſur le Commerce du Nord, ne ſe trouvent point dans le Compte de M. de Calonne; elles ſont paſſées, dans le Compte du Gouvernement, pour une ſomme de *2,773,715 livres*.

35. Les Francs-Salés ſe montent à 496,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & à 643,984 liv. dans le Compte du Gouvernement; la différence eſt de *147,984 livres*.

36. M. de Calonne a porté dans ſon Compte 717,000 livres pour les ſecours aux Hôpitaux, Hoſpices & Enfans-Trouvés.

Voici les articles qui ſe rapportent aux mêmes objets dans le Compte du Gouvernement.

Sur le Tréſor royal, n°. 35 des dépenſes. . .	743,105 liv.
A l'Hôpital général, ſur la Ferme générale.	180,000
Aux Enfans-Trouvés, ſur la Recette générale.	4,800
Aux Hôpitaux de Normandie, ſur la Régie générale.	120,000
Aux Enfans-Trouvés de Nancy.	6,000
A l'Hôtel-Dieu, ſur la Ferme de Sceaux & de Poiſſy.	50,000
A l'Hoſpice de S. Sulpice, ſur la Loterie. . .	42,000
A l'Hôpital de Toulouſe, ſur les Etats de Languedoc.	60,000
TOTAL.	1,205,905
A déduire la ſomme ci-deſſus de.	717,905
Différence	*448,000 liv.*

37. Je ne vois point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de *130,000 livres*, pour des ſecours à la Nobleſſe indigente, pris ſur les deniers de la Loterie : cet article ſe trouve dans le Compte du Gouvernement.

38. Je ne vois point dans le Compte de M. de Calonne deux articles, l'un de *100,000 livres*, relatif aux approviſionnemens de Corbeil, l'autre *de même ſomme*, relatif aux approviſionnemens des Charbons.

39. Il y a dans le Compte du Gouvernement, un article de *1,846,200 liv.* pour des dépenſes locales; on n'en donne pas le détail, mais ces ſortes de dépenſes acquittées ſur les fonds libres de la Capitation de Paris & des Provinces, ſont fort connues

connues des perſonnes qui ont des rapports avec l'Adminiſtration. On ne voit pas un ſemblable article, ni ſon équivalent, dans le Compte de M. de Calonne.

40. On voit encore dans le Compte du Gouvernement, les deux articles ſuivans :

2,552,000 livres pour les décharges & modérations accordées ſur les impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux Receveurs généraux;

4,405,000 livres pour des dépenſes variables, leſquelles ne ſont pas détaillées, & ſe trouvent compriſes dans les charges de la Recette générale.

Mais il y a dans le Compte de M. de Calonne, un article de dépenſes déſigné d'une manière bien générale, mais égal à-peu-près aux deux précédens; ſavoir :

6,887,000 livres, décharges d'impoſitions, remiſes, non-valeurs, modérations, dépenſes variables.

41. Il y a encore dans le Compte de M. de Calonne, deux articles exprimésvaguement.

Le premier de 854,238 livres : *Intérêts à divers, pour différens ſujets réglés par déciſion.*

La ſeconde : *Dépenſes diverſes*, 2,746,000 livres.

On voit dans le Compte du Gouvernement, un état, n°. 13, compoſé de 68 articles, & ayant pour titre *Intérêts & indemnités, &c.*, & cet état contient 12 à 1300 mille livres de charges annuelles non déſignées dans le Compte de M. de Calonne.

Il y a auſſi dans le Compte du Gouvernement, un état, n°. 14, ayant pour titre *Dépenſes diverſes ordinaires*, montant à 1,405,000 livres; & comme on trouve encore pluſieurs objets du même genre dans les charges aſſignées ſur les revenus, je crois qu'en total les deux articles du Compte de M. de

Calonne, dont je viens de donner l'indication, autoriſeroient tout au plus une déduction de trois à quatre cens mille livres ſur les divers accroiſſemens de dépenſe dont j'ai préſenté l'énumération.

Au reſte, je n'ai pas eu l'intention de former un parallèle précis entre ces deux Comptes; je veux indiquer ſeulement les différences remarquables.

SECONDE DIVISION.

Différences qui ont diminué le déficit de 1788.

N°. 1. Les diminutions ſur les dépenſes ſe montent, ſelon la notice du Gouvernement, à 17,885,800 livres; mais il faut en déduire l'article de 1,400,000 livres relatif aux penſions, puiſque ces penſions ſont portées dans le Compte de 1788 à vingt-ſept millions. Reſte donc en différence *16,485,800 liv.*

Cette ſomme eſt indépendante du retranchement général fait ſur les penſions l'année dernière, puiſque ce retranchement n'a point été porté en diminution de dépenſes dans le Compte du Gouvernement.

2. L'Adminiſtration actuelle, ſelon la notice qu'elle en donne, a augmenté, par de ſages diſpoſitions, les revenus du Roi de *4,038,037 livres.*

On ne fait pas mention ici d'une augmentation de 5,353,000 liv. qui ſuit l'article ci-deſſus, à la page 180 du dernier Mémoire du Gouvernement, parce que cet article eſt une rentrée particulière à l'année 1788 ſeulement : elle provient du rapprochement des termes de paiement des impoſitions.

3. Le Roi a ſupprimé les fonds deſtinés à la Caiſſe d'A-

mortiſſement, établie ſous le Miniſtère de M. de Calonne ; & ces fonds, ſelon le Compte de 1787, conſiſtoient dans les articles ſuivans.

Pour le fonds d'Amortiſſement, payé par le Tréſor royal, *3,000,000.*

Pour l'extinction des rentes viagères de 1784, 1785 & 1786, *3,600,000 livres.*

Pour les intérêts éteints dans les mêmes années, *500,000 liv.*

Ces intérêts devoient ſe monter plus haut.

4. M. de Calonne avoit paſſé dans ſon Compte, au Chapitre des dépenſes, *2,000,000* applicables au rembourſement des Offices ſupprimés : cet article n'exiſte pas dans le Compte du Gouvernement.

5. On a paſſé dans le Compte du Gouvernement *2,460,000 liv.* pour la ſomme qui ſera payée au Roi pendant cinq années, à titre de répartition de ſa part dans les bénéfices du précédent Bail.

Cet article ne ſe trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, mais on ne peut lui faire aucun reproche de cette omiſſion ; il a dû croire que les bénéfices du dernier Bail ne ſeroient pas diviſés en cinq années, & qu'ils formeroient, à une époque plus rapprochée, une recette extraordinaire du Tréſor royal.

6. On voit ſur le Compte du Gouvernement *1,500,000 liv.* paſſées en recette pour la part du Roi dans les accroiſſemens de produits en 1788, tant ſur la Régie générale que ſur l'Adminiſtration des Domaines ; M. de Calonne auroit pu, dans ſon Compte, porter une pareille ſomme pour l'accroiſſement probable en 1787.

Les différences relatives à cette ſeconde diviſion, & dont

je viens de rendre compte, ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur ni d'aucune mépriſe; il n'en eſt pas de même des articles ſuivans.

7. M. de Calonne porte les Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, de la manière ſuivante :

Pour les Rentes perpétuelles.	55,907,600 liv.
Pour les Rentes viagères.	92,745,400
En tout	148,653,000

Cependant, l'état détaillé de ces Rentes, tel qu'il eſt rapporté dans le dernier Compte du Gouvernement, ne ſe monte qu'à. . . . . , ... 145,560,755 liv.

Dont il faut déduire ſix millions pour les Rentes de l'Edit de mai 1787, qui n'exiſtoient point ſous le miniſtère de M. de Calonne.	6,000,000
Reſte	139,560,000

Ainſi, l'article des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, dans le Compte de M. de Calonne, ſurpaſſe de *neuf millions* l'état précis & circonſtancié, qui a ſervi de baſe aux derniers calculs du Gouvernement.

Une différence de 1500 mille livres, ou à-peu-près, eût été naturelle, puiſqu'entre les époques des deux Comptes, il y a eu une année d'extinctions ſur les Rentes viagères; mais le reſte de la ſomme de neuf millions, je ne ſais à quel mal-entendu l'attribuer.

M. de Calonne n'auroit-il point pris pour règle un Etat des Rentes viagères ſur lequel on auroit laiſſé, par mégarde, la partie des extinctions deſtinée à la Caiſſe d'Amortiſſement?

mais alors il ne falloit pas porter ces mêmes extinctions en dépenſe à l'article où il rend compte des fonds aſſignés à cette Caiſſe. C'étoit viſiblement un double emploi.

Au reſte, une telle mépriſe n'expliqueroit pas encore la différence de neuf millions dont j'ai parlé : enfin, d'une manière ou d'une autre, cette ſomme eſt de trop dans le Compte de M. de Calonne.

8. On y trouve auſſi *810,000 livres* pour intérêts de la Loterie d'octobre 1783 ; tandis que cette Loterie n'en porte aucun, l'intérêt ſe trouvant confondu dans les rembourſemens.

9. Je crois auſſi qu'un autre article du Compte de M. de Calonne eſt paſſé trop haut ; c'eſt celui qui eſt intitulé, *Indemnités annuelles pour échange (Dombes & Henrichemont) 680,000 livres ;* & ſans le mot *échange*, je ſerois porté à croire que les ſix cens mille livres de rentes, aſſurées à M. le Prince de Condé, pour le Clermontois, ſont compriſes dans les *680,000 livres* indiquées ci-deſſus.

10. Les intérêts & les rembourſemens des Pays d'Etats ſe montent, dans le Compte de M. de Calonne, à 16,461,000 livres, & dans le Compte du Gouvernement, à 14,760,000 (1). La différence eſt de *1,701,000 livres.*

11. Les impoſitions des Pays d'Election s'élèvent à *800,000 livres* de plus dans le Compte du Gouvernement, que dans le Compte de M. de Calonne ; mais il y a, en ſens contraire, une différence à-peu-près pareille ſur les impoſitions de Paris.

---

(1) 8,760,000 liv. Languedoc.
1,600,000 Bretagne.
3,100,000 Bourgogne.
1,000,000 Provence.
300,000 Artois.

L'explication de ces deux différences m'engageroit à de longs détails, étrangers à l'objet de ce Tableau.

Il y a auſſi deux ou trois cens mille livres de différence, en plus & en moins, ſur les Revenus caſuels, les Vingtièmes abonnés, le revenu des Poudres, &c. mais ces articles ſe balancent à-peu-près.

Je n'étendrai pas davantage le Tableau des différences qui exiſtent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement; ce travail, ſi je l'appliquois à tous les détails, me conduiroit trop loin, & je ne pourrois jamais le rendre parfaitement exact, ces deux Comptes n'étant pas compoſés de la même manière, ainſi que j'ai eu occaſion de l'expliquer au commencement de cet ouvrage.

L'Adminiſtration actuelle, dépoſitaire de tous les Etats qui ont été formés pour l'inſtruction des Notables, réuniſſoit les moyens néceſſaires pour rapprocher ſon Compte de celui de 1787. Je ne ſuis pas ſurpris qu'un parallèle précis lui ait paru inutile; mais elle auroit bien fait, je crois, d'indiquer toutes les différences principales. Le Compte de M. de Calonne avoit été préſenté à une Aſſemblée nationale, ainſi il n'étoit pas du genre de ceux dont on peut négliger la diſcuſſion. Le Public, d'ailleurs, a beſoin qu'on l'aide à comparer les anciens Comptes avec les nouveaux; & ſi, en dédaignant de prendre cette peine, on changeoit ſans ceſſe de formes, la Nation, au milieu de toutes ces variantes, auroit une défiance confuſe, & renonceroit peut-être à ſuivre les traces de la vérité. Ces réflexions me conduiſent à penſer que dans les circonſtances préſentes, & dans toutes celles dont on peut avoir l'idée, il eſt néceſſaire de faire choix, une fois pour toutes, d'un ordre & d'une forme de Compte, & de s'y tenir enſuite invariablement; car une méthode, même imparfaite, ſi elle étoit

conſtamment obſervée, vaudroit mieux que le paſſage alternatif d'une manière à une autre : cependant, comme la meilleure peut être auſſi facilement adoptée que la moins bonne, il eſt important de la chercher, & je vais ajouter un petit nombre d'obſervations à celles que j'ai déjà préſentées ſur le même ſujet, au commencement de cet ouvrage.

SECTION IX.

Nouvelles Obſervations ſuccintes ſur la forme du Compte public des Finances.

C'EST en voulant mettre de l'eſprit où il n'en faut point, que l'on eſt embarraſſé à faire choix d'une méthode pour rendre public annuellement l'état des Finances ; la choſe eſt ſi ſimple en elle-même, qu'en y cherchant fineſſe, on riſqueroit toujours de ſe tromper, & l'on deviendroit ridicule, ſi l'on parloit avec emphaſe d'un ſujet familier à tous les bons eſprits.

La ſeule queſtion importante étoit de bien entendre cette expreſſion ſi uſitée, *les revenus & les dépenſes ordinaires ;* & je crois l'avoir ſuffiſamment expliquée.

Elle n'indique point, comme on l'a vu, des recettes & des dépenſes, dont la déſignation ſoit vague, dont l'étendue ſoit incertaine ; mais des recettes & des dépenſes poſitivement déterminées ou par des Edits, ou par des Arrêts du Conſeil, ou par des déciſions authentiques, émanées du Souverain.

Ces vérités, une fois admiſes, chacun appercevra qu'il eſt infiniment eſſentiel de diſtinguer avec ſoin, & de ſéparer abſolument les revenus & les dépenſes ordinaires des revenus & des dépenſes extraordinaires.

On ne peut mettre de l'accord entre les revenus & les dépenſes ordinaires, ſans adopter des diſpoſitions permanentes.

Il ſuffit, au contraire, d'une levée d'argent momentanée, pour ſatisfaire à un beſoin paſſager.

L'ordre

L'ordre conſtant des Finances, & la tranquillité des créanciers de l'Etat, dépendent eſſentiellement d'une juſte harmonie entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Les dépenſes extraordinaires inſpirent de l'inquiétude, lorſque, pour y ſatisfaire, on a recours à des Emprunts dont l'intérêt n'eſt pas contre-balancé, ou par des économies réelles, ou par une augmentation de revenus.

Il réſulte de ces obſervations très-communes, que pour inſtruire parfaitement le Souverain, ou les Repréſentans d'une Nation, de la ſituation des Finances, il faut préſenter deux Comptes très-diſtincts.

L'un doit contenir le détail des revenus & des dépenſes ordinaires, l'autre le tableau ſpéculatif des recettes & des dépenſes de l'année qui va commencer.

Il faudroit un concours de circonſtances dont il n'y a point d'exemples, même dans les temps les plus paiſibles, pour eſpérer que ces deux Comptes fuſſent préciſément une ſeule & même choſe. Comment ſuppoſer, en effet, que dans un grand Etat il n'y aura pas tantôt un rembourſement extraordinaire, tantôt une dépenſe hors de la règle commune, tantôt une recette ſuſpendue momentanément ?

Conſidérons un moment chacun de ces deux Comptes, & d'abord celui des revenus & des dépenſes ordinaires.

Il faut chaque année, lorſque le réſultat du nouveau Compte ne ſe rapporte pas au réſultat du précédent, expliquer les motifs de cette différence.

L'amélioration des revenus à l'époque d'un nouveau Bail, l'accroiſſement progreſſif des droits donnés en régie, l'extinction des rentes viagères, l'amortiſſement des intérêts perpétuels à la ſuite des rembourſemens effectués, & une réduction dans les dépenſes des Départemens, voilà les circonſtances

qui, d'une année à l'autre, peuvent changer en bien l'état ordinaire des Finances.

Mais ſi la ſituation des affaires s'eſt détériorée, la différence proviendra communément de l'intérêt des Emprunts, que des beſoins extraordinaires ont occaſionnés; elle proviendra des déciſions données par le Souverain, pour augmenter telle ou telle partie des dépenſes annuelles; elle proviendra encore, mais rarement, de la diminution réelle du produit ordinaire de quelque impoſition.

Il faut, comme je l'ai dit, faire connoître exactement pourquoi le nouveau Compte diffère du précédent; car on ne doit pas laiſſer dans l'incertitude ceux que l'on a deſſein d'éclairer, & peu de gens ſeroient en état, peu de gens voudroient prendre la peine de compulſer, article par article, le Tableau général des Finances, pour découvrir d'eux-mêmes les changemens qui ſont ſurvenus.

Quoi qu'il en ſoit, le réſultat du Compte des revenus & des dépenſes ordinaires une fois conſtatés, ſi ce réſultat préſente un excédent libre, il devient, en temps de Guerre, le gage naturel d'un Emprunt, & au milieu de la Paix, il peut ſervir à ſoulager le Peuple dans une proportion équivalente; il peut ſervir encore à augmenter les rembourſemens de la dette publique; il peut ſervir à quelque entrepriſe utile dans l'intérieur du Royaume; il peut ſervir enfin à toutes ſortes de bons & ſalutaires uſages.

Que ſi, au contraire, le réſultat du Compte des revenus & des dépenſes ordinaires préſente un déficit, il faut s'occuper de le remplir le plutôt poſſible, en employant les moyens qui conviennent aux circonſtances; &, je n'ai pas beſoin de le dire, le meilleur de tous, c'eſt la réduction des dépenſes dont la néceſſité n'eſt pas démontrée.

Cependant, ſelon l'étendue de ce déficit, il eſt raiſonnable de prendre connoiſſance des améliorations qui doivent arriver naturellement dans l'eſpace d'un petit nombre d'années; & ſi l'on deſtine ces améliorations à remplir, en tout ou en partie, le déficit, il faut mettre au rang des beſoins de l'année prête à commencer, la différence qui exiſte entre les revenus & les dépenſes ordinaires, & continuer ainſi juſques à ce que le niveau ſoit établi: mais jamais, ſous aucun prétexte, on ne doit confondre enſemble les choſes fixes & celles qui ſont paſſagères.

Cette obſervation me conduit à parler du compte ſpéculatif de l'année dans laquelle on eſt près d'entrer.

Le premier article en recette doit être compoſé de l'argent comptant, ou des effets à courts termes repréſentatifs d'argent, qui ſe trouvent au Tréſor royal.

Le premier article en dépenſe doit être formé de la ſomme dont les charges annuelles ſurpaſſent les revenus ordinaires, ſi en effet un tel déficit exiſte.

Viennent enſuite tous les articles extraordinaires, ſoit de recette, ſoit de dépenſe, qu'on a lieu de prévoir dans le cours de l'année.

Il en eſt de divers genres, & chacun peut aiſément les ſuppoſer. Une diſette ou quelqu'autre calamité publique, un mouvement extraordinaire de Troupes, un ſecours paſſager néceſſaire à la politique, un préparatif de Guerre, & la Guerre elle-même, ſont autant d'événemens qui peuvent donner lieu à des dépenſes hors de la règle commune.

Enfin, ſi quelque circonſtance particulière ſuſpendoit paſſagérement l'un des revenus du Roi, il faudroit, pour apporter le moins de changement poſſible au Tableau des revenus & des dépenſes ordinaires, comprendre ce vuide momentané parmi les beſoins extraordinaires de l'année.

Ces beſoins une fois connus, s'il ne ſe préſente en équivalent aucune reſſource extraordinaire, il faut y ſubvenir par un Emprunt concerté avec toute l'économie poſſible; & l'intérêt de cet Emprunt fait alors partie des charges annuelles & ordinaires.

Les beſoins d'une année, en particulier, dépendans d'une infinité de circonſtances, il y auroit toutes ſortes d'inconvéniens à vouloir les remplir par un Impôt; car l'on feroit ainſi de toutes les dépenſes paſſagères un ſujet d'alarme. D'ailleurs, une ſemblable contribution, ſi l'on étoit juſte, devroit ceſſer au bout de l'année; & ſi l'on ne l'étoit pas, on trouveroit des prétextes pour conſerver cet accroiſſement de revenu, & l'on éleveroit enſuite en proportion les dépenſes habituelles. Il n'eſt pas à deſirer non plus que les Souverains faſſent à tout moment l'eſſai des facultés des Contribuables; c'eſt une idée vague du malheur des Impôts qui les retient; il ne faut pas leur donner l'occaſion de ſe familiariſer avec cette image.

Les dépenſes ordinaires ne ſont pas ſoumiſes à des variations ſi fréquentes & ſi ſubites, que les beſoins d'une année en particulier; elles s'étendent communément par degrés; & quand un Gouvernement n'eſt pas frappé d'imprudence ou d'aveuglement, il retrouve dans l'augmentation naturelle des revenus la compenſation de l'accroiſſement des dépenſes.

Cependant ſi, dans le cours habituel des choſes, c'eſt avec lenteur & par ſucceſſion que les dépenſes ordinaires s'élèvent au-deſſus des revenus ordinaires, & s'il en réſulte tant d'inconvéniens, il eſt d'autant plus important que le Tableau de ces recettes & de ces dépenſes ſoit toujours préſenté nettement & ſans aucune eſpèce de confuſion, afin que l'équilibre, dont il eſt ſi eſſentiel de s'occuper, ne ſoit jamais perdu de vue.

On peut être incertain ſur la manière dont il faut placer en compte & la dette arriérée & les rembourſemens.

Suppoſe-t on une dette arriérée qui porte un intérêt; cet intérêt fait naturellement partie des dépenſes ordinaires.

Suppoſe-t-on une dette arriérée qui ne porte point d'intérêt, mais dont l'extinction eſt promiſe ou néceſſaire à une époque encore éloignée; il faut prévoir cette dépenſe, il faut y ſonger, il faut ſe ménager à l'avance, ſi on le peut, l'accroiſſement de revenu propre à ſervir d'hypothèque aux Emprunts dont on aura beſoin pour acquitter une pareille dette: mais c'eſt uniquement à l'époque de ces Emprunts, & par conſéquent à l'époque de l'augmentation réelle des intérêts à la charge de l'Etat, qu'une telle augmentation doit être miſe en compte, & faire ainſi partie du Tableau des dépenſes ordinaires.

Enfin, ſuppoſe-t-on une dette arriérée, dont le rembourſement n'eſt pas exigible, telle, par exemple, qu'une année des Appointemens, des Gages, des Penſions, &c. dont le paiement, par un ancien uſage, ſeroit conſtamment retardé; il y auroit de la déraiſon à groſſir les charges annuelles de l'Etat de l'intérêt d'une pareille dette, & l'on ſeroit à temps de le faire lorſque la richeſſe du Tréſor royal permettroit de mettre au courant ce qui ne l'auroit jamais été.

Quant aux rembourſemens, on demandera peut-être s'ils doivent être claſſés parmi les dépenſes ordinaires, ou ſi l'on doit les réunir aux dépenſes extraordinaires.

Il ne faut pas, ce me ſemble, décider cette queſtion, abſtraction faite de l'étendue des rembourſemens.

Aujourd'hui, par exemple, que ces rembourſemens s'élèvent, en France, à une ſomme très-conſidérable, on auroit tort de les comprendre en entier parmi les dépenſes ordinaires; car de telles dépenſes, comme je l'ai fait obſerver, devant toujours être balancées par une ſomme égale de revenus annuels, on

obligeroit ainſi à augmenter ces revenus dans une proportion au-deſſus des moyens raiſonnables.

Cependant, il eſt très-important de chercher à ſubvenir, avec ſon revenu ordinaire, à une partie des rembourſemens auxquels on s'eſt engagé; car ſi l'on empruntoit la totalité des capitaux rembourſables, ſi l'on étoit obligé de le faire à un intérêt plus onéreux que la rente aſſignée à ces capitaux, l'équilibre entre les revenus & les dépenſes ordinaires deviendroit d'autant plus difficile à établir.

Je crois donc que, pour les Finances de la France, le parti le plus ſage ſeroit de mettre conſtamment au rang des charges annuelles & ordinaires quinze à vingt millions applicables à des rembourſemens; il eſt peu de circonſtances auxquelles ce terme moyen ne convînt parfaitement.

Il eſt rare que, dans les affaires d'Adminiſtration, la modération ne ſoit pas le meilleur principe général; on ſe met, par ce moyen, au centre de tout; & l'on s'étend alors, ou l'on ſe reſſerre, ſans aucun mouvement exagéré.

On peut me demander pourquoi, déſignant moi-même l'utilité des deux Comptes de Finance, l'un indiquant les rapports des revenus ordinaires avec les dépenſes ordinaires, & l'autre le tableau ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année prête à commencer, je n'ai pas ſuivi cette règle; & pourquoi, dans l'année 1781, je n'ai fait qu'un ſeul Compte, celui des revenus & des dépenſes ordinaires?

Je réponds que ce dernier Compte fut, en effet, le ſeul rendu public; aucun autre n'importoit alors aux Créanciers de l'Etat; aucun autre n'étoit néceſſaire pour guider & pour éclairer leur confiance: mais comment aurois-je pu fixer l'opinion du Roi ſur la ſomme des Emprunts que les circonſtances exigeoient? Comment aurois-je pu prendre ſes ordres à cet égard, ſi je

n'avois pas mis ſous les yeux de Sa Majesté un état ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année ?

Ce genre de Compte ſe forme en Angleterre, au milieu du Parlement, & toute la Nation en a connoiſſance ; mais en France on n'avoit jamais eu l'idée d'aller juſques-là ; & en effet, c'eſt la haute eſtime des Anglois pour leur Gouvernement, qui les fait paſſer ſans regret ſur les inconvéniens politiques attachés à la notoriété anticipée de toutes les dépenſes que les précautions ou les projets de l'Adminiſtration rendent néceſſaires. C'eſt au temps à nous apprendre comment toutes les formes admiſes dans un pays peuvent aller à un autre, & s'y adapter ſur-tout d'une manière conſtante & durable. Il eſt raiſonnable, au moins, de dire que les grandes modifications dans l'eſprit d'un Gouvernement, doivent toujours précéder les petites ; celles-ci ſont facilement la ſuite des autres, & l'on n'a que faire de s'en embarraſſer à l'avance ; mais ſi l'on commence par elles, tous leurs inconvéniens paroiſſent iſolés, & deviennent ſouvent un obſtacle aux changemens plus eſſentiels dont on auroit conçu l'idée.

Ainſi, pour appliquer cette réflexion générale à la queſtion préſente, ſi au commencement de 1781, & au milieu de la guerre & de ſes ſecrets, j'avois propoſé de rendre public le projet des dépenſes de l'année, & de donner une indication de chaque article, j'aurois, à cette époque, paſſé pour un imprudent, je ne dis pas ſeulement auprès du Roi & de ſon Conſeil, mais auprès de la Nation elle-même, & j'aurois ainſi jetté de la défaveur ſur une idée plus importante, celle de rendre manifeſte l'état des revenus & des dépenſes ordinaires ; idée ſage, raiſonnable, & qui n'entraîne après elle aucune ſorte d'inconvénient.

Tout doit être amené par l'opinion, tout doit être préparé

par elle, & l'arbre ne peut pas croître avant le développement de la ſemence. Combien de penſées diverſes ne s'offrent pas à moi, lorſque je me livre à des réflexions qui m'approchent de ſi près de l'état ſingulier des affaires & du ſpectacle que préſente la marche hâtive de tous les eſprits ! Il m'en coûte de ne pas faire quelques pas en avant ; il m'en coûte de ne pas chercher moi-même le point de ſageſſe qui pourroit réunir ſolidement la puiſſance & le bonheur, la confiance & l'autorité, la grandeur du Monarque & la liberté publique : & ſi quelque motif eût pu m'enhardir à le faire, c'eſt le reſpect dont j'ai toujours été pénétré pour cette auguſte raiſon, la ſeule qui ſoit en état de diſcerner & de circonſcrire les idées grandes & ſalutaires, la ſeule qui, dans ſa perfection, auroit peut-être le pouvoir de nous gouverner ſans armes, ſans violence & ſans artifice. Elle étend au loin ſes regards, & cependant elle eſt meſurée dans ſes moyens, elle a le courage de la vertu & la flexibilité qui naît des lumières ; elle ſe ſert de l'eſprit, & ne lui eſt jamais ſoumiſe ; elle ne cherche pas à ſéduire les hommes, elle n'aſpire point à les ſurprendre ; mais elle tire de l'obſcurité les conſidérations qui les rapprochent, les intérêts qui les réuniſſent, & de cette manière, la juſtice devient ſon guide, la vérité ſon appui, la bonne-foi ſon adreſſe.

SECTION

SECTION X.

Sur les Principes de M. DE CALONNE, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances.

VOICI *ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître ;* voici *ce qui fixera toutes les incertitudes ;* voici *ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus ;* voici *ce que je vais entreprendre.*

Telles ſont les ſuperbes paroles de M. de Calonne, en annonçant les cinq Principes que nous allons replacer ſous les yeux du Public ; & ſi quelqu'un, en les étudiant, peut ſe former l'idée d'un Compte de Finance ; ſi quelqu'un découvre dans ces maximes une inſtruction de quelque utilité, je ſerai véritablement ſurpris.

Leur grand charme eſt venu de la facilité avec laquelle chacun a pu s'élever à cette haute ſcience.

J'invite maintenant à en juger de nouveau.

PREMIER PRINCIPE.

L'excédent du revenu ſur la dépenſe, ou de la dépenſe ſur le revenu, eſt égal, à la différence qui ſe trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.

Cet axiôme eſt prodigieuſement vrai.

Donc, pour faire connoître cet excédent, il faut préſenter l'univerſalité des revenus & l'univerſalité des dépenſes.

Fort bien encore ; mais il ne faut pas conclure de ce principe, que la différence entre la recette & la dépenſe ne fût pas

également connue, ſi l'on préſentoit les revenus, déduction faite des charges aſſignées ſur ces mêmes revenus. Qu'un propriétaire de terres paſſe en recette dix mille livres de rentes foncières, & en dépenſe deux mille livres de charges annuelles, hypothéquées ſur ce revenu, ou qu'il paſſe uniquement en recette huit mille livres de rente, déduction faite de ces mêmes charges, on connoîtra ſa fortune de l'une & de l'autre manière.

L'eſſentiel, dans toutes les méthodes, c'eſt de mettre *l'univerſalité de recettes & l'univerſalité de dépenſes*, & de n'en pas oublier autant que M. de Calonne l'a fait dans ſon Etat général de 1787, publié à la ſuite de ſon dernier Mémoire.

SECOND PRINCIPE.

Le Compte des revenus doit être compoſé des recettes ſeulement, ſans y comprendre aucun objet fictif. Les ceſſations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.

Si par fictif on entend un objet imaginaire, la première partie de ce principe n'eſt qu'un lieu commun; mais ſi l'on vouloit préſenter comme un objet fictif *les ceſſations de charges*, une telle idée ſeroit abſurde. Le bénéfice qui naît de l'exemption d'une charge annuelle, eſt auſſi réel que l'acquiſition d'un revenu.

Cependant, M. de Calonne attache beaucoup de valeur à la ſeconde partie de ſon principe: *il eſt important*, dit-il, *de s'en pénétrer*, car ſans cette précaution, un particulier, poſſeſſeur de douze mille livres de rentes, mais tenu de payer annuellement un intérêt viager de ſix mille francs, imagineroit peut-être qu'au moment où cette dette viendroit à s'éteindre, il jouiroit alors de dix-huit mille livres de rente.

Pénétrons-nous donc de ce principe, comme il nous eſt

recommandé, & rendons grace à notre inſtituteur, de nous avoir prémuni contre les dangereuſes ſéductions de l'opinion contraire. Tant pis dorénavant pour celui qui, bien averti, voudroit encore ſe croire riche de dix-huit mille livres de rente, lorſqu'après avoir été long-temps réduit à ſix mille, il ſeroit tout-à-coup affranchi d'une dépenſe égale à cette dernière ſomme. Il eſt ſûr qu'il auroit alors douze mille livres de rente, & non dix-huit. La choſe eſt bien entendue.

TROISIÈME PRINCIPE.

Des revenus futurs, des améliorations eſpérées, des caſuels prévus, mais qui ne ſont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Cet avis paroît très-ſimple, & cependant, graces au mot vague de *recettes*, qui le finit, on ne ſait à quoi l'appliquer.

Veut-on dire que dans le Compte des ſommes dont on a fait recette, il ne faut pas mettre *des revenus futurs, des caſuels prévus ?* Une telle inſtruction eſt vraiment inutile ; car jamais, en aucune choſe, l'avenir n'a fait partie du paſſé.

Veut-on, au contraire, par le mot de *recettes*, déſigner les *revenus ?* alors le principe eſt exagéré ; car dans le compte des revenus ordinaires d'un Etat, on doit comprendre *certains caſuels*, dont l'appréciation annuelle eſt juſtifiée par l'expérience ; & dans le calcul ſpéculatif des reſſources extraordinaires d'une année en particulier, il faut bien y comprendre un *caſuel prévu*, fût-il unique & ſans ſuite.

Enfin, un accroiſſement futur de revenu, s'il eſt incertain, s'il eſt éloigné, ne doit pas être compris parmi les revenus ordinaires ; mais ſi cet accroiſſement étoit aſſuré dans le cours de l'année, on pourroit, avec juſte raiſon, le réunir à la maſſe

des revenus qui doivent ſervir à balancer les dépenſes ordinaires.

Je ne ſuis pas ſurpris qu'une partie du Public ne faſſe aucune attention aux diverſes modifications dont un principe général eſt ſuſceptible; mais que, dans l'enchantement d'une maxime juſte au premier aſpect, ou ſelon l'acception générale, cette même partie du Public ſe croye diſpenſée d'examiner ſi le Légiſlateur a été fidèle à ſes propres Loix, voilà ce qui m'étonne davantage.

M. de Calonne dit que *les revenus futurs*, *les caſuels prévus*, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires, ſix millions en compenſation des débets ou des rentes qui ne ſeront pas exigées; revenu plus que caſuel.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires quatre millions pour une créance ſur les Américains; revenu futur, & qui n'exiſte point encore, du moins dans cette étendue.

Et il ajoute aux dépenſes du Compte rendu, les rembourſemens dus aux Gênois en 1785 & 1787; dépenſe bien future en 1781, époque de ce Compte.

Et il retranche du ſien des rembourſemens qui doivent ſubſiſter encore en 1790; *terme bien futur* à la fin de 1786, &c. &c.

QUATRIÈME PRINCIPE.

Des rembourſemens forcés pour l'époque, & déterminés pour le capital, auxquels on eſt tenu annuellement pendant un temps conſidérable, doivent être comptés en dépenſe ordinaire, ſur le pied de la totalité de leur montant annuel, ſi, par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte, il y a lieu de les conſidérer comme une charge perpétuelle; ſinon, ſur le pied de l'intérêt de la maſſe des capitaux ainſi rembourſables.

Ces rembourſemens *forcés pour l'époque*, qui, *par rapport à l'intention du compte*, doivent être conſidérés ſur un pied, *ſinon* ſur un autre, préſentent, je l'avoue, des loix bien obſcures; & pour peu que leur interprête n'eût pas le pied marin, & penchât dans l'application tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il pourroit, comme a fait M. de Calonne, trouver qu'on a tort ou raiſon, ſelon ſa propre convenance.

CINQUIÈME ET DERNIER PRINCIPE.

La dette arriérée doit être compriſe dans le compte de la ſituation des Finances d'un Etat, ſur-tout lorſque cette dette eſt trop conſidérable pour pouvoir être acquittée ſur le revenu ordinaire; il faut alors en compter l'intérêt en dépenſe.

D'abord ici c'eſt la dette, enſuite c'eſt l'intérêt qu'il faut paſſer en compte : toujours deux manières.

On doit mettre au rang des dépenſes annuelles l'intérêt d'une dette arriérée, au moment où cette dette porte un intérêt; mais ſi elle étoit compoſée d'une année de Gages, d'Appointemens, ou d'autres attributions conſtamment en arrière, il ne faudroit pas augmenter les charges annuelles de l'intérêt d'une ſemblable dette; comme il ſeroit déraiſonnable d'accroître les revenus du Roi de l'intérêt fictif de tous les arrérages des impoſitions.

Voilà cependant les cinq principes de M. de Calonne, qu'on a trouvé ſi lumineux! voilà les cinq fanaux reſplendiſſans qu'il a placés généreuſement autour de nous, afin d'éclairer notre marche! Etoit-ce là, je le demande, *ce qui devoit donner la clef de tous les mal-entendus?* Etoit-ce là *ce qu'il importoit ſi grandement à la Nation de connoître?* Etoit-ce là *ce qui pouvoit fixer toutes ſes incertitudes?* Etoit-ce enfin à un pareil enſeignement que le Contrôleur des Finances de cette Nation devoit borner ſes

bienfaits? Quelques Philoſophes nous l'ont dit, l'éducation de notre eſprit vaut mieux que le ménagement de notre fortune; mais il y a pour tout, ce me ſemble, une proportion & une meſure.

Je m'étonne un peu, je l'avoue, que M. de Calonne, précédé des ſuccès de ſon Adminiſtration, ait entrepris de nous donner des leçons ſur l'ordre & la régularité des comptes, & qu'une multitude d'honnêtes gens, je ne ſais comment ébahis, aient écouté, chapeau bas, cette prédication; mais ſouvent je m'attriſte en réfléchiſſant qu'à la faveur de cinq petites maximes, M. de Calonne ait été admis dans l'arène avec des battemens de mains, & que ces maximes, ſi honorablement accueillies, ſervent encore, en ce moment, de défenſe à la plus injuſte de toutes les controverſes.

On a pu croire, en liſant à moitié le Mémoire de M. de Calonne, que les raiſonnemens dont il a fait uſage pour attaquer le Compte rendu, étoient une conſéquence des principes déployés au commencement de ſon Ouvrage; mais on s'eſt beaucoup trompé. Il eſt évident que ces principes ſont venus les derniers; on apperçoit comment ils ont été compoſés pour telle ou telle partie de l'Ecrit de M. de Calonne; on voit comment, s'il eſt permis de le dire, ils ont été faits pour la place; on les a rendus généraux ou particuliers, poſitifs ou ambigus, ſelon leur deſtination: cependant, malgré tant de ſoins, ils ſont tous les cinq ſi peu ſignificatifs, qu'on les auroit à peine remarqués, ſans les reſpects que M. de Calonne leur a prodigués, & ſans le bruit qu'il a fait en les proclamant. Ces manières ont perſuadé qu'il annonçoit, pour notre bien, des idées mères, ou des penſées primitives; & peu de gens ont vu, dès le premier coup-d'œil, l'extrême diſproportion d'une pareille pompe avec un objet ſi menu.

SECTION XI.

Sur l'état dans lequel j'ai laiſſé le Tréſor royal à l'époque de ma retraite.

VOICI les propres termes d'une Note placée à la page 34 de mon Mémoire du mois d'avril 1787.

« On ne doit pas perdre de vue qu'à ma retraite, en mai » 1781, je laiſſai le Tréſor royal dans un tel état d'abondance, » que les reſſources relatives à mon Adminiſtration ont ſuffi à » toutes les dépenſes de cette année-là, & au commencement » de la dernière campagne en 1782. Je m'en rapporte, ſur ce » fait, au témoignage de M. de Fleury ».

M. de Calonne, qui me prend ſur tout à partie, s'exprime ainſi dans ſon Mémoire :

« Si SA MAJESTÉ, *dit-il*, a fait attention à ce paſſage (c'eſt la » Note ci-deſſus que M. de Calonne cite auparavant), & je n'en » doute pas, car Elle lit attentivement tout ce qu'on lui adreſſe » d'important ; ſi Elle l'a rapproché de ce que je viens de citer » de mes obſervations ſur l'état où M. de Fleury a trouvé les » Finances, & ſur l'embarras de ſa poſition (1) ; ſi Elle a revu » enſuite les détails que je lui avois préſentés dans le même Mé- » moire, reſté entre ſes mains, ſur la quantité d'Emprunts & de » reſſources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement » *pour achever l'année 1781* ; quel a dû être ſon étonnement, &

(1) M. de Calonne ſe rapporte ici à ſon Mémoire au Roi, dont j'ai déjà parlé, & dont il donne l'extrait depuis la page 80 juſques à la page 83 de ſon dernier Ecrit *in*-4°.

» quelle opinion a-t-Elle dû prendre *de l'un ou de l'autre des* » *deux Adminiſtrateurs*, ſi prodigieuſement oppoſés dans leurs » aſſertions! Eſt-ce donc moi qui ai tort? Eſt-ce moi qui aurois » rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en » janvier, février & mars 1781, il a encore été fait, pendant » le reſte de la même année, pour 141,200,000 livres d'Em- » prunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération? Savoir :

» Sur les Etats de Bourgogne.	5,000,000
» Sur les Etats de Languedoc.	15,000,000
» Sur la Ville de Paris.	20,000,000
» Sur les Etats du Mâconnois	1,200,000
» Par extenſion des Emprunts de l'année » 1770.	70,000,000
» Prêts des Fermiers généraux.	30,000,000
TOTAL (1)	141,200,000 liv.

» Ai-je pu être trompé, *continue M. de Calonne;* ai-je pu » être trompé ſur des faits auſſi faciles à vérifier? Ai-je pu être » induit en erreur par les états que le premier Commis des » Finances a formés ſur les relevés même du Contrôle général, » ſur les pièces probantes? Non, ſans doute ».

Et un peu plus bas, M. de Calonne ajoute encore :

« Le dirai-je enfin? Je ne ſuis pas encore revenu de la ſur- » priſe que m'a cauſée cette Note remarquable de l'Ecrit au- » quel je réponds. J'ai douté ſi je veillois en la liſant ».....

« (1) Enſorte, dit M. de Calonne dans un autre endroit, que cette année » 1781 *ſe trouve avoir engendré une maſſe* de deux cens cinquante-neuf mil- » lions d'Emprunts à la charge de l'Etat. *Quelle maſſe*, pour une année où » la ſituation des Finances avoit été préſentée ſous un aſpect ſi ſatisfaiſant! » *Quel funeſte fruit* de la prétendue abondance » !

L'image eſt bien ſuivie ; mais la nouvelle eſt fauſſe.

Un

Un pareil langage eſt bien propre à captiver fortement l'attention; ce ton de certitude & de ſupériorité; ce généreux étonnement, qui ſert à relever ſon propre triomphe; ces doutes modeſtes, qui empêchent, pendant quelque temps, d'en jouir; & ce doux épanouiſſement, quand on finit par ſe rendre à ſa gloire; tout cela eſt ſi naturel, & en même temps ſi impoſant, qu'on doit, en s'y prenant ainſi, faire une grande impreſſion ſur le Public. Mais de quel ſentiment ne ſera-t-on pas ému, ſi je prouve d'abord que M. de Calonne s'eſt trompé de 107 millions dans le calcul *des reſſources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement*, ſelon lui, *pour achever l'année 1781*; & ſi je vais plus loin encore, en faiſant connoître quelques circonſtances importantes dont M. de Calonne n'a rien dit?

Il eſt certain que ſi M. de Fleury avoit eu beſoin de 141 millions pour achever l'année 1781, un tel fait ſeroit en contradiction avec ce que j'ai dit de l'abondance du Tréſor royal à l'époque de ma retraite; & M. de Fleury, en confirmant mon allégation de la manière la plus poſitive, ſe ſeroit pareillement compromis.

Tout m'engage donc à réfuter avec évidence les aſſertions de M. de Calonne, & dans cette vue, je dois reprendre chacun des articles qui compoſent les 141 millions d'Emprunts, indiqués par M. de Calonne; & j'obſerverai, pour cet examen, le même ordre qu'il a ſuivi.

1°. Emprunt ſur les Etats de Bourgogne, de cinq millions.

Cet Emprunt fut ouvert en décembre 1781, & le Tréſor royal n'en a reçu les fonds que dans le cours des douze mois de l'année 1782, un douzième chaque mois, à-peu-près.

J'ai la preuve de cette aſſertion, ſignée par le Tréſorier des Etats de Bourgogne.

2°. Emprunt ſur les Etats de Languedoc, de quinze millions.

Il fut ouvert vers la fin de 1781, & le Tréſor royal ne reçut, dans cette année, qu'une ſomme de 1450 mille liv.

J'ai la preuve de cette aſſertion par une lettre de M. Caſtelan, premier Commis du Tréſorier de Languedoc, celui-ci étant abſent au moment où j'ai demandé ce renſeignement.

3°. Emprunt de la Ville de Paris, de vingt millions.

Cet Emprunt fut ouvert au mois d'octobre 1781; mais dans le cours de cette année, le Tréſor royal ne reçut que 2,309,276 livres.

J'ai la preuve de cette aſſertion, ſignée du Receveur général de Paris.

4°. Emprunt ſur les Etats du Mâconnois, de 1200 mille liv.

Je crois, d'après un renſeignement digne de foi, que le Tréſor royal n'a touché que 600,000 livres ſur cet Emprunt dans le cours de 1781; mais, vu la petiteſſe de l'objet, je n'ai pas recherché un témoignage poſitif.

5°. Extenſion des Emprunts de l'année 1770, ſoixante & dix millions.

Cet article eſt le plus conſidérable de tous, & l'on a peine à ſe figurer une invention auſſi complète.

L'Emprunt de l'année 1770, dont parle ici M. de Calonne, conſiſtoit dans une création de Contrats ſur la Ville, à quatre pour cent, faite ſous le Miniſtère de M. l'Abbé Terray; ces Contrats ont été deſtinés conſtamment à acquitter quelques vieilles prétentions, ou à liquider, avec un peu d'argent, des créances moins anciennes, mais ſuſceptibles d'un pareil arrangement; enfin, de temps à autre, tels ſolliciteurs qui auroient été refuſés, s'ils avoient demandé de l'argent, ont eu aſſez de crédit pour obtenir un ſecours en Contrats de l'année 1770. Mais jamais, à ma connoiſſance, ces Contrats n'ont procuré aucune reſſource effective; il eût fallu, pour

cela, les faire vendre au rabais, ſur la place, puiſqu'ils ne rapportoient qu'un intérêt de quatre pour cent, & n'étoient pas rembourſables.

Ces circonſtances ſont connues des différentes perſonnes attachées à l'Adminiſtration, & même de tous les particuliers qui ſuivent habituellement les affaires de Finance.

Auſſi je n'ai pas douté, en voyant l'article incompréhenſible de ſoixante-dix millions, cité par M. de Calonne, qu'il n'y eût, de ſa part, une erreur pareillement incompréhenſible. Cependant, pour être en état de m'expliquer avec une pleine connoiſſance, j'ai voulu demander à M. de Fleury, ſi quelque circonſtance abſolument invraiſemblable, l'avoit engagé à une diſtribution de Contrats à quatre pour cent, peu de temps après ma retraite : il m'a répondu que non, affirmativement, & il a cru porter fort loin ſon évaluation, en eſtimant à trois ou quatre millions la ſomme des Contrats à quatre pour cent, qu'il auroit diſtribuée dans le cours de l'année 1781.

Je ne m'en ſuis pas tenu, néanmoins, à cet éclairciſſement, & m'étant adreſſé au Chef du Département des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, M. Gurbert, il ma donné la note des intérêts payés pour l'exercice 1780 & 1781, ſur les Contrats à quatre pour cent, & j'ai trouvé :

Que les intérêts de l'année 1780, ſe montoient à ..... 4,658,260 liv.

Ceux de l'année 1781 à 4,930,836

Et qu'ainſi il y avoit eu une augmentation, en 1781, de 272,576 livres, laquelle, à quatre pour cent, repréſentoit un capital de 6,814,400 livres ; capital qui a dû être délivré dans le cours de l'année 1781.

Et comme ſur ce capital, deux millions ont été deſtinés,

au commencement de cette même année, à l'indemnité de l'Ecole Royale Militaire, relativement à ſa Loterie, il ne reſte que 4,814,400 livres, diſtribuées par mon ſucceſſeur & par moi pendant l'année 1781.

Ainſi, l'évaluation de M. de Fleury s'eſt trouvée juſte & bien fondée.

On ne peut appercevoir aucune eſpèce de prétexte à l'article de ſoixante & dix millions que je viens de diſcuter, & les exclamations de tout genre ſeroient ici bien naturelles ; mais l'uſage que M. de Calonne en a fait, impoſe la loi d'y renoncer.

Il eſt ſurprenant que M. de Calonne n'ait fait aucune attention aux particularités ſuivantes.

Premiérement, lui-même, au n°. 14 des Pièces juſtificatives de ſon dernier Mémoire, il porte à ſoixante & dix millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le mois de mai 1781, juſqu'au mois de novembre 1783 : or, pour concilier cette dernière allégation avec celle dont nous venons de parler, il auroit fallu qu'aucun Contrat n'eût été délivré pendant l'année 1782, & pendant les dix premiers mois de l'année 1783 ; & M. de Calonne ne pouvoit le préſumer.

Secondement, dans un Tableau joint à ſon dernier Mémoire, & qui a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour ſon compte, depuis ſon avénement au Trône, juſqu'au premier janvier 1787*, on ne trouve que ſoixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent : ſi donc, ſelon l'allégation de M. de Calonne, on en avoit diſtribué juſtement cette ſomme pendant les ſept derniers mois de l'année 1781, il faudroit, pour concilier ce fait avec le Tableau général des Emprunts dont je viens de parler, qu'on n'eût pas délivré pour un

ſol de ces Contrats durant tout le reſte d'un intervalle de douze à treize années. Or, M. de Calonne devoit au moins ſavoir qu'il en avoit diſtribué pour trente à quarante millions pendant le cours de ſon Miniſtère.

Il me ſemble que de telles contradictions pouvoient inſpirer quelque doute à M. de Calonne, & tempérer au moins la force des expreſſions dont il s'eſt ſervi pour manifeſter ſa confiance & pour faire éclater ſon triomphe.

6°. Prêt des Fermiers généraux, de trente millions.

Ce ſixième article eſt le ſeul juſte. Les Fermiers généraux prêtèrent en effet au Roi trente millions dans le cours de 1781, ſous le Miniſtère de M. de Fleury. J'avois entamé cette négociation avant ma retraite de l'Adminiſtration, & je l'avois inſcrite parmi les reſſources de l'année; mais je n'ai pas beſoin de m'arrêter à une pareille diſcuſſion.

Il réſulte des obſervations précédentes, que les Emprunts de M. de Fleury ont produit au Tréſor royal en 1781,

Pour l'Emprunt du Languedoc	1,450,000 liv.
Pour l'Emprunt de la Ville	2,309,276
Pour l'Emprunt du Mâconnois	600,000
Pour le Prêt des Fermiers généraux . . .	30,000,000
En tout	34,359,276 liv.

au lieu de 141 millions annoncés par M. de Calonne: ainſi, la différence eſt de 107 millions.

Qu'on rapproche de ces éclairciſſemens, ſi poſitivement conſtatés, les paroles de M. de Calonne, que j'ai déjà citées, entre autres celles-ci:

« Ai-je pu être trompé ſur des faits auſſi faciles à vérifier? » Ai-je pu être induit en erreur par les Etats que le premier

» Commis des Finances a formés ſur les relevés même du Con-
» trôle général, ſur les pièces probantes ? Non, ſans doute ».

Le premier Commis des Finances n'a pu fournir un pareil Etat, & s'il avoit commis cette faute, M. de Calonne n'auroit eu beſoin, ni de faire un calcul, ni de lire un papier pour découvrir du moins que l'article de ſoixante & dix millions étoit viſiblement une erreur; car, en ſuppoſant même, contre toute eſpèce de vraiſemblance, qu'on eût vendu pour une telle ſomme de ces Contrats en ſept mois de temps, & en ſuppoſant encore qu'une pareille vente n'eût pas fait baiſſer le cours de la place; c'eſt, au prix de ſoixante pour cent, quarante-deux millions, & non ſoixante & dix millions, que le Tréſor royal auroit tiré d'une ſemblable opération.

Si donc M. de Calonne eût vu, dans les Notes qui lui ont été fournies, ſoixante & dix millions d'argent, placés à côté de ſoixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, la plus légère attention eût ſuffi pour l'avertir de la faute commiſe dans ſes Bureaux; mais je doute que perſonne veuille la reconnoître & la prendre à ſon compte.

Cependant il ne me ſuffit pas d'avoir prouvé que M. de Calonne s'eſt trompé de cent ſept millions dans ſon allégation; car ſi M. de Fleury avoit eu réellement beſoin de trente-quatre millions pour achever l'année 1781, je me ſerois toujours mépris, non pas à un ſi haut degré que M. de Calonne voudroit le perſuader, mais beaucoup trop encore à mon goût : ainſi, je dois réparer un oubli de M. de Calonne, en faiſant connoître *qu'à la fin de décembre 1781*, il y avoit au Tréſor royal 38,886,000 liv. d'argent comptant, & 17,246,000 liv. d'effets à courts termes, repréſentatifs d'argent, & provenans des opérations de l'année précédente; en tout 56,132,000 livres.

Un Compte de M. de Bourgade, entre les mains de M. de Fleury, & le Bordereau de Caiſſe du Tréſor royal, du deux janvier 1782, atteſtent cette vérité.

Je dois ajouter encore que, par des motifs dont la diſcuſſion ſeroit inutile en ce moment, M. de Fleury avoit retiré des Souſcripteurs quatorze millions de l'Emprunt viager fait au mois de mars, & ſous mon Miniſtère.

Enfin, un Emprunt de douze millions de Bretagne, déterminé au mois de janvier 1781, & que M. de Calonne claſſé dans ſon Mémoire parmi les deniers extraordinaires reçus au Tréſor royal ſous mon Miniſtère, n'a produit, dans le cours entier de l'année 1781, qu'une ſomme de 5,659,113 livres 15 ſols 7 deniers, dont le quart même n'a été payé que dans les premiers jours de 1782; & je cite en garantie de ce fait un Ecrit entre mes mains du Tréſorier des Etats de Bretagne.

Je pourrois indiquer encore pluſieurs petites diſpoſitions faites pendant mon Adminiſtration, & qui, par des retards imprévus, n'ont été réaliſées qu'après l'expiration de l'année 1781.

Je ne parle pas de pluſieurs entrepriſes de guerre déterminées poſtérieurement à ma retraite, & qui ont donné lieu à une augmentation imprévue dans les beſoins de l'année, parce que ces dépenſes ont été plus que balancées, par un accroiſſement d'Anticipations, ſous M. de Fleury; accroiſſement conteſté ſeulement par M. de Calonne, & dont j'ignore la meſure préciſe.

L'éclairciſſement que je viens de donner, & les diverſes preuves dont j'ai eu ſoin d'appuyer mes aſſertions, montrent évidemment la parfaite exactitude de la Note tranſcrite au commencement de cette Section; & M. de Fleury, en tenant le même langage, n'a fait que rendre juſtice à la vérité.

Je me détermine encore à placer en note (1) la copie littérale de l'état de ſituation du Tréſor royal le 19 mai 1781, jour

---

(1) TRÉSOR ROYAL. (M. *D'HARVELAY*).

Situation au 19 mai 1781.

Il reſtoit de fonds (c'eſt-à-dire d'argent comptant) le 12 mai dernier . . 62,581,431 l.

Recette du 12 au 19 mai 1781.

Dixième & trois deniers pour livre.	8,473 l.	
Débets.	1,895	
De M. Beaujon, 1,000,000, ſavoir comptant. .		
De lui, 656,000 liv. en juin.	344,000	
De M. Duruey, 3,088,000 liv. Négociations de Reſcriptions non acceptées, deniers de mai, ſavoir comptant.	862,910	1,217,278
De lui, 1,014,000 liv. en juin, 202,000 liv. en juillet, 112,000 liv. en août, 423,000 liv. en ſeptembre, & 474,090 liv. en décembre.		
		63,798,709 l.

Dépenſe.

Diſtribution	357,650 l.	
A M. Boutin	1,500,000	
A M. de Sainte-James.	1,500,000	
A M. de Savalete, pour ſes dépenſes.	500,000	5,647,650
A M. Darras	600,000	
A lui, diſtribution particulière.	1,000,000	
A M. de Sérilly, remplacement d'aſſignations ſur M. Noguier, payable en mai.	190,000	
		58,151,059 l.

Valeurs en Caiſſe.

Effets en juin	16,108,333 l.		
De M. Beaujon.	656,000	17,778,333 l.	
De M. Duruey	1,014,000		
Effets en juillet.	19,100,512	19,302,512	
De M. Duruey	202,000		
		37,980,845	58,151,059 l.

de

de ma retraite, il ſe monte à près de deux cens millions, &

Ci-contre		37,080,845 l.	58,151,059 l.
Effets en août	14,126,351 l.	14,238,351	
De M. Duruey	112,000		
Effets en ſeptembre	10,686,296	11,109,296	
De M. Duruey	423,000		
Effets en octobre		7,283,820	
Idem en novembre		6,463,630	
Idem en décembre	4,465,546	4,936,636	
De M. Duruey	474,090		
Effets en janvier 1782		566,711	
Idem en février		961,362	
Idem en mars		2,061,335	
Idem en avril		1,937,000	
Idem en mai		1,143,500	
Idem en juin		2,256,800	
Idem en juillet		894,500	
			90,933,786
Effets en repriſe (ce ſont des effets dont le paiement eſt en arrière)			10,267,676
Reſcriptions non acceptées.			
Deniers de juin		3,397,000	
Idem de juillet		2,695,000	
Idem d'août		3,134,870	
Idem de ſeptembre		2,756,390	
Idem d'octobre		2,435,980	
Idem de novembre		2,348,110	
Idem de décembre		2,398,990	
Idem de janvier 1782		1,951,500	
Idem de février		2,069,500	
Idem de mars		2,503,200	
Idem d'avril		2,049,500	
			27,740,040
2931 Billets de la Loterie de 1777 (*)			2,931,000
Reſcriptions ſuſpendues	1,722,196	2,864,796 l.	
Actions des Indes	1,142,600		
TOTAL			192,888,357 l.

De la main de M. Dufreſne, premier Commis des Finances.

(*) M. Duvergier omis de porter les 1965 Billets reſtans de la Loterie d'octobre 1780.

jamais, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareil; cependant, à cette époque, près de la moitié de l'année étoit écoulée.

Ce Tableau de ſituation du Tréſor royal, au 19 mai 1781, m'a été remis, il y a deux mois, par le premier Commis des Finances actuel; & je ſuis obligé de faire cette obſervation, parce que M. de Calonne dit, dans ſon Mémoire, *qu'il n'a trouvé aucun des états de ſituation dans tout le temps que M. Necker a dirigé les Finances*. Ce ſeroit donc à l'aveugle que M. de Calonne auroit attaqué mes Comptes; & volontairement il auroit préféré de le faire de cette manière, puiſque jamais il n'a jugé à propos de m'adreſſer une ſeule queſtion. Mon ſucceſſeur n'a jamais éprouvé, ni ouï dire qu'il lui manquât le moindre papier. Je tiens ce témoignage de M. de Fleury même, & il m'a autoriſé à le répéter.

J'ai emporté avec moi les pièces juſtificatives du Compte rendu, & bien m'en a pris; mais j'ai laiſſé, comme de raiſon, tous les états élémentaires.

M. de Calonne, après avoir librement ſuppoſé qu'on a eu beſoin de 141 millions pour achever l'année 1781, & après avoir imaginé des Emprunts équivalens, ne s'en eſt pas tenu-là. Il rapproche de cette ſomme imaginaire de 141 millions, 140 millions d'autres Emprunts, qu'il dit avoir été néceſſaires dès le commencement de 1782: ainſi, partie avec de l'art, partie avec de l'invention, il préſente 281 millions empruntés dans les huit mois qui ont ſuivi ma retraite.

Je n'ai rien à dire de plus ſur le premier article de 141 millions; mais j'obſerverai, relativement au ſecond de 140, que M. de Calonne veut ſans doute parler de l'Emprunt de 70 millions en rentes viagères, enregiſtré le premier février 1782, ſous le miniſtère de M. de Fleury; Emprunt qui, dans

tout le cours de cette année, & les premiers mois de 1783, fut étendu juſques à 140 millions, & ſervit aux fonds néceſſaires pour les dépenſes de l'année 1782 & les commencemens de 1783 (1). Ainſi, réunir enſemble, comme le fait M. de Calonne, la première miſe de cet Emprunt & ſon ſupplément ſucceſſif, & raſſembler le tout ſous la date de l'Edit de première création, pour donner à entendre que ces 140 millions réunis à 141, en grande partie de pure invention, ont été deſtinés à la dépenſe des huit mois qui ont ſuivi mon adminiſtration; c'eſt véritablement abuſer de l'art & de ſes moyens; c'eſt trop ſe fier à la crédulité de ceux que l'on aura pour juges.

M. de Calonne, à la ſuite de toutes ces allégations ſi gravement erronées, annonce une ſingularité qui achevera, dit-il, de montrer *pour qui ſe déclare cette vérité, qui perce tous les nuages par un éclat irréſiſtible, cette divinité tutélaire devenue ſon ſeul ſoutien.* Cette divinité tutélaire! Ah! du milieu de tant de ruſes, dont les hommes même ne peuvent être la dupe, eſt-il permis d'élever ſi haut ſes penſées ou ſes expreſſions?

Quelle eſt donc cette nouvelle ſingularité, dont la manifeſtation doit intéreſſer le Ciel même à la cauſe de M. de Calonne? C'eſt un miſérable mal-entendu de la part de M. de Calonne; mal-entendu que j'euſſe dédaigné de relever, comme tant d'autres du même genre, ſans le prologue d'exclamations dont il s'eſt ſervi pour l'annoncer. J'ai oublié, dit-il: mais non, répé-

(1) L'on voit, dans le Compte même de M. de Fleury, joint au Mémoire de M. de Calonne, qu'il y avoit, *le premier de janvier 1783*, 33 millions 980 mille livres au Tréſor royal, ſoit en argent, ſoit en effets repréſentatifs d'argent.

tons ſes propres paroles : *J'ai tout ſimplement ſupprimé, ſauf un ſeul*, les cent quarante & un millions d'Emprunt qui ont formé le ſujet principal de cette Section. Et où les ai-je tout ſimplement ſupprimés ? C'eſt dans le Tableau *des augmentations de charges ſurvenues depuis l'époque du Compte rendu ;* Tableau qui ſe trouve dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière.

Le reproche de mon Adverſaire, fût-il juſte, n'auroit aucun rapport à notre controverſe ſur l'exactitude du Compte rendu ; mais on peut aiſément s'y méprendre à la manière éclatante dont M. de Calonne annonce ſon objection : d'ailleurs, cette expreſſion, *j'ai tout ſimplement ſupprimé*, qui m'impute plus qu'une erreur, m'oblige à m'écarter un moment de ma route ; pour répondre, en peu de mots, à l'injuſte reproche de M. de Calonne.

Ces cent quarante & un millions d'Emprunt, qui ſervent à chaque inſtant de ſujet de triomphe à M. de Calonne, étoient, comme on l'a vu, compoſés d'Emprunts de Pays d'Etats, d'un Emprunt de la Ville de Paris, de Contrats à quatre pour cent de l'année 1770, & d'un prêt des Fermiers généraux.

Les Emprunts des Pays d'Etats, dont il eſt ici queſtion, furent compris dans l'article ſuivant de mon Mémoire du mois d'avril 1787, page 80.

« N°. 12. Les Emprunts des Pays d'Etats, depuis l'époque » du Compte rendu, ont, je crois, paſſé les capitaux rembourſés » d'environ quarante millions ; ce qui fait en intérêts *deux* » *millions* ».

L'Emprunt de la Ville, de l'année 1781, ſe trouve à la page 78, n°. 2, & M. de Calonne en convient.

Les 70 millions de Contrats à quatre pour cent, délivrés, ſelon M. de Calonne, pendant les ſept derniers mois de l'année 1781, ne pouvoient être portés dans aucun Compte,

puiſque cette diſtribution eſt, comme je l'ai démontré, une fable de l'invention de M. de Calonne : mais voici ce que je diſois dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, ſur ces ſortes de Contrats :

« Les Contrats à quatre pour cent ſur l'Hôtel-de-Ville, donnés » en paiement, en indemnité, ou pour d'autres motifs *depuis* » *1781*, probablement ſoixante millions, & en intérêts *deux* » *millions quatre cens mille livres* ».

Ce paragraphe ſe trouve page 80 de mon Memoire du mois d'avril 1787, au n°. 13 de la Section ayant pour titre : *ſecond Tableau contenant les augmentations de charges depuis le Compte rendu en 1781.*

Et je dois faire obſerver, par occaſion, que cet article, où j'eſtimois à ſoixante millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés *depuis le commencement de 1781, juſques à la fin de 1786*, ainſi dans le cours de ſix années, devoit engager M. de Calonne à douter que M. de Fleury en eût diſtribué pour ſoixante & dix millions dans l'eſpace de ſept mois.

Enfin, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, & lorſque je préſentois l'énumération des nouvelles charges annuelles dont le Roi ſe trouvoit grevé depuis l'époque du Compte rendu, je ne devois pas faire mention du prêt des Fermiers généraux, puiſqu'il avoit été rembourſé avant la fin de 1786.

C'eſt pourtant après des objections ſi viſiblement erronées, que M. de Calonne s'écrie : « Quelle omiſſion ! quelle lacune » dans un Compte où l'on ſe pique d'être plus exact qu'on » ne l'avoit jamais été (1) ! En fut-il jamais de pareille ? .... »

(1) Je dois faire obſerver, en paſſant, que l'adreſſe continuelle de M. de Calonne eſt de ramener au Compte rendu les objections de détail les plus

On ne doit pas être ſurpris que des exclamations ſi hardies aient fait une ſorte d'impreſſion ſur les eſprits ; & ſouvent, pour me conſoler, je me dis à moi-même, que ce ſeroit un malheur, & peut-être un ſigne funeſte de dépravation, ſi les hommes devenoient inſenſibles à ces apparences d'une intime perſuaſion, & à toutes ces formules qui ont été pendant ſi long-temps le cortège ordinaire de la vérité. Cependant il me ſemble, qu'euſſai-je ignoré toutes les erreurs de M. de Calonne, j'aurois eu de la défiance de ſes aſſertions : car, à mon inſtinct, le ton digne de foi, les paroles de la conſcience ne s'y trouvent preſque jamais.

L'on peut aiſément employer des expreſſions & des tournures de phraſe qui, priſes ſéparément, ſeront, d'un commun aveu, les plus fortes de toutes : mais quand nul ſentiment ne les unit, quand elles n'ont point d'accord avec la penſée, elles paroiſſent ſans vie, & tout leur pouvoir s'évanouit.

étrangères à ce Compte. De quoi s'agiſſoit-il, en effet, dans celle dont je viens de détruire les fondemens ? d'un ſimple mal-entendu ſur mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière. Cependant, voici comment M. de Calonne termine ſes faux raiſonnemens : « Quelle omiſſion ! quelle lacune *dans un Compte où l'on ſe pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été* » ! Or, une telle phraſe doit perſuader que c'eſt du Compte rendu dont il s'agit ; car mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière n'étoit pas un Compte, & encore moins un Compte où je me piquois d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été, puiſque, faute d'aucune explication donnée par M. de Calonne, j'étois obligé de recourir à des notions indéterminées pour donner l'énumération des accroiſſemens de charges poſtérieurs à l'époque du Compte rendu.

L'obſervation que je fais ici n'eſt point minutieuſe : c'eſt en tranſportant ſans ceſſe l'attention du Lecteur d'une diſcuſſion à une autre, d'une époque à une autre, que M. de Calonne a fait illuſion à pluſieurs perſonnes, & a rendu impraticable pour d'autres l'étude de ſon Mémoire.

Le dirai-je encore ? mais ſans vouloir faire aucune application, on demande ſur-tout un rapport entre la perſonne & ſon langage. Il eſt rare que les expreſſions de vertu, de morale, d'honneur, de vérité, de grandeur & d'élévation n'aillent bien à la jeuneſſe, à cet âge d'avenir & d'eſpérance : mais lorſque le paſſé forme la plus grande part du cercle de nos années, & lorſque ce paſſé nous a fait connoître ; toutes les expreſſions comme toutes les parures ne nous conviennent plus ; & c'eſt un profond ſujet de réflexion d'imaginer qu'une vie entière n'eſt pas de trop pour eſpérer de faire quelque impreſſion, en ſe ſervant des plus beaux & des plus nobles mots de la langue. Voilà bien les écharpes, les panaches & les deviſes ; mais il faut être armé Chevalier pour avoir le droit de les porter.

SECTION XII.

Sur la ſomme des Emprunts depuis 1776.

M. DE CALONNE avoit avancé, dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables, que les Emprunts publics, depuis l'année 1776 juſques à la fin de 1786, ſe montoient à 1250 millions.

J'évaluai ces mêmes Emprunts, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à 1576 millions.

Cette queſtion n'a aucun rapport avec le Compte rendu, l'unique ſujet qui m'intéreſſe véritablement; ainſi je conviendrois ſans peine de m'être trompé ſur une ſimple eſtimation de l'étendue des Emprunts : mais puiſque je n'ai pas eu tort, & que M. de Calonne perſiſte dans ſon aſſertion, & me reprend avec ce bruit dont il a l'habitude, je vais mettre chacun à portée de juger ſi le triomphe qu'il ſe décerne à lui-même lui revient légitimement.

Je ferai d'abord à M. de Calonne le plus beau jeu poſſible, puiſque je choiſirai pour baſe de mes calculs un Tableau circonſtancié, dreſſé par lui-même, & qui ſe trouve annexé à ſon dernier Mémoire, ſous la cote 18 des Pièces juſtificatives.

Ce Tableau a pour titre: *Emprunts faits par le Roi, ou pour le compte de* SA MAJESTÉ, *depuis ſon avénement au Trône juſqu'au premier janvier 1787;* & M. de Calonne, en l'annonçant, dit que ce Tableau *s'accorde avec ce qu'il a avancé dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables.* Cette phraſe, beaucoup trop ſuccincte, n'étoit pas ſuffiſante pour nous montrer comment un Tableau dont le réſultat s'élève à 1,348,688,606 livres

s'accorde

s'accorde, d'aucune manière, avec les 1250 millions cités par M. de Calonne dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables.

Indiquons une ſeconde diſtraction de M. de Calonne : c'étoit des Emprunts faits *depuis la fin de 1776* dont il parloit, lorſque, dans ce même Diſcours, il les évaluoit à 1250 millions ; ainſi il ne devoit pas donner en preuve de ſon aſſertion, un Tableau qui remonte à l'avénement du Roi au Trône.

La différence qui réſulte de ce changement d'époque, (uſage ſi familier à M. de Calonne dans tout le cours de ſon Mémoire) ſe borne, cette fois, à ſept millions cinq cens mille livres : elle eût été plus conſidérable, ſi M. de Calonne ne ſe fût pas trompé fortement, en réduiſant à cette ſomme de ſept millions cinq cens mille livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis l'avénement du Roi au Trône, juſques à la fin de 1776 (1). Mais une telle erreur étant étrangère à la queſtion préſente, je ſuis diſpenſé de m'arrêter ſur cette circonſtance.

Continuant donc le ſeul examen qui m'importe, je vois d'abord qu'il faut déduire de la ſomme totale des Emprunts déſignés dans le Tableau général de M. de Calonne, ceux qui compoſent la première colonne, intitulée *année 1776*.

(2) Les ſeuls Emprunts indiqués dans le Tableau de M. de Calonne, comme antérieurs au premier janvier 1777, ce ſont un Emprunt de Gênes, & un du Languedoc, tous les deux de 1776 ; mais dans cette même année on reçut des fonds d'avance des Adminiſtrateurs de la Loterie, & un ſupplément de la part des Fermiers des Poſtes, &c. Chaque année on a diſtribué des Contrats à quatre pour cent ſur l'Hôtel-de-Ville, en plus ou moindre quantité : enfin, une ſomme importante de la Négociation en viager, connue ſous le nom d'Emprunt d'Hollande, a été débitée depuis l'avénement du Roi au Trône. Je laiſſe à l'écart d'autres articles dont je n'ai pas un ſouvenir poſitif. C'en eſt aſſez pour faire voir que les détails du Tableau général de M. de Calonne ne répondent point à ſon titre.

Cette ſomme totale eſt de . . . . . 1,348,688,606 liv.

Les Emprunts claſſés dans la colonne de l'année 1776, ſont de 7,500,000

Reſte . . . . . 1,341,188,606 liv.

Et c'eſt à une telle ſomme que devroient ſe monter, *ſelon M. de Calonne lui-même*, tous les Emprunts qui ont eu lieu *depuis la fin de l'année 1776, juſqu'au premier janvier 1787.*

Indiquons maintenant les articles qui ſont omis dans le Tableau de M. de Calonne.

1. Il eſt impoſſible de ne pas comprendre parmi les nouveaux Emprunts l'accroiſſement des Anticipations, puiſque ces Anticipations portent un intérêt, & qu'une Adminiſtration ſage les convertiroit avec empreſſement, ſi elle le pouvoit, dans un Emprunt à conſtitution de rentes perpétuelles; car le renouvellement des Anticipations, chaque année, eſt toujours incommode pour le Miniſtre des Finances, & c'eſt rarement par choix qu'il ſe ſoumet à cette néceſſité.

Un principe ſi ſimple une fois admis, il ne reſte plus qu'à déterminer l'accroiſſement des Anticipations ſurvenu poſtérieurement à la fin de l'année 1776.

Les Anticipations s'élevoient de 60 à 70 millions à cette époque; &, ſelon M. de Calonne, elles étoient de 255 millions à la fin de 1786.

Il faut ajouter à cette dernière ſomme le prêt de dix millions des Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement, & une dixaine de millions, au moins, pour d'autres Emprunts à temps, comme je l'expliquerai plus particuliérement dans la ſuite.

Ainſi, l'accroiſſement des Anticipations, depuis la fin de 1776, doit être évalué à environ 210,000,000

2. Depuis l'époque du Compte rendu, il y a eu différentes créations de charges & de nouveaux fonds d'avance demandés aux Compagnies de Finances. Ces deux ſortes d'objets, dans le Tableau général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne, ſe montent, l'un à . . . . . 14,600,000 liv.
l'autre à 10,000,000

En tout 24,600,000

L'article de 14,600,000 liv. ſe trouve mal exprimé, puiſqu'on l'aſſimile, par le mot *item*, à un autre ſous lequel on l'a placé, & dont le titre eſt *Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Régies, reçus en 1779*. Ce ſont toutes ces petites négligences qui, réunies à une ſuite continuelle de fautes principales, compoſent un entrelacement dont j'ai beaucoup de peine à démêler les fils; &, pardeſſus tout cela, il faut enſuite ſoi-même ſe faire entendre : quelle tâche!

Quoi qu'il en ſoit, les Emprunts provenans des créations de nouvelles Charges, & des fonds d'avance reçus des Compagnies de Finances, ſe réduiſent à 24,600,000 livres ſur le Tableau général de M. de Calonne.

Lui-même néanmoins, dans plus d'un endroit de ſon Mémoire, avoit eſtimé cette partie des reſſources extraordinaires à 33 millions; mais il y a ſi peu d'accord entre les diverſes allégations de M. de Calonne, que ſon dernier Ecrit paroît véritablement l'ouvrage de pluſieurs perſonnes.

Qu'on faſſe choix cependant ou des 24,600,000 liv. portées ſur le Tableau, ou des 33 millions cités dans le Mémoire; il y aura toujours, de la part de M. de Calonne, un prodigieux mécompte.

On en pourra juger par le recenſement des ſommes que le Tréſor royal a reçues depuis la fin de l'année 1776, juſques

au commencement de l'année 1787, ſoit pour des créations d'Offices, ſoit pour des fonds d'avance de la part des Fermiers & Régiſſeurs.

Fonds d'avance.

Le Roi, dans l'année 1778, céda le Privilège des Fiacres de Paris à une Compagnie, & l'on exigea d'elle une avance, pour trente ans, ſans intérêt, de	5,500,000 liv.
Le Roi, dans la grande opération de 1780 ſur les Fermes & les Régies, reçut, au-delà des fonds d'avance exiſtans alors, environ	5,000,000
La Ferme de Sceaux & de Poiſſy a fait, en 1780, un fonds d'avance, à trois pour cent d'intérêt, de	2,000,000
Fonds d'avance demandés aux Régiſſeurs des Poudres en 1780	1,000,000
Les fonds d'avance de la Ferme générale ont été augmentés, depuis le Compte rendu, de	4,680,000
Ceux de l'Adminiſtration des Domaines de	7,600,000
Ceux de la Régie générale de	7,600,000
Ceux des Poſtes de	3,600,000
Ceux fournis par la Ferme des Meſſageries ſont de	1,100,000
Ceux demandés aux Régiſſeurs des Etapes.	1,000,000
39,080,000 liv.	

Créations d'Offices.

Finance fournie en 1780 par les Officiers de la Chambre des Comptes de Provence. . .	1,000,000
	40,080,000

Ci-contre.	40,080,000 liv.
Accroiſſement ſur les Charges de Receveurs des Tailles, ſelon l'Arrêt de Liquidation du mois de mai 1782.	3,231,737
M. de Calonne s'eſt trompé, en eſtimant cet accroiſſement de fonds à ſix millions. (*Voyez l'Arrêt de Liquidation du 18 mai 1782*).	
Le Roi, lors du rétabliſſement des Receveurs généraux, a reçu, d'un côté, en addition de Finances, 8,670,000 livres, & de l'autre, il a eu à rembourſer 2,569,400 livres; ainſi il lui eſt reſté net un capital de	6,100,600
M. de Calonne s'eſt mépris, en croyant que les nouvelles & les anciennes Finances ont été balancées les unes par les autres.	
Création, en 1784, de vingt Payeurs de rentes, à 300,000 livres, & de vingt Contrôleurs, à 90,000 livres; en tout 7,800,000 livres; mais comme on a reçu en paiement pour 1,600,000 livres environ de capital d'anciennes Charges de Payeurs des rentes, il ne faut paſſer ici que	6,200,000
Création de deux Charges de Receveurs généraux des Impoſitions de Paris	1,400,000
Création d'une ſeconde Charge de Tréſorier de la Guerre.	1,600,000
Addition à la finance de la Charge de M. de Sérilly	600,000
Le rétabliſſement d'une ſeconde Charge de	
	59,212,337

De l'autre part	59,212,337 liv.
Tréſorier de la Marine, de douze cens mille livres, en faveur de M. de Sainte-James, ne doit être compté ici que pour deux cens mille livres, parce qu'on a pris en paiement la finance de ſon ancienne Charge, ci	200,000
Addition à la finance de la Charge de M. Boutin, Tréſorier de la Marine, ...	200,000
Addition à la finance de la Charge de Payeur de dépenſes diverſes	300,000
Création de deux Offices de Payeurs des Charges aſſignées ſur les Domaines.	1,200,000
Création des Agens de Change.	6,000,000
Offices d'Huiſſiers-Priſeurs, payés aux Parties caſuelles, depuis l'année 1782 juſques à la fin de 1786, environ	7,500,000
Offices municipaux, Offices de Notaires, de Directeurs des Monnoies, de Changeurs & autres près des Monnoies, ou dans quelques Sièges de Provinces; enfin, tous les petits Offices de divers genres levés aux Parties caſuelles, depuis la fin de 1776 juſques à la fin de 1786, environ	4,000,000
39,532,337 liv.	
TOTAL	78,612,337

Ainſi, les fonds d'avance & les créations de Charges qui, dans le Tableau général des Emprunts, publié par M. de Calonne, ſe réduiſent à deux articles, formant enſemble 24,600,000 livres, s'élèvent bien réellement, & ſans inçertitude, à 78,612,337 livres.

La différence eſt, comme on voit, de 54,012,337 livres.

Je n'accompagne ce réſultat d'aucune réflexion ; une erreur ſi grande & ſi palpable, donne ſuffiſamment à penſer.

3. M. de Calonne n'a pas voulu paſſer les Dons gratuits du Clergé au rang des revenus de SA MAJESTÉ, & il ne veut pas non plus rapporter au ſervice du Roi les Emprunts qu'a faits le Clergé pour acquitter ces Dons gratuits : cependant, les fonds provenus des Emprunts du Clergé ſont entrés en entier au Tréſor royal, & il faut bien leur donner place de quelque manière parmi les reſſources de l'Etat.

Mais dans ce moment, où il n'eſt queſtion que d'une note indicative des Emprunts faits depuis la fin de 1776, rien ne ſeroit plus inutile qu'une vaine controverſe ſur la manière dont les Emprunts du Clergé doivent y être compris ; ainſi chacun eſt bien le maître de les conſidérer, en cette occaſion, ſous tel rapport qui lui paroîtra le plus convenable ; & pour éviter toute controverſe, je les retrancherai du Tableau général des Emprunts, à une exception près, que M. de Calonne ne pourroit conteſter, ſans être abſolument en oppoſition avec lui-même.

En effet, s'il a compté, dans ſon propre Tableau des Emprunts, un ſomme de quatorze millions, en raiſon du million par an que le Roi s'eſt engagé de payer au Clergé pendant quatorze ans, relativement au Don gratuit de trente millions accordé en 1780, il ne peut ſe diſpenſer d'admettre de même un capital de quinze millions, en raiſon du rembourſement graduel, promis au Clergé juſqu'en 1802, lors de ſon Don gratuit de 1782, ci 15,000,000

4. On ne voit dans l'état général des Emprunts, qu'une ſomme de dix-neuf millions pour les cautionnemens demandés en 1779 aux Employés des Fermes & des Régies : c'eſt à une

telle ſomme ; en effet, que ſe montent les cautionnemens de ce genre, relatifs à la Ferme générale, à la Régie des Aides & à l'Adminiſtration des Domaines ; mais on a oublié ceux qui ont été fournis par les Receveurs de la Loterie royale, objet de ſept millions trois cens mille livres. Le Tréſor royal a dû toucher une partie de cette ſomme avant la fin de 1776 ; ainſi, je ne paſſerai pour cet article que 5,000,000

5. On n'a point paſſé, dans l'état général des Emprunts, celui d'Hollande, fait en 1781 ; cependant le rembourſement & les intérêts de cet Emprunt ſe trouvent encore en dépenſe dans le dernier Compte du Gouvernement. Le capital reçu par le Roi ſervit de fonds aux avances que le Gouvernement fit aux Américains : mais les Etats-Unis ſont encore redevables en entier de cette avance, ci. 10,000,000

6. M. de Calonne, dans un Tableau, nº. 20, contenant le détail des Emprunts faits pendant le cours de mon Adminiſtration, y comprend un Emprunt des Quinze-Vingts de cinq millions ; mais il a oublié de porter ce même article dans l'état général des Emprunts depuis l'avènement du Roi au Trône : c'eſt une omiſſion de 5,000,000

7. Le Roi a emprunté ſept millions pour huit ans, en conſentant au rachat du Centième denier ; cet article eſt omis dans l'état général de Emprunts, ci 7,000,000

Récapitulons maintenant les ſept articles dont nous venons de donner l'explication.

1. Anticipations	210,000,000	liv.
2. Fonds d'avance & créations d'Offices.	54,012,337	
3. Emprunt du Clergé en 1780	15,000,000	
4. Cautionnemens	5,000,000	
	284,012,337	

Ci-contre	284,012,337 liv.
5. Emprunt d'Hollande	10,000,000
6. Emprunt des Quinze-Vingts	5,000,000
7. Rachat du Centième denier	7,000,000
TOTAL des omiſſions	306,012,337 liv.
Il faut ajouter cette ſomme à l'état général des Emprunts, publié par M. de Calonne, état qui, déduction faite des 7,500,000 livres, relatives à l'année 1776, s'élève, comme nous l'avons montré, à . .	1,341,188,606
TOTAL des Emprunts depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786	1,647,200,943

Cette ſomme de 1647 millions 200 mille livres d'Emprunts, s'éloigne un peu des 1250 millions annoncés par M. de Calonne dans ſon Diſcours aux Notables.

Je dois expliquer pourquoi, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, j'avois eſtimé ſeulement à 1576 millions la ſomme des Emprunts faits depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786. Voici le principal motif de cette différence.

Je n'avois pas mis au rang de ces Emprunts, ainſi que j'en fis l'obſervation expreſſe, les Contrats à quatre pour cent de l'Edit de 1770, donnés en paiement pendant le cours des dix années dont il eſt ici queſtion ; cet article eſt de ſoixante & dix millions dans l'état général des Emprunts annexé au Mémoire de M. de Calonne (1).

(1) Les Contrats à quatre pour cent de l'Edit de 1770, paſſés pour ſoixante & dix millions dans le Tableau général des Emprunts, ne forment

Je n'avois pas cru non plus devoir réunir à l'énumération des Emprunts, le prêt de trente millions fait au Roi par les Fermiers généraux, en 1781, parce qu'il étoit entiérement rembourſé à la fin de 1786.

Cet article & le précédent, compoſant enſemble cent millions, font partie de l'état général des Emprunts publiés par M. de Calonne; c'eſt en les comptant, pour ſe conformer à ſa méthode, que la ſomme totale des Emprunts, depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786, ſe trouve monter à 1647 millions 200 mille livres; elle ſeroit de 1547 millions 200 mille livres, en mettant à l'écart les deux Emprunts dont je viens de parler.

M. de Calonne s'étant ſi gravement trompé ſur la ſomme totale des Emprunts, poſtérieurs à l'année 1776, on préſumera facilement qu'il n'a pas été plus exact en donnant le compte de la partie de ces Emprunts, relatifs à mon Adminiſtration. On trouve ce Compte au n° 20 des Pièces juſtificatives du Mémoire de M. de Calonne, & il ſe monte à 439,759,464 livres; mais on n'y a compris, ni l'accroiſſement des Anticipations, depuis la fin de 1776, juſques à l'époque du Compte rendu, ni l'avance faite pour le rachat du Centième denier, ni celle de la Compagnie des Fiacres, de la Régie des Poudres, de la Caiſſe de Sceaux & de Poiſſy, ni la petite augmentation de capital, réſultat de l'opération de 1780, ſur les Fermes & les Régies, ni le ſupplément de

---

pas un article exagéré, quand on rapporte cet article à la diſtribution qui a pu être faite des Contrats à quatre pour cent pendant l'eſpace de dix ans: mais il préſente une erreur évidente, quand on le claſſe en entier dans l'année 1781. C'eſt ainſi cependant qu'il ſe trouve inſcrit ſur l'Etat général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne. (*Voyez tout ce qui a été dit ſur le même ſujet, dans la Section précédente.*)

fonds fourni par les Magiſtrats de la Chambre des Comptes de Provence, ni la valeur de diverſes Charges, levées aux Parties caſuelles, &c. (1). Enfin, l'Emprunt de l'Ordre du Saint-Eſprit de 11,287,750 livres, fait en 1777, eſt entiérement oublié par M. de Calonne dans le recenſement qu'il donne des Emprunts relatifs à mon Miniſtère.

Je ne donne pas un nouveau Tableau détaillé de ces nombreuſes omiſſions; je crois qu'on doit être las d'arrêter ſon attention ſur les erreurs de M. de Calonne; & d'ailleurs, il n'eſt queſtion dans ce moment que de prouver une vérité, très-indifférente en ſoi : c'eſt que M. de Calonne a évalué, de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions trop bas les Emprunts qui ont eu lieu pendant le cours de mon Adminiſtration.

Il m'eſt impoſſible cependant de terminer cette Section ſur les Emprunts, ſans relever un trait bien ſingulier de M. de Calonne. Il dit, page 161 de ſon Mémoire *in*-4°, & page 335 de l'*in*-8°, que je me ſuis trompé de ſoixante millions, en évaluant à quarante millions, dans mon Ecrit du mois d'avril 1787, l'accroiſſement des Emprunts des Pays d'Etats, *depuis 1776 juſques en 1786.* Ce reproche ſeroit juſte, ſi mon évaluation avoit été relative à un pareil intervalle : mais voici l'article mot pour mot, tel qu'il ſe trouve au n° 12 *des augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781.*

« Les Emprunts des Pays d'Etats, *depuis l'époque du Compte*

(1) M. de Calonne ſe trompe encore, en ne mettant que ſoixante millions pour l'Emprunt de février 1781 : cet Emprunt étoit de ſix millions de rente ſur une, deux, trois & quatre têtes, à des intérêts dégradatifs, depuis dix pour cent : ainſi, un capital de ſoixante millions n'auroit pu ſuffire à ſix millions de rente, qu'autant que tout auroit été placé ſur une ſeule tête.

» *rendu*, ont, je crois, paſſé les capitaux empruntés d'environ » quarante millions ».

Ainſi, le titre général de la Section, & les expreſſions particulières de l'article, indiquoient également que mon évaluation datoit *du Compte rendu en 1781*, & non de l'année 1776, comme le dit M. de Calonne, afin de m'accuſer enſuite d'une erreur conſidérable; erreur, ajoute-t-il, au déſavantage de mes calculs: mais ſi, d'une manière ou d'une autre, j'en commettois de pareilles, quelle juſte défiance ne devrois-je pas inſpirer?

Je voudrois pouvoir rendre évidentes beaucoup d'autres inſinuations de M. de Calonne, qui, à mes yeux, ſont très-ſingulières & très-remarquables; mais pluſieurs ſont indiquées ſi vaguement, pluſieurs tiennent à une contexture ſi compliquée, que je ne parviendrois pas à me faire entendre, même en exigeant beaucoup d'attention de la part de ceux qui me liront.

On trouve à chaque inſtant, dans le Mémoire de M. de Calonne, des critiques & des objections où rien n'eſt ſaillant, qu'un réſultat auſſi étrange qu'erroné. Souvent encore, à cinquante pages de diſtance, on ſe rétracte à petit bruit, ou l'on rétablit la vérité dans une parenthèſe imperceptible. C'eſt véritablement mon déſeſpoir que de trouver ſi ſouvent dans l'Ecrit dont je fais une ſi pénible étude, des calculs imparfaits, des idées à moitié prononcées, des liaiſons interrompues, des exceptions ſur des exceptions, des fautes ſur des fautes, & un mêlange de tout cela tellement enchevêtré, qu'avec un ſentiment d'indignation pour tant d'artifices, je ſuis dans l'impoſſibilité de rendre ce manège diſtinct aux yeux des autres; & j'éprouve qu'en certaines matières, il eſt un degré d'embroglie dont on augmenteroit la confuſion ſi l'on cherchoit à l'expliquer.

M. de Calonne a un intérêt tout différent du mien; il lui

convient d'amplifier & de multiplier les calculs & les raiſonnemens, afin d'y tenir ſes erreurs cachées ; & moi, j'ai beſoin d'écarter toutes les diſcuſſions qui pourroient détourner l'attention des vérités eſſentielles, de celles dont il m'importe de donner la démonſtration.

On ſe trompe bien, quand on dit que tout eſt ſimple en fait de calculs ; oui, ſi l'on réduit ces calculs aux quatre règles de l'arithmétique : mais les calculs qui dépendent de certains rapports & de certaines poſitions, ſont, de toutes les choſes, les plus faciles à embrouiller, quand on en a la volonté. Il y a bien moins de faux-fuyans dans une queſtion de morale ou de politique ; la diſpute même tient cette queſtion préſente à votre eſprit, & vous pouvez indiquer aiſément les écarts de votre adverſaire ; mais quand on dérange l'ordre & la ſérie qui aſſimilent les calculs au raiſonnement, l'attention ne ſait plus où ſe prendre, & l'on ſe trouve comme dans un chemin croiſé par diverſes routes, & où toutes les pierres itinéraires ont été déplacées.

SECTION XIII & dernière.

Sur les diſcuſſions de M. DE CALONNE, *relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.*

J'IGNOROIS, en écrivant mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, quelles étoient les objections de M. de Calonne contre l'exactitude du Compte rendu; il avoit refuſé conſtamment de m'en donner connoiſſance. Je n'étois pas inſtruit non plus des divers élémens du Compte des Finances de 1787 : ainſi, pour me défendre, je m'étois vu dans la néceſſité de diſcuter, d'une manière générale, l'accuſation de M. de Calonne, & de recourir aux ſeuls moyens dont je pouvois faire uſage : mais aujourd'hui que M. de Calonne s'eſt enfin expliqué diſtinctement ſur les erreurs prétendues du Compte rendu, & que j'ai réfuté ſes objections article par article; aujourd'hui que l'état des Finances de 1788 eſt imprimé, & que j'ai montré la liaiſon de ce même état avec le Compte rendu, ce ſeroit rétrograder des notions poſitives aux idées vagues, que de reprendre toute eſpèce de controverſe antérieure à ces connoiſſances.

Je me refuſe, en ſuivant ce ſyſtême, à l'occaſion de faire ſortir une multitude incroyable d'erreurs & de raiſonnemens inſidieux de la part de l'auteur du Mémoire de M. de Calonne : mais le Public n'a que faire de telles informations, lorſqu'elles ne mènent à rien d'utile; on ſe range d'ailleurs au-deſſous de lui, quand on amuſe uniquement ſes paſſions; on s'élève à ſon niveau, quand on l'occupe de ſes véritables

intérêts, & j'aime mieux cette place. Peut-être auſſi, je l'avoue, ai-je un meilleur uſage à faire de mes réflexions & de mes penſées, que de m'appliquer à ſuivre M. de Calonne dans tous les détails de ſes mépriſes; & il me ſuffira de donner encore quelques exemples frappans de ſa trop grande légéreté dans l'injuſte controverſe dont il m'a fait le ſujet.

C'eſt preſque une choſe comique, de voir M. de Calonne ſe trompant groſſement dans ſon propre Compte, & dans les faits placés immédiatement ſous ſes yeux, n'entreprendre pas moins de concilier les réſultats de ce même Compte avec les anciens états qui nous reſtent de M. l'Abbé Terray & de M. de Clugny. « Tout ſe tient, *nous dit quelque part M. de Calonne*, » tout eſt d'accord dans cette progreſſion; & ſi l'on en rap- » proche la ſuite chronologique des Emprunts, dont la ligne » eſt naturellement parallèle à celle du déficit, *on voit* la liaiſon » des cauſes avec les effets ».

On voit qu'on ne voit rien; car cette *progreſſion, rapprochée d'une ſuite chronologique dont la ligne eſt naturellement parallèle à la ligne du déficit*, eſt une idée parfaitement inintelligible.

M. de Calonne perſiſte à ſoutenir qu'il y avoit trente-ſept millions de déficit, & non vingt-quatre, à l'époque où je ſuis entré dans l'Adminiſtration. J'ai ſi peu d'intérêt à cette queſtion, que je me garderai bien d'ennuyer le Public, en l'occupant d'une pareille controverſe. Je m'étonne que M. de Calonne ait ſeulement un avis ſur un fait ſi loin de ſon adminiſtration : mais la manière dont il s'y prend pour appuyer ſon allégation, eſt vraiment remarquable.

Il ajoute, au déficit de vingt-quatre millions, réſultat du Compte de M. de Clugny, dix millions, qu'antérieurement à mon adminiſtration j'avois indiqué comme deſirables pour exécuter divers plans d'amélioration.

Il eſt évident qu'une telle idée de ma part ne changeoit point le déficit.

Un trait plus particulier eſt celui-ci : mais, pour le bien ſentir, il faut avoir ſous ſes yeux le Compte des Finances de M. de Clugny, tel qu'il ſe trouve annexé ſous le nº. 13 aux Pièces juſtificatives du Mémoire de M. de Calonne. Il eſt diviſé, comme tous les Comptes de ce genre, en deux colonnes, l'une de recette & l'autre de dépenſe : mais à côté de cette dernière, on en trouve une troiſième de l'invention de M. de Calonne, ayant pour titre : *Supplémens aux articles portés trop bas ;* & ſur laquelle on a jetté cinq ſommes, formant en tout treize millions, réſultat préciſément néceſſaire pour métamorphoſer le déficit de vingt-quatre millions dans un déficit de trente-ſept. Il faut convenir qu'on ne peut aller à ſon but avec plus de ſimplicité & de bonhomie. Ainſi, dans un Compte général des Finances compoſé d'un grand nombre de parties, dans un Compte fait en 1776, & par conſéquent onze années avant l'époque où M. de Calonne s'aviſe de le corriger, c'eſt uniquement cinq articles qui ſe ſont trouvés erronés, & tous les autres, tant en recette qu'en dépenſe, étoient parfaitement exacts, notamment un article de dix millions pour des dépenſes extraordinaires, un de 12,764,127 livres pour des dépenſes diverſes, &c. &c. : en vérité, c'eſt ſe jouer des affaires ; ce n'eſt pas les traiter. J'invite à voir ce Compte ; car les arrangemens pittoreſques perdent toujours au récit. Les états de M. de Clugny, vérifiés très-exactement, avoient donné lieu à une multitude d'obſervations critiques : ainſi, quand M. de Calonne borne les ſiennes à cinq articles, & lorſque ces remarques quadrent livre pour livre avec treize millions dont il avoit beſoin, on trouve qu'en cette occaſion il nous montre bien plus les talens d'un conciliateur, que les recherches laborieuſes d'un obſervateur attentif.

Que

Que dirois-je de tous les moyens que M. de Calonne emploie pour conteſter les améliorations ſurvenues dans l'état des Finances depuis 1776 juſqu'en 1781 ? Il eſt impoſſible qu'il y ait eu un déficit de 24 ou de 37 millions à la fin du miniſtère de M. de Clugny, & plus de 500 millions d'Emprunts pendant mon adminiſtration, ſans des bonifications ſur les recettes & des diminutions dans les dépenſes. Auſſi la plupart des argumens de M. de Calonne ſe rapportent-ils ſans ceſſe aux erreurs prétendues du Compte rendu : mais en réfutant toutes les objections de M. de Calonne contre l'exactitude de ce Compte, j'ai détruit l'échafaudage qui ſert de ſoutien à tous ſes autres ſyſtêmes offenſifs. Mon intérêt ſe borneroit donc à débattre la petite part qu'il alloue aux ſoins de mon adminiſtration : mais quand il ſeroit en droit d'attribuer tout au cours naturel des choſes, il y auroit encore quelque mérite à ne l'avoir point interrompu, & l'on pourroit, à ce prix ſeul, obtenir de l'eſtime ; j'en juge par tous les maux qui ſont ſouvent réſultés d'une conduite contraire. Mais que m'importe la dépréciation de M. de Calonne ? que m'importent en ce point ſes erreurs de calculs ? ce n'eſt pas d'une telle queſtion que je dois m'occuper ; & ſi mes ſervices ou mes travaux avoient été l'unique objet de ſa critique, jamais je ne lui aurois répondu.

Je dois faire obſerver ſeulement que ce n'eſt pas uniquement la meſure de chaque article de recettes & de dépenſes à l'époque du Compte rendu, qui eſt totalement changée par les allégations erronées de M. de Calonne ; il a pareillement altéré les baſes du Compte de M. de Clugny, en ajoutant, d'un trait de plume, treize millions au Chapitre des dépenſes : cependant c'eſt entre deux termes de comparaiſon ainſi dérangés, qu'il veut établir l'hiſtorique des améliorations ſurvenues dans l'intervalle,

Il ne ſe contente pas de toute cette confuſion ; &, pour remplir ſon but avec plus de facilité, il laiſſe à l'écart, dans ſes calculs, les avantages que le Roi a retirés de la ſuppreſſion de pluſieurs Régies dans l'année 1777, & de la diminution des fonds d'avance par des rembourſemens effectifs : il laiſſe à l'écart de même ces rembourſemens dans les calculs inextricables qu'il fait ſur les rembourſemens en général : il retranche de l'opération de 1780 la part du Roi dans les accroiſſemens de 1781, dont j'ai donné la preuve évidente : il s'en fie à un Mémoire d'un Receveur général ſupprimé, pour ſoutenir que le Roi n'avoit rien gagné en réduiſant à une ſeule adminiſtration, compoſée de douze perſonnes, les quarante-huit recettes générales : il oublie, en parlant de la Régie des Poſtes établie ſous mon adminiſtration, qu'indépendamment d'un accroiſſement fixe de produit ſur la recette, il y avoit eu une diminution dans les frais à la charge du Roi, tant par l'amortiſſement d'une partie des fonds d'avance, que par la réduction de l'intérêt, & que SA MAJESTÉ s'étoit de plus réſervée la moitié des améliorations ſucceſſives. Il perſiſte à ne pas voir que pendant le cours de mon adminiſtration, la liquidation des dettes de pluſieurs Départemens, & les arrangemens poſitifs & réguliers adoptés pour le paiement des appointemens, des gages, & ſur-tout des penſions, avoit diſpenſé de deſtiner, comme autrefois, un fonds habituel & conſidérable aux diverſes parties arriérées : il lui plaît de ne pas convenir du relâchement qui exiſtoit dans la détermination des décharges & modérations ſur les Vingtièmes & la Capitation, & il rejette ainſi les avantages que le Roi a retirés de la réforme de cet abus ; cependant rien au monde n'eſt plus connu dans l'intérieur du Département des Impoſitions. Il retranche une année des extinctions viagères ſurvenues depuis 1776, ſans faire attention qu'on

avoit compris dans le Compte rendu l'année 1781 en entier, diſpoſition poſitivement annoncée & clairement motivée. Il ne veut pas tenir compte de l'arrangement relatif à l'Ecole Militaire, & de la converſion d'une indemnité annuelle de deux millions d'argent effectif dans une ſomme pareille de Contrats à quatre pour cent non rembourſables ; cependant, lui-même, par une contrariété ſingulière, conſidère cette converſion comme un bénéfice réel, puiſque dans ſon Compte de 1787, il ne déduit pas l'indemnité due à l'Ecole Militaire, du bénéfice annuel de la Loterie royale. Il oublie que le Compte rendu préſentant le Tableau des revenus annuels, il ne devoit pas retrancher de cet état l'article réel des Meſſageries, en raiſon du calcul qu'il juge à propos de faire, & des frais extraordinaires d'un nouvel établiſſement en 1775, & des indemnités accordées poſtérieurement au Compte rendu ; car ce calcul, fût-il exact ſous tous les points, ſon réſultat repréſenteroit une dépenſe paſſagère ; & une telle ſorte de dépenſe ne peut jamais anéantir un revenu permanent. Il efface d'un trait de plume, & ſans aucune explication, l'économie opérée ſur l'adminiſtration des Etapes ; cependant, les Régiſſeurs chargés de conduire cette partie du ſervice public, ſous la double inſpection du Miniſtre de la Finance & du Miniſtre de la Guerre, m'ont envoyé, de leur propre mouvement, la copie d'un Mémoire qu'ils ont mis depuis peu ſous les yeux de M. le Contrôleur général ; Mémoire qui juſtifie parfaitement l'économie dont j'avois fait mention dans mon Ecrit du mois d'avril 1787. Enfin, par une idée auſſi nouvelle que difficile à ſoutenir, M. de Calonne me reproche d'avoir mis en compte les économies relatives à des diſpoſitions détruites peu de temps après ma retraite. Je ne ſais cependant quel Miniſtre pourroit faire le calcul des

améliorations ſurvenues dans les Finances pendant ſon adminiſtration, ſi, pour avoir droit d'en parler, il étoit obligé de donner à ces améliorations un brevet inconnu d'immutabilité. M. de Calonne retranche encore de mon énumération, toutes les économies qui ne tiennent pas à des objets précis, & il a beau jeu pour cela ; car, ſi j'ai eu beaucoup de peine à raſſembler aujourd'hui des atteſtations relatives à l'année 1781, époque où tout étoit mis en règle dans les comptes de Finance, il me ſeroit impoſſible de conſtater, de la même manière, l'état de chaque partie de recette & de dépenſe en 1776. Le Compte abrégé des Finances de cette année-là, rendu public par M. de Calonne, diffère de celui dont j'ai gardé copie, & toutes les obſervations dont l'un & l'autre ſont ſuſceptibles, deviendroient en ce moment un ſujet interminable de conteſtation : mais j'en ai dit aſſez, je le penſe, ſur la diſcuſſion préſente ; je ne comptois pas même d'abord entrer dans autant de détails, puiſqu'ils ſont tous inutiles, après les démonſtrations que j'ai données dans les Sections précédentes.

Je ferai cependant une remarque ſingulière. L'indice que je donnai, il y a un an, des améliorations ſurvenues dans les Finances depuis l'année 1776 juſques à l'époque du Compte rendu, étant fait de mémoire, je retranchai de la ſomme totale, & d'une manière vague, quinze millions pour les erreurs qui auroient pu m'échapper & pour divers objets de dépenſe paſſés trop bas dans le Compte de M. de Clugny. Cependant M. de Calonne, après avoir réduit, avec la plus parfaite inexactitude & par toutes ſortes de moyens, chacun des articles réels de ma première énumération, ne veut pas moins profiter des quinze millions dont je viens de donner l'explication ; on ne peut véritablement rien imaginer de plus étrange. Conteſter les faits poſitifs, quand ils ſont contre nous ; admettre les vagues,

quand ils ſont pour nous, & prendre la conceſſion en refuſant la juſtice, tout cela ſeroit fort bien arrangé, ſi chacun vouloit ſe prêter à une pareille combinaiſon.

La pénible controverſe à laquelle je ſuis forcé de me livrer, me conduit à réfléchir triſtement ſur la ſituation d'un Miniſtre des Finances hors de place. Je ne ſais comment il arrive qu'avec plus ou moins de notoriété, il a ſouvent pour détracteurs tous ceux qui lui ſuccèdent : il y auroit peu d'inconvénient pour le bien public à cette cenſure, qui peut tenir en reſpect les hommes dépoſitaires d'une grande adminiſtration ; mais, par malheur, on laiſſe en paix tous les Miniſtres que l'opinion publique abandonne, & ceux dont elle eſt encore l'appui, demeurent ſeuls expoſés aux longs ſouvenirs de leurs rivaux.

J'ai dit, au commencement de cette Section, qu'après avoir montré non-ſeulement la liaiſon du Compte rendu avec l'état préſent des Finances, mais encore les rapports de ce dernier état avec le Compte de M. de Calonne, je ne devois plus occuper le Public de calculs généraux & ſpéculatifs. Ceux contenus dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, ont dû ſe reſſentir de l'ignorance où j'étois d'un grand nombre de dépenſes nouvelles, ſurvenues depuis ma retraite.

D'ailleurs, M. de Calonne, en diſcutant ces calculs, part toujours des principes établis dans ſon Compte effectif de 1781, & j'en ai démontré l'illuſion. Je reviendrois donc ſur mes pas à tout moment, ſi, voyant M. de Calonne recourir ſans ceſſe aux mêmes argumens, je lui oppoſois auſſi fréquemment les mêmes contradictions. Cependant, comme dans chaque hypothèſe différente il ajoute preſque toujours de nouvelles mépriſes à ſes premières erreurs, on me permettra, j'eſpère, d'en indiquer quelques-unes pour juſtifier mon aſſertion.

La plus ſingulière, la plus extraordinaire de toutes, eſt celle que je vais tâcher d'expliquer.

On a vu les trois articles ſuivans dans mon Mémoire d'avril 1787, au titre *des augmentations de Charges depuis l'époque du Compte rendu.*

« N°. 14. La création des Agens de change, *trois cens mille* » *livres* ».

« N°. 15. Les fonds nouveaux, fournis par les Receveurs » généraux des Finances, les Receveurs des Tailles, les nou- » velles places de Fermiers généraux, les anciens & nouveaux » Régiſſeurs des Aides, des Domaines & des Etapes, les » Payeurs & Contrôleurs des Rentes, les Receveurs généraux » & particuliers de Paris, les Tréſoriers de la Guerre, de la » Marine, des Bâtimens, &c. ſe montent à environ cinquante » millions, & en intérêts *deux millions cinq cens mille livres* ».

« N°. 22. Le doublement des Charges des Receveurs des » Tailles qui étoient déjà réunies, le rétabliſſement des Rece- » veurs généraux & des Tréſoriers, le retour à leurs anciennes » taxations, l'addition faite au traitement fixe des Fermiers » généraux & des Régiſſeurs, *quatre à cinq millions* ».

Ce dernier article ſéparé du précédent, n'étoit pas une ſeule & même choſe.

Le n°. 15 indiquoit les intérêts attribués à des créations de Charges, ou à de nouveaux fonds d'avance, & ſe rapportoit expreſſément à un capital de cinquante millions.

Le n°. 22 indiquoit une augmentation de dépenſes, relative à l'accroiſſement des honoraires & des taxations de pluſieurs places de Finances.

Rien n'étoit plus évident que cette diſtinction; & M. de Calonne lui-même ſemble l'avoir bien entendue, puiſqu'il s'exprime ainſi dans ſon Mémoire : *Il eſt queſtion*, dit-il,

dans ces trois articles, de l'intérêt des Charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les Titulaires, soit anciens soit nouveaux ; du surcroît de taxation occasionné par le rétablissement de quelques-unes des Charges qui avoient été supprimées ; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers généraux & des Régisseurs.

Cependant il plaît ensuite à M. de Calonne de réunir les trois articles que j'ai cités, composant ensemble 7,300,000 livres de Charges annuelles ; & il ajoute que cette somme représentant, à raison de cinq pour cent d'intérêt, un capital de 146 millions, je me suis trompé en évaluant à un tel capital les fonds reçus pour des nouvelles places de Finances depuis l'époque du Compte rendu.

Mais l'erreur en entier vient de M. de Calonne, qui transforme les frais, les taxations & les honoraires, indiqués par l'article 22, en intérêts de fonds d'avance, & qui attribue ensuite un capital à ces mêmes honoraires, pour me reprocher une faute de sa propre composition. Je n'ai rien vu de si particulier, & l'on ne sait que penser d'une telle manière de faire.

Voici cependant la suite du raisonnement de M. de Calonne ; il avance que les fonds provenans des charges & des places de Finances, se montent à 33 millions, & déduisant ces 33 millions des 146, dont je viens de parler, il me reproche nettement de m'être trompé de 113 millions (1).

Je me demande ensuite pourquoi M. de Calonne se permet de semblables calculs. Est-ce de l'aveuglement ? est-ce

(1) On sera curieux peut-être de relire cet article singulier du Mémoire de M. de Calonne ; on le trouvera aux pages 149 & 150 de l'*in*-4°., & 313 & suivantes de l'*in*-8°. Le paragraphe commence par ces mots : *L'exagération est bien plus forte.....*

une ſimple hardieſſe ? Mon opinion, véritablement, ne ſait à quoi s'arrêter.

Je ne finirois pas, ſi j'indiquois tous les traits, non pas de cette force, mais d'un pareil genre, que j'apperçois dans le Mémoire de M. de Calonne.

Il ne prend pas garde, en faiſant le calcul des fonds deſtinés au rembourſement des Pays d'Etats, que ces fonds groſſiſſent annuellement de la valeur des intérêts éteints.

Il dit que dans mon Mémoire de l'année dernière, j'ai cité l'extinction des intérêts des anciennes Reſcriptions, ſans faire mention de l'amortiſſement du capital ; mais il n'a pas vu que ce dernier article étoit compris dans la déduction générale des rembourſemens, exiſtans à l'époque du Compte rendu, page 75, article 4.

Il trouve que j'ai évalué trop haut l'accroiſſement des anticipations ; mais il choiſit pour premier terme de comparaiſon la fin de 1781, au lieu de prendre l'époque du Compte rendu ; il évite encore de remarquer que j'avois compris expreſſément dans l'article des anticipations exiſtantes en 1787, le prompt paiement de dix millions avancés par les Receveurs généraux, & tous les Emprunts à *temps*. J'en connoiſſois pluſieurs vaguement, entre autres celui dont il eſt parlé dans le dernier Compte de l'Adminiſtration, & qui étoit relatif à une avance de huit millions, faite par une Compagnie, pour avoir le droit de doubler les chances d'une Loterie de la Ville. En vérité, il n'y a pas dix lignes de ſuite, dans le Mémoire de M. de Calonne, où je n'aie trouvé un calcul ou un raiſonnement à reprendre. Je jette un coup-d'œil en cet inſtant ſur mon exemplaire, & je vois les marges couvertes de toutes les croix & de toutes les barres que j'ai faites en le liſant.

J'avois

J'avois d'abord entrepris d'indiquer toutes ces erreurs, & j'ai fait un grand travail pour remplir ma première idée; mais j'ai vu qu'une pareille controverſe ne ſeroit pas liſible, & je me ſuis borné aux conteſtations relatives à la défenſe du Compte rendu, ou aux développemens acceſſoires, ſuſceptibles de quelque intérêt.

Il s'en faut bien cependant que je croye juſtes en tous les points, les évaluations ſpéculatives que je faiſois au mois d'avril 1787, ſur l'accroiſſement des charges de l'Etat depuis le Compte rendu; car je vois clairement, par le dernier Compte du Gouvernement, qu'un grand nombre d'articles m'étoient inconnus. On le reconnoîtra facilement, ſi l'on examine avec attention la ſeptième Section de ce Mémoire, où je rapproche le Compte rendu du Tableau général des Recettes & des Dépenſes de 1788.

Auſſi je ne puis aſſez m'étonner que M. de Calonne réduiſe à rien, ou, ce qui eſt plus extraordinaire encore, à une ſomme de 864 mille livres l'article de quinze millions, que j'avois paſſé dans mon Mémoire de l'année dernière, pour repréſenter un grand nombre de charges nouvelles, dont la quotité m'étoit inconnue; énumération qui finiſſoit par ces mots, *enfin, tout ce que j'ignore.* Quoi! un article qui devoit être, non de quinze, mais de vingt-cinq millions, M. de Calonne le réduit à huit cens ſoixante-quatre mille livres! Quelle hardieſſe! Il raye, entre autres, poſitivement la partie de cet article que je rapportois vaguement à des indemnités, des échanges, des achats de Domaines. Mais toutes les indemnités annuelles, accordées à la Ferme générale, aux Poſtes, aux Régies, exiſtoient-elles à l'époque du Compte rendu? Mais les articles de rentes ou de rembourſemens concernant l'acquiſition du Clermontois, les Terres du Châtel & Caraman,

la Terre du Viviers, celle de Bois-le-Vicomte, celle d'Auvillars, les Forêts de Camors & Florange, le Comté de Montgommery, la diſpoſition des Bois dépendans de l'Evêché de Metz, les Terres & Seigneuries de Saint-Prieſt & de Saint-Etienne, &c. &c. &c.; tous ces objets, qui ſont encore partie du Compte de 1788, exiſtoient-ils à l'époque du Compte rendu? L'accroiſſement des dépenſes des Haras, des Poſtes aux chevaux, l'augmentation des Charges aſſignées ſur les Domaines & Bois; l'établiſſement de pluſieurs Primes relatives au Commerce, &c. &c.; tous ces articles exiſtoient-ils à l'époque du Compte rendu? Mais parce que je n'étois pas en état de les déſigner avec préciſion; parce que j'étois forcé de les indiquer d'une manière vague, & parce que je me ſervois de cette expreſſion, *enfin, tout ce que j'ignore*, M. de Calonne a l'imprudence de croire que je ne ſerai jamais plus inſtruit; & il oſe publiquement ſoutenir que l'article de quinze millions dont je viens de rendre compte, ſeroit tout au plus applicable à des dépenſes imprévues; & dans ſon aveugle triomphe, il finit par ces paroles: « Reſte donc en produit, *ne dois-je pas* » *dire en avortement* de cet article de quinze millions, la ſomme » de 864 mille livres «.

Eh non! vous ne deviez pas le dire, parce que l'aſſertion eſt fauſſe, & l'expreſſion de très-mauvais goût.

C'en étoit bien aſſez, dans un même genre, de cette année 1781, *qui ſe trouvoit avoir engendré une maſſe* de 259 millions.

La décompoſition que fait M. de Calonne d'un Compte formé ſous le Miniſtère de M. de Fleury, n'exige heureuſement aucune diſcuſſion; ce Compte étoit relatif aux beſoins particuliers de l'année 1783, & comprenoit, ſans diſtinction, l'ordinaire & l'extraordinaire. C'eſt M. de Calonne qui, faiſant à ſon gré la ſéparation de ces différens objets, ne manque

pas d'arriver, par les mêmes erreurs, aux mêmes réſultats. Il faudroit donc reprendre ſon ouvrage en entier, & ſubſtituer de l'exactitude à l'incorrection la plus parfaite, ſi l'on vouloit montrer comment le Compte de M. de Fleury peut ſe concilier, & avec le dernier Compte du Gouvernement, & avec celui de M. de Calonne, & avec le mien en 1781; mais ſûrement on me diſpenſera volontiers de ce nouveau travail; car le Public doit être auſſi fatigué des chiffres & des calculs que je le ſuis moi-même.

Tout eſt diſtraction, tout eſt mépriſe dans les raiſonnemens & les calculs de M. de Calonne; & cependant il trouve toujours le réſultat dont il a beſoin. Guidé par l'opinion commune, il ſuppoſe que le produit des ſols pour livres eſt de *vingt-cinq millions* dans le Compte de M. de Fleury, & il forme en conſéquence ſes calculs de rapprochement. Je jette un coup-d'œil ſur ce même Compte de M. de Fleury, & je vois que les ſols pour livres y ſont compris ſeulement pour 20,520,000 liv. (1).

M. de Calonne ſe refuſe continuellement à prendre de la peine; il écrit de génie, & me laiſſe le ſoin de vérifier ſes aſſertions.

Il évalue à 411,001,000 livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis ma retraite, juſques & compris les dix premiers mois 1783; mais c'eſt en y réuniſſant les ſoixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, que M. de Calonne ſuppoſoit avoir été diſtribués par M. de Fleury, pendant les

(1) La Ferme générale. . . . . 12,520,000 liv.
La Régie générale. 5,000,000
L'Adminiſtration des Domaines. 3,000,000
TOTAL. 20,520,000

ſept derniers mois 1781 ; allégation dont j'ai démontré l'erreur.

Les dix premiers termes du troiſième Vingtième, pour les Pays d'Election, ſe trouvant réunis, dans le Compte de M. de Fleury, aux deux autres Vingtièmes, & aux diverſes Impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux Receveurs généraux, l'enſemble formoit un article de 158,853,200 livres. M. de Calonne, pour diſtinguer l'ordinaire de l'extraordinaire, a voulu déduire de cette ſomme les dix premiers termes du troiſième Vingtième, & il les a évalués à dix-huit *millions*; mais la totalité du troiſième Vingtième, pour les Pays d'Election, ne ſe montoit qu'à cette ſomme, & les dix premiers termes, reçus en 1783, pouvoient à peine être eſtimés dix millions : ainſi l'erreur de M. de Calonne eſt de huit millions.

Je ſuis d'autant plus fâché de cette diſtraction de M. de Calonne, que s'il n'avoit pas rabattu dix-huit millions, au lieu de dix des 158,853,200 livres ci-deſſus, il auroit trouvé que le ſurplus montant à 148,853,200 livres, répondoit préciſément à la ſomme portée dans le Compte rendu pour les recouvremens de la Recette générale, & qu'ainſi je ne m'étois pas trompé de dix millions, comme il avoit cherché à le perſuader, en s'appuyant du prétendu Compte effectif de 1781; mais peut-être que M. de Calonne ne s'eſt pas ſoucié de voir tout cela.

M. de Calonne eſt incommodé de trouver dans le Compte de M. de Fleury, les Penſions à vingt-cinq millions, parce qu'il ſe fait valoir, dans ſon Mémoire, de les avoir réduites de vingt-huit à vingt-ſept; & en conſéquence, il dit tout ſimplement que M. de Fleury s'eſt trompé de deux millions. Il faut convenir que c'eſt une manière bien aiſée d'arranger les

comptes; cependant, avec cette addition de deux millions, faite à la main par M. de Calonne, il n'a que vingt-ſept millions de Penſions à ſon arrivée dans le Miniſtère; & comme il paſſe la même ſomme dans ſon Compte de 1787, il auroit dû groſſir l'article de M. de Fleury d'un million de plus, pour s'aſſurer le mérite d'avoir diminué cette partie de dépenſe.

M. de Calonne trouve que, dans le Compte de M. de Fleury, les dépenſes de la Maiſon du Roi ſont de neuf cens mille livres environ au-deſſous de la ſomme portée dans le Compte des Finances de 1787, & il hauſſe d'autant l'article de M. de Fleury : il auroit dû cependant ſe ſouvenir que l'accroiſſement de neuf cens cinquante mille livres aux fonds des Bâtimens, a été déterminé ſous ſon Miniſtère, &c. &c.

L'intérêt de l'Emprunt fait par la Ville en 1781, eſt paſſé à quatre cens mille livres dans le Compte de M. de Fleury. M. de Calonne y ajoute ſix cens mille livres, ſous le prétexte que cet Emprunt étoit de vingt millions; mais il devoit ſavoir qu'au premier janvier 1783, le Tréſor royal n'avoit pas encore touché huit millions; mais il devoit ſur-tout ſavoir que plus de la moitié de cet Emprunt de la Ville a été diſtribué ſous ſon miniſtère, & pour différens objets décidés par lui-même. Enfin, on ne ſait jamais ſi M. de Calonne prend pour époque la fin de 1783, ou le moment de ſon arrivée au Miniſtère (le commencement de novembre); car ſes calculs & ſes paroles vont alternativement à l'une & l'autre époque.

M. de Calonne commet une grande faute de raiſonnement, en imaginant qu'après avoir établi, *par ſes fictions*, un déficit de ſoixante & dix millions en 1781, il ſuffiſoit, pour expliquer un déficit de 115 en 1787, de prouver que, dans l'intervalle de 1781 à 1787, l'augmentation progreſſive des dépenſes avoit ſurpaſſé l'accroiſſement des recettes de quarante-cinq millions.

Il faudroit, pour rendre cette proposition vraie, que tous les articles de dépenses dont on a composé le premier déficit de soixante & dix millions, se trouvassent dans le Compte de 1787. Or, M. de Calonne a fait entrer dans ce premier déficit, sept millions cinq cens mille livres, applicables à une prétendue liquidation de dettes arriérées; & l'on ne voit rien de pareil ni dans le Compte de 1787, ni dans celui de M. de Fleury. J'indique cet article entre plusieurs autres; il ne me conviendroit pas d'entrer dans des détails, puisque j'aurois l'air de vouloir examiner de près un Compte dont toutes les parties, sans exception, sont erronées.

M. de Calonne prétend avoir soustrait du Compte de M. de Fleury tous les articles extraordinaires; mais en parcourant seulement les titres de diverses parties de ce Compte, je vois que M. de Calonne a oublié, dans ses soustractions, un article de vingt-quatre millions, intitulé *Dépenses extraordinaires* (1); un article de 2,391,250 livres, avance particulière à la Marine; un article de deux millions, secours extraordinaire à M. le Comte D'ARTOIS; un article de 2,520,000 livres, pour le capital & les arrérages, à cinq pour cent, d'une année des 2,400,000 livres que j'ai prêtés au Roi; & cependant les

(1) Voici la teneur de cet article.

« Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de l'Emprunt de » janvier 1782, augmentations de fonds aux rentes de la Ville pour ledit » Emprunt, frais d'opérations extraordinaires & autres dépenses imprévues, » environ vingt-quatre millions ».

On ne comprend pas pourquoi une augmentation de fonds aux rentes sur la Ville, se trouve mêlée aux dépenses extraordinaires. L'Emprunt qu'on cite ayant été fait en janvier 1782, les intérêts de cet Emprunt ont fait partie, en 1783, des assignats fournis aux Payeurs des rentes sur la Ferme générale, & les intérêts à cinq pour cent des portions non constituées, étoient les seuls payables au Trésor royal.

intérêts ſeuls devoient être paſſés dans le compte des charges annuelles, &c. &c.

En même temps, M. de Calonne a dû voir que la dépenſe des Ponts & Chauſſées étoit, dans le Compte de M. de Fleury, d'un million au-deſſous de ce même article dans le Compte rendu; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les fonds deſtinés à la Caiſſe des arrérages, différoient auſſi de huit cens mille livres; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les droits du Domaine d'Occident & le revenu des Monnoies, n'étoient pas tirés en ligne dans le Compte de M. de Fleury; & il n'en dit rien encore. Mais laiſſons faire M. de Calonne, il n'arrivera pas moins au but qu'il ſe propoſe; & ce chemin qu'il aura pris, ce chemin ouvert & battu par lui-même, il va bientôt l'indiquer comme une des ſix routes qui l'ont conduit naturellement à trouver toujours le même déficit à l'époque du Compte rendu.

Je n'ai pas beſoin de le dire, les mêmes principes qui ont engagé M. de Calonne à donner, dans ſon Tableau comparatif de 1781, le nom des dépenſes ordinaires à pluſieurs dépenſes relatives à la guerre, ces mêmes principes ſont encore appliqués, par M. de Calonne, à la ſingulière décompoſition qu'il a faite du Compte de M. de Fleury.

On ne peut ſe faire une idée de la peine que m'a donné M. de Calonne, uniquement pour le ſuivre. *Il a mené*, nous dit-il, *une vie laborieuſe, mais jamais triſte;* je le crois aiſément, ſi, comme il l'a fait en cette occaſion, il a toujours tourné les épines en dehors. *Jamais triſte!* c'eſt bien fait, quand on le peut; mais en ſe livrant à ſa joie, pourquoi troubler injuſtement la tranquillité d'autrui?

M. de Calonne, dans un moment où il veut réduire l'accroiſ-

ſement du déficit pendant le cours de ſon adminiſtration, paſſe quatre millions pour les fonds deſtinés à la Caiſſe d'Amortiſſement, & cet article, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne lui-même, ſe monte à neuf millions cent mille livres, y compris les deux millions deſtinés au rembourſement des Offices de Magiſtrature & de Finance.

De ſemblables variantes, ſelon le but où l'on veut aller, me ſurprennent toujours.

C'eſt encore au milieu des efforts de M. de Calonne, pour réduire le déficit relatif à ſon adminiſtration, que l'on voit paroître un calcul ſur l'accroiſſement des revenus du Roi, à l'époque du dernier renouvellement des Fermes & des Régies; mais on n'y trouve point les augmentations de traitement, & ce qui eſt bien plus important, on n'y voit aucun indice des diverſes déductions & des diverſes indemnités qui ont diminué conſidérablement le produit apparent du Bail & des Traités, réglés en 1786.

Enfin les nouvelles dépenſes de tout genre, ſurvenues pendant l'adminiſtration de M. de Calonne, ſont pareillement miſes à l'écart.

Une petite choſe à côté des grandes, mais remarquable par la ſingularité des réflexions de M. de Calonne, eſt encore celle-ci. Il a eu beſoin, dans une de ſes hypothèſes, de trouver quatre millions de revenu de plus, applicables à l'adminiſtration de M. de Fleury, & il eſſaie de nous prouver que l'intérêt des quatre-vingts millions, reçus en quatre ans pour le troiſième Vingtième, doit être mis au rang des revenus ordinaires. Cependant, en ſuivant le plus ſimple des raiſonnemens, il auroit dit, de deux choſes l'une; ou les quatre-vingts millions ont été appliqués à des dépenſes, & alors il ne peut plus en être queſtion d'aucune manière; ou bien ces quatre-vingts millions ont été deſtinés,

deſtinés, ſoit en tout, ſoit en partie, à des rembourſemens, & alors les intérêts, amortis par ces rembourſemens, ſe trouvent ſouſtraits naturellement de la ſomme totale des rentes ; ainſi ce ſeroit viſiblement un double emploi que de porter en recette annuelle l'intérêt fictif du capital dont on s'eſt ſervi pour éteindre une dette & s'affranchir d'un intérêt réel.

M. de Calonne cependant ſe fait beaucoup valoir *du ſcrupule* qui l'engage à ajouter aux recettes relatives à l'adminiſtration de M. de Fleury, l'intérêt du troiſième Vingtième, comme s'il pouvoit échapper aux yeux clairvoyans que M. de Calonne, attentif à me réſerver ſoigneuſement un déficit de ſoixante & dix millions, & ſe trouvant placé entre ce faux déficit & l'augmentation trop réelle de toutes les dépenſes pendant ſon Miniſtère, avoit un intérêt véritable à réduire, de ſon mieux, l'accroiſſement du déficit pendant l'intervalle qui a ſéparé ſon adminiſtration de la mienne. Il faut ſe prêter à ſon embarras ; le déficit, en 1787, étoit, ſelon ſon Compte, de cent quinze millions ; ainſi, me donnant en part un déficit de ſoixante & dix millions, il lui reſtoit ſeulement quarante-cinq millions pour répondre à tout ce qui s'étoit paſſé depuis mon Miniſtère ; c'étoit bien peu, & il falloit de l'intelligence pour en faire une diſtribution ſupportable. Mais pourquoi donner à cette habileté le nom de ſcrupule ? n'eſt-ce pas aller trop loin ? Voici cependant les propres paroles de M. de Calonne, à la ſuite du dernier trait que j'ai cité.

« J'avouerai *ſans peine* que c'eſt *par excès de ſcrupule*, qu'en » faiſant l'énumération des bonifications, ſurvenues pendant le » Miniſtère de M. de Fleury, j'ai cru devoir y comprendre » l'intérêt du fonds extraordinaire que le troiſième Vingtième a » procuré : mais en ce moment, *où il s'agit* de le compter en » omiſſion dans un tableau formé par M. Necker, *je me fais le*

» *ſcrupule contraire.* S'il paroît en réſulter une ſorte de diſcor-» dance entre ce que je fais ici & ce que j'ai fait ailleurs, *la* » *principe qui m'y détermine* doit en être l'excuſe ».

Ce principe ſi timoré, ces combats, ces deux ſcrupules, l'un envers M. de Fleury, après l'avoir attaqué ſi fortement à cauſe de ſon témoignage au ſoutien du Compte rendu, l'autre envers M. Necker, dans un moment où *il s'agit* de lui imputer une omiſſion, tous ces ſentimens peuvent être très-reſpectables, conſidérés abſtraitement; mais ils perdent de leur effet au milieu d'un Mémoire où, dans chaque ligne, *il s'agit*, & par trop, de me chercher des torts & de me trouver en faute.

Je ne finirois pas, ſi je me livrois à toutes les obſervations que je trouverois à faire ſur la juſtice diſtributive de M. de Calonne, dans la répartition du déficit de 1787, entre lui & ſes prédéceſſeurs. Il nous aſſure *avoir meſuré tout le cours du déficit, en remontant vers ſa ſource.* Ce voyage étoit peut-être un peu moins long pour lui que pour un autre, & puis il fait route plus leſtement que perſonne. Quant à moi, après avoir conſtaté l'exactitude du Compte rendu, je n'ai aucun intérêt à marquer la progreſſion ſucceſſive du déficit qui exiſte aujourd'hui dans les Finances, & je n'ai garde de m'engager dans une nouvelle controverſe inutile. Je retranche d'ailleurs de cet ouvrage une multitude de remarques critiques, bien plus près de mon ſujet que la diſcuſſion dont je viens de parler, & je les retranche, parce qu'elles tiennent à une contexture rendue ſi compliquée par M. de Calonne, que je fatiguerois l'attention en eſſayant de me faire entendre.

Qui voudroit ſeulement me ſuivre, ſi j'indiquois comment à chaque inſtant il change de place, & paſſe d'un point de comparaiſon à un autre ſans en avertir? Il confond, ſelon

ſon bon plaiſir, l'époque du Compte rendu, la date de ma retraite, la fin de 1781; il confond de même la fin de 1783 avec le moment de ſon arrivée au Miniſtère; il ne fait aucune diſtinction du temps où un Emprunt a été déterminé, & de celui où il a été rempli; il cite un article du Compte effectif dans un moment où l'on doit croire qu'il parle du Compte ordinaire; il ſe ſert des évaluations ſpéculatives de mon Ecrit du mois d'avril de l'année dernière, quand elles lui conviennent; il les critique comme une aſſertion poſitive, quand il en apperçoit le moyen. Il a calculé l'attention dont les hommes ſont ſuſceptibles, & après leur en avoir impoſé par ces grandes diviſions extérieures, qui annoncent de l'ordre & de la méthode, il ſe met inſenſiblement plus à l'aiſe, bien ſûr qu'on ne le ſuivra pas dans tous les détails d'une diſcuſſion ſans attrait. Il profite avec art de toutes les reſſemblances qui ſe trouvent entre les apparences & la réalité, entre les rapports & les conformités; entre les contrariétés & les différences; entre les choſes conſtantes & celles qui arrivent ſouvent; & il ſe ſert ainſi indiſtinctement de l'idée préciſe & de celle qu'on peut interpréter de pluſieurs manières, de la meſure juſte & de celle qu'on peut étendre à ſon gré; enfin, je pourrois dire qu'il ſait d'une vérité compoſer deux ou trois erreurs, & d'une erreur deux ou trois vérités, uniquement par la manière dont il diviſe ou disjoint ces erreurs & ces vérités.

Je voudrois donner des exemples de tous ces actes d'intelligence; mais les plus parfaits ſont unis à un entrelacement de calculs qu'on ne voudroit jamais s'appliquer à connoître, à moins d'être remplis du même intérêt dont je ſuis animé. D'ailleurs, c'eſt aſſez diſcourir ſur des mépriſes & des illuſions, je ne pourrois aller plus loin ſans indiſcrétion envers

ceux qui conſentiront à me lire, & moi-même je ſuis fatigué de me trouver ſi long-temps aux priſes avec des fantômes.

Il me reſte cependant, & l'on s'y attend ſans doute, il me reſte à dire un mot du ſingulier raiſonnement employé par M. de Calonne, pour eſſayer de nous perſuader que s'il eût ſuivi les erremens du Compte rendu, il auroit pu compoſer, pour l'Aſſemblée des Notables, un état général des Finances, dont le réſultat auroit préſenté un excédent de vingt millions, au lieu d'un déficit de cent quinze. Seroit-il poſſible que cette brillante concluſion de M. de Calonne, que ce raiſonnement, le bouquet, pour ainſi dire, de ſon feu d'artifice, eût fait une impreſſion durable?

Il auroit pu, dit-il, diminuer le déficit de cinquante millions, en augmentant dans ſes comptes le produit de la Recette générale, celui de la Ferme générale, celui du Domaine d'Occident, celui de la Régie des Domaines, de la Régie des Aides, & de la Loterie royale; il auroit pu encore diminuer ce déficit, en réduiſant de ſon chef les fonds des Départemens, & en deſtinant ſur-tout aux dépenſes imprévues, huit millions de moins qu'il n'a fait, c'eſt-à-dire, huit millions au-deſſous de rien; & tout cela, il auroit pu ſe le permettre en vertu des erreurs qu'il a imputées au Compte rendu, mais dont j'ai prouvé démonſtrativement l'illuſion & la fauſſeté.

Il auroit pu, dit-il, diminuer encore le déficit de vingt-ſix millions, en retranchant tous les rembourſemens du Compte des Finances, & en y ſubſtituant l'intérêt à cinq pour cent des fonds néceſſaires pour éteindre le capital de la dette à laquelle ces rembourſemens ſe rapportent; & il l'auroit fait, dit-il, à mon imitation. Cependant j'ai paſſé dans le Compte rendu, au rang des dépenſes ordinaires, dix-ſept millions trois cens mille

livres de rembourſemens, dont pluſieurs touchoient à leur dernier terme, je n'avois adopté une forme différente que pour les ſeules Loteries de 1777 & 1780, & j'ai fait connoître le motif de cette exception.

Il auroit pu, dit-il, porter en recette ordinaire & fixe, trente millions de plus pour l'augmentation future des Vingtièmes, tandis que dans le Compte rendu je n'avois pas ſeulement paſſé à l'avance le produit, en 1781, de la petite augmentation annuelle de deux à trois cens mille livres, dont le Roi étoit aſſuré par la continuation ſucceſſive des vérifications établies.

Il auroit pu, dit-il, ajouter encore aux revenus annuels, vingt millions pour les diverſes réductions économiques, dont il avoit deſſein de faire au Roi la propoſition; tandis qu'il n'eſt pas queſtion d'un pareil article dans le Compte rendu; & cependant on auroit pu croire à ma parole, puiſque j'avois montré le goût de l'ordre & l'amour de l'économie, puiſqu'aucune année en grand, aucun jour peut-être, en petit, ne s'étoient écoulés ſans une amélioration dans l'état des Finances, & je n'étois pas au dernier terme de mes ſoins & de mes eſpérances (1).

Enfin, M. de Calonne, avec toutes les licences dont il nous trace le tableau, n'auroit pas encore atteint ſon but; il auroit eu beſoin d'en imaginer une de plus, pour balancer les omiſſions commiſes dans les états préſentés de ſa part aux

---

(1) J'avois demandé, entre autres, peu de temps avant ma retraite, que le Roi voulût bien me confier la direction des Marchés de la Marine & de la Guerre : on voit, par les économies dont ce dernier Département s'eſt trouvé ſuſceptible, ſi ma ſollicitation étoit un acte inconſidéré d'ambition, & s'il étoit juſte de la préſenter au Roi ſous cette couleur.

Notables ; omiſſions dont il nous a donné connoiſſance en publiant le Compte de 1787, annexé à ſon dernier Mémoire.

Cependant, c'eſt à la ſuite des ſuppoſitions les plus chimériques, c'eſt à la ſuite d'un calcul indigne véritablement d'une attention ſérieuſe, que M. de Calonne s'écrie : « O Nation » trop ſuſceptible d'être trompée, & qu'il faut tromper pour » lui plaire ! ſi j'avois ſuivi cette marche captieuſe, vous » auriez peut-être été contente : moins vrai, j'euſſe été mieux » traité..... ».

M. de Calonne nous permettra de douter que les Notables du Royaume de France euſſent été dans le tranſport d'un pareil Compte : il nous permettra de douter que ces étranges calculs euſſent ſuffi pour relever la réputation d'un Miniſtre, & pour lui gagner tous les cœurs. Non, ce n'eſt pas à une Nation toujours reſpectable qu'il eſt permis d'adreſſer de ſemblables diſcours : on pourroit à peine en faire l'épreuve avec l'élite des ſots ou des imbécilles.

Je dois diſtinguer, au milieu des raiſonnemens de M. de Calonne, quelques obſervations juſtes.

Il auroit pu, dit-il, à mon imitation, mettre en ligne de compte, dans ſon Tableau des Finances, les extinctions de l'année 1787, & les bénéfices qui devoient appartenir au Roi dès la fin de cette même année, ſur les Traités des Fermes & des Régies. Cette remarque eſt vraie : mais je dois ajouter que M. de Calonne auroit pris un parti ſage en agiſſant ainſi, & je ne ſaurois imaginer qu'au moment où il auroit propoſé définitivement les moyens applicables à la balance du déficit, il n'eût pas indiqué lui-même qu'une augmentation de revenus, ou une diminution de dépenſes aſſurées dans l'année courante, devoient réduire en proportion le beſoin des reſſources extraordinaires ; & les Notables l'auroient mis certainement ſur la voie

d'une idée ſi ſimple, ſi, contre toute apparence, elle lui avoit échappé.

M. de Calonne ajoute qu'il auroit pu, comme je l'ai fait, comprendre la cinquième partie du Don gratuit du Clergé dans l'état général des Finances : mais j'ai déjà dit que les Comptes préſentés à l'Aſſemblée des Notables renfermoient cet article, & j'ignore pourquoi M. de Calonne a changé de méthode, en formant le Tableau annexé à ſon Mémoire.

M. de Calonne repréſente de plus, qu'à mon exemple il auroit pu ſéparer les dépenſes ordinaires de l'Artillerie des fonds deſtinés momentanément à des entrepriſes extraordinaires : mais en ne le faiſant pas, il a ſimplement favoriſé une confuſion dangereuſe ; il s'eſt écarté des principes qu'un bon Adminiſtrateur des Finances doit maintenir conſtamment, & de ceux qu'il a ſuivis lui-même à l'égard des dépenſes des Affaires Etrangères.

Je dois faire obſerver encore que M. de Calonne auroit eu tort, ſi, en cumulant enſemble tous les rembourſemens dont l'Etat étoit chargé, il n'eût pas diſtingué clairement, devant les Notables, & la partie de ces rembourſemens, qui n'étoit pas indiſpenſable, & celle dont le dernier terme étoit prochain, & celle qui affranchiſſoit annuellement d'une certaine ſomme d'intérêts, & s'il n'avoit pas meſuré ſes propres combinaiſons ſur une pareille étude.

M. de Calonne ne peut donc pas ſe faire valoir d'avoir tout uniment porté, dans les dépenſes ordinaires, l'univerſalité des rembourſemens qui exiſtoient à la fin de 1786. Mais après avoir préſenté les idées les plus raſſurantes, en établiſſant une Caiſſe d'Amortiſſement ; après avoir annoncé l'extinction progreſſive des dettes de l'Etat avec cette exactitude préciſe, ſigne ordinaire d'une conviction parfaite ; après avoir également animé la confiance dans les préambules des différentes

Loix, tout à coup M. de Calonne a pris une autre route; & aujourd'hui, qu'il ſe glorifie encore du ſuccès de ſa première politique, il veut en même temps qu'on l'applaudiſſe de s'être bien gardé d'adoucir le mal au moment de l'Aſſemblée des Notables; de s'être bien gardé de porter en compte les extinctions des rentes & les augmentations de revenus aſſurées dès l'année courante; de s'être bien gardé de ſéparer les dépenſes ordinaires de l'Artillerie des dépenſes extraordinaires; de s'être bien gardé d'apporter aucune modification à l'article des rembourſemens; de s'être bien gardé enfin de toutes les diſtinctions propres à diminuer d'un degré l'inquiétude publique : M. de Calonne a donc penſé que de faux encouragemens pouvoient être balancés par des alarmes exagérées. Il doit être permis de lui dire que cette manière de calculer, en morale, n'eſt pas plus juſte que ſon autre arithmétique.

Ah! que je me fais une idée bien différente des devoirs d'un Miniſtre des Finances, au milieu d'une Aſſemblée nationale & ſous les regards de ſon Roi! Il ne doit ſe montrer ni pour les créanciers de l'Etat contre les contribuables, ni pour ceux-ci contre les créanciers de l'Etat; fidèle aux uns & aux autres, il doit décrire l'embarras des affaires ſans feinte & ſans exagération. Il doit être religieuſement intimidé de la balance qu'il tient dans ſa main; & ſi le moindre motif perſonnel, ſi le moindre mouvement étranger à la plus parfaite juſtice, rendoit cette main chancelante, pourſuivi par ſes regrets, il ne trouveroit de refuge ni dans les conſolations de l'opinion publique, ni dans le ſentiment de ſa propre conſcience. Enfin, à l'aſpect des Repréſentans d'une Nation, occupés en commun de l'œuvre du bien public, on eſt comme effrayé des obligations de celui qui doit alternativement les ſuivre & les guider dans leur route, & l'on ſe pénètre de l'idée que la vertu la plus pure, à cauſe

cauſe de ſa beauté naturelle, à cauſe de ſa grande origine, peut ſeule être en harmonie avec une ſolemnité ſi auguſte.

Après avoir mis chacun à portée de ſe former une idée des objections, des raiſonnemens & des calculs de M. de Calonne, je voudrois détourner mes regards de ce tableau final, où il décrit avec applaudiſſement les ſix routes qui l'ont conduit à trouver, tantôt ſoixante & dix millions de déficit, *à l'époque du Compte rendu par M. Necker* (1) ;

Tantôt . . . . . 70 millions & . . . 404,500 liv.
Tantôt . . . . . 70 millions & . . . 226,000
Tantôt . . . . . 70 millions & . . . 436,000
Tantôt . . . . . 70 millions & . . . 206,000
Et tantôt . . . . . 70 millions moins 304,000

Quel chef-d'œuvre à la fois d'harmonie & de préciſion ! On ne pouvoit pas moins attendre, & des mêmes erreurs, & du même ſyſtême, & du même compoſiteur.

« L'accord de tant de réſultats, *dit l'auteur du Mémoire*, » la réunion de tant de routes, qui, procédant d'un point de » départ, arrivent au même but, à travers des *monceaux* de

(1) J'ai déjà fait obſerver que les faux calculs de M. de Calonne, pour établir un déficit de ſoixante & dix millions, ſe rapportoient à l'époque de ma retraite, & non à celle du Compte rendu : cependant, après avoir cité, dans le cours de ſon Mémoire, tantôt l'une, tantôt l'autre époque, c'eſt en finiſſant, c'eſt à une grande diſtance de ſes premières explications, qu'il rapporte ce même déficit à l'époque du Compte rendu. Il le préſente ainſi de douze millions au-deſſus de ſes propres calculs, ainſi que je l'ai montré dans un autre endroit de cet écrit, page 112.

Il m'eſt très-indifférent, comme on le ſuppoſe bien, que le déficit d'attribution de M. de Calonne ſoit de dix ou douze millions plus fort ou plus foible : mais un exemple ſi frappant de ſa verſatilité dans les choſes graves, eſt digne de quelque attention.

» calculs *hériſſés* de contradictions, doit produire une conviction » *irréſiſtible* ».

Et moi, je dis que lorſqu'à travers tant d'erreurs, tant de mépriſes, tant de faux calculs, tant d'allégations menſongères, on voit arriver des réſultats, ſi rapprochés qu'ils diffèrent ſeulement dans une fraction convenable pour la vraiſemblance, on frémit d'un pareil deſſein & d'une ſemblable exécution.

J'arrive enfin au terme de mon pénible travail, & j'éprouve un ſentiment de triſteſſe & de mélancolie, en fixant ma penſée ſur toutes les explications & toutes les recherches laborieuſes, auxquelles on m'a forcé de me livrer. Encore, ſi c'étoit après un examen réfléchi, qu'on eût donné cette déciſion! mais une partie du Public de Paris rend des arrêts ſi vîte, que ſouvent elle exige une replique avant de connoître les objections, & une ſolution avant d'avoir des doutes. Cependant, quand on veut céder aux premières impreſſions, c'eſt à l'inſtinct du ſentiment qu'il faudroit s'abandonner, & quand on veut juger ſans attention, c'eſt à l'empire des idées générales qu'il ſeroit juſte de ſe ſoumettre.

Ces règles ſont parfaitement applicables à la controverſe dont je viens de m'occuper; & ſi l'on avoit bien voulu les obſerver, on auroit été, je le penſe, beaucoup plus juſte envers moi.

Combien de ſentimens, en effet, combien d'idées ſimples euſſent ſuffi pour guider droitement l'opinion!

J'avois publié, l'année dernière, ma Correſpondance avec M. de Calonne; ainſi l'on connoiſſoit tous les ſoins que je m'étois donnés pour l'inviter à s'éclairer, & pour lui demander, entre autres, la communication de ce Compte effectif, qui lui ſert aujourd'hui de point d'attaque. On a vu tous ces détails dans ma Correſpondance avec M. de Calonne; on a vu mes

inſtances ; on a vu ſon refus ; on a vu de même que je n'avois rien négligé pour être admis à paroître avec lui dans l'Aſſemblée des Notables, ou ſimplement au grand Comité de cette Aſſemblée : mais il n'a point ſecondé ma ſollicitation ; mais il l'a combattue, peut-être, avec adreſſe, & je n'ai pas réuſſi.

Il dit aujourd'hui qu'il avoit deſſein de me propoſer une conférence, ajuſtée ſans doute à ſa manière, & qu'il en avoit dit un mot à quelques Notables. Eh ! oui, dans un moment où chacun partageoit le juſte ſentiment que je devois éprouver, il falloit bien placer un ou deux mots d'attente ; mais je m'étois trop avancé, je l'avois fait d'un ton trop fier, & il auroit eu trop de plaiſir à humilier ma confiance pour ne pas accepter mon offre, ſi la juſtice de ſa cauſe lui en avoit donné le courage ; enfin, ſelon les anciennes loix de la Chevalerie, n'ayant pas paru en champ clos au temps preſcrit, il n'étoit plus admiſſible au combat.

Voilà les circonſtances dont il falloit ſe ſouvenir, lorſqu'au bout d'un an révolu, l'Ecrit de M. de Calonne a été publié ; & combien d'autres conſidérations, du nombre de celles que je m'interdis, auroient dû fixer l'opinion, & ſauver tant de gens du déshonneur de leur impartialité ! N'ai-je pas eu conſtamment aſſez d'ennemis obſtinés à me nuire & à me bleſſer, & ne devroit-il pas exiſter une contre-alliance entre tous les hommes d'un autre caractère ? La morale eſt-elle donc d'une ſi baſſe condition, quelle ne puiſſe avoir auſſi ſon courage ? vous n'avez qu'à faire beau jeu à tous ces Meſſieurs qui n'ont aucun principe, & vous verrez ce que deviendront inſenſiblement vos mœurs, votre fortune & votre liberté. Mais vous aimez les combats, vous vous plaiſez dans les querelles, & votre gardien le plus fidèle, vous le jetterez dans l'arène, plutôt que de renoncer à un ſpectacle.

Nous ne gagnerons rien, j'en réponds, à laiſſer à tous le champ libre; nous ne gagnerons rien à encourager tant d'écrits ſi propres à faire diſparoître le peu de vertus qui nous reſtent. Où irons-nous donc avec l'eſprit ſeul? Aujourd'hui pour le bien public, demain il ſera contre lui; aujourd'hui défenſeur de la morale, demain il s'en jouera; il ſait de reſte s'unir à tout, ſelon ſon intérêt & ſa politique; mais il ne donne à rien une force durable, parce qu'on le voit ſervir indifféremment & toutes les cauſes & tous les pouvoirs. Il faut donc quelque choſe de plus & dans les affaires publiques & dans les conteſtations qui s'en rapprochent; il faut un autre guide, il faut un autre conſeil.

Je ne ſuis pas ingrat, & je n'ai garde, dans l'amertume ou le ſimple dépit de mon cœur, de ne pas adopter toutes les diſtinctions que je dois faire, & qui ſont ſi eſſentielles à mon bonheur. Cependant, je l'avoue, ce n'eſt pas ſeulement de mes anciens & conſtans adverſaires que j'ai cru pouvoir me plaindre en cette occaſion; & en effet, pour eux ſeuls je n'aurois jamais entrepris mon long & pénible travail. J'ai cru voir un moment que l'on étoit las de ma cauſe, & qu'on aimoit encore mieux en être le juge que le défenſeur; mon cœur en a ſouffert, & c'eſt bien triſtement que je me ſuis livré à une ſuite d'examens, de recherches & de calculs dont la fatigue & l'ennui m'étoient inſupportables, & dont la néceſſité me bleſſoit. Aujourd'hui, que ma tâche eſt remplie, mes regards ſe retournent au loin, & découvrant de nouveau ces ſentimens d'eſtime, dont la jouiſſance a fait mes délices, je retrouve toute ma reconnoiſſance, ſans être encore cependant entiérement conſolé.

Je ne ſuis rien, ſans doute, au milieu de ce tourbillon d'intérêts & de paſſions qui déterminent les mouvemens du

Public; & tous les jours davantage, je me détache de moi-même, & je quitte les ſouvenirs qui m'inſpiroient un peu de confiance : ainſi, c'eſt pour notre avantage commun, c'eſt au nom du bien général que je vais terminer ce Mémoire, en ſoumettant à votre conſidération une réflexion très-importante.

La ſituation préſente des affaires, le mouvement général des eſprits, la juſtice du Monarque, promettent à la Nation Françoiſe un nouvel ordre de choſes, qui lui rendra ſon ancienne influence ſur les grands intérêts de l'Etat. Le temps ſeul peut nous apprendre comment elle ſaura faire uſage de cette influence, avec une indépendance & une intégrité ſoutenue; comment elle ſaura la conſerver pure & ſans taches, au milieu des ambitions & des vanités qu'elle aime à ſatisfaire, & au milieu des moyens de tout genre qui repoſent entre les mains du Gouvernement, & qui lui donnent le pouvoir de captiver les eſprits par tant d'intérêts divers. Le temps ſeul nous apprendra avec quelle ſageſſe, avec quelle tenue ces différentes forces ſe concilieront, & demeureront en équilibre : mais une vérité bien certaine, c'eſt que, dans toutes les circonſtances connues & inconnues, il importe à la Nation Françoiſe de prendre ſoin de l'Opinion publique, d'entretenir ſon aſcendant, & de ſe ſouvenir de ſes bienfaits : mais pour ménager ſon aſſiſtance, il faut bien ſe garder de faire jamais de l'Opinion publique un inſtrument de caprice ou de tyrannie; car ſi l'on venoit à agiter ſon ſceptre avec indifférence, ſi l'on venoit à décourager ceux qui la cultivent, & ceux qui honorent ſa Cour, on riſqueroit de perdre, on riſqueroit d'affoiblir la ſeule puiſſance qui ſera conſtamment en harmonie avec nos mœurs & avec notre eſprit ſocial; la ſeule puiſſance avec laquelle on introduit des récompenſes préférables aux

grandeurs & à la fortune; la ſeule avec laquelle on peut, au nom de la juſtice & de l'honneur, diriger les Adminiſtrateurs, & les aſſouplir, tôt ou tard, au joug de la raiſon, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir; la ſeule puiſſance enfin qui ne ſoit pas rivale du Trône, parce qu'elle ſeconde les intentions bienfaiſantes du Souverain, en faiſant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le ſurprendre.

C'eſt encore l'Opinion publique qui, en jugeant la conduite des Gouvernemens, fait faire une juſte répartition de ce qui revient aux Conſeils des Miniſtres, & de ce qui appartient aux diſpoſitions naturelles, & aux premiers ſentimens du Monarque; c'eſt elle qui, au milieu des Règnes les plus agités, a pris l'empreinte des vertus des Rois, & l'a montrée par-tout à leurs Sujets, afin qu'ils reſtaſſent fidèles à l'heureuſe habitude de les aimer.

Que les Princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudroient deſſervir auprès d'eux l'Opinion publique, à ceux qui voudroient la dégrader pour ſe venger de ſon inimitié. Qu'ils ne les croient point, lorſque ſouvent ils leur entendront dire que l'Opinion publique fut toujours importune à l'Autorité; cette inſinuation dangereuſe n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne ſauroient ſuffire à toutes les volontés que peut avoir un bon Roi; & ce n'eſt pas à ſon bonheur, ce n'eſt pas à ſa gloire qu'un pouvoir ſans bornes eſt néceſſaire; ce ſont ſes Miniſtres qui jouiſſent du ſuperflu; ce ſont eux qui s'en ſervent pour ſeconder leurs paſſions; ce ſont eux qui s'en ſervent pour en impoſer à leurs propres cenſeurs, & pour éloigner de la connoiſſance du Monarque ce qu'il lui importeroit de ſavoir. Ils emploient ainſi l'autorité du Prince à le circonſcrire lui-même dans un plus petit eſpace;

car c'eſt être circonſcrit, c'eſt être tenu dans une ſorte d'eſclavage, que de ne pouvoir ſe ſaiſir de la vérité, & d'être réduit à la recevoir ſous la garantie d'un ſeul interprète. Que ſi l'on rendoit encore ſuſpect le bruit ſourd, mais conſtant, de l'Opinion publique, le Trône des Rois ſe trouveroit comme au milieu d'un déſert; & ce n'eſt qu'à Dieu qu'il appartient de connoître ſeul, de lui-même, & des bords de l'immenſité, nos beſoins, nos vœux, & nos penſées. Cependant, s'il étoit vrai que les bornes même de l'autorité ſouveraine aidaſſent les Princes à connoître diſtinctement, & à ſentir perſonnellement l'action de leur puiſſance, l'enceinte que forme autour du Trône l'Opinion publique ſeroit la moins gênante de toutes; & c'eſt en la ménageant cette Opinion, c'eſt en la reſpectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a préſenté long-temps le ſpectacle particulier d'un Gouvernement où la prudence de l'Adminiſtration, & la généreuſe confiance d'une Nation, voiloient, pour le bonheur commun, les dernières limites de tous les droits.

F I N.

APPENDIX.

NOTE ſur les Obſervations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. DE CALONNE.

M. DE CALONNE, non content de ſes attaques directes, juge à propos de me mettre encore aux priſes avec un Anonyme, ſur la réunion que j'avois faite des quarante-huit Recettes générales à une ſeule Adminiſtration.

Cet Anonyme, ſi j'en crois les diſcours publics, eſt un Receveur général ſupprimé, qui m'avoit néanmoins beaucoup loué ſur mon opération ; & bonnement, comme cela ſe pratique de la part des Miniſtres, ainſi que de la part des autres hommes, je lui avois donné, en retour, des marques particulières d'affection & de confiance. Il a changé de langage dès que je ſuis ſorti de place : c'eſt dans la règle commune ; il n'appartient pas à tout le monde de ſe diſtinguer.

M. de Calonne, en faiſant imprimer ce Mémoire ſur les Receveurs généraux, & en l'annonçant avec emphaſe, a conſidéré, peut-être comme un trait de politique, de s'attacher, en cette occaſion, quarante-huit des perſonnes de Paris les plus écoutées ſur les calculs de Finance.

Je devois, en écrivant au ſortir du Miniſtère, dire ouvertement mon opinion ſur toutes les parties eſſentielles de l'Adminiſtration. Ce que j'ai fait alors, je le ferois encore ; mais il me répugne de diſcuter, uniquement pour ma défenſe, une queſtion qui touche aux intérêts de pluſieurs perſonnes eſtimables. Leurs dernières offres, l'engagement tacite que le Gouvernement a pris, en acceptant ces ſacrifices, & les inconvéniens attachés à des changemens continuels, ſerviront bien mieux les Receveurs généraux, que les argumens d'un défenſeur dont la partialité eſt évidente.

On

On n'oppoſe que des calculs minutieux au Chapitre de mon Ouvrage, où je traite des Recettes générales : ainſi, je devrois, pour toute réponſe, inviter à relire ce Chapitre ; cependant, je vais, ſans néceſſité, faire quelques petites notes ſur les petites critiques adoptées par M. de Calonne, & je dirai ſimplement :

1°. Que les dépenſes du nouvel établiſſement des Recettes générales ont été dirigées par un tout autre eſprit, auſſi-tôt que j'ai quitté le Miniſtère. L'on n'a plus ſongé alors qu'à rétablir les quarante-huit Receveurs généraux ſupprimés, & l'économie dans la geſtion, qui avoit été ſubſtituée à leurs fonctions, a dû paroître le dernier de tous les intérêts : ainſi, lorſqu'on choiſit pour exemple un état de frais, dont les détails ont été négligés par l'effet naturel d'un changement de circonſtances, & lorſqu'on y réunit encore des calculs hypothétiques ſur l'accroiſſement futur des dépenſes, on peut aiſément faire un Tableau qui n'a point de rapport avec la tenue d'une adminiſtration ſage & ſuſceptible, au contraire, d'une plus grande ſimplicité, à l'aide du temps & de l'expérience ;

2°. Que l'Anonyme a oublié de déduire des frais de Commis environ ſoixante mille livres, qui étoient auparavant au compte du Roi, & qui ont été replacées à ſa charge depuis le rétabliſſement des Receveurs généraux ;

3°. Que des tournées convenables dans les premiers momens d'un établiſſement nouveau, & motivées auſſi par le deſir équitable de donner quelque occupation à des Receveurs généraux ſupprimés, ne devoient pas être conſidérées comme une dépenſe permanente ;

4°. Que l'Hôtel de Meſmes avoit coûté ſeulement quatre cens mille livres. Que ſi la dépenſe des diſtributions intérieures a été portée trop loin après moi, c'eſt une faute étrangère à l'opération ; & qu'enfin cette dépenſe étant faite, le rétabliſſement des Receveurs généraux ne ſerviroit qu'à la rendre inutile ;

5°. Qu'il eſt déraiſonnable d'évaluer à 375,000 livres par an, les pertes réelles qui pourroient être faites ſur la geſtion des Recettes générales, tandis qu'on a pour ſûreté la finance des Receveurs des Tailles & l'exercice du Privilège du Roi.

Les deux Régies des Domaines & des Aides n'ont pas perdu cette ſomme pendant les ſix années de leur dernier Traité, ou ne les perdront

pas du moins en définitif ; & leurs recouvremens, dans cet eſpace de temps, ſe ſont élevés à plus de ſix cens millions, c'eſt-à-dire, à quatre fois la ſomme des Recettes générales. Cependant, les deniers dont ces deux Régies doivent rendre compte, paſſent par les mains de trois ſortes d'Employés, avant d'arriver à leur Caiſſe ; au lieu que les Receveurs généraux ont recours ſeulement à deux intermédiaires, leurs Commis à la Recette générale, & les Receveurs des Tailles ; car les Paroiſſes, ou le Roi, ſont garans des premiers Collecteurs de l'Impôt.

Ajoutons que les Receveurs généraux diſpoſent d'une grande partie des fonds de leurs recettes en Province, par des Reſcriptions tirées ſur leur homme de confiance, connu ſous le nom de Commis à la Recette générale ; & de cette manière, ils ſont à l'abri du riſque des tranſports d'eſpèces, ou des mauvaiſes lettres-de-change ; & quand ils s'engagent à payer leurs Reſcriptions dans Paris, ils y ſont déterminés par leur propre convenance, puiſqu'ils obtiennent alors une prolongation de terme, & que cette prolongation, tout calcul fait, leur tourne à profit : ainſi, ce ſeroit un double emploi, que de paſſer en ligne de compte, parmi leurs ſacrifices, le riſque des lettres-de-change, ou des voitures d'argent.

Enfin, la ſomme & l'époque des recouvremens confiés à la Régie des Domaines & à celle des Aides, ne ſont point fixes ; circonſtance qui favoriſe davantage les abus ; & il n'en eſt pas de même des Impoſitions dont les Receveurs généraux font la levée.

J'ai entre mes mains un état authentique des pertes de la Ferme générale ſur la recette des grandes Gabelles, depuis le premier octobre 1756, juſques au dernier décembre 1786, eſpace de trente ans ; & ces pertes, en définitif, ſe réduiſent à 88,602 livres. Un ſi petit objet, ſur un recouvrement d'un milliard, eſt vraiment extraordinaire, & je ne cite point ce fait en exemple ;

6°. Qu'avant le dernier rétabliſſement des Receveurs généraux, & à l'époque de leur ſuppreſſion ſous mon Miniſtère, ils ſe défendoient d'être garans des Receveurs des Tailles ; & cette queſtion étoit en controverſe entre eux & le Gouvernement ;

7°. Que dans la ſupputation des frais de la Recette générale, je n'ai pas fait porter, comme on le dit, les trois deniers pour livre ſur le produit entier des recouvremens, puiſque ce produit ſe montoit, pour